

Journal officiel

des

Communautés européennes

N° 110

Janvier 1969

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1968-1969

Compte rendu in extenso des séances

Sommaire

Séance du mardi 21 janvier 1969	1
Reprise de la session, p. 1 — Excuses, p. 1 — Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les E.A.M.A., p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 3 — Renforcement de la position du consommateur dans le Marché commun, p. 4 — Règlement concernant la profession de transporteurs de voyageurs par route, p. 23 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 27.	
Séance du mercredi 22 janvier 1969	28
Adoption du procès-verbal, p. 28 — Dépôt de documents, p. 29 — Exposé de la Commission des Communautés européennes sur la situation économique de la Communauté, p. 29 — Question orale n° 16/68 avec débat : Publicité faite au nouveau plan agricole de la Commission, p. 36 — Exposé sur les perspectives de la politique agricole européenne, p. 42 — Portée juridique et politique de l'article 8, paragraphes 5, 6 et 7 du traité de la C.E.E., p. 56 — Directive relative à certaines activités de transformation non salariées, p. 68 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 68.	
Séance du jeudi 23 janvier 1969	69
Adoption du procès-verbal, p. 70 — Dépôt de documents, p. 70 — Désignation de membres du Parlement européen et vérification de pouvoirs, p. 70 — Modification de l'ordre du jour, p. 71 — Exposé sur la situation actuelle de la C.E.E.A., p. 71 — Pétition n° 1/68 : Préoccupation devant l'évolution actuelle de la politique européenne. - Projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour 1969, p. 76 — Désignation de membres du Parlement européen et vérification de pouvoirs, p. 84 — Budget opérationnel et taux de prélèvement de la C.E.C.A. pour 1969, p. 85 — Règlement concernant l'organisation commune des marchés du sucre, p. 91 — Règlement concernant l'article 20, paragraphe 1 du règlement n° 17/64/CEE relatif au F.E.O.G.A., p. 93 — Modification de l'ordre du jour, p. 94 — Règlement concernant la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire, p. 94 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 99.	

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(suite)

Séance du vendredi 24 janvier 1969 100

Adoption du procès-verbal, p. 100 — Composition des commissions, p. 101 — Règlement concernant la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire, p. 101 — Règlement relatif au financement par le F.E.O.G.A. des dépenses pour l'aide alimentaire, p. 102 — Règlement concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes, p. 104 — Directive concernant les mesures de sécurité pour la construction et l'exploitation des oléoducs, p. 104 — Calendrier des prochaines séances, p. 111 — Allocution du Président, p. 111 — Adoption du procès-verbal, p. 112 — Interruption de la session, p. 112.

SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 1969

Sommaire

1. Reprise de la session	1	de la Commission des Communautés européennes	8
2. Excuses	1	Examen de la proposition de résolution ..	22
3. Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les E.A.M.A.	2	Amendement n° 1 de M. Dichgans : MM. Oele, Dichgans	22
4. Dépôt de documents	2	Adoption de l'amendement	23
5. Ordre du jour des prochaines séances	3	Adoption de la proposition de résolution modifiée	23
6. Renforcement de la position du consommateur dans le Marché commun — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Boersma, fait au nom de la commission économique :		7. Règlement concernant la profession de transporteur de voyageurs par route — Discussion d'un rapport de M. Boertien, fait au nom de la commission des transports :	
M. Boersma, rapporteur	4	M. Boertien, rapporteur	23
MM. Dichgans, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Califice, Burgbacher, Kriedemann, Sassen, membre		MM. Posthumus, au nom du groupe socialiste ; Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes ; Boertien, rapporteur ; Bodson	23
		Adoption de la proposition de résolution ..	27
		8. Ordre du jour de la prochaine séance	27

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 16 h 35)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement qui avait été interrompue le 13 décembre 1968.

2. Excuses

M. le Président. — M. Armengaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

M. Hougardy s'excuse de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

MM. Arendt, Hahn et Löhr s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de la présente période de session.

3. Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les E.A.M.A.

M. le Président. — Je tiens à rappeler que, du 10 au 15 janvier, a eu lieu à Tananarive, conformément aux dispositions de l'article 50 de la convention de Yaoundé, la réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache.

Les travaux de la conférence de Tananarive qui avaient été préparés au cours de deux réunions de la Commission paritaire, ont été notamment consacrés à l'examen du quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association ainsi qu'aux problèmes posés par le renouvellement de la Convention d'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache. Enfin, les problèmes que soulève l'industrialisation des États associés ont également fait l'objet d'un très large débat.

Comme suite à cette réunion, j'ai reçu du président de la Conférence le texte des résolutions adoptées le 15 janvier 1969.

J'indique également que, dans sa réunion du 27 novembre 1968, le bureau a autorisé la commission des relations avec les pays africains et malgache à faire rapport, conformément à la tradition, sur les résultats de la Conférence parlementaire de l'association. Ce rapport, qui fera également le point sur l'évolution des négociations en cours pour le renouvellement de l'association C.E.E./E.A.M.A., sera discuté lors de la période de session de mars.

4. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes :

- une lettre de son président en réponse à la résolution du Parlement européen sur le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1969 (doc. 181/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

- des demandes de consultation sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 1009/67/C.E.E. portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 179/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant prorogation, pour l'année 1968, du délai prévu par l'article 20, paragraphe 1, du règlement n° 17/64/C.E.E. relatif au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 180/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision sur les modalités permettant de constater et, le cas échéant, de compenser les détournements de recettes douanières (doc. 183/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique ;

- sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au financement par le F.E.O.G.A. des dépenses résultant de l'exécution de la convention d'aide alimentaire (doc. 184/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures et à la commission de l'agriculture ;

b) de la Commission des Communautés européennes :

- une lettre de transmission
- des comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1967,
- du rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1967 suivi des réponses des institutions — premier et deuxième volumes
- et du rapport de la commission de contrôle relatif aux comptes de l'agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 1967, de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de la C.E.E.A. conformément à l'article 78 quinto du traité C.E.C.A., à l'article 206 du traité C.E.E. et à l'article 180 du traité C.E.E.A. (doc. 182-I/68) ;

- et des annexes relatives :

Président

- aux comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1967 (doc. 182-II/68) ;
- au rapport relatif aux comptes de l'exercice 1967 suivi des réponses des institutions ;
premier volume : introduction générale
1^{re} partie : les gestions budgétaires ;
deuxième volume :
2^e partie : les Fonds de développement (doc. 182-III/68) ;
- au rapport relatif aux comptes de l'agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 1967 (doc. 182-IV/68) ;

Ces documents ont été renvoyés à la commission des finances et des budgets.

c) *des commissions parlementaires :*

- un rapport de M. Dehousse, fait au nom de la commission juridique, sur la portée juridique et politique de l'article 8, paragraphes 5, 6 et 7 du traité de la C.E.E. (doc. 185/68) ;
- un rapport de M. Boertien, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant l'introduction de conditions d'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux (doc. 186/68) ;
- un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil portant modification de la proposition de la Commission relative à un règlement modifiant le règlement n° 1009/67/C.E.E. portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 187/68) ;
- un rapport de M. Hougardy, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures techniques de sécurité pour la construction et l'exploitation des oléoducs (doc. 188/68) ;
- un rapport de M. Boersma, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de résolution présentée au nom du groupe socialiste par M. Metzger (doc. 95/68) et relative au renforcement de la position du consommateur dans le Marché commun (doc. 189/68) ;
- un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règle-

ment portant prorogation pour l'année 1968, du délai prévu par l'article 20, paragraphe 1, du règlement n° 17/64/C.E.E. relatif au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 190/68) ;

- un rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le budget opérationnel et le taux du prélèvement de la C.E.C.A. pour l'exercice 1969 (doc. 191/68) ;
- un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au financement par le F.E.O.G.A. des dépenses résultant de l'exécution de la convention d'aide alimentaire (doc. 192/68).

5. *Ordre du jour des prochaines séances*

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

Nous arrivons à la fixation de l'ordre des travaux.

Un projet d'ordre du jour a été distribué. Compte tenu des éléments nouveaux intervenus depuis lors, je vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

cet après-midi

16 h 30 :

- rapport de M. Boersma sur la position du consommateur dans le Marché commun ;
- rapport de M. Boertien sur les conditions d'accès à la profession de transporteur par route.

Mercredi 22 janvier

de 9 h à 11 h 30 :

- réunions des groupes politiques ;

11 h 30 :

- exposé de la Commission des Communautés européennes sur la situation économique de la Communauté. Cet exposé sera suivi d'une déclaration du président de la commission économique ;

15 h :

- question orale avec débat de M. Triboulet à la Commission des Communautés européennes sur la publicité faite au nouveau plan agricole de la Commission ;

Président

— exposé de la Commission des Communautés européennes sur les perspectives de la politique agricole européenne.

A cette occasion, je propose que le débat soit organisé et qu'à la suite de l'exposé de la Commission, la parole soit donnée à un représentant de chacun des groupes politiques.

Viendraient ensuite :

— rapport de M. Dehousse sur la portée juridique et politique de l'article 8 du traité de la C.E.E. ;

— rapport de M. Boertien sur les mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées de transformation relevant de l'industrie et de l'artisanat.

J'indique que la commission compétente demande que ce rapport soit examiné selon la procédure sans débat.

Jeudi 23 janvier

de 9 h à 11 h :

— réunions des groupes politiques ;

11 h :

— réunion du comité des présidents, suivie d'une réunion du bureau élargi ;

15 h :

— Exposé de la Commission des Communautés européennes sur la situation actuelle de l'Euratom.

— Discussion commune du rapport de M. Scelba sur la pétition n° 1/68 et un rapport oral de M. Leemans sur les problèmes actuels de l'Euratom résultant de l'absence d'un budget de recherches et d'investissement pour 1969.

— Rapport de M. Rossi sur le budget opérationnel et le taux de prélèvement de la C.E.C.A. pour 1969.

— Rapport de M. Richarts sur un règlement concernant le marché du sucre.

— Rapport de M. Vredeling sur une modification du règlement n° 17/64 relatif au F.E.O.G.A.

— Rapport de M. Vredeling sur une modification du règlement n° 120/67 concernant les céréales destinées à l'aide alimentaire.

— Rapport de M. Leemans sur le financement par le F.E.O.G.A. des dépenses résultant de l'exécution de la convention d'aide alimentaire.

Comme vous le constatez, l'ordre du jour de jeudi est suffisamment chargé pour que l'on puisse envi-

sager, dès maintenant, que certains points soient renvoyés à la séance de vendredi.

Vendredi 24 janvier

de 9 h à 12 h :

— réunions des groupes politiques ;

10 h :

— éventuellement, suite des rapports inscrits à l'ordre du jour de jeudi ;

— rapport de M. Hougardy sur les mesures techniques de sécurité pour la construction et l'exploitation des oléoducs.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, le rapport sur la cinquième session de la Conférence parlementaire de l'association C.E.E.-E.A.M.A. sera repris à l'ordre du jour de la session de mars.

Il n'y a pas d'opposition à ce projet d'ordre du jour ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

6. Renforcement de la position du consommateur dans le Marché commun

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Boersma, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de résolution présentée au nom du groupe socialiste par M. Metzger (doc. 95/68) et relative au renforcement de la position du consommateur dans le Marché commun (doc. 189).

La parole est à M. Boersma.

M. Boersma, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier de me donner l'occasion de commenter rapidement le rapport sur la position du consommateur dans le Marché commun qui, à mon grand regret, a été présenté très tardivement.

Je tiens à ajouter immédiatement que je me réjouis de l'initiative prise par M. Metzger et le groupe socialiste, initiative qui permet au Parlement de procéder cet après-midi à un examen un peu plus systématique de ce problème dont on ne s'occupe pas encore assez, bien que l'on commence à s'y intéresser de plus en plus.

Je n'entends nullement par là minimiser l'intérêt que le Parlement et la Commission de Bruxelles ont manifesté jusqu'ici pour la question, mais il est permis, je pense, de constater qu'on ne s'y est guère intéressé qu'occasionnellement. Le rapport rédigé par M. Merchiers au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique en témoigne d'ailleurs ; il énumère les diverses manifestations occasionnelles de l'intérêt porté à ce problème.

Boersma

Je me réjouis d'autant plus de pouvoir, en tant que rapporteur, vous faire, cet après-midi, un exposé un peu plus systématique des problèmes du consommateur.

Je vous dirai tout de suite qu'en fait, les deux commissions se sont placées à un point de vue assez terre à terre pour examiner de façon plus ou moins pragmatique — le mot semble appelé à faire fortune en Europe — le problème du consommateur dans la société actuelle.

C'est dire qu'il manque aux rapports, y compris à celui de la commission économique, dont la rédaction m'avait été confiée, une dimension théorique, philosophique. Il est cependant apparu que différents membres de la commission économique auraient aimé que le problème soit examiné d'un point de vue plus théorique, plus philosophique. Je persiste à croire, quant à moi, qu'il était plus indiqué, au point où sont les choses, alors que la notion de « consommateur organisé » est encore loin de s'être imposée partout, de se contenter modestement d'étudier le problème du point de vue pratique, quitte à l'analyser de façon un peu plus systématique qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

J'espère néanmoins qu'en procédant ainsi, nous pourrions intéresser de plus en plus l'opinion à ce problème et intégrer progressivement la politique des consommateurs dans la politique générale. Je voudrais rappeler ici ce qu'a écrit M. Triboulet dans le bulletin d'information n° 6 de 1968, notamment le passage suivant :

« La tâche la plus urgente, et sans doute celle qui est la moins remplie, pour faire avancer l'Europe, c'est d'aider la population de chacun des six États de prendre mieux conscience de ce qui se fait à Bruxelles et à Strasbourg. »

Sans doute M. Triboulet n'a-t-il pas écrit cela au sujet des problèmes du consommateur, mais je pense que cette citation est parfaitement à sa place dans le cadre de ce débat.

Après ces remarques liminaires, je voudrais faire quelques remarques d'ordre général. On sait que certains historiens, notamment des historiens allemands, se sont efforcés de distinguer, dans l'évolution historique, diverses phases ou, pour parler comme les Allemands, diverses étapes. On peut également discerner trois phases dans l'évolution du problème qui nous occupe, indépendamment de la question de savoir si, comme les nombreuses étapes des historiens allemands, elles correspondent exactement à la réalité historique. On peut donc distinguer les trois phases suivantes : la première est celle de la production, celle de la formation du revenu. Ensuite vient ce qu'on pourrait appeler la phase de la répartition du revenu. La troisième phase, dans laquelle nous nous engageons progressivement, on pourrait l'appeler la phase des problèmes du consom-

mateur ou plus exactement celle des problèmes de consommation qui se posent dans une économie de marché développée, et ces problèmes ne touchent pas seulement les étudiants et les jeunes.

Quoi qu'il en soit, ce qui est en tout cas certain, c'est que les théoriciens de l'économie se sont attachés pendant des années à analyser les problèmes de l'offre. Il a fallu attendre Keynes, l'éminent économiste anglais, pour que l'on découvre qu'il importait également de procéder à l'analyse économique des problèmes de la demande, ce dont on a tenu compte notamment dans le cadre de la politique conjoncturelle.

Pour le reste, on considère, et ce n'est pas nouveau, que la production doit être essentiellement fonction de la consommation. On connaît le slogan : « Le client est roi », mais, pratiquement, il n'en reste pas grand-chose dans notre société moderne et complexe de consommation.

Cet état de choses se trouve d'ailleurs encore aggravé par un autre phénomène, à savoir l'existence, du côté de la production, de puissantes organisations. Il en va évidemment ainsi dans l'industrie, comme chacun sait, mais aussi dans l'agriculture, de même que dans le commerce ou dans les transports. Dans tous ces secteurs, on trouve, au stade de la production, de puissantes organisations patronales et syndicales.

Par contre, du côté des consommateurs, il n'y avait, à l'origine, absolument rien, et ce n'est qu'au cours des dernières décennies que l'on a vu naître progressivement certaines formes d'organisation. Et pourtant, à l'heure actuelle, c'est précisément du côté des consommateurs que l'on ressent dans une mesure croissante la nécessité de se grouper afin d'assurer un meilleur équilibre de l'organisation économique et de faire plus efficacement contre-poids, du côté de la demande, aux organisations de producteurs.

Cette situation résulte d'ailleurs en partie du fait que l'accroissement de la prospérité a permis l'augmentation des dépenses consacrées à l'achat de produits autres que les produits de première nécessité.

Elle tient aussi à la production en grandes séries, qui implique une consommation massive et qui a eu pour conséquence des baisses de prix.

A l'augmentation des dépenses consacrées à l'achat de produits autres que les produits de première nécessité répond un souci manifeste des producteurs de donner à la concurrence un caractère monopolistique ou oligopolistique.

C'est dans le cadre de cette concurrence monopolistique et oligopolistique que les producteurs engagent la lutte pour les florins, les marks, les francs et les liras du consommateur, lutte qui est nettement

Boersma

orientée vers la conquête du marché des produits autres que les produits de première nécessité.

Est notamment caractéristique de ces formes de limitation de la concurrence le phénomène des articles de marque, vendus le plus souvent à prix fixes.

Il y a aussi, sur ce plan, tout ce qu'on fait pour tenter de s'assurer la fidélité du client.

Ces préoccupations se manifestent aussi par l'étendue du choix offert au consommateur et surtout par certaines formes de publicité visant à inciter le consommateur à acheter tel ou tel produit et à le détourner de tel autre.

A ce propos, il est intéressant de rappeler l'étude effectuée aux États-Unis ainsi que le livre de V. Packard sur les pratiques publicitaires. Je renvoie à son livre bien connu « Les tentateurs secrets », qui est en soi particulièrement intéressant, bien que les phénomènes qu'il décrit ne correspondent pas de façon absolument exacte à ce qui se passe actuellement en Europe.

Dans ces conditions, le consommateur finira bientôt par se sentir prisonnier d'un labyrinthe et aura de plus en plus l'impression d'être à la merci de ce qui lui apparaîtra comme des fantaisies des producteurs.

C'est là une raison parmi d'autres d'estimer qu'il est utile et souhaitable que le consommateur s'organise et que le consommateur organisé soit reconnu comme tel et soit consulté chaque fois qu'il convient qu'il le soit.

En fait, tout se passe exactement comme lorsque le mouvement syndical s'est constitué. Les travailleurs, eux aussi, n'ont pu s'organiser que progressivement. Ce n'est que peu à peu qu'on a consenti à voir dans leurs organisations des éléments indispensables du système social.

Cela ne veut évidemment pas dire que l'on ait absolument négligé, jusqu'à présent, les intérêts des consommateurs.

Au contraire, les pouvoirs publics ont fait la preuve de diverses façons de leur souci de protéger le consommateur, et ils continuent de le faire. Je citerai comme exemples la politique des prix, la politique de concurrence, la législation sur les marchandises, la législation sur les poids et mesures, etc.

Il en va de même pour certains secteurs de la vie économique organisée. Dans divers pays, les organisations syndicales se sont aperçues que si la formation et la répartition du revenu sont des facteurs importants, l'utilisation judicieuse de ce même revenu mérite tout autant de retenir l'attention. L'un des traits caractéristiques des organisations de consommateurs est qu'elles s'efforcent de garantir une utilisation judicieuse des revenus.

J'apprécie comme il se doit ce qui a déjà été réalisé par divers milieux économiques et par les pouvoirs publics, mais il faut bien dire qu'on ne peut considérer que ce soit suffisant. De fait, la nécessité, pour les consommateurs, de constituer de puissantes organisations devient de plus en plus évidente. Des organisations de consommateurs se sont d'ailleurs formées dans les pays les plus riches vivant en régime d'économie de marché, comme les États-Unis, la Grande-Bretagne, les pays scandinaves et aussi les pays de la Communauté. Il existe des organisations de consommateurs dans chacun des six pays du Marché commun. Au Luxembourg, il y en a même deux. Cela ne signifie toutefois pas qu'elles soient déjà partout assez puissantes pour lutter à armes égales avec les organisations de producteurs. Au contraire, il faut le reconnaître, elles sont en général plutôt faibles. On pourra en escompter quelque chose si elles s'associent à des organisations poursuivant des objectifs similaires, que ce soient les coopératives de consommation, dans tel ou tel pays, ou les organisations familiales dans tel autre. Je tiens à ajouter immédiatement qu'à mon sens, il n'incombe pas aux organisations de consommateurs d'essayer de modifier les bases mêmes de la société. Je ne dis pas qu'on ne pourrait pas éprouver le souci d'y contribuer. De même, j'estime qu'il n'appartient pas aux organisations de consommateurs de modifier radicalement les structures générales de production actuelles. Je considère que c'est là avant tout un problème politique. Ce que les organisations de consommateurs doivent faire, c'est conseiller le consommateur et s'efforcer d'améliorer, à son intention, la transparence du marché. Les procédés les plus divers peuvent être mis en œuvre pour y arriver. Il appartient aussi aux organisations de consommateurs d'informer exactement le public. Je considère en outre qu'il incombe aux organisations de consommateurs de jouer un rôle de groupes de pression, tout comme les organisations de producteurs, en vue d'infléchir au besoin la politique des pouvoirs publics et aussi celle des chefs d'entreprise. Une quatrième tâche importante des jeunes organisations de consommateurs consiste à multiplier les échanges de vues et à se faire représenter dans un certain nombre d'organismes consultatifs. L'importance de cette mission n'a d'ailleurs pas échappé aux gouvernements de différents pays, y compris certains pays de la C.E.E., qui accordent un soutien effectif, parfois financier, à ces organisations.

Dans certains pays, on tend de plus en plus à attribuer aux consommateurs organisés des sièges dans les organismes consultatifs officiels.

L'évolution que je viens d'esquisser rapidement me paraît importante également pour ce qui est de la C.E.E. Je dois d'ailleurs dire que la Commission européenne s'y est montrée attentive, même si l'effort qu'elle a déployé s'est révélé assez modeste. Il faut signaler qu'elle a édité bon nombre de publications visant à mieux informer de la situation le

Boersma

consommateur européen, qui est si directement touché par le processus d'intégration européenne.

Bien entendu, l'évolution qui s'accomplit, et qui tend à donner une nouvelle dimension à notre organisation actuelle, se heurtera à certaines résistances. C'est, à mon avis, bien naturel.

Tout d'abord, lorsque les choses changent, il y a toujours des gens qui craignent de ne pouvoir sauvegarder les positions qu'ils se sont assurées. Il faut bien entendu en tenir compte.

Ensuite, même aujourd'hui, il se trouvera des gens qui dénieront aux organisations de consommateurs, peut-être sans le dire tout haut, le droit à l'existence. Ils estimeront qu'il serait préférable de confier la défense des intérêts de ce groupe important aux pouvoirs publics ou aux organisations professionnelles.

D'autres encore prétendront que l'intérêt du consommateur se confond avec l'intérêt général. Ce point de vue rejoint dans une certaine mesure celui des personnes qui estiment que c'est aux pouvoirs publics qu'il appartient de veiller aux intérêts du consommateur.

Je ne crois pas qu'on puisse assimiler l'intérêt du consommateur à l'intérêt général. Certes, il est exact que nous sommes tous des consommateurs, il suffit de regarder autour de soi pour s'en convaincre. Il ne faut toutefois pas oublier que la consommation n'est qu'un des aspects de l'activité humaine. Le point de vue du consommateur n'est donc qu'un point de vue limité.

Il n'empêche que ce point de vue mérite d'être étudié en lui-même, sans toutefois qu'on aille jusqu'à lui accorder une valeur absolue. Il faudra essayer de donner à cet élément de la politique économique et sociale la place qui lui revient face aux problèmes de sauvegarde des autres intérêts de caractère non général.

Je ne crois pas qu'il soit inexact d'affirmer qu'il règne au sein de larges couches de ce que j'appellerai, pour la facilité, les consommateurs, un certain mécontentement à l'égard de la C.E.E. Bien sûr, l'institution de la Communauté nous a apporté beaucoup d'avantages, aussi bien sur le plan de l'acquisition de revenus que sur celui de la croissance économique et de l'utilisation des revenus. Ce qui me préoccupe, c'est une impression qu'ont de très nombreux consommateurs, impression dont j'estime qu'il faut tenir compte.

Beaucoup de consommateurs ont l'impression que le coût de la vie ne cesse d'augmenter dans la Communauté. Cette augmentation, ils l'attribuent, et là, ils se trompent dans une certaine mesure, à la Communauté. Ils estiment que leurs intérêts risquent d'être complètement négligés dans le cadre de la Communauté.

Je crois que ce malaise est réel. Il suffit d'écouter ce qui se dit autour de soi pour se rendre compte que cette idée est répandue dans chacun des six États membres. C'est sans doute là une des raisons pour lesquelles tant de membres du Parlement européen disparaissent de la scène politique à l'occasion des élections qui sont organisées dans leurs pays respectifs. Quoi qu'il en soit, je constate que cette impression, qui est fautive en grande partie, risque de compromettre l'existence de la Communauté.

Ce phénomène constitue une raison de plus d'accorder l'attention voulue à la position du consommateur organisé. Nous devons veiller, tous ensemble, à ce que ce problème fasse désormais l'objet d'une étude plus systématique et surtout, à ce que soit fait un vigoureux effort sur le plan de l'efficacité de l'information. Les deux rapports et la proposition de résolution indiquent ce qu'il faut faire si l'on veut y arriver. Je me contenterai de rappeler, en bref, qu'il s'agit de deux choses.

Il s'agit tout d'abord de savoir si les organisations de consommateurs peuvent être intégrées dans le cadre institutionnel actuel. L'article 193 du traité ne s'y oppose pas. De fait, on commence à octroyer une place aux organisations de consommateurs. Les auteurs de la proposition de résolution visent notamment à assurer la représentation des consommateurs organisés au sein du Comité économique et social.

Une autre possibilité serait que l'exécutif contribue, comme l'y invite la proposition de résolution, à renforcer la position du comité de contact des consommateurs afin que ce comité participe effectivement, lui aussi, aux consultations. On a déjà, sur ce plan, une certaine expérience. C'est ainsi qu'il existe des comités consultatifs pour le secteur agricole, mais il faut reconnaître qu'en général, cette représentation, pour précieuse qu'elle soit à certains égards, se limite trop à l'examen des problèmes techniques et n'intervient guère sur le plan de la politique générale.

S'il était satisfait pratiquement à ces demandes que la proposition de résolution formule en ayant égard au point de vue institutionnel, le consommateur pourrait se faire mieux entendre, et plus efficacement.

En second lieu, il s'agirait de régler, pour ce qui est de la politique à suivre, l'aspect matériel du problème. La proposition de résolution fait allusion à la création d'un service spécial des problèmes des consommateurs et c'est là d'une initiative heureuse. Je répète qu'il s'agit là en soi d'un progrès appréciable, surtout si ce service prend, au fur et à mesure de l'accroissement des tâches à remplir et des besoins, une extension telle que les contacts avec les consommateurs organisés soient mieux assurés.

Boersma

Je tiens aussi à évoquer brièvement les différentes suggestions formulées dans la proposition de résolution, tendant à ce que les consommateurs organisés soient associés à l'examen du plus grand nombre possible de problèmes. Certaines des études auxquelles on procède gagneraient à être effectuées de concert avec les organisations de consommateurs, et l'on ne ferait qu'y gagner sur le plan de l'information. Et je pense aussi, à ce propos, aux questions de publicité.

En conclusion, Monsieur le Président, je crois pouvoir affirmer que les vœux formulés dans la résolution sont relativement modestes et qu'ils tendent surtout à associer plus largement, dans l'intérêt même de la Communauté européenne, certains groupes sociaux, trop négligés jusqu'à présent, aux études, au travail d'information et aux consultations.

Je voudrais aussi et surtout exprimer le vœu que le débat d'aujourd'hui marque le début d'une période au cours de laquelle les problèmes du consommateur en général et du consommateur organisé en particulier seront traités de manière plus systématique, tant à Bruxelles qu'ici, et une place plus précise faite aux organisations de consommateurs.

Je ne saurais mieux conclure qu'en citant les paroles de Jean Monnet, qui figurent également dans le rapport Merchières et qu'il a prononcées il y a des années lors de l'institution de la Communauté : « Le Marché commun n'a pas été conçu dans l'intérêt du producteur, mais avant tout dans l'intérêt du consommateur. »

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dichgans. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le marché commun, vu sous l'angle du consommateur, est un thème qui revêt une grande importance politique. Qu'est-ce que les consommateurs ? Ce sont nos concitoyens, ce sont nos électeurs. Nous devons en tenir compte. Nous devons leur faire bonne impression. Nous devons les persuader que l'évolution européenne à laquelle nous contribuons ici est avantageuse pour eux. M. Boersma s'est occupé de très près de ce problème dans son excellent rapport, qui est riche en substance et en idées. Je voudrais l'en féliciter sincèrement au nom du groupe démocrate-chrétien.

Nous avons longuement discuté de ce rapport à la commission économique. Très vite nous avons constaté que ce problème est beaucoup plus étendu que nous ne l'avions supposé au début de la discussion. Aussi nous sommes-nous demandé s'il ne valait pas mieux reporter encore ce rapport, y inclure d'autres considérations. Nous nous sommes décidés à ne pas le faire car nous avons analysé tant de documents à la commission économique que nous avons estimé devoir en informer l'assemblée plénière.

Mais nous avons conscience que cela ne pouvait constituer, dans une certaine mesure, qu'un rapport intérimaire qui devrait être approfondi par la suite.

Qu'a apporté le marché commun au consommateur ? Pour s'en faire une idée, il n'est qu'un seul critère, le pouvoir d'achat réel. Quiconque prend connaissance des statistiques des Communautés européennes peut constater combien le pouvoir d'achat réel des Communautés s'est accru. Cet accroissement dépasse largement nos espérances de 1957. Personne n'avait cru que le niveau de vie se serait amélioré à ce point et aussi rapidement.

Aussi le groupe démocrate-chrétien estime-t-il que les réalisations du marché commun devraient être soulignées également dans la résolution. Nous avons l'impression que pour une fois nous pourrions faire notre propre éloge. C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien vous propose dans un texte qui va vous être distribué d'ajouter au début des considérants un nouveau considérant rédigé comme suit :

« considérant que le marché commun a élevé le pouvoir d'achat réel du consommateur dans une mesure qui dépasse les prévisions faites lors de la conclusion des traités. »

Puis vint un passage qui relie ce texte à la rédaction de la commission. Le rapporteur est d'accord avec le nouveau texte qui ne vise qu'à placer les remarques critiques que contient ce rapport dans un contexte plus large. Nous voudrions éviter de donner l'impression que notre prise de position sur le problème du consommateur ne consiste, pour l'essentiel, qu'en une série de critiques. Dans ce genre de rapports on dit nécessairement peu de choses sur les points sur lesquels on est d'accord. Nous sommes d'accord pour dire que le Marché commun a réalisé beaucoup de choses et nous voulons le souligner dans une phrase d'introduction.

Les résultats acquis sont certes d'importance, mais tout le monde n'est pas content. C'est inévitable. Même si la Commission réussissait à créer le paradis sur terre il y aurait encore des mécontents, la nature humaine est ainsi faite. Une situation dans laquelle tout un chacun serait content de tout n'est pas réalisable sur la terre.

Ce mécontentement se fonde sur toute une série de points réels. Nous constatons que les prix ont évolué de façon différente : les prix chez le coiffeur augmentent tandis que les prix des automobiles baissent. Cette évolution est normale. Dans tous les cas où la main-d'œuvre joue un rôle important se répercute l'accroissement des traitements, dans tous les cas où l'on peut exploiter les progrès techniques, les prix diminuent. Cela conduit nécessairement à une modification de la structure des prix qu'il nous faut accepter.

Je me souviens que M. Deist, il y a plusieurs années, avait fait un exposé approfondi sur ce problème.

Dichgans

Mais le mécontentement provient aussi de l'absence d'alignement des prix au sein de la Communauté. Il est en effet difficile de comprendre que dans un marché commun, dans lequel il n'existe théoriquement plus d'entraves aux échanges, les prix de détail réels dans les grandes villes d'Europe soient aussi différents que cela ressort des statistiques des Communautés européennes.

Si l'on veut apprécier objectivement l'évolution dans son ensemble il ne faut pas seulement tenir compte des prix ; il faut également tenir compte des revenus. Si, par exemple, au cours d'une année les prix ont augmenté en moyenne de 2% et les revenus en moyenne de 5%, on peut constater un accroissement sensible du pouvoir d'achat réel. Mais cela n'exclut pas qu'une ménagère qui compare les prix de l'année en cours avec ceux de l'année précédente ne soit malgré tout contrariée par l'augmentation des prix.

Il faut se demander s'il est possible d'éviter complètement les hausses de prix. Ce problème pourrait faire l'objet d'un rapport approfondi de la commission économique et il m'est impossible d'en préjuger ici. Nous devons probablement nous résigner à certaines hausses des prix qui n'ont d'ailleurs qu'une importance relative si l'augmentation des revenus est nettement supérieure.

Encore un mot sur le problème des prix. A court terme la situation serait la suivante : nous pourrions par exemple abaisser sensiblement le prix du beurre en Europe en libérant demain les importations et en n'achetant le beurre que sur le marché mondial. En effet, sur le marché mondial il ne coûte qu'un tiers de ce qu'il coûte dans la Communauté. Mais on peut alors se demander si cela constituerait vraiment une solution raisonnable. En fait, si nous abandonnions notre propre production de beurre pour ne plus acheter que sur le marché mondial, le prix du beurre sur le marché mondial augmenterait rapidement. Et il faut aussi penser aux conséquences que cela aurait pour nous de ruiner nos agriculteurs. Les consommateurs devraient alors peut-être payer en impôts ce qu'ils économiseraient sur l'un ou l'autre prix. Nous devons être conscients que nos prix doivent également constituer un facteur de paix et de stabilité sociales.

Mais il y a également d'autres considérations. Il s'agit du présent et de l'avenir. Il est évident que les coûts d'extraction du charbon diminueraient si l'on se limitait à l'extraction du charbon en renonçant à toute considération relative à l'exploitation future du charbon. Et les produits pharmaceutiques diminueraient également si on arrêta les recherches et se contentait de ne plus vendre que ce qui a été mis au point jusqu'à présent. On peut dire d'une façon générale : tous les produits diminueraient si on limitait sérieusement les investissements en faveur de la modernisation et de l'évolution

future. Est-ce cela que nous voulons ? Apparemment non !

M. Boersma a déjà dit au début que nous tenons plusieurs rôles dans notre vie sociale, non pas seulement en tant que consommateurs mais aussi en tant que producteurs ; et peut-être devrions-nous penser : également en tant qu'époux, pères de famille ou politiciens. Selon le point de vue auquel on se place, nous apprécions les problèmes d'une façon toute différente.

Et la relation consommateur-producteur n'est pas toujours aussi simple qu'elle se présente par exemple dans l'agriculture, où l'agriculteur est d'une part producteur de beurre et d'autre part consommateur de machines agricoles et a donc intérêt à ce que le prix du beurre soit élevé et que le prix des machines agricoles soit bas. Quiconque participe d'une façon ou d'une autre à l'économie est tributaire de sa branche économique. C'est ainsi que depuis toujours les mineurs sont intervenus énergiquement en faveur d'une hausse du prix du charbon. Cela est dans la nature même des choses. Comme vous pouvez le constater, les intérêts sont contradictoires et si nous voulons résoudre ce problème nous devons le résoudre d'une façon globale.

Mais le problème est plus vaste encore. Il faudra se demander s'il est, en fin de compte, raisonnable que nous consommons ce que nous consommons effectivement. Cette question, le philosophe américain Herbert Marcuse l'a sans cesse posée. Il estime qu'une publicité exagérée nous impose des choses dont nous n'avons pas vraiment besoin et que raisonnablement nous ne devrions même pas désirer. A ce sujet, nous avons eu, à la commission économique, un premier entretien très intéressant à la suite d'une note que notre collègue Califice a mise à notre disposition. Dans cette note, il pose sans hésitation la question : nos habitudes de consommation sont-elles bonnes et raisonnables ? Nous ne pouvons et ne voulons pas éluder cette question. Mais il ne nous est pas possible d'y répondre aujourd'hui. Cette question, qui exige un examen approfondi, en amène une autre : Que peut-on faire dans ce cas dans une économie libre ? Comment pouvons-nous, par une meilleure pénétration des choses, ou, comme nous le croyons, par un meilleur discernement de la part de la Communauté, influencer sur les habitudes de consommation de tout un chacun. Voulons-nous vraiment aller jusqu'à interdire les cigarettes parce que certains médecins prétendent qu'elles sont nuisibles à la santé. Ou voulons-nous aller jusqu'à interdire le port de la cravate sous prétexte qu'elle est pour le moins superflue ? Autant de problèmes, autant de questions !

Mais je crois que nous devons, dans une société libérale, respecter les désirs de chacun de nos citoyens même lorsqu'ils sont déraisonnables, ceci jusqu'à un certain point, évidemment. Nous devons

Dichgans

vivre avec les désirs raisonnables de nos concitoyens. Nous devons toutefois organiser un système dont les résultats sont raisonnables. Mais cela ne doit pas être la réponse définitive à ces questions. Je suis persuadé que la commission économique prendra encore position sur ce point d'une façon beaucoup plus précise.

Que faut-il donc faire ? On peut évidemment faire quelque chose dans l'immédiat, M. Boersma l'a souligné dans son introduction. Ce qu'il nous faut c'est d'abord mieux informer le consommateur. Tant que le consommateur dépendra uniquement de la publicité qui le persuade que le produit pour lequel cette publicité est faite est le meilleur de tous les produits, cette information restera insuffisante. Nous devons exposer d'une façon claire les qualités des différents appareils, les composants des différents produits. Dans tous les pays de la Communauté, on commence à comparer les divers produits entre eux. ce qui s'est d'ailleurs souvent heurté au début à une certaine résistance des producteurs qui n'ont pas tous vu d'un bon œil cette initiative qui mérite, je crois, d'être encouragée. De plus, nous devons faire en sorte que le consommateur puisse juger les marchandises qu'il consomme. Pour cela il faut des dispositions relatives aux poids uniformes des produits sous emballages afin que la comparaison des prix puisse porter sur les mêmes quantités. Nous devons élaborer des prescriptions concernant l'étiquetage ; mais je ne veux pas entrer dans les détails maintenant. Vous trouverez tout cela dans l'excellent rapport de M. Boersma. Dans cet esprit, nous croyons que les organisations de consommateurs sont utiles du fait qu'elles procurent des informations complémentaires et nous tiennent au courant de la situation.

Monsieur le Président, je voudrais me limiter à ces quelques considérations. Le groupe démocrate-chrétien approuve la proposition de résolution modifiée par l'amendement proposé. Il part du principe que la discussion de ce jour n'est que la première de toute une série.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, l'expérience m'a permis, à moi aussi, de constater combien il était difficile de faire comprendre à un public, même politiquement averti, que le Marché commun fonctionne à l'avantage du consommateur européen.

J'ai fait cette expérience voici quelques mois en parlant devant une assistance assez mêlée des perspectives économiques de notre Communauté.

Je m'efforçais de montrer que, dans le passé, la baisse intervenue dans le prix de certains produits

était la conséquence directe de l'élargissement du marché et qu'elle avait été particulièrement avantageuse pour le consommateur.

M. Boertien, qui assistait à la conférence, a le sourire aux lèvres.

Vous connaissez ces produits : ce sont les voitures, les réfrigérateurs et les bas pour femmes. Ayant cru, dans un moment de faiblesse, devoir insister sur les bas dans l'espoir de bien disposer les dames de l'auditoire envers le Marché commun, une remarque n'a pas tardé à m'être adressée qui réduisait à néant l'effet produit par mes déclarations optimistes.

A cette époque, en effet, le public néerlandais s'entendait annoncer la mise en vigueur imminente de la taxe sur la valeur ajoutée, laquelle a effectivement été instaurée dans mon pays depuis le 1^{er} janvier. Les taux applicables aux textiles, et par conséquent aux bas, s'en trouvaient considérablement augmentés. Cette augmentation, expliquait-on, était nécessaire pour effectuer un premier pas vers l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires dans la C.E.E. —

Voilà ce qu'on me répondit alors que je parlais des avantages de la C.E.E. pour le consommateur. Il semblerait donc que, comme bien d'autres autorités, les organes politiquement responsables de notre Communauté prennent d'une main ce qu'ils donnent de l'autre.

Ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres. Il n'en va pas autrement en ce qui concerne le trafic frontalier, domaine où, et c'est curieux, la mise en place de la C.E.E. n'a toujours pas d'incidence favorable pour le consommateur moyen. M. Berkhouwer a trouvé des accents savoureux pour stigmatiser la situation et les obstacles qui entravent les échanges frontaliers.

J'ai en tout état de cause pu me rendre compte, moi aussi, combien il est difficile de faire comprendre aux citoyens des États membres que le Marché commun leur offre, en tant que consommateurs, des avantages directs et indirects.

Que M. Boersma ne m'en veuille donc pas d'avoir douté qu'un débat sur la politique en faveur des consommateurs puisse changer grandement la situation. Il sait d'ailleurs qu'en cette affaire, ma conception — qui est aussi celle de mon groupe — est suffisamment positive pour permettre de porter un jugement constructif sur certaines initiatives et sur ce rapport.

Il n'est nullement certain, c'est un fait, que ce premier pas sur la voie d'une politique en faveur des consommateurs de la Communauté nous permettra de franchir les étapes suivantes et d'arriver à modifier profondément l'attitude négative de ses citoyens.

Oele

Et la réflexion de M. Dichgans, selon laquelle la croissance de l'économie dans le Marché commun a, de toute évidence, eu une incidence favorable sur les revenus et le pouvoir d'achat et donc aussi sur les consommateurs, n'y changera pas grand-chose. Elle ne suffit pas à résoudre le problème. Il faudra bien d'autres choses encore avant d'en arriver à une politique conséquente à l'égard du consommateur de la Communauté. En outre, les experts ne s'accordent pas sur l'importance que représente le Marché commun au point de vue du pouvoir d'achat. J'ai eu sous les yeux des chiffres dont on croyait pouvoir déduire qu'au cours des huit dernières années, 3 % au minimum et 6 % au maximum de la croissance économique globale de la Communauté se sont répercutés dans le pouvoir d'achat en tant que conséquence directe de l'intégration.

On prétend en outre que même sans mesures communautaires, la croissance économique aurait été importante, et cela se comprend. Cela est très possible et nous devons donc nous garder de mettre cet élément si fortement en évidence lorsque nous parlons des intérêts et de la place des consommateurs dans le Marché commun.

Au reste, mon groupe apprécie à sa juste valeur le travail du rapporteur. Ce n'est pas au rapport qu'il faudra s'en prendre si, par la suite, il n'apparaît pas possible de susciter plus de compréhension dans la Communauté pour le problème du consommateur. C'est pourquoi il nous semble heureux que le rapporteur ait mis l'accent sur l'organisation des consommateurs. Il en faudra des efforts d'imagination et de vulgarisation pour inculquer au consommateur le « sentiment » de la qualité et du prix. C'est ainsi que l'on désigne dans mon pays la faculté de faire un choix, tant dans le domaine des prix que dans celui des qualités, conjuguée à la tendance à élargir les possibilités d'exercer cette faculté. Cela suppose une politique. Le consommateur individuel qui veut renforcer sa position est forcé de recourir à une organisation. Celle-ci peut l'aider à recueillir les informations objectives indispensables et à défaut desquelles il est à la merci d'une publicité souvent sectaire, qui rend difficile la comparaison des prix et l'appréciation des qualités.

Or, il n'y a pas d'unité de vues sur la définition des tâches et des compétences de l'organisation de consommateurs. Mon groupe est d'avis que la meilleure formule serait celle qui les définirait par référence aux droits fondamentaux du consommateur, lesquels ont déjà été précisés dans certains pays industriels. Le président Kennedy, si je ne m'abuse, en a déjà énoncé certains. Il s'agit, premièrement, du droit à la sécurité dans l'utilisation des produits ; deuxièmement, du droit à une information objective sur la qualité et sur la formation des prix ; troisièmement, du droit à un prix répondant au développement le plus poussé de la productivité et des techniques de distribution ; quatrièmement, du droit

de se faire entendre lorsque les intérêts du consommateur sont en jeu. Ce quatrième point n'a pas été formulé par le président Kennedy ; c'est mon groupe qui aimerait en discuter ici. Nous nous rendons compte que ce droit ne sera pas reconnu par tous. C'est lui en particulier qui exige la création d'une organisation capable, avant toute prise de décision, de se faire entendre où et quand c'est nécessaire.

Nous vivons dans une communauté où les patrons comme les travailleurs — les deux partenaires dans le processus de production — peuvent faire entendre leur voix. Il convient, estimons-nous, que dans cet ordre économique les consommateurs trouvent également leur place, ne serait-ce que pour pouvoir être informés et pour faire connaître leur point de vue là où il doit être connu. C'est pourquoi nous souscrivons aux conclusions tirées à ce propos dans le rapport de M. Boersma, aux paragraphes 3 et 7 de la proposition de résolution.

Nous savons très bien qu'en tant qu'activité desdites organisations, la politique des consommateurs n'en est encore qu'à ses débuts. On peut d'ailleurs se demander si ces organisations atteindront jamais à la maturité. En bons démocrates cependant, nous devons donner à ce fruit tardif de la vie économique et sociale toutes les chances de se développer. Nous félicitons le rapporteur pour la manière dont il entend promouvoir ce développement.

Nous vivons dans une société industrielle en évolution rapide où l'autorité publique et les producteurs sont en grande partie les premiers responsables de ce qui se passe dans le domaine de la consommation de masse.

D'ores et déjà on pourrait citer un certain nombre d'actions concrètes directement en faveur des intérêts des consommateurs. On pourrait, sans inconvénients, les inscrire sur la liste des tâches urgentes de la Commission. Lors de la préparation, au sein du groupe socialiste, de la proposition de résolution du rapport de M. Metzger, qui est à l'origine de ce débat, nous avons défini ces tâches urgentes. Peut-être n'est-il pas inutile de les rappeler.

Tout d'abord, il y a la coordination des activités des institutions se livrant à des études comparatives sur les denrées et les marchandises. Ce serait une mesure éminemment concrète — le rapporteur l'a souligné — qui servirait les intérêts des consommateurs de la Communauté.

Deuxièmement, je citerai l'harmonisation des poids et des mesures dont il a déjà été question.

Il y a, ensuite, la programmation et la description de la qualité : un système d'étiquetage qui fournit toutes les informations utiles.

Quatrièmement, il y a — et ce n'est pas la chose la moins importante — la suppression des accords verticaux sur les prix et de ceux qui visent à la création d'ententes illicites sur la vente.

Oele

Ainsi que je l'ai déjà dit, bon nombre de ces tâches sont citées dans les différents paragraphes de la proposition de résolution du rapport de M. Boersma, mais elles n'y sont pas toutes. Il n'y est notamment pas question de la suppression des accords verticaux sur les prix.

Cela m'amène à parler de la politique de concurrence, du contrôle des accords et de la lutte contre les monopoles et les positions dominantes sur le marché. Je suis heureux que M. Boersma ait également attiré l'attention sur cet aspect de la question. C'est en effet une question extrêmement importante qui met directement en cause la responsabilité de la Commission européenne qui, si je fais abstraction de la Cour de Justice, représente l'autorité suprême en matière de politique de concurrence dans la Communauté.

Force nous est de constater en l'occurrence que divers problèmes demeurent sans solution et que la nouvelle Commission n'a pas suffisamment défini sa politique.

Nous savons que nous nous orientons vers de nouvelles fusions et de nouvelles concentrations. Plusieurs arguments militent en leur faveur : il est nécessaire d'accroître la force compétitive de la Communauté, une meilleure organisation de l'appareil de distribution s'impose, les concentrations et les fusions créeront de plus grandes possibilités de financer les recherches indispensables et, dernier argument, avec de plus grandes entreprises il sera sans doute plus facile d'assurer la discipline dans la production et le contrôle des capacités et d'en arriver ainsi à éviter les surcapacités et à créer les conditions dans lesquelles les intéressés seront tout naturellement disposés à s'intégrer dans une planification à moyen terme. Cette dernière est nécessaire pour la mise en œuvre dans la Communauté d'une politique conjoncturelle harmonieuse et d'une politique structurelle appropriée.

Ce sont là des arguments de poids, des arguments très sérieux. Mais une mise en garde nous semble opportune. Nous voudrions attirer l'attention sur un certain nombre de conditions essentielles qui doivent jouer un rôle dans l'appréciation de la politique de concurrence, s'il faut que les intérêts des consommateurs ne soient pas perdus de vue. Il ne suffit pas de s'en tenir au seul critère du maintien d'une concurrence suffisante dans le domaine des prix. Il y a au moins deux autres critères encore et qui sont relativement indépendants de celui-là.

Le premier, c'est qu'il faut également maintenir la concurrence dans le domaine de la qualité afin que la compétition ne se réduise pas à des assauts de publicité creuse. Les cas ne sont que trop nombreux où, dans une situation oligopolistique, chacun s'efforce de combattre les positions de ses adversaires à grand renfort de publicité. Un détersif,

c'est bien connu, lave toujours « plus blanc » que n'importe quel autre.

A ce critère se rattache immédiatement cet autre : la présence constante sur le marché d'un assortiment suffisant de produits. Il faut pouvoir mettre sans cesse sur le marché des produits nouveaux et entièrement différents qui offrent d'autres possibilités d'existence et permettent une vie plus pleine et moins uniforme.

Enfin — et ce n'est pas le critère le moins important — la Commission doit veiller à limiter en permanence la puissance politico-économique des producteurs de la Communauté. Il faut qu'il reste suffisamment de possibilités, pour l'autorité également, de poser des conditions qui permettent d'éviter les inconvénients des coûts externes et de certaines productions dans le domaine de l'approvisionnement collectif et dans celui de l'hygiène du milieu.

Peut-être conviendrait-il que j'illustre cette idée et ce critère quelque peu abstraits à l'aide de l'exemple des automobiles. J'ai dit tout à l'heure que les automobiles étaient une des productions de la Communauté pour lesquelles l'intégration a apporté des avantages au consommateur. Les prix des automobiles n'ont guère ou pas augmenté tandis que de nombreux autres prix ont été majorés. C'est là un fait que l'on ne peut nier. Mais comme je viens de le dire, il n'y a pas que les prix qui doivent retenir notre attention.

Je voudrais en l'espèce souligner la nécessité d'imposer à la construction automobile des conditions telles que les consommateurs utilisant des voitures puissent se déplacer à l'aide de celles-ci dans d'aussi bonnes conditions de sécurité que possible. Or, les constructeurs d'automobiles constatent que l'esthétique se vend mieux sur le marché que la sécurité. De même, les coûts extérieurs, les effets nocifs de la pollution de l'atmosphère par la combustion très incomplète de l'essence dans les moteurs d'ores et déjà démodés dont la plupart des voitures sont équipées, n'exercent pas d'influence notable sur les chiffres de vente. En effet, le public ne se rend pas compte. Il est particulièrement difficile pour les autorités nationales de changer quoi que ce soit à ce regrettable état de choses. Les grands constructeurs d'automobiles auraient tôt fait d'invoquer les dangers que la concurrence ferait courir à l'emploi si leur pays prenait unilatéralement des mesures de sécurité. Il y aurait là un champ d'activité particulièrement féconde pour la Commission si la puissance de ces firmes n'était pas de loin supérieure à la sienne, du moins dans le domaine qui nous occupe, et si les gouvernements ne prétendaient pas dès à présent que ces questions, plutôt que d'être discutées à Bruxelles, devraient l'être à Genève dans le cadre de la Commission économique des Nations unies. J'en suis tout à fait d'accord, mais nous savons jusqu'où vont les pouvoirs des

Oele

Nations unies lorsqu'il s'agit de prendre une décision politique qui soit réellement suivie d'effet sur le plan économique.

Le fait que la recherche d'une plus grande sécurité dans la construction de voitures ne soit, dans la Communauté, guère encouragée par l'autorité, joue également un rôle. Il n'y a en effet aucune véritable confrontation entre les intérêts de l'industrie de l'automobile qui vise à une rapide expansion, ceux du consommateur qui souhaite payer un prix modéré et ceux de l'ensemble des utilisateurs qui demandent une plus grande sécurité.

Cet exemple illustre la nécessité de veiller à ce que dans le cadre aussi de la politique de la concurrence, on maintienne des structures permettant d'influer sur la nature de la production, de manière à améliorer autant que possible la sécurité et, de là, à réduire les coûts externes.

Monsieur le Président, je limiterai à ces quelques remarques et à cet exemple mon commentaire sur le premier rapport concernant la politique en faveur du consommateur de la Communauté.

J'ajouterai cependant ceci en terminant : on prétend souvent dans les milieux de l'extrême gauche que le Marché commun, c'est le cénacle des trusts et des agriculteurs.

Peut-être aurons-nous, cette année encore, l'occasion d'entendre formuler ces critiques dans cet hémicycle. Cette confrontation sera en soi une bonne chose.

Cette critique est évidemment absolument injustifiée, elle est partielle à tous les égards.

Il est encore, dans le Marché commun, des personnes qui, menant une politique fondée sur des considérations utiles et fort expertes d'ordre économique, s'efforcent de servir l'intérêt général. Ce n'est nullement un cénacle de trusts et d'agriculteurs. Le rôle joué par les experts en économie est, lui aussi, très important, je l'admets volontiers. Mais, dans une situation en déséquilibre, cela ne suffit pas pour persuader le citoyen moyen que nous servons aussi ses intérêts.

Peut-être parviendrons-nous, en mettant au point la politique des consommateurs de la Communauté, à créer un sentiment de solidarité, également dans le domaine de la politique économique, qui permettra de continuer à développer la Communauté européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Merchiers au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Merchiers. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom de mon groupe, je voudrais retenir pendant quelques brefs instants votre attention

pour aborder le problème de la protection des consommateurs.

J'ai écouté avec grand intérêt l'intervention de M. Boersma, de même que j'ai lu avec beaucoup d'attention le volumineux rapport qu'il a consacré à ce problème. Ce document m'a d'autant plus intéressé que, comme vous le savez, la commission sociale a été également appelée à se prononcer sur ce sujet et m'a fait l'honneur de me demander de lui établir un rapport succinct, beaucoup moins important que celui de M. Boersma. Je viens d'applaudir aux réflexions spirituellement philosophiques de M. Dichgans en la matière et j'ai suivi attentivement l'exposé de M. Oele.

J'ajouterai qu'en ce qui nous concerne, nous estimons ce problème éminemment important, car il intéresse la masse plus qu'on ne l'imagine. Les consommateurs, ce sont, en effet, tous les habitants, tous les citoyens des six pays de notre Communauté. En réalité c'est pour eux, c'est pour l'amélioration de leur sort que la Communauté a été créée. Nous devons cependant constater que, bien souvent, ce sont les grandes questions économiques ou politiques qui ont principalement accaparé l'attention et l'activité des organes de la Communauté.

Certes, nous pouvons dire que les réalisations obtenues jusqu'à présent ont eu un effet incontestablement favorable au point de vue de la production, de la réduction des prix ; elles ont par conséquent eu une répercussion sur les conditions de vie des consommateurs.

Mais la réalisation complète du Marché commun — après l'union douanière que nous connaissons ; et l'élaboration d'une union économique — doit être le moyen d'aboutir au bien-être de nos populations. Car il ne faut pas faire de l'économie pour l'art de la pratiquer. Qui dit bien-être de nos populations veut dire vie décente, avec des revenus convenables, une politique économique aboutissant à des prix raisonnables, permettant finalement l'élévation du niveau de vie des consommateurs.

Ici, je songe en particulier à la légion des travailleurs de nos pays, dont les revenus modestes en font, en ordre principal, des consommateurs, parce qu'en général ils sont appelés à dépenser la majeure partie de leurs revenus.

Les consommateurs ne comprendraient plus si les efforts gigantesques mis en œuvre pour créer une Europe prospère n'avaient pas automatiquement pour résultat d'améliorer leur existence, leur façon de vivre, s'ils n'avaient pour conséquence de leur offrir des produits de qualité mis sur le marché à des prix raisonnables et compétitifs, si le Marché commun ne leur donnait pas la possibilité de s'approvisionner dans toute la Communauté à des conditions et des prix analogues, sans être gênés par des entraves aux frontières.

Merchiers

Tous ces points restent actuels d'une façon permanente et nous ne pouvons nullement nous en désintéresser.

Rien d'étonnant de voir les membres de notre Parlement se préoccuper du sort des consommateurs et de leur protection. La commission économique l'a fait. Je l'ai dit tantôt, la commission sociale s'est également penchée sur le problème.

Lorsque nous regardons les réalités en face, force nous est de constater, avec un certain regret, que nous sommes encore loin d'avoir atteint des résultats absolument probants. Je ne veux en citer que quelques-uns succinctement ; je désire surtout mettre l'accent sur quelques lacunes, auxquelles il faudrait remédier.

J'ai parlé tout à l'heure des prix raisonnables qui devraient être pratiqués partout. A cet égard, je vous signale quelques disparités caractéristiques. D'après une note en ma possession, un kilogramme de bananes, qui coûte 0,34 \$ ou unités de compte en république fédérale d'Allemagne, coûte par contre 0,63 \$ en Italie ; un kilogramme de citrons, qui coûte 0,56 \$ en Italie, coûte 0,88 \$ au grand-duché de Luxembourg ; dans un autre domaine, un costume pour homme, qui coûte 52,76 \$ en Belgique, revient à 77 \$ aux Pays-Bas et à peu près au même montant en France ; un appareil de radio, qui coûte 34,8 \$ en république fédérale d'Allemagne, revient à 60 \$ en France ; un frigo de 113 \$ en Italie revient à 171 \$ en France.

Ces quelques indications nous prouvent que les efforts tendant à l'égalisation des prix n'ont incontestablement pas encore abouti, dans divers domaines, à des réalisations concrètes.

En second lieu, notre commission sociale, lorsqu'elle s'est penchée sur ce problème, a exprimé son inquiétude de voir de nombreux surplus détruits et soustraits de ce fait aux consommateurs. Cette commission a été particulièrement attentive aux destructions massives de fruits et légumes dans certains de nos pays au cours de l'année écoulée et des années précédentes. Une meilleure politique de répartition ou de transport aurait pu, en tout cas en partie, éviter ces déplorables pratiques qui impressionnent très défavorablement les consommateurs.

Un autre aspect fort important du problème en question est celui de la défense et de la protection de la santé des consommateurs. Il faut y être attentif en veillant à la qualité des produits mis sur le marché, et en faisant en sorte que cette qualité soit la même, les indications données devant avoir la même portée dans les six pays de notre Communauté.

Il y a, d'autre part, les entraves multiples qui subsistent aux frontières et qui empêchent le consommateur de s'approvisionner, à tout le moins pour

certaines produits, aux prix raisonnables qui sont pratiqués dans un pays voisin. Cette anomalie a été également dénoncée par la commission sociale.

Le rapport de M. Boersma a suggéré différents moyens auxquels nous pouvons souscrire, et sur lesquels nous ne reviendrons plus pour ne pas répéter ce que d'autres ont déjà dit.

Je voudrais cependant rendre cette assemblée attentive à certaines suggestions exposées dans son rapport qui nécessiteraient peut-être quelques réserves et une certaine prudence. En particulier, à propos de la politique agricole, il a suggéré dans son rapport des solutions qui s'écartent de la politique agricole suivie par la Communauté.

Or, à notre sens, il ne peut pas y avoir, dans la Communauté, deux politiques agricoles différentes, l'une qui serait faite pour les consommateurs, et l'autre qui aurait avant tout pour but de défendre les intérêts des agriculteurs de notre Communauté. Ainsi, par exemple, songer à permettre de s'approvisionner sur les marchés mondiaux à des prix sensiblement plus bas peut paraître sympathique, mais cela le devient moins, et M. Dichgans l'a souligné avant moi, quand on songe que nombre de produits alimentaires sont offerts sur les marchés mondiaux à des prix bradés qui ne correspondent pas aux coûts de production réels.

Une telle solution pourrait éventuellement remettre en question la politique agricole commune qui a été si difficilement réalisée et qui est encore en pleine gestation. C'est la raison pour laquelle la commission sociale, en se penchant sur ce problème de la protection des consommateurs, a estimé prudent de ne pas, sur ce point, suggérer des solutions qui auraient pu paraître quelque peu révolutionnaires.

Mais pour le surplus, nous souscrivons pleinement aux suggestions tendant à accorder une représentation au Comité économique et social à des organismes de défense des consommateurs, ce qui serait conforme à l'article 195, paragraphe 1, du traité. Ainsi, pourrait être atteinte une meilleure information du consommateur car celui-ci en a grandement besoin.

Enfin, conscient de servir la cause des populations qui composent notre Communauté, notre groupe souscrit volontiers à la proposition de résolution qui a été présentée aujourd'hui. Surtout, nous exprimons l'espoir qu'elle sera suivie de mesures et de réalisations concrètes.

Vous savez, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que la Commission a créé récemment, il y a quelques mois, un service spécial destiné à s'occuper plus particulièrement des intérêts du consommateur. C'est donc à ce service, qui pourra utilement se pencher sur toutes les suggestions qui ont

Merchiers

été faites, que le Parlement doit, principalement, dédier la résolution qui est prise aujourd'hui au même temps que le rapport de M. B

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, au nom de l'Union démocratique européenne.

M. Bousquet. — Mes chers collègues, je remercie très vivement notre rapporteur, M. Boersma, de son excellent et difficile rapport sur un problème extraordinairement complexe et d'une solution tout à fait malaisée. J'ai été extrêmement intéressé, également, par ce qu'ont dit les autres orateurs, MM. Dichgans et Oele, et surtout mon ami Merchiers.

Sur cette grande affaire complexe, pratiquement, tout a été dit jusqu'ici sur le plan philosophique, sur le plan politique et sur le plan économique. Nous sommes unanimes à estimer qu'il demeure, pour le moment, sans résultat pratique. En effet, beaucoup de producteurs ou presque tous, sont des consommateurs. Il y a une sorte d'interpénétration entre les uns et les autres et leurs intérêts ne sont pas contradictoires.

Ceci dit, je crois que le point cardinal de notre affaire, c'est de nous inquiéter de ce qui a été fait sur le plan de l'égalisation des prix en faveur du consommateur depuis que l'Europe communautaire existe. Il est fait état, dans le rapport de M. Boersma, d'une vérité qui m'a beaucoup frappé et qui me paraît très juste : Il faut combattre l'opinion couramment répandue dans le public selon laquelle le Marché commun a surtout pour effet de faire monter les prix. La Commission doit faire connaître les résultats positifs enregistrés depuis l'entrée en vigueur de la Communauté économique et du traité de Rome. Cependant, des écarts de prix parfois importants existent. M. Merchiers vient de nous en donner des exemples qui illustrent admirablement la situation. Ces écarts de prix atteignent 59 % en avril 1967. Ils s'expliquent par des différences entre les coûts salariaux, des différences entre structures de production et de commercialisation, l'incidence des frais de transport, les divergences en matière de politique fiscale et le jeu des ententes et des cartels.

Eh bien, mes chers collègues, ne croyez-vous pas que, comme première mesure concrète — car je crois que dans un domaine aussi difficile les discours, les vues philosophiques, les vues économiques sont fort intéressants, mais ne résolvent pas le problème — il nous faudrait rechercher les points où, depuis que nous avons constitué la Communauté, nous avons réalisé des progrès en matière d'unification des prix, d'unification des structures, d'unification des ententes, d'unification des coûts. Nous devrions marquer également les points sur lesquels

nous n'avons pas réussi à établir cette identité ou cette égalité des prix.

vous, je crois, le point important, essentiel, de notre débat et de notre futur travail. Aussi longtemps que ce travail n'aura pas été accompli — et il n'est pas fait — je ne vois pas à quoi nous pourrions aboutir. Il faut d'abord tenter d'y voir clair, d'éclairer notre lanterne comme on dit, pour pouvoir ensuite raisonner.

Une seconde idée très fructueuse et très excellente est celle de créer une direction spéciale au sein de la direction générale de M. Sassen, direction qui se chargerait spécialement des intérêts des consommateurs en liaison plus ou moins étroite avec une commission spéciale représentant ces mêmes consommateurs. Elle pourrait figurer au sein du Comité économique et social, par exemple, ou de tout autre comité, ou encore être formée d'une partie de la commission économique. Peu importe ! Je crois que si nous assurons à la fois cette enquête absolument fondamentale, et qui n'est pas faite actuellement, sur les différences des coûts, d'une part, et que si, d'autre part, nous étoffons la nouvelle direction du secteur de M. Sassen avec une commission représentant les consommateurs, qui devra procéder à des études, produit par produit et secteur par secteur, je crois que nous assurerions à nos travaux un excellent début.

Comme M. Merchiers, je fais des réserves sur la partie agricole du rapport de M. Boersma. Ainsi que l'indiquait mon collègue, comme d'ailleurs également M. Dichgans, il est absolument incontestable que nous ne pouvons, sous prétexte d'aider les consommateurs, bouleverser les structures du Marché commun agricole que nous avons eu tant de peine à mettre au point. Je crois que ce serait une erreur profonde. N'oublions pas en effet, si les agriculteurs sont des producteurs, ce sont aussi des consommateurs, et combien nombreux !

Un dernier point encore : il s'agit de tous les produits, notamment agricoles, qui se perdent. M. Merchiers y faisait allusion tout à l'heure. Citons, par exemple, les fruits. Voilà encore un problème qu'il y aurait intérêt à examiner de près, de manière à envisager concrètement l'utilisation des surplus, inemployés ou inemployables, ailleurs qu'en Europe. Car il y a des consommateurs, notamment dans les pays sous-développés.

Je terminerai sur ces quelques remarques. Essayons d'être constructifs et pragmatiques. Décidons l'enquête à laquelle j'ai fait allusion et créons la commission que M. Boersma souhaite charger de l'étude des différences des coûts au sein de la Communauté, des causes de ces différences et des moyens d'y remédier, et cela produit par produit et secteur par secteur. Étoffons la direction de M. Sassen et créons une commission spéciale des consommateurs. Je crois que c'est là tout ce que nous pouvons

Bousquet

entreprendre actuellement. Si ces mesures étaient réalisées, elles seraient fort utiles, essentielles.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Califice.

M. Califice. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord rendre hommage à mon collègue, M. Boersma, pour l'excellent et substantiel rapport qu'il vient de nous présenter.

Il m'apparaît que ce rapport a un mérite, en plus des indications précises et des propositions qu'il a formulées : c'est d'avouer, dès le départ, que le fond du problème du consommateur et de sa position dans le Marché commun n'est pas abordé.

A lire le rapport, on peut certes avoir l'illusion qu'il est fort complet puisqu'il semble approcher le problème du consommateur au travers de la politique de la concurrence, de la politique agricole et de la politique des relations commerciales et extérieures, de la législation sur les marchandises, etc.

Et on pourrait en tirer la conclusion que lorsque ces obstacles, auxquels se heurte effectivement le consommateur dans le Marché commun, seront franchis, le problème sera résolu. Sans doute, une certaine amélioration se produirait mais, en attendant, il n'en est encore rien : en effet, le fond du problème semble être celui de l'aliénation du consommateur.

Si l'on veut aborder le problème du consommateur et, partant, de la consommation, il est indispensable d'analyser le phénomène de la consommation comme un stade dans le processus de l'activité économique globale. On ne peut pas considérer le problème de la consommation indépendamment du système économique général : la consommation est fonction de la production et de la répartition du revenu.

La consommation, par conséquent, doit être considérée comme un maillon dans un processus économique continu et, dans notre système économique, ce processus est dominé par la production.

Dans un document auquel M. Dichgans a fait allusion tout à l'heure — document que j'ai remis à la commission économique — j'ai essayé de démontrer que, dans une économie de marché, l'orientation de la croissance économique est déterminée par la production et qu'elle est fonction des objectifs de la production, c'est-à-dire : la poursuite et la réalisation du profit maximum, alors que c'est l'inverse qui devrait se produire. La production devrait être axée sur la consommation ou, mieux encore, sur les besoins et les nécessités réels de l'homme comme fin ultime.

Il faut, si vous voulez, substituer à la rationalité économique, la rationalité humaine.

Dans la note que j'ai élaborée, je traite successivement de la croissance économique et de son orientation, et de l'aliénation du consommateur. J'essaie enfin de tirer quelques éléments de solution. Mais il va de soi que cette note, que j'ai remise à la commission économique et qui sera reprise ultérieurement dans la discussion, vise en quelque sorte à apporter un certain éclairage aux indications précises que notre collègue, M. Boersma, nous a apportées.

Je remercie la commission économique d'avoir bien voulu réserver son attention à ces indications et à ces éléments de réflexion, car je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Bousquet lorsqu'il nous dit que nous avons, déjà aujourd'hui, déterminé la philosophie de la consommation. Je crois que, jusqu'à présent, nous avons soulevé un certain nombre d'éléments, mais que la réflexion n'a pas été assez approfondie. Je sais qu'en posant le problème de la manière dont je le pose, c'est implicitement l'ensemble de la politique économique que nous devons suivre à l'avenir, qui se trouve posé.

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président Mesdames, Messieurs, je ne crois pas que l'on puisse dire que la production détermine la consommation ou que la consommation détermine la production. Il existe une interdépendance aux aspects si multiples entre la production et la consommation qu'il serait, à mon avis, erroné d'accorder à l'un des deux pôles la paternité de l'ensemble. Comme c'est souvent le cas dans la vie, la situation ne peut être représentée que par un cercle et non par une ligne se terminant par deux points. Il est parfaitement raisonnable que la demande détermine la production. Mais il est tout aussi admissible et raisonnable que la production crée de nouveaux besoins. Comment d'ailleurs définir la notion de besoin ? Je crois pouvoir dire sans exagération qu'aujourd'hui n'importe quel travailleur vit mieux que Charlemagne n'a vécu en son temps. Celui-ci estimait sans aucun doute que tous ses besoins étaient satisfaits. Tel était d'ailleurs subjectivement le cas. Aujourd'hui, par contre, le travailleur est certainement d'avis que tous ses besoins ne sont pas encore satisfaits, et pourtant ils le sont dans une mesure beaucoup plus large que ceux des générations précédentes.

Je pense que le sort du consommateur, considéré sous l'angle du prix, dépend pour une très large part, et d'une manière décisive, du volume et de la qualité de la production. On imagine difficilement dans l'économie de consommation en général — il y a toujours des exceptions, car même la liberté se paie — que, lorsque l'offre est abondante en quantité et en qualité, le consommateur puisse être lésé tant que le principe de la concurrence joue librement en matière de production.

Burgbacher

Il me semble, par conséquent, que l'une des conséquences de l'excellent rapport de notre collègue Boersma est la nécessité d'une étude globale dans le sens que vient d'indiquer mon voisin de gauche, c'est-à-dire de considérer le consommateur dans le cadre de l'activité économique globale. Une analyse par secteur — nous le savons tous — présente des dangers.

Mais pour que ce débat ne donne pas à l'extérieur l'impression que nous n'avons pas accordé une attention suffisante aux réalisations du marché commun, je voudrais, pour des motifs politiques, rappeler qu'il n'y a pas de critère plus significatif du rendement d'une économie nationale — car c'est ainsi que nous devons considérer le marché commun — que l'augmentation du pouvoir d'achat réel.

Personne au sein de cette assemblée ne pourra contester ce fait, au regard duquel s'efface toute critique des détails, si justifiée soit-elle. Nous voulons critiquer les détails avec toute l'ouverture d'esprit nécessaire et examiner très sérieusement les possibilités de supprimer les lacunes. Mais, en aucun cas, nous n'entendons pas oublier que le marché commun a connu, à côté du Japon, et avec lui, l'évolution la plus importante dans l'histoire de l'économie mondiale depuis qu'elle existe. Cela ressort également des chiffres. De plus, étant donné que la mécanisation et l'automatisation, c'est-à-dire la multiplication de la puissance de travail de l'homme par des forces techniques, progressent sans cesse, cette évolution se poursuivra presque certainement, si nous ne faisons pas ou ne laissons pas faire de sottises sur le plan politique.

Il a déjà été signalé qu'une économie qui se trouve dans un état de croissance permanent voit naturellement les revenus des masses augmenter constamment. Ces revenus en augmentation constante ont une répercussion différente sur l'éventail des prix. En d'autres termes, les produits nécessitant un fort pourcentage de main-d'œuvre seront « plus chers » — entre guillemets — et les produits à faible pourcentage de main-d'œuvre seront moins chers ou meilleurs. Des exemples ont déjà été donnés.

Pourquoi ai-je dit « plus chers » entre guillemets ? Sans mettre en doute le moins du monde et sans vouloir aborder le problème de la stabilité monétaire, un produit nécessitant un fort pourcentage de main-d'œuvre et qui devient plus coûteux parallèlement à un accroissement des revenus des masses n'a pas, en réalité, augmenté par rapport au pouvoir d'achat de la masse.

Il serait bon que la Commission communique au Parlement différentes statistiques en provenance des six pays de la Communauté, qu'elle peut facilement rassembler à partir de ses vastes archives. Ces statistiques pourraient porter, par exemple, sur l'évolution du salaire horaire, du revenu par tête et des

prix des articles les plus importants, non seulement des articles de première nécessité mais aussi des articles utiles ou désirés, exprimés en heures de travail 1957 et en heures de travail 1968. Nous obtiendrons alors des résultats surprenants. Nous constaterions qu'il n'y a aucun article de quelque importance qui, aujourd'hui, converti en heures de travail, ne soit notablement moins cher qu'il ne l'était en 1957. Cela est même vrai pour la politique agricole si souvent mentionnée.

M. Lücker. — Que veut dire : même ?

M. Burgbacher. — Parce que c'est un point qui a été souvent mis en doute ici, ni par moi, ni par toi d'ailleurs.

M. Kriedemann. — Il ne saurait en tout cas être question ici de concurrence !

M. Burgbacher. — Non, mais j'en viens maintenant à un point que vous-même ne sauriez réfuter.

M. Kriedemann. — Voyons cela ! — Voyons cela !

M. Burgbacher. — Je prétends que la quote-part des dépenses alimentaires pour un foyer normal de quatre personnes est devenue en 1968 notablement plus faible qu'elle ne l'était en 1957. En république fédérale d'Allemagne, elle est passée de 45 % — pourcentage 1950 il est vrai — à 30 % actuellement. Cela signifie bien que, dans ce secteur aussi, en dépit d'une politique agricole qui n'est pas basée sur la concurrence, une amélioration relative s'est fait sentir pour le consommateur. C'est incontestable même si dans l'un ou l'autre pays cette différence en pourcentage n'est pas du même ordre de grandeur. Il est exact qu'il existe des gens pour déclarer : Sans doute on ne saurait contester qu'un accroissement du pouvoir d'achat réel a eu lieu, mais il aurait eu lieu même sans le marché commun. Cela ne peut pas être prouvé non plus. On peut seulement admettre que l'accroissement du pouvoir d'achat réel, dans la mesure où cet accroissement s'est effectivement réalisé, n'aurait pas eu lieu dans les six petits marchés partiels en ce qui concerne le niveau du pourcentage, et que, sous l'effet de la haute conjoncture générale, le pouvoir d'achat réel aurait augmenté, mais certainement pas dans la mesure où cet accroissement s'est manifesté dans la Communauté qui, avec le Japon, a connu l'expansion la plus importante de l'économie mondiale.

Mais il y a une chose que l'on ne peut pas dire, c'est que le marché commun ait peu contribué à l'augmentation du pouvoir d'achat réel, alors qu'il aurait participé à 100 % à tout ce qui est négatif. On ne peut certainement pas dire cela, et on ne le doit pas si l'on y réfléchit honnêtement.

Burgbacher

Cependant nous avons tous plus ou moins tacitement agi comme si la décision du consommateur était uniquement fonction du prix. Or ce n'est absolument pas exact. La décision du consommateur dans de nombreux cas de la vie quotidienne n'est pas prise en fonction du prix. Certes, nos ménagères attachent une attention toute particulière aux prix, et les différences de prix entre les différents pays, auxquelles notre collègue du groupe libéral a fait allusion, existent aujourd'hui dans une même ville. Nous avons en ce qui concerne des produits alimentaires importants pour les consommateurs des différences de prix incompréhensibles, dans une même ville, mais ces différences sont la conséquence de la concurrence et n'ont rien à voir avec les problèmes structurels du marché commun.

N'est-il pas vrai que pour nous tous, ce qu'il y a de beau dans la vie réside dans l'acquisition et la consommation de biens, de services et de marchandises superflus ? N'est-il pas vrai, par exemple, qu'il serait pour nous nettement moins cher d'utiliser les moyens de transport publics au lieu de voitures et que pourtant nous préférons ces dernières ? N'est-il pas vrai que toute la politique agricole ne coûte qu'une fraction de ce que notre peuple dépense à la loterie, aux paris mutuels, pour le tabac et l'alcool ? Où est donc la logique à laquelle on se réfère si souvent ici ? En va-t-il ainsi qu'une vie intéressante s'écoule suivant la règle à calcul ? La règle à calcul est un bon serviteur, mais un bien mauvais maître !

(Rires)

Dans ce débat nous devrions surtout nous rappeler avec une certaine fierté que, dans l'ensemble, la promesse de Monnet, selon laquelle « le marché commun n'existe pas pour les producteurs mais pour les consommateurs », a été remplie, et nous allons nous efforcer maintenant de combler les lacunes. Mais nous ne pourrons pas les combler toutes car j'ai dit que la liberté, elle aussi, a son prix, et, si nous supprimions la liberté, les sources d'erreurs se multiplieraient. Or, ce n'est pas ce que nous voulons !

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je suis heureux que la commission économique nous ait fait savoir, dans son rapport, qu'elle continuerait à s'occuper de ce problème. Je lui en suis très reconnaissant, car à mon avis il n'y a pas de critère plus sûr de la qualité d'une économie que la réponse à la question : Quel est effectivement le service assuré aux consommateurs, c'est-à-dire que peut-on acheter pour son argent ? Après avoir étudié ce problème d'assez près, j'estime que les consommateurs ne sont pas encore servis comme ils pourraient déjà l'être aujourd'hui. Etant donné que nous reviendrons encore sur ce sujet, je ne voudrais pas dire

tout ce que je sais, mais me limiter à deux ou trois remarques.

C'est sans doute — qu'on me pardonne — une lapalissade que de dire que la part du revenu que l'on dépense en denrées alimentaires diminue en fonction de l'augmentation de ce revenu. C'est sans conteste exact. Il n'y aurait d'ailleurs aucun progrès s'il n'en était pas ainsi. C'est pourquoi je tiens pour particulièrement sots — ce n'est pas une expression parlementaire, je le sais, et je ne songe à aucune des personnes présentes — ceux qui ont le triste courage, lorsqu'un consommateur se plaint de ce qu'un certain prix est consciemment et volontairement maintenu à un niveau élevé, d'argumenter de la façon suivante : un tel gagne trois fois plus que son père et se refuse à payer trois fois plus pour une livre de beurre par exemple.

C'est ce que l'on entend dire si souvent, exactement aussi souvent que cette affirmation selon laquelle un peuple qui consomme tant en boissons et en tabac n'a aucun droit de se plaindre de choses aussi utiles que, par exemple, les prix agricoles fixés en fonction de certaines options politiques et même parfois de politique de parti. Le consommateur doit être libre de dépenser son argent comme il l'entend et personne n'a le droit — et cela me semble être une chose sur laquelle nous serons tous d'accord un jour — d'exiger de lui, et surtout de lui imposer politiquement, un prix qui ne corresponde pas aux coûts résultant d'une production moderne. Je crois que personne ne peut contester que cela se pratique aujourd'hui encore sur une grande échelle. J'espère que nous nous mettrons d'accord — encore que je n'en sois pas sûr — pour faire en sorte que cela cesse.

Lorsque j'entends parler des consommateurs en tant que groupe, j'éprouve les mêmes difficultés que celles sur lesquelles M. Boersma a attiré notre attention. S'agit-il vraiment d'un groupe que l'on peut définir ? Ne s'agit-il pas de tout un chacun ? C'est pourquoi je cherche encore une meilleure définition de l'intérêt du consommateur et une autre forme de défense de cet intérêt par nous tous — parce que nous sommes tous, d'une manière ou d'une autre, des consommateurs — que celle consistant à placer le groupe des consommateurs à côté d'autres groupes.

Je crois qu'il y aurait, par exemple, une possibilité en disant que notre politique économique doit avoir pour principe de ne contraindre personne, notamment par des décisions politiques, à payer pour un produit davantage que celui-ci ne coûte réellement, compte tenu des possibilités actuelles de la productivité. C'est un principe que chacun doit accepter même contre soi-même et dont chacun peut, par conséquent, se prévaloir.

J'imaginerais assez bien que, par exemple, les agriculteurs qui, très souvent, eu égard à leur faible

Kriedemann

productivité qu'ils expliquent en invoquant la structure défavorable de l'exploitation etc., exigent des prix relativement plus élevés et, par conséquent, que ces agriculteurs accepteraient très mal de devoir payer leurs chaussures à un prix établi sur une base telle que l'on puisse dire : sans doute les chaussures sont-elles fabriquées comme jadis au temps de Hans Sachs, mais le salaire versé pour leur fabrication est calculé d'après le revenu auquel s'attend un ouvrier métallurgiste moderne. Ils n'accepteraient certainement pas cela. De même, les autres n'accepteront pas de payer pour le lait un prix calculé sur la base de 8 vaches, alors qu'il en faut au moins 60 pour qu'on puisse utiliser raisonnablement des machines.

J'espère que cette discussion sera poursuivie, comme elle l'est à la commission économique. Nous avons tous intérêt à parvenir, de cette façon ou d'une autre, à une formule qui sera davantage qu'une simple révérence à l'égard d'un nouveau groupe ou d'un groupe donné, et qui nous conduira peut-être à une appréciation sûre et acceptable par tous, de nos réalisations en matière d'économie. Peut-être pourrait-on aussi mesurer suivant ce principe ce qu'il est judicieux de faire et par quel moyen on devient plus heureux, et sur ce point mes pensées concordent pour une large part avec celles de M. Burgbacher. Il y a une bonne part de plaisir précisément dans la jouissance des choses dont on peut dire qu'elles ne sont pas absolument nécessaires à la vie. Et nous savons tous aussi tout ce qui dépend de la fabrication et de la consommation de ces articles pour le circuit de notre économie. Nous avons un intérêt économique à ce qu'aucun pouvoir d'achat ne soit absorbé en un point quelconque, alors qu'il serait beaucoup plus utile ailleurs. L'amener au point voulu et engager des dépenses à cette fin est en fait la première chose à faire lorsqu'on veut parler de liberté du consommateur, c'est-à-dire de la liberté des consommateurs dans le choix de ce qu'ils entendent consommer et de ce pourquoi ils dépensent leur argent. Mais nous reviendrons très prochainement sur ce point.

M. le Président. — La parole est maintenant à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi, tout d'abord, de me féliciter de l'occasion qui m'est donnée de m'exprimer sur un sujet de cette importance et sur la base d'un rapport de cette qualité.

Je remercie vivement — bien qu'il soit pour le moment absent — M. Metzger de l'initiative qu'il a prise de présenter cette proposition de résolution. J'ai beaucoup apprécié l'excellent rapport de M. Boersma ainsi que l'exposé qu'il nous en a fait et les interventions auxquelles ce rapport a donné lieu. J'adresserai également mes remerciements à

M. Merchiers pour l'avis préparatoire remarquable qu'il a élaboré sur ce problème.

L'importance attachée par le Parlement aux questions intéressant les consommateurs et les travaux qui en sont le résultat sont tout à l'honneur de votre Assemblée.

Le problème de la place et du rôle du consommateur dans notre société est vaste.

Pour certains — nous avons pu encore l'entendre cet après-midi — le consommateur se trouve en état d'aliénation dans le système de production actuel. Ce système est subi dans une très large mesure sans qu'on y puisse rien changer. La défense des consommateurs, d'après cette conception, ne se situe pas tant au dernier stade du processus économique, celui de la consommation, mais est avant tout un problème d'orientation de l'expansion économique, et notamment des investissements.

Pour les autres, sans remettre en cause les structures de l'offre ou même de la société, il importe de donner au consommateur les moyens de tenir un rôle éclairé et responsable dans notre économie de marché.

Je me félicite de ce que certains membres de votre Assemblée envisagent de se pencher davantage sur ce problème. A cet égard, l'intervention de M. Califice mérite une attention particulière et sa note demande une étude approfondie qui promet d'ailleurs d'être intéressante et vivace, à entendre les considérations dont M. le professeur Burgbacher et M. Kriedemann ont bien voulu nous faire part cet après-midi.

Si l'on peut discuter, par conséquent, l'étendue du problème ou les moyens à employer pour le résoudre, tout le monde est d'accord, je crois, pour estimer qu'il est nécessaire et souhaitable de renforcer la position du consommateur dans le Marché commun. Celui-ci a apporté au consommateur des avantages réels. Le volume des échanges dans la Communauté a plus que triplé entre 1958 et 1967. Il en résulte une augmentation notable de la quantité et de la gamme des produits mis à la disposition des consommateurs.

Ainsi, la part des importations intracommunautaires dans la consommation des ménages s'élève actuellement à 14 % en moyenne, et même à près de 20 % pour les produits industriels.

Dans le domaine des prix, certains produits sont devenus moins chers pour une qualité souvent améliorée. C'est le cas notamment de l'électro-ménager.

Pour d'autres produits, comme les textiles, les prix sont restés dans l'ensemble stables. Pour certains articles enfin, comme les chaussures, la tendance à la hausse des prix s'est trouvée considérablement ralentie.

Sassen

Ces résultats ont pu être atteints grâce surtout à l'abaissement des frontières douanières et à la pression concurrentielle accrue qui en est résultée.

Dans ce domaine des prix, cependant, il faut tenir compte du fait que le Marché commun a aussi eu comme effet un relèvement considérable du niveau de vie, ce que le traité a prévu et voulu. Ce relèvement généralisé du pouvoir d'achat réel de nos peuples est un fait capital, pour les consommateurs aussi. Ce relèvement du niveau de vie est incontestablement un effet réel du Marché commun, mais il ne peut rester sans influence sur le niveau des prix.

Si, néanmoins, les prix d'un nombre de produits importants pour la consommation des ménages ont diminué, sont restés stables, ou n'ont marqué qu'un relèvement modéré — j'en ai cité des exemples — ce sont là des indices non négligeables. Aussi, s'il est vrai, comme l'a dit, je crois, M. Dichgans, qu'un prix doit être l'expression d'une paix et d'une justice sociales, il n'est pas moins vrai que l'harmonisation de certaines taxes, et notamment de la taxe sur la valeur ajoutée, est un élément nécessaire au fonctionnement du Marché commun tout en évitant que la concurrence soit faussée dans ce marché. Cela est également dans l'intérêt des consommateurs et favorable à la réalisation de ce que M. Oele a appelé leurs droits fondamentaux.

Beaucoup d'études ont été faites pour analyser les répercussions du Marché commun sur le consommateur, et M. Boersma a bien voulu le rappeler dans son rapport. Beaucoup reste à faire et la Commission en est consciente. M. le professeur Burchbacher nous l'a encore rappelé en nous demandant des données statistiques qu'il juge importantes à cet égard.

Notre Office des statistiques fait ce qu'il peut mais ses possibilités sont aussi limitées que ses effectifs. Il ne faut toutefois pas se dissimuler qu'il est souvent difficile de mesurer avec exactitude les effets du Marché commun pour le consommateur. La détermination des causes des différences de prix, notamment, est une tâche complexe que la Commission ne pourra développer et étendre que progressivement. Néanmoins, et compte tenu des intéressantes interventions de MM. Merchiers et Bousquet, il ne faut pas s'attendre à ce que, dans le Marché commun, il y ait partout et toujours identité des prix pour tous les produits, d'autant que cela n'a jamais existé sur nos marchés nationaux respectifs.

Certaines de ces différences sont explicables par des différences de frais de distribution ou de transport, ou par certaines particularités — de goût par exemple — qu'on constate parfois sur les marchés locaux.

Aussi, est-il vrai que le Marché commun n'est pas encore réalisé de façon parfaite, nonobstant l'établissement de l'Union douanière.

Toutefois, l'existence sur le Marché commun de divergences notables de prix pour un même produit,

ou l'absence sur ce marché d'un commerce extra-communautaire d'un niveau acceptable pour un produit donné, sont souvent, pour la Commission, des signaux pour déclencher une procédure d'information, d'enquête ou de contrôle.

On peut dire aussi que les différentes études ou investigations entreprises d'office ou sur plainte, que ce soit par produit ou par secteur, qu'elles portent sur l'évolution des échanges ou sur l'analyse comparée des prix, devraient permettre au consommateur, à mesure qu'elles se dérouleront, de constater plus concrètement que le Marché commun est une réalité.

Bien entendu, ce but sera d'autant plus facilement atteint — et votre rapporteur l'a souligné à juste titre — que les résultats de ces études et des travaux effectués par la Commission en matière de consommateurs seront plus largement diffusés. La Commission s'y est déjà employée dans le passé, notamment en publiant, sous l'égide de la direction générale « Presse et Information », des brochures sur les problèmes des consommateurs. Elle l'a fait récemment encore en allouant une aide au Comité de contact des consommateurs pour le lancement de la revue « Europe-Consommateur » et en collaborant activement à la rédaction de cette revue. Le premier numéro de cette revue vient de paraître ; je crois qu'on peut y voir un nouveau pas pour rapprocher le consommateur du Marché commun. L'utilisation d'autres moyens comme la radio et la télévision pourra également être envisagée.

A côté de ce travail d'information générale, il y a pour la Commission celui, non moins important, de l'orientation du consommateur dans le marché et sa protection. Une des tâches du service nouvellement créé dans le cadre de la direction générale de la concurrence sera précisément de veiller à ce que la Commission puisse prendre, en toute connaissance de cause, toutes les décisions relevant de ces domaines et de coordonner, à cet effet, les travaux faits en la matière à l'intérieur de la Commission. Ainsi, certaines réalisations en matière d'étiquetage ont déjà eu lieu. On peut citer le cas des substances dangereuses. Des réalisations semblables, en matière d'étiquetage des textiles, par exemple, sont en cours. Ces mesures visent à donner au consommateur une information aussi exacte et complète que possible sur la nature et la composition du produit ainsi que, le cas échéant, sur son mode d'entretien. Il ne faudra pas que les directives prises en la matière soient simplement l'expression d'un compromis entre les différentes législations nationales existantes, mais que les intérêts des consommateurs soient pris en juste considération.

Il devra en aller de même pour les travaux en matière de denrées alimentaires. Dans ce domaine, il y a, en plus de la question de l'étiquetage, celle d'éviter que certaines substances puissent être incorporées

Sassen

aux denrées ; je pense, par exemple, au problème des additifs et des colorants.

A côté de ces travaux de coordination, le service spécialisé aura à effectuer un certain nombre d'activités propres, en collaboration, selon les cas, avec d'autres services de la Commission. Il s'agit notamment des problèmes de la publicité fallacieuse et des méthodes agressives de vente déjà citées par M. Boersma et qui se situent dans le cadre de la concurrence déloyale. Je pense également à la question de la vente à tempérament qui concerne la protection juridique et financière du consommateur, et à celle du conditionnement des marchandises en unités de mesure simples (par exemple 500 grammes ou un kilo), pour être facilement comparables. Pour ce qui est des essais comparatifs auxquels la proposition de résolution de M. Metzger fait à juste titre une large place, des réunions ont déjà eu lieu avec le comité de contact des consommateurs et les autorités des États membres pour voir ce qu'il y aurait lieu de faire, sur le plan européen, dans ce domaine.

En ce qui concerne la publication des résultats des études comparatives, il nous paraît que le texte du paragraphe 40 du rapport de M. Boersma reflète plus exactement que ne le fait le paragraphe 12 de la proposition de résolution le rôle et la responsabilité des organisations des consommateurs en la matière et l'aide que la Commission pourrait leur apporter. Il me paraît notamment difficile que la Commission puisse publier sous sa responsabilité ces résultats alors qu'il n'est pas considéré — à bon droit d'ailleurs — comme sa tâche de conduire ces essais.

Je crois, Monsieur le Président, que l'élaboration et la réalisation d'une politique des consommateurs doivent se faire, dans la mesure du possible, en collaboration avec les États membres et même avec certaines instances internationales traitant de ces questions.

L'expérience de plusieurs pays tiers, déjà mentionnée cet après-midi, comme par exemple les pays scandinaves, qui ont une politique de consommateurs très évoluée, pourra nous inspirer et nous aider utilement dans nos travaux.

Mais c'est évidemment avec les représentants des consommateurs, avec leur comité de contact que notre collaboration devra être la plus étroite et la plus constante, tant il est vrai qu'on ne peut pas traiter valablement les problèmes des consommateurs en l'absence des consommateurs eux-mêmes. Les avis des représentants des consommateurs sont précieux pour la Commission ; à l'avenir, ils permettront également au service spécialisé de mieux remplir sa tâche. Il est bien certain qu'il serait hautement souhaitable et de l'intérêt bien compris de tous que cette présence des consommateurs auprès de la Commission, et plus spécialement comme interlocuteurs du service spécialisé, soit la plus efficiente et la plus

qualifiée possible. Peut-être n'a-t-il pas toujours pu en être ainsi dans le passé, faute de moyens. La Commission en est consciente et elle essaiera d'y remédier, dans la mesure de ses possibilités.

Permettez-moi, Monsieur le Président, avant de terminer, de dire quelques mots de la politique de concurrence. Non pas simplement parce que cette politique tient une place importante dans le rapport de M. Boersma, car je suis en grande partie d'accord avec ce qui y est dit, mais surtout parce que je crois que politique de concurrence et politique des consommateurs sont intimement liées.

La défense des intérêts des consommateurs a toujours été l'un des buts principaux de la politique de concurrence. Les textes mêmes des articles 85 et 86 en font foi. Je suis convaincu que l'application d'une politique de concurrence dynamique et efficace est aussi un excellent moyen de défense des intérêts des consommateurs.

Quand la Commission se propose, par exemple, de prendre une décision favorable à l'égard d'un accord de rationalisation de la production et de la vente, comme dans le cas Pirelli-Dunlop, publié dans le Journal officiel des Communautés le 19 décembre dernier, elle le fait avant tout parce qu'elle pense que cet accord, en permettant d'abaisser le prix de revient, est de nature à profiter directement au consommateur, étant donné, par ailleurs, qu'une concurrence efficace existe sur le marché. Je me bornerai à ce seul exemple récent pour souligner à nouveau que la Commission pense que les entreprises d'une certaine dimension sont à même de faire profiter le consommateur des avantages de la production de masse et qu'une concurrence entre grandes unités de production ou de vente est souvent plus forte et donc plus avantageuse pour le consommateur qu'une concurrence entre toute une poussière de petites unités. La politique de la concurrence, en matière de concentration, répond aux mêmes soucis.

Le Marché commun a, certes, besoin des entreprises de dimension européenne capables de faire face à une concurrence internationale de plus en plus aigüe. Mais cela n'empêche nullement que les petites et moyennes entreprises, quant à elles, pourront apporter au consommateur les avantages d'une production spécialisée ou de services bien organisés. Elles sont, par conséquent, également indispensables.

La politique de la concurrence comporte un autre aspect que je tiens à mentionner ici. La Commission observe et suit de près les marchés ou les secteurs où existe déjà un certain degré de concentration ou de cartellisation et elle entend intervenir chaque fois que la situation la commandera.

L'article 86 du traité de Rome, à côté de l'article 85 et des articles correspondants du traité de la C.E.C.A., lui donne un moyen réel à cet égard. Là encore, il sera de l'intérêt du consommateur que la

Sassen

Commission agisse pour qu'une concurrence efficace soit maintenue ou rétablie sur le marché, une concurrence au sens large de cette notion et, par conséquent, pas uniquement une concurrence des prix.

Pour ma part, j'ai entendu avec intérêt l'intervention de M. Oele sur les différents aspects de la concurrence, et je suis largement de son avis sauf sur un point sur lequel j'attire son attention, à savoir que, par exemple, dans le domaine de la sécurité — dont il a parlé — les attributions de la Commission sont limitées.

Enfin, la proposition de résolution de M. Boersma traite dans son paragraphe 9 — d'autres orateurs l'ont également souligné cet après-midi — des contrats d'exclusivité avec protection territoriale absolue. Je comprends que ce problème préoccupe votre Assemblée, car il est de grande importance pour les consommateurs. Je crois que la position de la Commission dans ce domaine est très claire depuis la décision Grundig-Consten. La philosophie, si l'on peut dire, de cette décision, englobe aussi le problème des interdictions de réexporter et celui des prix imposés — le prétendu *Preisbindung der zweiten Hand*.

En effet, dans la mesure où une entreprise interdit à son client à l'étranger de réexporter la marchandise dans son territoire, on est en présence d'un accord d'exclusivité avec protection territoriale absolue. Il en va de même si cette entreprise impose à ses acheteurs à l'intérieur du pays l'obligation de ne pas exporter la marchandise, de crainte qu'elle y soit réimportée par des tiers.

Je crois avoir donné ainsi une réponse précise aux questions soulevées par MM. Boersma et Oele.

Si la politique de la concurrence constitue donc, je crois, un excellent moyen pour la défense des intérêts des consommateurs et y trouve même un point d'orientation d'importance essentielle, je dirai à l'inverse, et pour conclure, que la politique de concurrence, à son tour, ne peut être pleinement efficace s'il n'y a pas de consommateurs conscients de leurs responsabilités et capables d'exercer d'une manière avertie leur choix sur le marché, sur le plan des prix, des qualités et des services bien organisés.

C'est ce à quoi avec votre aide, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission continuera à s'employer afin de réaliser de ce fait un des objectifs principaux du traité, voire de la réalisation du Marché commun lui-même.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur le considérant a), je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Dichgans, au nom du groupe démocrate-chrétien et dont voici le texte :

« *Considérant aa) (nouveau) et considérant a)*

I - Insérer avant le considérant a un considérant nouveau ainsi conçu :

aa) considérant que le Marché commun a élevé le pouvoir d'achat réel du consommateur dans une mesure qui dépasse les prévisions faites lors de la conclusion du traité ;

II - Rédiger comme suit le début du considérant a :

a) considérant toutefois que les consommateurs ont assez souvent l'impression que les inconvénients... (le reste sans changement) »

La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, j'ai déjà motivé cet amendement. Je ne crois pas devoir y revenir.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je voudrais demander au rapporteur s'il accepterait une petite modification au texte du deuxième considérant, à savoir que le texte allemand soit rédigé de telle manière qu'il vise le consommateur en général. Là où M. Dichgans a proposé : « *Trotzdem haben Verbraucher nicht selten den Eindruck...* », j'aimerais, au nom de mon groupe, que le texte soit modifié ainsi : « *Trotzdem haben die Verbraucher den Eindruck...* ». En effet, il s'agit d'une impression générale des consommateurs.

M. le Président. — Monsieur Oele, votre amendement concerne-t-il le texte de M. Dichgans ?

M. Oele. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Il y a une légère divergence d'opinion. Tous les consommateurs n'ont pas absolument matière à critiquer l'évolution des prix. Mais, comme je suis un homme pacifique, je ne demanderai pas que l'article soit mis aux voix, d'autant plus que le texte français dit « le consommateur ». Dans cet esprit, je suis d'accord.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1, étant entendu que, dans le texte allemand, il sera tenu compte de la modification proposée par M. Oele.

Président

L'amendement est adopté.

Sur les considérants b à g et les paragraphes 1 à 15, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par l'amendement qui vient d'être adopté.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée (*).

7. *Règlement concernant la profession de transporteur de voyageurs par route*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Boertien, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant l'introduction de conditions d'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux.

En application de la réglementation du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Boertien.

M. Boertien, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je ne ferai qu'une seule remarque. A l'occasion de la discussion du rapport de M. Jozeau-Marigné, puis de celui de M. De Gryse, nous avons dû nous arrêter longuement à la réglementation de la capacité dans certains secteurs de transports. Notre débat d'aujourd'hui pourra être bref, car la proposition de la Commission européenne ne comporte pas, elle, de propositions concernant la capacité. En effet, la proposition ne traite que des conditions subjectives d'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route. Ces conditions subjectives sont de trois ordres : il s'agit des conditions de moralité et d'honorabilité, des conditions de capacité financière et des conditions de capacité professionnelle.

L'examen de cette proposition n'a pas pris beaucoup de temps à la commission des transports, qui n'a discuté de la question qu'au cours d'une seule réunion et qui a conclu assez rapidement.

Je voudrais indiquer très rapidement sur quels points la commission des transports souhaite voir compléter la proposition de l'exécutif. Il y a tout d'abord le paragraphe 1 de l'article 3, où il conviendrait de préciser, afin d'éviter des malentendus, qu'il peut

s'agir non pas uniquement de la personne physique chargée de la gestion journalière de l'entreprise de transport, mais aussi de celle qui est chargée du service des transports de voyageurs par route de cette entreprise. Nous avons prévu cette précision parce qu'il arrive, dans les entreprises d'une certaine importance, que les différents services ne soient pas dirigés par une seule et même personne.

Il est un autre point que nous voudrions voir compléter, c'est l'article 5 du règlement.

La proposition de la Commission européenne ne précise pas dans quel délai l'exécutif arrêtera les programmes d'examen.

Nous proposons de prévoir à l'article 5 un délai maximum d'un an à compter de l'entrée en vigueur du règlement.

J'ai sauté volontairement un autre point, pour y revenir maintenant, car il s'agit précisément du point le plus intéressant de tout le règlement, à savoir le paragraphe 3 de l'article 3. Ce paragraphe traite de la condition de capacité financière.

Dans sa proposition, la Commission européenne laisse aux États membres le soin de déterminer le montant du capital nécessaire.

La commission des transports estime qu'on pourrait aller un peu plus loin, en attribuant à la Commission des Communautés européennes un certain rôle dans la détermination de ce montant. L'exécutif n'aurait pas à fixer des montants précis par pays, mais il serait habilité à arrêter, par voie de directive, les règles communautaires déterminant, en chaque pays, le montant du capital nécessaire.

Il s'agit là d'une formule de compromis dont le texte a été discuté au sein de la commission des transports. Le texte que je vous propose a été adopté à une très forte majorité par la commission. Quant au rapport lui-même, il a été approuvé à l'unanimité par la commission des transports, au nom de laquelle j'invite le Parlement à adopter, sans amendements, la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, étant donné que ce rapport n'a pas suscité de controverse politique fondamentale au sein de la commission des transports, j'ai accepté, bien que je sois président de ladite commission, de prendre la parole au nom du groupe socialiste. Je vais essayer d'être aussi bref que le rapporteur l'a été.

Je tiens tout d'abord à le remercier. Je suis conscient du fait que l'élaboration de ce rapport ne lui aura pas causé de soucis excessifs. Il n'empêche toutefois

(*) J.O. no C 17 du 12 février 1969, page 69.

Posthumus

que M. Boertien a, dans le cadre de ce rapport, proposé un certain nombre de modifications qui, du moins me semble-t-il, ne sont pas dénuées d'intérêt. La commission des transports les a d'ailleurs reprises à l'unanimité dans sa résolution. Je crois savoir que M. Bodson est également d'avis que ces modifications améliorent la proposition de l'exécutif.

J'aimerais bien que M. Bodson nous le confirme et qu'il nous dise s'il en tire certaines conséquences sur le plan politique.

Si cet important rapport n'est pas particulièrement volumineux, je n'en crois pas moins que le rapporteur a accompli un excellent travail.

Nous, Néerlandais, n'avons pas l'habitude d'exagérer les louanges que nous adressons à autrui. Il nous arrive même de soupçonner ceux qui le font d'exercer, par leurs exagérations, une sorte de critique. Aussi nous montrons-nous prudents lorsqu'il s'agit d'exprimer le bien que nous pensons du travail accompli par autrui. Par conséquent, si je dis que je rends hommage au travail du rapporteur, c'est que je le pense vraiment.

Je tiens à redire que, si le rapport n'est pas volumineux, son importance n'en est pas moins grande.

Il s'agit d'une loi-cadre dont les modalités d'exécution devront encore être précisées, c'est-à-dire que des directives et des règlements devront encore être approuvés dans ce domaine.

A ce propos, je voudrais dire, sans vouloir critiquer pour autant la Commission européenne, que j'espère de tout cœur que l'exécutif atteindra rapidement le stade où nous disposerons non seulement de lois-cadres, mais aussi d'une législation directement applicable dans nos six pays. Je répète qu'il ne s'agit pas d'une critique, car je me rends parfaitement compte que, pour en arriver là, M. Bodson et la Commission européenne ont besoin de la collaboration du Conseil.

C'est pourquoi je voudrais inviter M. Bodson de s'efforcer, avec le dynamisme qui le caractérise, de convaincre le Conseil à mettre en œuvre une véritable législation dans ce domaine.

Ma seconde observation porte sur le fait que c'est aux autorités nationales qu'est laissé le soin d'arrêter les modalités d'application de cette loi-cadre. Dans les circonstances actuelles, je peux le comprendre et aussi l'accepter.

Je suis toutefois d'accord avec le rapporteur pour dire que cette loi-cadre, élaborée par la Commission européenne, mais destinée à être appliquée par les autorités nationales, ne doit pas conduire à créer des discriminations inadmissibles. Or, j'ai l'impression que ce danger existe, notamment dans le cadre de la réglementation sur la solvabilité. Je peux accepter qu'à ce stade, la fixation des montants dé-

terminant la solvabilité soit encore, dans le présent règlement, entièrement laissée à l'appréciation des autorités nationales, mais je pense que cette situation ne pourra pas être maintenue indéfiniment. C'est pourquoi je me réjouis tout particulièrement que le rapporteur ait signalé ce danger aux paragraphes 11 et 12 de l'exposé des motifs. La modification proposée par le rapporteur au paragraphe 3 de l'article 3 indique notamment à la Commission européenne que cette situation ne pourra pas se prolonger trop longtemps.

Monsieur le Président, le rapport de M. Boertien et la discussion en commission ont établi un parallèle entre le règlement en cause et les règlements relatifs, d'une part, au transport de marchandises par route et, d'autre part, au transport de marchandises par voie navigable. Ces deux règlements avaient également pour objet l'accès à la profession de transporteur, tandis que certaines autres réglementations traitaient non seulement de l'accès à la profession, mais aussi de l'accès au marché. Ceci nous amène au problème de la réglementation de la capacité.

Je voudrais instamment dire à M. Bodson que, si j'accepte que ce règlement n'aborde, pour l'instant, que les problèmes d'accès à la profession, je n'en estime pas moins qu'il ne pourra éviter d'être confronté, à bref délai, à celui de l'accès au marché.

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Bousquet. — Je voudrais seulement ajouter quelques mots à l'exposé que vient de faire notre rapporteur, en le félicitant pour son excellent rapport, et en remerciant M. le Président pour les paroles qu'il vient de prononcer.

Nous sommes en présence d'une véritable loi-cadre pour le transport des personnes par route, mais, comme le disait M. le Président, ce n'est qu'une loi-cadre qui ne prévoit pas l'accès au marché, alors qu'au contraire, en ce qui concerne les transports de marchandises par voie navigable ou par route, nous avons prévu non seulement l'accès à la profession, mais également au marché. Il nous faudra donc continuer ce que nous commençons aujourd'hui par la loi-cadre et prévoir l'accès au marché.

Ceci dit, je me rallie entièrement aux observations faites par les deux orateurs qui m'ont précédé. Je voudrais cependant signaler un point important, celui de la sécurité. Vous savez combien la Commission, à juste titre, attache d'importance aux règles de sécurité. Au moment où se produisent sur les routes de véritables hécatombes, ces règles ne doivent pas être négligées.

Il faudra les faire figurer, soit dans le règlement, comme l'indique le paragraphe 2 du rapport, soit

Bousquet

dans l'examen prévu au paragraphe 13 du rapport. Peu importe, pourvu que le problème soit traité et réglé car il est fondamental.

La deuxième question très importante est l'aspect financier qui a été également abordé par les deux orateurs qui m'ont précédé. Il est incontestable qu'il ne faut pas qu'il y ait risque de discrimination entre les transporteurs publics qui, comme les chemins de fer, disposent de moyens financiers considérables, et les transporteurs privés qui n'en ont pas. Cela aboutirait à une réglementation très fâcheuse, ce qu'il faut éviter à tout prix. Dans ces conditions, je me rallie entièrement au paragraphe 11 et je suis certain que l'Assemblée me suivra sur ce point.

Je suis également d'accord avec le paragraphe 9, en ce qui concerne les conditions de moralité, d'honorabilité et de qualités professionnelles devant être remplies par la personne physique chargée de la gestion générale de l'entreprise de transport.

L'article 3, paragraphe 1, du texte de la Commission laisse évidemment planer un certain doute et je crois qu'il vaut mieux accepter et adopter le texte prévu par M. Boertien.

Voilà les courtes observations que je voulais faire. Comme vous le savez, le rapport a été adopté à l'unanimité. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la réglementation de l'accès au marché est un important maillon dans la chaîne de la politique commune des transports et constitue un des éléments essentiels de cette politique. La réglementation en question a deux aspects : d'une part, l'admission à la profession, c'est-à-dire les conditions subjectives à l'accès au marché — M. Boertien l'a d'ailleurs souligné dans son excellent rapport — et d'autre part, le contrôle de la capacité, c'est-à-dire les conditions objectives à l'accès au marché.

La proposition de règlement, aujourd'hui soumise à votre Parlement, a pour objet d'introduire sur le plan communautaire des conditions uniformes pour l'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route. Forcément cette réglementation a une portée limitée ; il y aura d'autres règlements en matière d'accès au marché. M. Boertien, ainsi que M. Bousquet en ont parlé. Ces règlements sont en voie de préparation et seront prochainement présentés, car ils complètent la législation que nous voulons élaborer.

Pour ce qui est du problème de la capacité dans le domaine des transports de voyageurs par route — M. Posthumus en a parlé — le Conseil a déjà

arrêté un règlement concernant les transports internationaux effectués par autocars et par autobus.

Ce règlement, comme vous le savez, a libéré, en deux étapes, la plus grande partie des services occasionnels. Pour les services réguliers et les services de navette, de transports internationaux de voyageurs, de même que pour les transports nationaux de voyageurs par route, des réglementations communautaires devront encore être adoptées.

La présente proposition, limitée comme je l'ai dit, porte uniquement sur les conditions subjectives à l'accès au marché et a pour but de favoriser le relèvement du niveau professionnel des transporteurs. Cette préoccupation va dans le sens d'une remarque de M. Boertien concernant la sécurité car, si le niveau professionnel des transporteurs est relevé, cela implique également une amélioration de leurs connaissances techniques et de leur sens de responsabilité.

L'amélioration du niveau professionnel des transporteurs leur permettra également de mieux choisir leur personnel. Cela jouera en faveur du service qu'ils fournissent ainsi que de la sécurité, et également, il ne faut pas l'oublier, de la protection de leur propre matériel.

Je dirai en outre que la liberté d'établissement, qui doit être réalisée dans le secteur des transports pour la fin de la période de transition, suppose une certaine harmonisation des conditions réglant l'admission à la profession de transporteur.

Les conditions d'admission à la profession de transporteur de voyageurs par route s'inspirent des dispositions prévues dans les propositions de règlement pour les transporteurs de marchandises par route et par voie navigable, propositions sur lesquelles votre Parlement s'est déjà prononcé. Ceci entraîne forcément, pour chaque catégorie, une certaine répétition des conditions générales qui doivent être harmonisées.

Trois conditions sont prévues, M. Boertien vous en a parlé, moralité et honorabilité, capacité financière et capacité professionnelle.

En ce qui concerne la moralité et l'honorabilité, nous devons évidemment laisser aux États membres la faculté de déterminer les crimes, délits et autres infractions qui entraînent l'interdiction de la profession de transporteur. Même si nos législations pénales sont encore différentes en ce qui concerne, soit l'application des peines, soit l'application de certaines conditions d'aggravation ou de circonstances atténuantes, les principes juridiques sont cependant identiques.

Même si les taux maxima et minima étaient les mêmes dans les six pays, les juges, en tranchant dans chaque cas d'espèce, auraient encore la possibilité de doser la peine, qui ne sera peut-être pas la même

Bodson

pour l'un et l'autre pays. Ce qui importe, c'est que certains crimes ou délits, qui ont entraîné une condamnation définitive, c'est-à-dire sans sursis, doivent écarter de la profession de transporteur de voyageurs certains individus.

Pour ce qui est de la capacité financière, je comprends les objections qui ont été formulées par chacun des orateurs. La Commission des Communautés européennes a proposé que les États membres déterminent le montant de capital nécessaire pour assurer la mise en marche et la bonne gestion de l'entreprise. Votre commission des transports a demandé que ce soit la Commission qui fixe ce montant. Je ne m'y oppose pas, parce que cela lui donne un peu plus de pouvoir ! On aura l'occasion, au cours des négociations au Conseil, soit de décider une même capacité financière pour les six pays, soit encore d'en établir une qui varierait très peu. En fait, la capacité financière qui serait établie pour les transporteurs des différents pays serait assez semblable, car le prix des véhicules ne diffère guère.

On peut donc, sur la base de la procédure de consultation, trouver un moyen terme. Je pense d'ailleurs que les arguments qui ont été présentés par votre commission — et je m'adresse maintenant à M. Posthumus — quant au risque de discrimination entre entreprises privées et entreprises publiques, sont pertinents. Le risque de distorsion dans le choix du lieu de l'implantation doit également être pris en considération.

Quant à la capacité professionnelle, votre commission préférerait que les règles communes pour l'établissement des programmes d'examen en matière de formation professionnelle soient arrêtées au plus tard dans un an. Je comprends cette préoccupation. Nous avons dit « à la date de... », sans fixer celle-ci, mais je pense que votre suggestion est extrêmement utile pour le Conseil.

Pareilles suggestions sont toujours très précieuses parce qu'elles permettront, comme l'a dit si gentiment M. le président, de faire preuve de dynamisme et d'arriver à une solution avant un an d'ici.

En son article 10, nous avons prévu une période transitoire d'un an à partir de la date d'entrée en vigueur du règlement, mais je préfère votre formule, qui me paraît plus précise.

Quant à l'amendement proposé à l'article 3, paragraphe 1, au sujet de la personne physique responsable du service de transport de voyageurs dans les grandes entreprises, je reconnais qu'il apporte une précision qui va dans le sens de la proposition de la Commission.

J'ai encore à répondre à une observation qui a été faite par MM. Boertien et Bousquet sur la question de savoir ce que nous faisons au point de vue de la sécurité.

Le présent règlement ne vise pas en principe la sécurité, mais il est bon de souligner cet aspect car nous sommes tous traumatisés par le fait que les accidents constatés sur les routes des six pays causent chaque année 45 000 morts et plus de 1 100 000 blessés.

Ce tribut qu'on a qualifié de peste moderne est tellement grave que nous devons nous en préoccuper, pour ainsi dire, tous les jours.

A ce sujet, on a parlé, comme instrument de contrôle, du tachygraphe qui est en usage depuis quinze ans dans le pays que je connais le mieux.

Au début, cet instrument a été considéré par les conducteurs comme l'espion du patron. Mais un peu plus tard, ils se sont rendu compte que cet appareil servait leurs intérêts, surtout eu égard à leur responsabilité pénale en cas d'accident, ainsi que pour le respect des heures de conduite permises.

Ce sont là des points très importants et les expériences faites dans mon pays devraient nous permettre de décider, en principe, l'acceptation du tachygraphe.

M. Posthumus a également parlé de la réglementation des capacités en matière de transports de voyageurs par route. Nous avons actuellement sur le métier deux projets de règlement qui traitent précisément de cette question et nous veillerons à les présenter aussi vite que possible.

J'en arrive maintenant à ma conclusion.

Cette brève analyse des modifications proposées par la commission des transports montre que la Commission des Communautés européennes est, en principe, en mesure de les accepter. Cependant, compte tenu de la portée limitée de ces amendements qui, en réalité, n'introduisent que quelques précisions sans modifier substantiellement notre proposition initiale, j'estime qu'il n'est pas opportun que la Commission des Communautés européennes modifie, en ce moment, sa proposition sur la base de l'article 149 du traité de la C.E.E.

Mais, en présentant cette modification verbalement au Conseil, nous appuierons les quelques modifications que vous souhaitez dans votre rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Boertien, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, M. Bodson a déclaré qu'il n'acceptera pas les propositions de la commission des transports conformément à l'article 149, car il s'agit de précisions sur des points de détail, qui diffèrent peu de ce que la Commission des Communautés européennes elle-même propose.

Boertien

Il est un point sur lequel je ne partage pas son avis, notamment en ce qui concerne l'alinéa 3 de l'article 3. La commission des transports propose en effet un système différent de celui de l'exécutif selon lequel : Les États membres fixent le montant de... etc.

Nous proposons certes que les États membres fixent le montant pendant un an, mais qu'au plus tard un an après l'entrée en vigueur du règlement, la Commission des Communautés européennes arrête, après consultation des autorités supérieures compétentes des États membres, une directive tendant à fixer des règles communes.

Étant donné que M. Bodson a manifesté une grande sympathie pour cette idée, je voudrais insister pour qu'il remanie sa proposition au Conseil en tenant compte de cette proposition de la commission des transports.

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je suis prêt à adopter la suggestion du rapporteur. Mais une telle modification doit être approuvée par la Commission. Cette modification pourrait occasionner un certain retard. En tout cas, parce que vous avez insisté, je soumettrai votre proposition à la Commission en lui suggérant de faire siennes les modifications en question.

M. le Président. — Monsieur Boertien, ces explications vous donnent-elles satisfaction ?

M. Boertien. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je mets aux voix la proposition de résolution contenue dans le document 186.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mercredi 22 janvier, avec l'ordre du jour suivant :

11 h 30 :

— Exposé de la Commission des Communautés européennes sur la situation économique de la Communauté.

A la suite de l'exposé, M. le Président de la Commission répondra brièvement.

15 h :

— Question orale avec débat n° 16 sur le nouveau plan agricole.

— Exposé de la Commission des Communautés européennes sur les perspectives de la politique agricole.

Je voudrais vous rappeler qu'il a été décidé que outre le représentant de la commission de l'agriculture, seuls les quatre représentants des groupes politiques auront la parole.

— Rapport de M. Dehousse sur l'article 8 du traité de la C.E.E.

— Rapport de M. Boertien sur les activités non salariées de transformation (vote sans débat).

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 30)

(*) J.O. no C 17 du 12 février 1969, page 69.

SÉANCE DU MERCREDI 22 JANVIER 1969

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	28	C.E.E. — Discussion d'un rapport de M. Dehousse, fait au nom de la commission juridique :	
2. Dépôt de documents	29	M. Dehousse, rapporteur	56
3. Exposé de la Commission des Communautés européennes sur la situation économique de la Communauté :		MM. Dittrich, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Tomasini, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; De Bosio, Dehousse, rapporteur	60
M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; M ^{me} Elsner, présidente de la commission économique. — Renvoi du texte de l'exposé à la commission économique	29	Examen de la proposition de résolution ..	67
4. Question orale n° 16/68 avec débat : Publicité faite au nouveau plan agricole de la Commission :		Préambule et paragraphes 1 à 5 : adoption.	67
M. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E. ; M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; MM. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Dulin, Triboulet	36	6. Paragraphe 6 : amendement n° 1 : adoption Adoption du paragraphe 6, modifié	67
Clôture du débat	42	Après le paragraphe 6 :	
5. Exposé sur les perspectives de la politique agricole européenne :		Amendement n° 2 : adoption	67
M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; M. Boscardy-Monsservin, président de la commission de l'agriculture	42	Paragraphe 7 : amendement n° 3 : M. Vredeling : adoption de l'amendement	67
6. Portée juridique et politique de l'article 8, paragraphes 5, 6 et 7, du traité de la		Adoption du paragraphe 7, modifié	68
		Adoption des paragraphes 8 et 9	68
		Adoption, à l'unanimité, de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée	68
		7. Directive relative à certaines activités de transformation non salariées.	
		Adoption sans débat d'une proposition de résolution	68
		8. Ordre du jour de la prochaine séance	68

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 11 h 35)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu les documents suivants :

a) *Du Conseil des Communautés européennes* des demandes de consultation sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 158/66/CEE concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de la Communauté (doc. 193/68).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

- la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à la politique agricole commune comprenant les éléments suivants :

- mémorandum sur la réforme de l'agriculture dans la C.E.E. (Partie A) ;
- annexes au mémorandum sur la réforme de l'agriculture dans la C.E.E. (Partie B) ;
- mesures à moyen terme pour différents marchés agricoles comportant en annexe une proposition de règlement définissant certaines mesures favorisant une nouvelle orientation de la spéculation bovine (Partie C) ;
- rapport sur la situation de l'agriculture et des marchés agricoles (Partie D) ;
- propositions de plusieurs règlements concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles pour la prochaine campagne (Partie E) ;
- rapport concernant les politiques nationales de structure agricole dans la Communauté (Partie F), (doc. 194/68),

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets, à la commission économique, à la commission des affaires sociales et de la santé publique, à la commission des relations économiques extérieures et à la commission juridique.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant les qualités types du froment tendre, du seigle, de l'orge, du maïs et du froment dur (doc. 195/68),

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des directives

- concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités de la distribution des produits toxiques,

- relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités relevant de la distribution et de l'utilisation professionnelle des produits toxiques (doc. 196/68),

Ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

b) *De la Commission des Communautés européennes,*

- une communication sur la première orientation pour une politique énergétique communautaire (doc. 197/68),

Ce document a été renvoyé à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques et, pour avis, à la commission économique, à la commission des finances et des budgets, à la commission des relations économiques extérieures et à la commission juridique.

c) *Des commissions parlementaires :*

- un rapport de M. Scelba, fait au nom de la commission juridique, sur la pétition n° 1/68 relative aux préoccupations devant l'évolution actuelle de la politique européenne (doc. 198/68) ;

- un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement modifiant le règlement n° 120/67/CEE en vue de la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire (doc. 199/68),

3. Exposé sur la situation économique de la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation d'un exposé de la Commission des Communautés européennes sur la situation économique de la Communauté.

La parole est à M. Barre.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'année 1968 aura été, pour la Communauté et pour le monde, riche en événements et fertile en surprises.

En janvier dernier, au moment où la Commission présentait devant votre Assemblée son exposé annuel sur la situation économique de la Communauté, elle s'interrogeait avec une certaine inquiétude sur les conséquences de la dévaluation de la livre sterling, ainsi que sur les répercussions du programme d'assainissement de la balance des paiements des États-Unis. Deux mois plus tard, une vive spéculation internationale aboutissait à la suppression du pool de l'or et à la création d'un double marché de l'or. En mai-juin, la France traversait une crise sociale grave qui paralysait son activité pendant plusieurs semaines et perturbait sérieusement l'équilibre de son économie.

En dépit de ces difficultés et de mesures de sauvegarde temporaires et limitées accordées à la France, les droits de douane étaient abolis entre les pays membres de la Communauté et le tarif douanier commun était mis en place le 1^{er} juillet 1968.

Pendant l'été, la situation monétaire internationale retournait progressivement au calme et ses perspectives s'amélioraient du fait des accords de Bâle relatifs à la conversion des balances sterling. Mais brutalement, en novembre, d'amples mouvements spéculatifs se déclenchaient dans l'attente d'une réévaluation du Deutsche Mark et secouaient la Communauté jusqu'à ce que la Conférence du groupe des dix de Bonn et les décisions prises par le gouvernement de la République fédérale et par le gouvernement français ouvrent la voie à un certain apaisement.

Tous ces événements ont laissé leurs traces dans le bilan de l'activité économique de la Communauté pour 1968. Ils commandent dans une large mesure les perspectives conjoncturelles pour 1969 et l'orientation des politiques économiques au sein de la Communauté.

Quel est ce bilan ? Quelles sont ces perspectives ? Quelle est cette orientation ? Ce sont les trois questions que je voudrais brièvement esquisser devant vous.

Année troublée, 1968 se présente comme une année très favorable du point de vue de l'expansion économique, du niveau de vie et de l'emploi.

La grisaille conjoncturelle dont je parlais l'année dernière à cette tribune a fait place à une franche expansion, dont le rythme se compare à celui des meilleures années que la Communauté a connues depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome : 1959 et 1965. En effet, le produit brut de la Communauté aura augmenté, en 1968, de plus de 5 % en termes

réels, alors que son taux de croissance avait été inférieur à 3 % en 1967. Ce résultat est d'autant plus remarquable que le produit national brut ne s'est accru que de 3,7 % en France, les pertes de production encourues par ce pays pendant les grèves n'ayant pu être entièrement compensées. En Allemagne, en revanche, l'augmentation du produit national brut a dépassé toutes les prévisions élaborées au début de 1968 ; selon les indications actuellement disponibles, elle aurait atteint 7 % en termes réels.

Dans les pays du Benelux, dont la conjoncture a été stimulée par l'expansion allemande, les taux de progression atteignent 6 % pour les Pays-Bas, et 4,5 % pour la Belgique et le Luxembourg. En fin de compte, ce n'est qu'en Italie que l'expansion économique est demeurée en retrait par rapport aux prévisions initiales, mais le taux de plus de 5 % obtenu pour 1968 se compare très honorablement à ceux qui ont été réalisés dans les autres pays.

L'image d'une expansion rapide ne se dégage pas seulement du résultat annuel, mais aussi de l'évolution au cours de l'année 1968. Ainsi, une estimation provisoire fixe à 4 % le taux de croissance de la production industrielle de la Communauté, en tendance, entre le troisième et le quatrième trimestre de 1968. Ce rythme de 4 % n'avait jamais été atteint dans la Communauté depuis 1958. Cette progression reflète, il est vrai, une expansion exceptionnellement vive en Allemagne et en France, mais les résultats des pays du Benelux et de l'Italie apparaissent, eux aussi, pendant le dernier trimestre, comme très favorables.

L'emploi a réagi avec le retard habituel à l'accélération de la production. Au premier semestre, on a pu observer, dans la plupart des pays, un allongement des horaires ; dans le cours ultérieur de l'année, le nombre des effectifs employés a commencé de s'accroître à un rythme plus rapide.

Le chômage a régressé partout. En Italie, où l'évolution assez calme de la conjoncture pendant le premier semestre avait provoqué une légère augmentation du nombre de demandes d'emploi au cours des mois d'été, on enregistre, à la fin de l'année, une amélioration dans la situation de l'emploi. En France, où le nombre de chômeurs paraissait relativement élevé avant les événements de mai-juin, on a récemment observé une réduction sensible du chômage et même des pénuries de main-d'œuvre qualifiée.

L'examen des divers facteurs qui ont stimulé l'expansion et amélioré le niveau de l'emploi, montre tout d'abord que, contrairement à ce que l'on prévoyait, la Communauté a encore bénéficié d'une forte demande mondiale, surtout au premier trimestre de 1968. En effet, les mesures de freinage de la demande intérieure, destinées à redresser la balan-

Barre

ce des paiements du Royaume-Uni et des États-Unis, n'ont pu être prises dans les délais prévus ou leurs effets ont tardé à se manifester.

En outre, plusieurs facteurs accidentels, notamment la grève dans la sidérurgie et dans l'industrie du cuivre aux États-Unis, ont temporairement gonflé le volume des exportations de la Communauté. Dans ces conditions, les ventes de marchandises de la Communauté ont augmenté de 10 % en valeur par rapport à 1967, alors que la progression prévisible avait été évaluée initialement à 6 %.

Mais c'est l'augmentation de la demande intérieure qui a constitué le facteur principal de l'expansion dans tous les pays de la Communauté. En Allemagne, l'économie était déjà au début de l'année engagée dans une phase de forte reconstitution des stocks, et le gonflement rapide des carnets de commandes laissait présager une vive expansion de la production des biens d'équipement. Lorsque celle-ci s'est manifestée, elle est allée de pair avec une nette augmentation des exportations, non seulement vers les pays tiers, mais aussi vers les pays de la Communauté ; la conjonction de ces éléments a eu un effet favorable sur l'emploi, les revenus, et finalement sur la consommation des ménages, dont le développement n'a cessé de s'accélérer. Un processus analogue s'est manifesté dans les pays du Benelux. En France et en Italie, l'évolution a été plus heurtée. En France, l'année avait débuté dans un climat d'expansion équilibré et, au mois de mai, les perspectives étaient très favorables. La paralysie de l'activité, provoquée par les grèves, a été suivie, après la période des vacances, par un développement d'autant plus rapide de la demande intérieure que les majorations de salaires et l'accroissement des transferts sociaux ont fortement gonflé le revenu disponible des ménages. En Italie, par contre, l'allure de la consommation des ménages et des investissements des entreprises a été lente jusqu'à l'été. Par la suite cependant, sous l'effet de certaines mesures de relance, l'activité d'investissement s'est nettement renforcée, en particulier dans le domaine de la construction, tandis que la consommation témoignait, elle aussi, de plus de fermeté.

A côté de la demande extérieure et de la demande intérieure, il faut souligner enfin le rôle très important que l'accroissement des échanges entre les pays membres a de nouveau joué dans la diffusion de l'essor économique à l'intérieur de la Communauté. Suivant les statistiques qui portent, selon les pays, sur les dix ou onze premiers mois de l'année, les échanges intracommunautaires auront augmenté, en valeur, de 15 à 16 % par rapport à 1967. La progression des exportations se situe aux environs de 14 % en Allemagne et en France, et de 18 % dans les pays du Benelux et en Italie. L'Allemagne a accru de 21 % ses achats aux autres pays de la Communauté, la France de 19 %. Seule l'Italie se situe

nettement en deçà de la progression moyenne, avec un accroissement des achats de 5 % ; ce chiffre s'explique en grande partie par le ralentissement enregistré dans l'activité économique au premier semestre de 1968.

Les brillants résultats que je viens d'évoquer ne doivent cependant masquer le fait que depuis deux ans des divergences entre pays membres se manifestent dans l'évolution des prix, des coûts et de la balance des paiements.

Si l'on fait abstraction du cas particulier de la France, l'expansion économique n'a pas détérioré en 1968 le climat des prix dans les divers pays de la Communauté. L'Italie a connu une stabilité presque complète du niveau des prix à la consommation ; le rythme de hausse des prix s'est ralenti en Belgique et au Luxembourg, l'augmentation des prix constatée en Allemagne par rapport à l'année 1967 doit être appréciée en tenant compte de l'introduction du système de la taxe à la valeur ajoutée. Aux Pays-Bas cependant, la hausse des prix à la consommation est demeurée sensible (4 % environ, comme en 1967). En France enfin, après les événements de mai-juin, la hausse des prix s'est fortement accélérée, même si l'augmentation observée depuis le milieu de l'année (environ 3,5 %) se tient dans les limites qui avaient été prévues par les autorités françaises.

L'évolution des coûts salariaux a été dans la plupart des pays de la Communauté, satisfaisante. Selon les estimations encore provisoires, les coûts unitaires dans l'industrie seraient demeurés partout à peu près stables, sauf en France. Une comparaison portant sur les trois dernières années révèle une augmentation des coûts assez sensibles en France par rapport aux autres pays de la Communauté.

Des disparités se manifestent enfin dans l'évolution des paiements courants. En Allemagne, malgré l'essor exceptionnel de la production, le surplus extérieur n'a pas pu être réduit en 1968. De même, en Italie, la faiblesse des importations au premier semestre a freiné la tendance à la diminution de l'excédent qui était apparue en 1967. Certes, nos deux pays, grâce à d'importantes exportations de capitaux, ont pu compenser, et parfois au delà, l'excédent de leurs paiements courants. Leur position extérieure fondamentale apparaît néanmoins très forte. A l'autre volet du tableau, la balance des paiements de la France, après une évolution équilibrée au début de 1968, s'est ensuite détériorée. Pour l'ensemble de l'année 1968, cette dégradation ne présente pas un caractère inquiétant ; en effet, la réduction du solde extérieur calculé sur la base des transactions ne devrait pas avoir dépassé 500 millions de dollars. La variation des paiements effectifs a été cependant plus forte compte tenu du jeu des avances et des retards dans le règlement des créances et des dettes nées des exportations et des importations. En outre, la forte hausse des coûts de production suscite des doutes

Barre

sur les possibilités du retour à l'équilibre de la balance des paiements.

L'élimination de ces divergences doit évidemment être au premier plan des préoccupations et constituer l'un des objectifs principaux de la politique conjoncturelle au sein de la Communauté.

J'en viens aux perspectives conjoncturelles pour 1969.

L'action à mener dans l'année en cours doit s'inscrire à la fois dans les perspectives économiques qui se dessinent pour l'économie internationale et pour la Communauté.

Sur le plan extérieur, les efforts déployés par les États-Unis et le Royaume-Uni pour juguler leur inflation interne et pour assurer ou consolider l'équilibre de leur balance des paiements, tendront à freiner le développement des échanges mondiaux. Il semble en effet exclu que l'accroissement des importations de marchandises atteigne encore, comme en 1968, 23 % aux États-Unis et 6 % au Royaume-Uni, et que la progression des achats de la Communauté aux pays non-membres de la Communauté atteigne le taux de 10 % enregistré l'année précédente. Dans ces conditions, les ventes de la Communauté à l'extérieur se développeront à un rythme moins rapide qu'en 1968. Pareil ralentissement s'annonçait déjà lors de l'analyse des chiffres pour l'automne 1968.

Sur le plan intérieur, en revanche, les perspectives d'expansion pour les prochains mois demeurent extrêmement favorables. En Allemagne, l'état des carnets de commandes garantit une forte croissance des investissements d'équipement et une importante constitution de stocks ; tout donne aussi à penser que la consommation des ménages devrait jouer un rôle de plus en plus important dans le développement de l'économie. Les pays du Benelux se trouvent confrontés avec des perspectives analogues bien que l'évolution prévue soit moins dynamique qu'en Allemagne dans le domaine des investissements.

En France, la vague de consommation déclenchée par les hausses de salaires fera sentir ses effets au cours des premiers mois de 1969, et les enquêtes sur les intentions d'investissement des chefs d'entreprise révèlent d'excellentes dispositions quant aux programmes d'équipement pour 1969. La situation devra, il est vrai, être réexaminée plus tard dans l'année, lorsque les effets des mesures prises en novembre dernier se seront pleinement fait sentir et que l'évolution des salaires aura, comme on l'espère, retrouvé un rythme plus modéré.

Enfin, en Italie, où la demande intérieure est sortie de sa torpeur au cours du second semestre de 1968, grâce aux mesures prises par le gouvernement italien, on peut escompter que la consommation des ménages donnera, elle aussi, des impulsions plus fortes à l'activité économique au cours de 1969.

L'ensemble de ces prévisions conduit à penser que le produit brut de la Communauté augmentera, en termes réels, d'environ 5,5 % en 1969 ; le taux de croissance pourrait se situer à 5 % en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas, et à 6 % ou plus en France et en Italie.

Si la poursuite de l'expansion à ce rythme très satisfaisant semble possible pour la Communauté prise dans son ensemble, les perspectives conjoncturelles pour 1969 montrent à l'évidence que, dans la plupart des pays membres, la défense ou le rétablissement des équilibres fondamentaux exigeront des efforts importants adaptés à la diversité des situations.

À l'heure présente, le degré d'utilisation des ressources productives diffère nettement d'un pays à l'autre. L'Allemagne ne dispose plus que de réserves très limitées de main-d'œuvre et l'immigration de travailleurs étrangers s'intensifie. Aux Pays-Bas, où la distribution régionale du chômage est inégale, des tensions pourraient apparaître sur le marché du travail en 1969. En revanche, en Italie, le nombre restera encore assez élevé, tandis que des incertitudes subsistent pour la France sur les conséquences que le retour à l'équilibre interne et externe pourrait avoir sur le rythme de croissance et le niveau de l'emploi au cours de 1969.

D'autre part, dans le domaine des prix et des coûts, il n'est pas certain que la divergence des évolutions observées en 1968 à l'intérieur de la Communauté fasse place à une convergence vers des rythmes d'évolution compatibles avec la stabilité interne et externe. Si les mesures prises dans plusieurs pays — l'Allemagne, la France, et plus récemment les Pays-Bas — ont créé les conditions nécessaires à un freinage de la hausse des prix, le risque d'un « dérapage » ne peut être entièrement écarté.

Enfin, un développement harmonieux de l'expansion dans la Communauté implique une réduction sensible, en 1969, du solde positif ou négatif que présente la balance des paiements courants de plusieurs pays membres. Les prévisions actuellement disponibles pour 1969 indiquent effectivement une évolution dans ce sens. L'expansion soutenue de l'économie allemande, qui approche du niveau où un recours intensifié à l'offre étrangère apparaît inévitable, ainsi que les mesures fiscales prises en novembre dernier, permettent d'escompter une forte progression des importations et un certain ralentissement du rythme de développement des exportations. L'accélération de la croissance de l'économie italienne autorise également l'espoir d'une réduction de l'excédent des paiements courants. Enfin, l'ensemble des mesures prises par les autorités françaises en novembre 1968 devrait entraîner une amélioration graduelle de la position extérieure de la France, bien que la situation de la balance des paiements de ce pays puisse être difficile dans un premier temps.

Barre

Les améliorations escomptées supposent cependant que les actions déjà engagées dans les pays membres soient effectivement poursuivies conformément aux programmes envisagés et soient éventuellement adaptés à l'évolution de la conjoncture.

J'en viens maintenant aux orientations de politique conjoncturelle.

Les perspectives internationales et communautaires, que je viens d'esquisser, éclairent les orientations que la Commission des Communautés européennes tient pour souhaitables et qu'elle a exposées très clairement au Conseil de la Communauté au mois de décembre dernier.

Il est en premier lieu essentiel d'assurer la poursuite de la croissance dans la Communauté. Cela signifie notamment que si la conjoncture mondiale se révélait moins dynamique qu'il n'est actuellement prévu, en particulier si les États-Unis adoptaient une politique économique plus rigoureuse, les pays de la Communauté devraient prévenir, par une expansion plus forte de leur demande intérieure, un ralentissement éventuel de l'activité économique. Une politique concertée de croissance dans l'ensemble de la Communauté apporterait en outre une contribution importante au développement des échanges internationaux.

Même en écartant l'hypothèse d'un affaiblissement de la conjoncture mondiale, le maintien d'un rythme d'expansion rapide, particulièrement dans les pays dont la balance des paiements courants est excédentaire, apparaît nécessaire à un développement harmonieux de l'économie communautaire : ces pays apporteront ainsi, par le jeu des échanges intracommunautaires, un soutien important aux autres pays, dont la position extérieure est moins solide. Aussi, lors de la réunion du Conseil du 12 décembre 1968, la Commission a-t-elle recommandé qu'en tout état de cause l'accroissement du produit brut de la Communauté atteigne au moins 5 % en 1969. Cette croissance est possible et elle est compatible avec la stabilité, compte tenu des capacités techniques utilisables, des réserves de main-d'œuvre, ou de la marge de manœuvre en matière d'importations dont disposent dans des conditions diverses les pays de la Communauté.

Une responsabilité particulière incombera au cours de cette année à la République fédérale d'Allemagne, qui devrait réaliser un taux de croissance au moins égal à celui de la Communauté considérée dans son ensemble, c'est-à-dire 5 pour cent. Ce rythme de croissance s'impose d'autant plus que, si les mesures fiscales décidées en novembre dernier par le gouvernement de la République fédérale peuvent exercer un effet de freinage de l'activité économique, elles ouvrent aussi de nouvelles possibilités à l'expansion de la production. Sans une vigoureuse croissance, le problème du surplus de la balance allemande des paiements risque de demeurer aigu et

de soulever de nouvelles difficultés sur le plan communautaire et sur le plan international. Le développement de la consommation des ménages, l'expansion des dépenses publiques, le maintien d'un volume important des sorties de capitaux à long terme doivent permettre à l'économie de la République fédérale d'apporter à la Communauté et au reste du monde une contribution qui soit à la mesure de sa puissance économique.

A l'Italie, l'excédent de sa balance des paiements courants offre aussi un potentiel important d'expansion : une progression plus rapide de la consommation des ménages devrait, dans ce pays également, favoriser une utilisation plus complète des ressources productives.

Aux Pays-Bas, le développement prévisible de la demande intérieure a suscité, à juste titre, des inquiétudes à l'égard de l'évolution des prix et de la balance des paiements. Les mesures prises par les autorités néerlandaises en décembre 1968 et janvier 1969 témoignent de leur volonté d'appliquer une politique budgétaire et monétaire plus restrictive, sans cependant ralentir outre mesure la croissance de l'économie.

Dans l'ensemble des pays de la Communauté, la croissance devra donc résulter d'une expansion de la demande intérieure, adaptée à la situation de chacun d'eux. La régulation de la demande intérieure devra être principalement dévolue à la politique budgétaire qui, selon les cas, fournira l'impulsion ou l'encadrement nécessaire. La politique monétaire ne devrait, pour sa part, être utilisée que dans des conditions telles que puisse être évitée, à l'intérieur de la Communauté, une escalade des taux d'intérêt. Les hausses survenues au cours de ces derniers mois en France, puis aux États-Unis, peuvent faire appréhender cette escalade. La tendance à la stabilité des taux d'intérêt devrait être sauvegardée dans la Communauté, partout où cela est possible.

Il est enfin indispensable qu'au sein des pays membres l'évolution des salaires soit maintenue dans les limites des possibilités réelles de l'économie. Dans certains pays, comme les Pays-Bas et plus encore la France, la prudence s'impose. Dans d'autres pays, où les majorations de salaires ont été très modérées dans le passé, des augmentations de rémunérations plus substantielles, tout en demeurant raisonnables, ne sont pas incompatibles avec les exigences de la stabilité. Dans ce domaine, l'expérience montre que, si des augmentations trop massives peuvent perturber l'équilibre de l'économie, des majorations trop limitées à certaines périodes tendent à provoquer ultérieurement des explosions particulièrement dangereuses. Il serait souhaitable que, dans les divers pays de la Communauté, les partenaires sociaux puissent s'accorder sur une progression des rémunérations, qui assure un juste partage des fruits de la croissance dans le respect des équilibres fondamentaux de l'économie.

Barre

C'est en France que l'évolution des rémunérations sera cruciale pour l'issue de la partie économique difficile qui y est engagée. La capacité de concurrence de l'économie française a été compromise par la hausse massive et brutale des coûts de production en 1968 ; elle ne pourra être restaurée que par un effort exceptionnel de production et de productivité, une grande vigilance à l'égard des prix, une particulière modération dans la hausse des revenus. Tout doit être mis en œuvre pour que soit obtenu, dans les prochains mois, le rétablissement des équilibres et que, sur des bases assainies, l'économie française puisse retrouver une croissance régulière. Ce n'est pas avant la fin du printemps qu'il sera possible d'apprécier exactement les résultats de la politique économique en cours d'application. D'ici là rien ne peut ni ne doit être préjugé. Il serait en particulier fallacieux et dangereux que s'accrédite l'idée d'un conflit possible entre l'impératif monétaire et l'impératif du plein emploi des ressources. Il vaudrait mieux se souvenir, à la lumière de multiples expériences, que les ajustements monétaires, loin d'autoriser la facilité, imposent l'austérité, que la stabilité interne et externe de la monnaie reflète simplement les équilibres fondamentaux de l'économie et qu'il n'y a pas de plein emploi durable et de croissance soutenue si la stabilité de la monnaie n'est pas défendue. L'enjeu est considérable pour l'économie française ; le cap dangereux peut être doublé, mais il faut qu'une résolution sans faille soit mise au service d'objectifs clairs.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'interdépendance croissante des économies des pays membres montre à quel point le renforcement de la solidarité communautaire en matière économique et monétaire est une exigence pour le présent et pour l'avenir.

La Communauté est parvenue à un stade où tous les progrès acquis risquent d'être remis en question, si les pays membres ne s'accordent pas sur les priorités à donner, à court et à moyen terme, aux grands objectifs de la politique économique, s'ils ne concertent pas leur action de manière à assurer la convergence des évolutions nationales vers des objectifs communs, s'ils ne développent pas entre eux la coopération monétaire afin que des accidents de parcours ne puissent mettre en péril la croissance équilibrée et continue de l'ensemble de la Communauté. N'est-ce pas un signe des temps que la crise française de mai-juin, les perturbations monétaires de novembre aient mis en pleine lumière les risques que pouvait courir cette union douanière, dont nous avons célébré, le 1^{er} juillet 1968, la réalisation ? Ce n'est point aujourd'hui un paradoxe que de penser qu'il faut progresser pour maintenir. C'est dans cet esprit que la Commission présentera, en février, au Conseil des propositions destinées à renforcer la coopération économique et monétaire au sein de la Communauté.

La solidité de l'entreprise européenne peut être mise à l'épreuve par des difficultés internes à la Communauté. Elle peut l'être aussi par des événements extérieurs. Le système monétaire international restera vulnérable, tant que n'aura pas été durablement restauré le respect des règles du jeu, qui conditionnent son fonctionnement. En cas de crise internationale, on ne peut exclure que certains pays soient conduits à adopter un taux de change flottant. C'est d'ailleurs une solution ouvertement recommandée dans certains milieux, qui ne sont pas seulement académiques. Au risque de passer pour fort conservateur, je n'hésite pas à dire que le système des taux de change flottants constituerait un facteur de désintégration des échanges internationaux et de régression de l'économie internationale.

Il est aussi à la mode de préconiser une extension des marges de fluctuation des monnaies ou l'adoption de « parités rampantes ». Tout le monde sait bien qu'il s'agit là de stratagèmes, qui masqueraient les vrais problèmes plus qu'ils ne les résoudraient. En tout cas, il est clair que, dans l'une ou l'autre des éventualités que je viens d'indiquer, la cohésion de la Communauté pourrait être mise en cause, si une attitude commune n'était pas définie et observée par les pays membres et si des parités fixes n'étaient pas maintenues entre leurs monnaies. Il serait grand temps que la Communauté, comme le demande depuis longtemps la Commission, réfléchisse à ces problèmes, sans ostentation, mais aussi sans timidité.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, 1969 risque d'être une année difficile. Mais toutes les difficultés, quelles qu'elles soient, peuvent être surmontées, si nos six pays sont conscients de ce qu'ils peuvent accomplir ensemble et s'ils gardent la volonté de maintenir ensemble la Communauté qu'ils ont entrepris de construire.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Barre de son exposé si exhaustif et instructif.

Suivant une tradition bien établie, la parole est maintenant à la présidente de la commission économique, M^{me} Elsner.

M^{me} Elsner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est en effet une des bonnes traditions de cette Assemblée que de remercier, au nom de la commission économique — et du Parlement aussi — M. Barre de nous avoir fait rapport. Comme toujours il nous a donné un aperçu clair et complet de la situation économique.

Elsner

Il est bien vrai, comme l'a dit M. Barre, que nous venons de passer une année fertile en surprises et en événements imprévus, autrement dit, une année d'instabilité. Nous avons surmonté ces difficultés et avons des raisons, je pense, d'être confiants. L'année nouvelle — ainsi que l'a dit également M. Barre — ne sera pas pour autant dépourvue de difficultés, mais les événements qui nous attendent se laissent, me semble-t-il, davantage prévoir et donc mieux supputer. Cela ne signifie pas qu'ils soient moins périlleux si nous n'en tenons pas compte. M. Barre en a cité quelques-uns, dont la politique de stabilisation aux USA et en Grande-Bretagne ; pour ma part, je voudrais attirer l'attention sur les difficultés qui menacent les pays en voie de développement : l'effondrement des cours des matières premières, qui n'est pas encore conjuré et, le besoin croissant de ces pays en denrées alimentaires au moment même où les nations favorisées réduisent l'aide au développement. Cela ne sera pas sans répercussion sur nos propres exportations. D'autre part — et M. Barre a confirmé ce point de vue — les difficultés de l'économie française ne sont aucunement terminées. Il ne sera pas aisé de tenir cette gageure : encourager les exportations en dépit d'une telle hausse de prix. Mais ce tableau est encore noirci par des incertitudes politiques : l'issue du conflit vietnamien, la crise du Proche-Orient et enfin la déconcertante révolte de notre jeunesse. L'année qui vient de se terminer nous a enseigné à quel point les événements politiques peuvent affecter la situation économique.

Tel est le canevas sur lequel nous voulons parfaire notre activité et devons — j'insiste là-dessus — accomplir notre tâche. Les difficultés monétaires de novembre dernier ont sans doute convaincu jusqu'au dernier incrédule que nous sommes tous solidaires — dans la prospérité de l'un comme dans le marasme de l'autre — et qu'en tout cas nous sommes touchés tous ensemble et devons ainsi faire front commun devant les difficultés.

M. Barre a déclaré que le Conseil avait enfin discuté en décembre de la politique conjoncturelle. Le mot « enfin » est de mon cru, car j'estime que le Conseil aurait dû traiter cette question depuis longtemps. Nous étions fortement préoccupés de la rareté des consultations sur la conjoncture qui auparavant avaient lieu régulièrement. Nous ne saurions insister assez pour que ces entretiens s'effectuent à intervalles réguliers, pour que la Commission y veille, insiste et, le cas échéant, fasse appel au Parlement.

J'ai également noté avec intérêt que M. Barre a annoncé le dépôt, en février, de projets de la Commission visant à encourager la coopération dans le domaine économique et monétaire. Sans vouloir blâmer quiconque, je dirai que nous attendions cette initiative depuis un certain temps. Je comprends très bien que de tels projets soient difficiles à établir.

Il est important de s'assister mutuellement et de s'entraider pour le placement d'emprunts quand un État membre n'arrive pas à trouver les capitaux dont il a besoin. Rien d'anormal à cela, mais ne serait-il pas préférable que cette réciprocité devienne la règle, la norme ? La population de nos États membres participerait et s'intéresserait ainsi en permanence au bien-être des autres pays de la Communauté, plus que ne sauraient le faire tous les discours.

En vue de forcer cette coopération, la commission économique a pris quelques initiatives notamment en ce qui concerne le marché européen des capitaux, la formation du patrimoine, le domaine de la concurrence. Toutes initiatives qui poussent à l'action. Si la Commission nous présente à son tour des propositions, elle peut être assurée du plein appui de notre commission et du Parlement.

Une dernière remarque : ainsi qu'on peut l'entendre dire ou le lire dans la presse, et bien que M. Barre n'en ait pas fait mention, la Commission aurait l'intention de prolonger d'une année la période de transition, soit jusqu'à 1971. Je n'attendrai pas davantage pour faire une mise en garde expresse et déclarer que je déplorerais une telle décision. Toute prorogation signifie que nous nous accordons du temps et que nous subissons moins la pression, bénéfique, du temps.

Ces remarques, Monsieur le Président, suffiront pour l'instant. Le rapport dont je demande ici le renvoi à la commission économique — selon la procédure habituelle — fera l'objet d'un examen approfondi au sein de la commission. Je renouvelle donc mes remerciements à M. Barre pour avoir bien voulu exposer la situation et en signaler les écueils.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie la présidente de la commission économique, M^{me} Elsner, d'avoir respecté la tradition.

L'exposé de M. Barre sera renvoyé comme d'habitude à la commission économique.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Le Parlement a épuisé son ordre du jour de ce matin.

La séance est suspendue jusqu'à 15 heures.

(La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 15 h 10).

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

4. *Question orale n° 16/68 avec débat :
publicité faite au nouveau plan agricole
de la Commission*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 16/68 avec débat que M. Triboulet a adressée à la Commission des Communautés européennes au nom du groupe de l'U.D.E.

Voici la teneur de la question :

« Il est demandé à Monsieur le président de la Commission des Communautés européennes dans quelles conditions il a pu être amené à autoriser M. Mansholt, vice-président de la Commission, à donner une publicité tapageuse à un plan agricole, dont les incidences politiques sont dangereuses pour l'idée européenne et dont la prudence comme la bonne règle conseillaient de saisir au préalable le Parlement européen et le Conseil. »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent dans ce cas sont celles de l'article 47 du règlement.

La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la prudence comme la bonne règle me conseillent de développer brièvement cette question orale. Je tiens donc aussitôt à vous rassurer : je n'utiliserai pas, Monsieur le Président, les vingt minutes que le règlement m'octroie généreusement.

Par ailleurs, je développerai cette question orale de la façon la plus pacifique. Je sais bien qu'il s'agit ici de ce que toute la presse européenne a appelé « la bombe Mansholt » ; mais enfin, je n'entends pas me servir d'armes aussi redoutables et je ne déclencherai pas un barrage antimissiles. Je voudrais plutôt établir que la politique agricole commune n'a rien à gagner à des procédés aussi belliqueux.

Lorsque j'ai posé ma question orale à Luxembourg, le 13 décembre 1968, je m'inquiétais déjà du tapage fait par le plan Mansholt, cette « bombe Mansholt » dont je viens de parler. Aujourd'hui, un mois et demi plus tard, ma conviction n'a fait que se renforcer. Cette orchestration explosive avant même que la Commission se soit prononcée, puis après qu'elle eut adopté le texte, ces conférences de presse, ces apparitions à la télévision, notamment en France, tout cela constitue autant d'imprudences politiques, avant qu'il y ait eu discussion parlementaire dans cette enceinte et avant que nous ayons pu examiner et amender les textes.

Je sais bien que l'aimable président de la Commission, M. Rey, a aussitôt bondi alors que je lisais, à Luxembourg, le texte de ma question et a rendu un vibrant hommage à M. Mansholt. Mais ce n'est pas là le problème. Qui n'a fait l'éloge de M. Mansholt ? Nous-mêmes, membres de l'Union démocratique eu-

ropéenne, en de nombreuses occasions avons reconnu qu'il a d'éminentes qualités, à côté, bien entendu, comme chacun de nous, de quelques défauts. Encore une fois, ce n'est pas là le problème. Le problème, c'est la procédure qui a été adoptée.

La réponse que pourrait me faire M. Jean Rey, c'est plutôt qu'il ne s'agit pas d'un projet de règlement, subissant la procédure normale des discussions du Parlement européen, mais qu'il s'agit seulement d'un mémorandum. D'ailleurs, la Commission très justement, après avoir approuvé son mémorandum, écrit à la page 2 du document A, qui nous est maintenant et enfin soumis, qu'« elle souhaite que ce mémorandum fasse l'objet de larges échanges de vues et de discussions au sein du Conseil, du Parlement européen, du Comité économique et social, ainsi qu'au sein des organisations agricoles ». Je ne juge pas si cette formule de mémorandum est excellente ; nous avons de mauvais souvenirs d'un premier mémorandum déposé il y a quelques années. Mais je prétends surtout qu'un mémorandum de cette importance politique méritait bien plus d'être soumis à une discussion parlementaire préalable que des textes, des règlements techniques qui sont souvent d'importance secondaire.

On me dira qu'il y avait urgence. Mais une procédure d'urgence est prévue dans notre règlement. L'article 14 de ce règlement permettait à la Commission de demander une discussion d'urgence devant le Parlement.

Car je puis attester, comme étant l'un des hommes politiques qui ont contribué à l'installation des premières organisations européennes, que si nous avons voulu dès l'origine que par exemple la Communauté du charbon et de l'acier fût assortie d'un organisme parlementaire, c'est pour que les textes, les projets, ne soient pas seulement l'œuvre de techniciens, qui sont souvent très remarquables au point de vue technique, mais n'ont pas le contact avec le public. Nous voulions appliquer cette règle démocratique qui consiste à ce que l'appréciation des hommes politiques, c'est-à-dire les élus du peuple, de ceux qui sont en contact avec l'opinion publique, puisse s'exercer et corriger ce que les textes pourraient avoir de trop abrupt ou d'imprudent.

Dans ces conditions, comment ne pas estimer qu'un plan agricole de ce genre, dont la seule annonce a soulevé des tempêtes politiques dans chacun de nos six pays, devait être soumis, avant d'être publié, ou au moins lancé à grand renfort de publicité, à notre discussion ?

Dans cette conjoncture, vous paraît-il, chers collègues, favorable à l'idée européenne que chacun d'entre nous, dans les réunions agricoles, devant nos Parlements, soyons interrogés en tant que parlementaires européens ? On nous demande : mais que pensez-vous de ce plan Mansholt ? Car depuis deux mois tout le monde en parle : la presse, la télévision,

Triboulet

et nous sommes obligés de reconnaître que nous n'en avons pas encore été saisis et que notre commission de l'agriculture vient tout juste de recevoir les premiers textes.

J'ajoute qu'il ne faut pas avoir étudié longtemps le plan qui vient de nous être présenté pour s'apercevoir qu'il peut entraîner des conséquences énormes sur les plans social, économique et financier. S'il y a des conséquences énormes, si nous jugeons que certaines de ces conséquences ne sont pas acceptables au cours de notre discussion, si nous décidons, par exemple, que certaines reconversions ne sont pas possibles, si nous estimons que certaines aides ne sont pas efficaces ou qu'elles sont trop dispendieuses, comment ferons-nous pour aller contre des projets déjà largement diffusés. Il faut avouer que nous serons dans une situation particulièrement difficile.

Et encore cela ne serait rien, mais je pense à l'opinion agricole qui a été saisie de toutes ces propositions. Si nous modifions les textes assez profondément, il y aura là une sorte de régime de la douche écossaise ; la publicité qui vient d'être faite aura fait naître des espoirs qui seront déçus, ou, au contraire, aura suscité des craintes qui se révéleront inutiles.

Je crois que la population paysanne dans chacun de nos pays est, en l'état actuel des choses, soumise à des épreuves assez dures, car chacun sait que c'est le grand problème des temps modernes que de faire évoluer une société agricole dans une société qui s'industrialise très vite. Ces populations subissent déjà un sort très dur ; il n'est pas bon de les soumettre à ce régime de publicité d'un plan solennel et ensuite aux déceptions qu'entraînerait le contact avec les Parlements, donc avec les réalités.

Mais enfin, mes chers collègues, et j'en aurai terminé, le Parlement est saisi. L'Union démocratique européenne, par cette question orale, se félicite d'avoir pu contribuer à ce que le Parlement soit saisi dès aujourd'hui et que nous puissions entendre M. Mansholt.

Je voudrais, si l'on me permet cette plaisanterie, qu'à l'avenir, le Parlement...

M. le Président. — Êtes-vous d'accord pour que M. Dulin vous pose une question ?

M. Triboulet. — Lorsque j'aurai terminé, très volontiers, et je lui répondrai aussitôt.

...Je voudrais, si l'on me permet cette plaisanterie, dire qu'à l'avenir, le Parlement européen ne peut pas jouer, me semble-t-il, le rôle des carabiniers d'Offenbach qui, comme vous le savez, mes chers collègues, par un malheureux hasard, arrivaient toujours trop tard. Non ! Nous demandons à la Commis-

sion de nous saisir à temps des textes essentiels. Nous demandons, Monsieur le Président, que vous ne perséveriez pas dans votre erreur.

Et maintenant, mes chers collègues, il nous reste à passer vraiment aux choses sérieuses ; c'est-à-dire à l'étude de ces textes, dans les commissions, dans les différentes administrations, dans les organisations professionnelles. Quant à nous, parlementaires européens, il nous appartiendra de veiller à ce que l'opinion agricole dans chacun de nos pays comprenne les efforts qui sont accomplis, et les approuve de façon qu'elle reste favorable à l'idée européenne et qu'elle ne se retourne pas au contraire contre l'Europe. Ce sera notre rôle. Nous désamorcerons la « bombe » Mansholt pour en faire un instrument pacifique et pour construire cette politique commune de l'Europe verte qui est notre but à tous.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie Monsieur Triboulet pour la façon pacifique dont il a introduit sa question. Je n'ai pu donner la parole à M. Dulin, n'ayant pu obtenir le consentement de l'orateur. Je le regrette.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je n'ai jamais craint et j'ai au contraire toujours beaucoup apprécié les interruptions. Mais, outre qu'elles ne sont pas de règle, dans cette Assemblée européenne où j'ai très rarement vu interrompre un orateur, je l'ai été à la conférence de Tananarive, et le président Poher avait estimé qu'il était de meilleure règle d'attendre la fin de l'exposé pour que la question pût être posée clairement et que je puisse y répondre.

Si vous vouliez adopter la même procédure, c'est très volontiers que j'entendrai les observations sûrement très pertinentes de mon éminent collègue, le sénateur Dulin.

M. le Président. — Je ne peux que prendre acte de votre déclaration.

La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, lorsque j'ai pris connaissance de la question posée par M. Triboulet, il m'a semblé qu'elle était rédigée dans un style plutôt agressif et mon premier mouvement a été de répondre dans le même style. Ceci, du reste, donnerait de l'animation aux débats parlementaires, ce qui, certainement, ne déplairait ni à lui ni à moi.

Puis, à la réflexion, je me suis dit que l'essentiel, dans ce débat, n'était naturellement pas la politique préalable mais le fond des problèmes et que le Parlement était probablement plus intéressé et plus anxieux d'entendre l'exposé de mon collègue et ami,

Rey

M. Mansholt, plutôt qu'à assister à des escarmouches de procédure préalable. Dès lors, je voudrais imiter la brièveté de M. Triboulet pour répondre simplement par quatre remarques.

En premier lieu, M. Triboulet se trompe de régime ; la Communauté n'est pas un régime présidentiel et, en conséquence, ce n'est pas le président qui doit autoriser ou refuser à ses collègues le droit de parler. Sur ce point, la question m'a un peu étonné. Il est demandé à M. le Président de la Commission dans quelles conditions il a pu être amené à autoriser M. Mansholt...

M. Triboulet. — Lisez la suite...

M. Rey. — ...à donner une publicité tapageuse... ». Excusez-moi de vous le dire : « publicité tapageuse » c'est une appréciation subjective ; c'est la vôtre, je la respecte, mais je ne suis pas obligé de la partager. Ce n'est pas, j'imagine, là-dessus que vous m'interrogez ?

Vous m'interrogez sur l'autorisation. Ma première réponse, c'est que c'est la Commission, et non pas son président, qui prend les décisions de cette nature.

Le second point : Pourquoi avons-nous estimé que le moment était venu, le 10 décembre, de rendre publics, dans des conditions que je vais préciser, l'ensemble des documents que le Parlement a maintenant sous les yeux ?

Nous pensions, tout d'abord, qu'à l'extérieur, dans la presse et dans les organisations, on parlait déjà suffisamment — et je ne suis pas convaincu que ce soit de notre faute ! — des idées qui étaient exprimées dans le domaine de la structure. En conséquence, il se manifestait déjà dans la Communauté une large curiosité à cet égard. Mais il y avait beaucoup plus : les ministres de l'agriculture pressaient très vivement notre Commission en général, et M. Mansholt en particulier, depuis six semaines, de rendre publiques leurs propositions, cela parce que, vous le savez, ces propositions ne comportent pas seulement un programme ou un mémorandum sur la structure, mais également des propositions précises en ce qui concerne à la fois l'équilibre des marchés et les prix.

Or, les décisions en matière de prix sont urgentes. Les délais dont les gouvernements disposent pour les examiner, et dont dispose le Conseil pour statuer en cette matière dans les formes prévues par le traité et les règlements, ces délais sont courts. En conséquence, on était extrêmement pressé et on insistait beaucoup pour que ces propositions puissent être connues.

C'est dans ces conditions que la Commission, dans les derniers jours de novembre, s'est posé la ques-

tion de savoir à quel moment elle allait pouvoir rendre publiques les décisions qu'elle était en train de prendre.

Nous avons, au niveau de la Commission, commencé les discussions au début du mois d'octobre ; elles nous avaient déjà occupés pendant six semaines, et dans de très nombreuses discussions et séances approfondies et, au moment où nous avons décidé de saisir le Conseil de nos propositions pour la date du 10 décembre, nous avons alors entièrement adopté tous les chapitres qui concernent les prix, tous ceux concernant les mesures d'équilibre du marché et la plupart des décisions, en tout cas, toutes les grandes décisions que vous retrouvez et qui constituent la structure même du mémorandum.

Il ne nous restait, à ce moment-là, que quelques problèmes, surtout des problèmes de rédaction et de présentation, sur lesquels la Commission n'avait pas eu le temps de terminer son travail.

Nous nous sommes alors posé la question de savoir s'il convenait que nous rendions déjà publics, le 10 décembre, tous nos documents, à un moment où, en effet, ils n'étaient pas encore arrêtés dans leur forme définitive, ce qui n'est intervenu, vous le savez, que huit jours plus tard, à la date du 18 décembre.

Mesdames, Messieurs, nous avons tous estimé, sans la moindre difficulté entre nous, que nous ne pouvions pas renvoyer cela en janvier. La réunion du Conseil de ministres du 10 décembre était la dernière prévue au calendrier normal du Conseil ; il convenait, en conséquence, que ce jour-là nous saisissions le Conseil de nos propositions, et que, ce jour-là, M. Mansholt — ceci constituera mon quatrième point — expose d'une façon publique l'essentiel du contenu de nos propositions, et enfin que, le même jour, nous saisissions le Parlement, dans des conditions que je vais préciser.

C'est donc avec notre parfait assentiment que M. Mansholt a pris la parole à la date du 10 décembre. La question de savoir — je le répète — si sa conférence a été tapageuse ou non est une question d'appréciation subjective, dans laquelle je ne suivrai pas M. Triboulet ; je me contente de répondre à sa question en disant que notre Commission a trouvé raisonnable que les choses se déroulent selon la procédure que je viens de vous indiquer.

Troisième problème : la consultation et l'information du Parlement.

Mesdames, Messieurs, vous le savez, en vertu des traités, ce n'est pas le Parlement, c'est le Conseil que nous devons saisir le premier et je n'ai pas besoin, ici, de faire l'historique de la Communauté pour vous rappeler qu'aussi bien les exécutifs précédents que le nôtre ont constaté que lorsqu'il arrivait que la Commission fasse des déclarations publiques dans l'Assemblée parlementaire, avant d'en avoir

Rey

saisi les ministres, cela se heurtait tout de suite à des réactions et à des difficultés de la part du Conseil.

Un jour, notre régime institutionnel sera sans doute différent. Pour l'instant, je le prends tel qu'il est. C'est au Conseil que nous avons l'obligation de faire d'abord notre communication et c'est, immédiatement après, que nous devons la faire aussi vite que possible au Parlement.

En conséquence, le déroulement, pour nous, a été le suivant : le mardi 10 décembre, au matin, M. Mansholt a fait son exposé, et nous étions tous présents en séance du Conseil de ministres. Le même jour, il a tenu sa conférence de presse, puis il a fait le même exposé devant la commission de l'agriculture de votre Parlement, réunie à cet effet. C'était donc là la procédure la plus normale que nous puissions suivre.

Il reste naturellement le problème de l'information de l'Assemblée en séance publique. Je crains ici encore que M. Triboulet — et je ne le lui reproche pas — transporte quelque peu dans les institutions communautaires les traditions et les habitudes des Parlements nationaux.

Je répète ce que j'ai déjà dit à M. Vredeling en réponse à une question qu'il me posait il y a quelques mois — et je crois que notre collègue a trouvé que ma réponse n'était pas dépourvue de pertinence — et j'ai compris d'après ce que vient de nous dire M. Triboulet qu'il partage notre sentiment à cet égard — le jour où le Parlement européen, dis-je, aura des structures plus fortes, où il pourra se réunir toutes les semaines, où il aura des pouvoirs et des régimes de travail renforcés et Dieu sait si nous le souhaitons, par rapport à la situation présente, il est clair qu'au lieu de faire une communication à une réunion de commission parlementaire, nous pourrions la faire en séance publique. C'est, je le pense, ce que souhaite notre collègue interpellateur. Il a parfaitement raison et j'espère que ce jour ne tardera plus longtemps.

Mais entre temps, nous ne pouvons naturellement pas attendre, pour faire cette communication, que le Parlement tienne sa séance normale, comme c'est le cas maintenant. Nous n'aurions naturellement pas pu attendre, à la date du 10 décembre, que, pendant 40 jours, nous ne tenions pas le Parlement informé des exposés qu'avait entendus le Conseil, parce que le Parlement ne tenait pas de séance publique.

La dernière partie de mes réflexions, sur laquelle je terminerai, porte précisément sur la question de la publicité. J'avoue ne pas avoir très bien saisi sur ce point les observations de M. Triboulet. J'ai certainement dû mal comprendre car il est évident que si nous faisons un exposé à la tribune du Parlement de Strasbourg en séance publique, la diffusion des déclarations qui y sont faites est évidemment instantanée dans l'ensemble de la Communauté ; qu'elles intéressent uniquement quelques spé-

cialistes, s'il s'agit des pistolets de scellement, par exemple, ou qu'elles concernent toute la Communauté, s'il s'agit des structures agricoles ou de grands problèmes économiques et financiers, les déclarations faites à votre Parlement — je m'en réjouis naturellement — ont tout de suite un retentissement considérable.

L'idée que nous aurions pu discuter cela à bureaux fermés avec votre Parlement, je ne sais en vertu de quelle réglementation, de façon à ce que l'opinion ne s'en émeuve pas, est quelque chose qu'on peut comprendre. Mais, nous vivons dans un régime de publicité politique et de démocratie parlementaire. La publicité, je le dis tout de suite, présente des inconvénients ; mais elle a aussi de si considérables avantages que je ne m'étonne pas que dans toutes nos organisations démocratiques et dans les Parlements du monde entier les séances soient publiques et que l'on désire que la population soit informée.

Serait-ce une bonne procédure si, dans les organisations agricoles — puisqu'elles sont concernées — dans l'opinion publique, un peu partout, on discutait un plan dont personne n'aurait pu lire le texte ? On se serait interrogé sur des déclarations qui auraient été faites dans une séance restreinte ou limitée dans un Conseil de ministres et, en conséquence, on se serait basé sur des textes erronés, sur des idées mal exprimées et sur une information partielle.

Je rends cette justice à la presse européenne, avec laquelle il m'est parfois arrivé d'être en désaccord, qu'elle se donne une peine énorme pour diffuser correctement et objectivement ce qui est publié par les autorités communautaires, qu'il s'agisse du Conseil, de notre Commission ou de notre Parlement, et je crois que c'est une bonne chose. Encore, pour cela, devons-nous la documenter exactement.

Chacun de nous, invoquant son expérience politique, pourrait rappeler — et votre pays, cher Monsieur Triboulet, en a connu encore tout récemment — de grands débats qui ont agité l'opinion.

L'opinion s'agite quand on veut augmenter les droits de succession, quand on discute de la réforme universitaire. C'est une réaction tout à fait normale et légitime. C'est le prix de la liberté, de la démocratie. Je pourrais difficilement comprendre que dans nos institutions européennes nous ne restions pas fidèles à ce principe essentiel.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le président Rey de sa réponse.

La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

Je rappelle aux orateurs inscrits que, pour les questions orales, le temps de parole est limité à dix minutes.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien m'a chargé de présenter trois observations, ce que je ferai volontiers après la réponse pleine de bon sens du président de la Commission européenne.

Je dirai tout d'abord que mon groupe n'a pas non plus entièrement approuvé la manière dont le plan de réforme des structures de l'agriculture européenne a été rendu public. Cela tient, semble-t-il, à un concours de circonstances découlant notamment du fait que l'exécutif lui-même n'a pas pu, comme il en avait l'intention, mettre au point pour une certaine date la version définitive de ses propositions. Il a donc rendu publique une version provisoire qui a donné lieu, dans les parlements des divers États membres, à des interpellations auxquelles même des ministres ont dû répondre, alors que nous-mêmes ne disposions pas encore du mémorandum définitif de la Commission.

En second lieu, je tiens à dire, au nom de mon groupe, que dans ces conditions, l'exécutif me semble s'être efforcé, autant que faire se peut, de respecter les prérogatives parlementaires. M. Rey a eu raison de faire remarquer que le Parlement européen ne siège malheureusement pas de façon permanente de sorte qu'il arrive fréquemment — car ce n'est pas la première fois — que l'exécutif, après avoir arrêté une décision politique importante, soit tenu de la rendre publique sans pouvoir la communiquer immédiatement, comme il est d'usage de le faire dans nos parlements nationaux, au Parlement européen réuni en séance plénière. Le groupe démocrate-chrétien souhaite que le bureau de notre Parlement réexamine, conjointement avec l'exécutif, la question de savoir si, dans des cas analogues, c'est-à-dire lorsque l'exécutif a une communication importante à faire, il n'est pas possible malgré tout de trouver une formule qui permette au Parlement d'être informé de manière plus satisfaisante.

En troisième lieu, nous avons pu lire entre les lignes de la question orale posée par M. Triboulet que ce dernier avait une certaine conception du rôle de l'exécutif. Si M. Triboulet estime que l'exécutif doit se limiter à examiner les dossiers, à les transmettre ensuite au Conseil et à attendre enfin que le Conseil prenne une décision — ce qu'il est également permis de conclure de la question orale — alors je me dois de déclarer au nom de mon groupe que nous ne partageons aucunement cette manière de voir. Je tiens à dire sans équivoque que nous ne souhaitons pas porter atteinte aux pouvoirs politiques de l'exécutif.

Je voudrais enfin faire deux observations en mon nom personnel. La première s'adresse à M. Rey. Je lui suis très reconnaissant de la réponse qu'il a faite. Il comprendra ce que je vais dire : je n'ose pas espérer que vous, Monsieur Rey, entrez au cours des prochaines semaines en contact avec l'un des mi-

nistres des affaires étrangères des États membres pour lui faire entendre un autre son de cloche sur « l'affaire Mansholt ».

C'est à M. Triboulet que j'adresse ma seconde observation. Je lui suis très reconnaissant d'avoir posé cette question car, traduite librement, elle pourrait être formulée comme suit : « Au lieu de faire des conférences de presse, l'exécutif devrait se consacrer davantage au dialogue parlementaire ». C'est un exemple dont, à mon avis, chacun des six États membres pourrait s'inspirer.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, mon groupe ne ressent pas le besoin d'une déclaration explicite en cette affaire que, permettez-moi de le dire franchement, nous n'avons pas très bien comprise ; nous ne saisissons pas pourquoi l'auteur de la question tenait tellement, à la session de novembre déjà, à un débat sur cet incident. Un certain temps s'étant écoulé, nous avons même espéré un moment que la question orale serait retirée car chacun sait que le Parlement est saisi depuis assez longtemps déjà du plan Mansholt — pour nous en tenir à cette appellation. La commission de l'agriculture en discutera abondamment pour la troisième fois cet après-midi ; des groupes de travail ont été constitués, etc. Il n'y a pas eu de retrait de la question et nous devons donc donner notre avis.

M. Westerterp a déjà dit qu'il comprenait sans doute le rôle de la Commission autrement que l'interpellateur. Je voudrais dire expressément, moi aussi, que nous n'estimons pas que la Commission doive attendre que le Conseil donne le feu vert pour une information de l'opinion publique. Étant donné les habitudes et surtout le rythme de travail du Conseil, ce n'est sans doute applicable qu'en théorie. Il ne s'agit pas, finalement, dans cette affaire d'un secret brusquement dévoilé ; on ne peut parler de bombe. Tout ce que contient ce mémorandum a été discuté jour après jour depuis des années par les milieux intéressés et ce n'est une bombe que pour ceux qui en sont restés à leurs anciennes versions et qui, pris de frayeur, ne savent de prime abord quelle attitude prendre.

Que le Parlement ne soit malheureusement pas encore la tribune d'information de l'opinion publique pour de tels problèmes est bien explicable. Mais nous sommes quant à nous convaincus qu'il était absolument nécessaire d'informer sans plus tarder l'opinion publique sur le fond, car une discussion très vive s'était engagée, qui a dégénéré et franchi, même largement, les bornes de la correction, en fait parce que l'on tentait de tirer en longueur le

Kriedemann

peu de temps qui restait pour soutenir les anciennes versions. Nous avons estimé qu'il était juste d'en avertir au plus vite le public. Comme je l'ai déjà dit, le Parlement est saisi depuis longtemps de la question, sans préjudice des décisions formelles qui restent à prendre.

Cette manière de voir mise à part, nous avons constaté avec plaisir et intérêt, et aussi avec un vif espoir, la manière élégante avec laquelle M. Triboulet et ses amis ont tenu à exprimer le malaise que leur causait l'existence de procédés dénaturant la démocratie parlementaire au point que l'opinion publique, et aussi les parlementaires, doivent attendre qu'une conférence de presse leur apprenne quelle politique on envisage de suivre. Nous comprenons qu'on ait voulu le dénoncer clairement de la sorte. Souhaitons que tous le comprennent ainsi.

Nous espérons à ce propos que nos efforts pour donner à la Communauté un caractère démocratique, qui ne pourra jamais mieux se traduire que dans la position du Parlement, nous permettrons d'avancer sur un large front et que cette dernière année de la période de transition suffira pour transposer dans les faits notre conviction commune de la nécessité pour le Parlement de jouer un rôle de premier plan, alors que le Conseil de ministres et les gouvernements des pays membres ont négligé de lui donner ce rôle. Oui, ils ont renoncé à donner à cette Assemblée la place qui lui revenait et par là renoncé à une légitimation de la Communauté que l'on ne saurait différer davantage. Aussi — et dans cette perspective seulement — sommes-nous extrêmement reconnaissants à M. Triboulet et à ses amis politiques d'avoir posé cette question orale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je regretterai d'abord que mon excellent collègue et ami Triboulet n'ait pas cru devoir, selon une tradition qui existe dans tous nos Parlements, me permettre de l'interrompre. Ceci m'obligera à étendre un peu plus mes explications et je le regrette pour lui.

(Sourires)

Je dirai simplement que certains d'entre nous auraient pu ne pas être d'accord sur la procédure suivie par M. Mansholt pour ce qui est de la publicité donnée à son texte, encore que M. le président Rey ait bien indiqué ce qui s'était passé. En réalité, le Conseil de ministres a été mis au courant, ensuite M. Rey a fait sa conférence de presse ; il est venu devant la commission de l'agriculture.

Lorsque le gouvernement français, par l'intermédiaire du ministre de l'agriculture, comme du mi-

nistre des affaires étrangères, déclare qu'il n'était pas au courant, je ferai observer qu'il y a déjà plus de deux mois que les services des ministères intéressés travaillaient sur le projet. Ils ne pouvaient donc ignorer ce qui se passait. Je suis bien placé — vous me permettez de le dire — pour le savoir.

(Exclamations sur les bancs de l'U.D.E.)

Si j'ai indiqué à notre ami Triboulet que nous étions mieux placés que lui pour protester, c'est qu'il est de tradition parmi ses amis de faire des conférences de presse avant de prévenir le Parlement. Tous les ministres gaullistes le font.

Ces temps derniers encore, le Président de la République a pris sans en aviser son gouvernement une décision qui intéresse la paix du monde.

(Exclamations sur les bancs de l'U.D.E.)

En fait, la question de M. Triboulet s'inscrit dans la politique de harcèlement du gouvernement français contre l'Europe.

(Exclamations sur les bancs de l'U.D.E.)

M. Spénale. — Ce n'est pas une nouveauté !

M. Dulin. — Mais cette question n'est pas à la mesure du problème à traiter.

Afin de rassurer mes amis gaullistes, je voudrais donner lecture d'un article que j'ai relevé dans un grand journal régional, *Sud-Ouest*, de cette semaine. Écoutez bien, mes chers collègues, ce texte est très intéressant et significatif :

« Une question orale, voilà qui ne paraît pas, à première vue, bien passionnant. A y regarder de plus près, on s'aperçoit que cette insidieuse question du député gaulliste s'inscrit dans la campagne de dénigrement que mène depuis des années le gouvernement français contre l'exécutif de Bruxelles et que n'a fait que renforcer — écoutez bien, c'est vrai — l'arrivée au Quai d'Orsay de M. Michel Debré. C'est une opération politique. »

(Exclamations sur les bancs de l'U.D.E.)

Et le journaliste continue :

« Cela va beaucoup plus loin qu'une simple querelle de préséance et de procédure. A la vérité, par l'intermédiaire de M. Triboulet, M. Michel Debré cherche une mauvaise querelle au vice-président de la Commission européenne... »

M. le Président. — Quelqu'un prendra-t-il la défense de M. Michel Debré ?

(Sourires)

M. Dulin. — « ... Cette attaque que va porter publiquement M. Triboulet contre la Commission éclaire parfaitement l'hostilité persistante des gaulistes contre l'élément supranational de la Communauté européenne. C'est en cela que l'offensive de M. Debré, par personne interposée, présente un intérêt politique certain. »

Voilà ce qu'a écrit un très grand journaliste dans un grand journal, le *Sud-Ouest*. C'est vous dire l'importance qu'on y a donnée à l'intervention de M. Triboulet. Si ce journal n'en n'avait pas parlé je ne serais pas intervenu moi-même.

M. Fanton. — Toutes vos interventions sont importantes...

(Sourires)

M. le Président. — Selon le règlement, l'auteur de la question peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse qui lui a été donnée. M. Triboulet entend-t-il faire usage de son droit de réponse ?

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je répondrai en quelques mots à certains collègues et surtout au président de la Commission.

Je ne répondrai pas à M. Dulin, dont l'intervention sera probablement relatée dans le journal *Sud-Ouest*, seule chose qui semble l'intéresser. Avec son tact et sa finesse ordinaires, M. Dulin a transporté ici des querelles locales et électorales.

Je voudrais maintenant répondre sérieusement à ceux qui ont fait des interventions sérieuses.

Cher Monsieur Rey, il n'est pas douteux que dans votre procédure du 10 décembre, j'ai très clairement mis en cause un seul des trois éléments. Que vous ayez saisi le Conseil le 10 décembre, avant même d'avoir terminé vos délibérations, je vous en félicite. Que vous ayez saisi la commission de l'agriculture, je vous en félicite encore davantage. La seule chose que je vous reproche — et j'avais été très explicite sur ce point — c'est la conférence de presse. Si vous en doutez, reportez-vous à la sténographie de mon intervention. J'ai indiqué simplement qu'il ne semblait pas bon que vous ayez donné des conférences de presse.

M. Spénale. — Mais nous sommes gouvernés par des conférences de presse !

(Sourires)

M. Triboulet. — Il s'agit d'un problème national et constitutionnel de l'un des États ; cela n'a rien à faire...

M. le Président. — Messieurs, terminez votre guerre civile !

(Sourires)

M. Triboulet. — ...cela n'a vraiment rien à faire avec le plan Mansholt et l'opinion agricole dans nos six pays.

J'ai indiqué que cette opinion agricole était traumatisée. Quand M. Kriedemann m'a dit : « Mais ces conférences de presse, après tout, ne constituent pas une bombe », je pense, pour ma part, si je suis bien renseigné, que l'opinion agricole allemande ne serait pas tout à fait d'accord.

Je le répète, les apparitions à la télévision — j'y ai fait des allusions directes — et les conférences de presse ne me paraissent pas bonnes. Et je ne puis pas comprendre que M. Rey, dans la dernière partie de sa réponse, ait paru me faire dire que je trouvais mauvaise la publicité des débats parlementaires. J'ai déclaré exactement le contraire.

Si je critique la publicité faite par des moyens extérieurs au Parlement, en revanche j'ai pensé que les débats devant ce Parlement étaient la seule publicité loyale, saine, valable que nous devons donner au plan Mansholt.

Il me semble que les débats d'une Assemblée politique comme la nôtre, où des hommes politiques expriment des opinions prudentes, sages, quelquefois passionnées, mais au moins renseignées sur l'opinion paysanne, sur l'opinion de toutes les classes sociales dans chacun de leurs pays, sont seules valables auprès de l'opinion publique dans un sujet aussi délicat.

C'est pourquoi je regrette que M. Rey ne m'ait pas répondu sur l'emploi de l'article 14 demandant la procédure d'urgence. Si, jamais, un débat paraissait urgent, c'était bien celui-là. Il me paraît tellement urgent, que je ne veux pas retenir votre attention davantage, mes chers collègues. Je conclus simplement en me félicitant que mon intervention ait permis à M. Mansholt de venir enfin s'exprimer devant cette Assemblée.

M. le Président. — En conclusion du débat, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

5. Exposé sur les perspectives de la politique agricole européenne.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de la Commission des Communautés européennes sur les perspectives de la politique agricole européenne.

Président

Je rappelle que le Parlement a décidé hier que le débat sur l'exposé de M. Mansholt sera limité aux interventions faites au nom des groupes politiques, à raison d'un seul orateur par groupe. Mais les groupes m'ont fait savoir qu'ils n'entendaient pas intervenir et qu'ils laissaient à M. Boscary-Monsservin, président de la Commission de l'agriculture, le soin de présenter quelques observations sur l'exposé de M. Mansholt.

La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de pouvoir commenter, au nom de la Commission, les documents qui ont été soumis au Conseil et transmis au Parlement. Comme M. Rey l'a déjà dit, ces documents présentent divers aspects. Ils contiennent, d'une part, des propositions concrètes, au sens du traité, telles que, par exemple, les propositions concernant la fixation des prix pour 1969-1970 ; d'autre part, des propositions relatives à l'amélioration de la situation des marchés qui est fortement déséquilibrée ; et enfin un mémorandum dans lequel la Commission expose un certain nombre d'idées qu'elle soumet au Conseil, au Parlement, au Comité économique et social, aux organisations et au public, afin que ceux-ci puissent s'en faire une opinion. La Commission vise ainsi à amorcer la discussion et à en tirer des conclusions qui, nous l'espérons, lui permettront de présenter des propositions formelles, conformément au traité.

Il était évident — du moins pour la Commission — que ces propositions, qui ont trait à la situation vraiment très difficile dans laquelle se trouve l'agriculture en Europe occidentale, provoqueraient l'émotion nécessaire parmi les agriculteurs et au delà. Au cours de l'année écoulée, la Commission s'est sérieusement efforcée de déceler les difficultés essentielles de l'agriculture et d'y trouver des solutions, ce qui l'a amenée à présenter ces documents.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais faire quelques remarques préliminaires.

Comme la Commission l'a déjà indiqué dans l'introduction à son mémorandum, ces documents forment un ensemble. Les propositions en matière de prix, la politique des structures, le financement de la politique agricole, l'équilibre des marchés, tous ces problèmes ne peuvent être dissociés. Ils sont très étroitement liés et, par conséquent, les décisions qui les concernent ne peuvent être prises indépendamment les unes des autres. La Commission se rend parfaitement compte que cette situation soulève des problèmes inévitables. Elle s'est d'ailleurs déjà vue confrontée à un de ces problèmes lorsqu'elle a dû présenter des propositions pour la fixation des prix, ainsi que l'a fait ressortir le débat auquel a donné lieu la question écrite de M. Triboulet

et qui vient de se terminer. M. Rey a déjà signalé que la Commission, conformément au traité et aux règlements, était tenue de présenter des propositions sur les prix. De plus, les agriculteurs devaient absolument savoir ce que serait la politique des prix. Le temps des semailles est proche et ils doivent dès maintenant établir leur programme. Or des décisions importantes auraient dû être prises au sujet d'autres problèmes liés aux précédents, en même temps que les propositions sur les prix, mais cela n'a pas été possible.

La Commission estime donc que ces propositions forment un tout et elle demande dès lors au Parlement, comme elle l'a demandé au Conseil, de les traiter comme tel.

Deuxièmement — et ce point rejoint le précédent — une politique des prix de la Commission, définie avec la rigueur qui convient, ne peut, de toute évidence, être considérée indépendamment d'une politique structurelle plus ou moins coûteuse en faveur de l'agriculture. Les éléments sociaux de la politique de structure, telle qu'elle est proposée dans le mémorandum de la Commission, pourraient contribuer — c'est du moins ce qu'elle espère — à atténuer la rigueur de la politique des prix, nous permettant ainsi d'instaurer un certain équilibre. Le financement de la politique de structure par exemple — dans laquelle se retrouvent certains éléments de politique sociale — est étroitement lié à la politique de marché actuelle. Il est impossible, de nos jours, de pratiquer une bonne politique des marchés sans y faire entrer certains éléments de politique de structure et de politique sociale.

Troisièmement, je tiens à faire remarquer que le mémorandum sur la politique de structure en tant que tel ne comprend pas de propositions au sens du traité. Cela aussi est dit dans le document. La Commission désire que ses conceptions actuelles, exposées dans ces propositions relatives aux problèmes structurels et sociaux de l'agriculture et aux solutions qu'elle envisage, soient présentées au sein de toutes les organisations intéressées et dans l'opinion publique. Ensuite, la Commission devra délibérer sur les mesures à prendre. Comme je l'ai déjà dit, nous espérons arriver à formuler des propositions concrètes au sens du traité.

Ces idées ont été, dans la mesure du possible, exprimées de manière précise. La Commission a ainsi prouvé qu'elle entendait ne pas ignorer certaines difficultés que présente cet ensemble de questions. Elle estime que l'on a déjà suffisamment discuté en termes généraux et que ce n'est pas ainsi que l'on fera progresser la politique agricole.

Ce que nous devons faire à présent, c'est mener une politique très concrète, indiquer des solutions très concrètes et prendre des décisions très concrètes également. Autrement dit, la Communauté, cha-

Mansholt

cun de ses organes et toutes les organisations communautaires se trouvent devant un choix politique. J'ajouterai que les agriculteurs attendent que l'on fasse ce choix.

Étant donné le temps qui m'est imparti, vous comprendrez que mon exposé ne pourra reproduire exactement tout ce qui se trouve dans les documents en question. Je pense que nous devons, dans la mesure du possible, éviter de nous répéter, d'autant plus que tout le monde a évidemment lu ces documents.

J'estime toutefois, de même que la Commission, qu'il est nécessaire d'extraire certains éléments politiques et économiques de ces documents et de les préciser afin d'en faciliter la discussion. Ce faisant, j'éviterai autant que possible de m'attarder aux aspects techniques, bien qu'il ne faille pas oublier qu'une politique agricole ne diffère pas d'une politique économique ou d'une politique des transports et comprend également bon nombre d'aspects économiques que nous ne pourrions certainement pas éviter au cours de ce débat.

Je viens de parler d'un choix politique. Or, ce choix est extrêmement délicat. En effet, il concerne en premier lieu les personnes. Certes, les aspects financiers de la question sont très importants aussi, d'autant qu'il s'agit de montants se chiffrant par milliards. C'est ainsi que le problème de la désorganisation des marchés, par exemple celui que pose la « montagne de beurre » comme on dit en Allemagne, revêt une importance considérable et comporte d'ailleurs aussi un élément politique. De toute évidence, il est donc éminemment important de procéder rationnellement. Mais tous ces éléments que nous devons analyser et auxquels nous nous heurtons, nous devons les considérer en nous demandant comment la situation pourrait évoluer et quelle tournure nous devons lui faire prendre pour assurer en fin de compte à nos paysans, à leurs collaborateurs et à leurs familles un avenir parfaitement viable, ce qui implique qu'ils bénéficient eux aussi d'un niveau de vie raisonnable dans la société, grâce à un travail rationnel, et que leur situation sociale soit la même que celle des autres catégories socio-professionnelles. Il s'agit donc de choisir les voies et les moyens permettant d'atteindre cet objectif, c'est-à-dire qu'il s'agit de créer des possibilités d'avenir qui feront sortir nos agriculteurs de cette situation souvent sans espoir et sans issue dans laquelle un grand nombre d'entre eux se trouvent actuellement.

Si nous voulons atteindre cet objectif — et je crois que personne n'en contestera la nécessité — nous devons admettre qu'il est nécessaire de commencer par exposer de manière très concrète la situation réelle et de la considérer attentivement. Il s'agira ensuite de dresser un bilan du passé et notamment des mesures prises dans divers domaines, tant par

les États membres que par la Communauté. Nous devons clairement faire ressortir comment se présente la situation aujourd'hui, situation créée par notre action passée, ainsi que la manière dont elle évolue.

Je crois pouvoir constater que dans son mémorandum, la Commission s'est acquittée de cette tâche avec conviction et concision. D'aucuns lui reprochent d'être trop dure dans son appréciation de la situation, ce qui serait choquant. On entend parfois dire, au cours des discussions, que cette attitude pousse les agriculteurs au désespoir et les amène à se demander pourquoi il faut être aussi explicite. La Commission estime que cette confrontation avec la réalité s'impose si l'on veut arriver à des solutions et persuader la société qu'elle a une grande part de responsabilité dans cette affaire. Il faut naturellement aussi obliger tous ceux qui tiennent volontiers de beaux discours sur l'agriculture et font de nombreuses promesses pour l'avenir, à accepter les conséquences de leurs déclarations. En effet, nous ne savons que trop que, si la moitié de toutes ces promesses étaient tenues, les agriculteurs connaîtraient maintenant le paradis sur terre. Même formulé en toute modération, le diagnostic établi par la Commission, qui est en effet un peu sévère, peut être alarmant.

S'il en est ainsi, nous devons tout simplement en tirer les conséquences. Ce dialogue ne sera sans espoir que si nous n'acceptons pas ces conséquences et si, de ce fait, nous ne pouvons ou n'osons faire le choix politique qui s'impose afin d'assurer la mise en œuvre d'une solution.

La Commission européenne reproduit dans son mémorandum un certain nombre d'idées qui, en quelque sorte, conduisent à la solution de ces problèmes. Cela signifie que, pour elle, la situation n'est pas désespérée.

Elle est parfaitement consciente des conséquences de sa proposition, des modifications qu'elle apportera à la structure agricole et de la tâche considérable qu'elle imposera aux agriculteurs d'abord, mais aussi à notre société, pour financer cette politique. Lorsque je parle de société, je songe évidemment aussi aux gouvernements qui devront réaliser une partie importante de ce programme.

La Commission des Communautés européennes a très soigneusement pesé tous ces éléments avant de définir et de faire connaître sa position qui est fondée sur le principe qu'il n'est pas possible de tolérer que nos agriculteurs et leurs familles connaissent à l'avenir une situation désespérée.

Monsieur le Président, d'une manière générale, je ne prends pas au tragique ce qui a été dit ces dernières semaines au sujet de ce programme, de la Commission européenne et de moi-même. J'attends de savoir ce que l'on dira après une étude sérieuse des

Mansholt

faits et après un examen attentif de toutes les possibilités.

J'aimerais cependant demander à tous ceux — y compris les dirigeants d'organisations agricoles — qui ont démolé le programme dans des discours violents avant même de bien le connaître, ce qu'ils proposent pour assurer l'avenir des paysans, car, il n'en est pas un en ce moment qui ne se demande avec une inquiétude croissante de quoi sera fait son avenir et celui de sa famille.

Pendant des dizaines d'années, les organisations d'agriculteurs et les gouvernements se sont penchés sur ces problèmes sans toutefois avoir pu jusqu'à présent donner une réponse précise à ces questions. Peut-être la réponse proposée par la Commission européenne n'est-elle pas bonne non plus. C'est pourquoi elle serait extrêmement heureuse d'accueillir toute proposition meilleure ou tout amendement qui pourrait conduire à la solution de cet immense problème.

Cela ne signifie nullement que nous pensions que jusqu'ici rien n'a été fait pour l'agriculture. Au contraire, je crois qu'il n'est aucun secteur d'activité pour lequel les pouvoirs publics aient fait autant en faveur de l'amélioration des structures, de l'amélioration de la production et de l'octroi d'aides aux marchés. Mais, d'autre part, force nous est de constater — l'histoire des dernières décennies le montre — que si la population agricole a tiré certains avantages de la grande évolution de notre société, parfois qualifiée de « révolution technique » et de « développement industriel », qui a amélioré d'une manière dont on ne peut que se réjouir le mode d'existence et le niveau de vie de la population, ces avantages ont néanmoins été insuffisants. En outre, si nous nous fondons sur les faits avérés dont nos documents font d'ailleurs état, nous devons constater que le retard accusé par les revenus et la situation sociale des paysans s'accroissent sans cesse par rapport aux autres catégories professionnelles de notre société.

De plus, les interventions de nos autorités entraînent des dépenses de plus en plus élevées qui se chiffrent dès à présent en milliards d'unités de compte pour la Communauté. La politique des prix nous oblige à procéder à des hausses de prix qui ne peuvent cependant plus apporter de solutions. Quelques marchés de produits très importants sont déjà déséquilibrés. On peut constater dès maintenant — je pense que nous serons tous d'accord sur ce point — qu'il ne suffit plus de soigner les symptômes, car cette méthode nous ferait tomber de Charybde en Scylla. Nous devons nous efforcer de déceler ensemble ce qui fonctionne mal dans la structure de la production et dans la structure du travail agricole. C'est là que nous devons corriger les erreurs constatées.

Je voudrais maintenant énumérer quelques faits concrets, caractéristiques de la situation actuelle, dans le dessein de vous donner une vie bien claire de la réalité. Entre 1957 et 1965, l'accroissement annuel de la production a été de 3,3 %, ce dont on peut se réjouir.

Un autre fait extrêmement important est la diminution de la population agricole, une diminution qui bien souvent coûte énormément de fatigues, de peines et de misère. En 1950, la population active agricole était encore de 20 millions de personnes ; en 1960, ce nombre était retombé à 15 millions et, selon les estimations, il ne sera plus que de 10 millions en 1970. La population active agricole diminue régulièrement de 5 millions de personnes par décennie.

Il s'ensuit — ce calcul est très simple à effectuer — que la productivité augmente rapidement : de 7 % par an. On dit souvent qu'elle est même supérieure à celle de l'industrie. Cet accroissement de la productivité dans l'agriculture doit toutefois être considéré avec circonspection. Nous devons en effet, lorsque nous voulons apprécier la situation dans l'agriculture, à l'aide de chiffres, tenir compte des investissements énormes qui doivent être faits en bâtiments et en machines. Les charges sont donc considérables de sorte que l'on ne peut dire que les revenus des paysans progressent au même rythme que ceux des autres catégories socio-professionnelles. Au contraire, la situation de beaucoup d'entre eux, en fin de compte, n'a cessé de se détériorer. Force est de constater, en outre, que le phénomène d'émigration massive des travailleurs agricoles vers l'industrie n'a eu que des répercussions minimales sur les dimensions de l'entreprise pourtant tellement importantes pour la situation du producteur.

Je ne citerai — à titre indicatif — qu'un seul chiffre. En France, la superficie moyenne des exploitations agricoles est de 10 hectares et augmente d'un hectare tous les deux ans et demi. Autrement dit, en 25 ans, c'est-à-dire en trois quarts de génération environ, la superficie des entreprises passera en moyenne de 10 à 20 hectares. Et c'est en France que la situation est la plus favorable dans notre Communauté ! En Allemagne, l'accroissement est de 1 hectare en 10 ans. Je vous laisse le soin de calculer combien il faudra de générations pour parvenir à des dimensions concevables ! Mais c'est l'Italie qui à cet égard nous cause le plus de soucis. Même les très petites entreprises y croissent encore en nombre. Par suite de l'importante poussée démographique et de l'insuffisance des possibilités d'emploi dans d'autres secteurs, le morcellement s'y accroît.

Je pourrais aussi présenter la situation d'une manière différente. Je pourrais par exemple dire que 75 % des exploitations sont si petites qu'elles n'of-

Mansholt

frent de possibilités de travail rationnel qu'à trois quarts « d'unité de travail humain ». Nous avons parlé dans le passé d'exploitations familiales et nous étions très heureux quand nous pouvions dire qu'une exploitation pouvait donner du travail à deux personnes, car on pouvait alors parler d'une exploitation familiale.

Or, ces exploitations ont presque totalement disparu. Elles sont devenues des exploitations à une unité de travail et le processus continue. En fait, ce sont des exploitations à « trois quarts d'unité de travail ». Étant donné qu'il est impossible à un homme de se scinder en plusieurs parties, on peut imaginer la situation difficile dans laquelle se trouvent les exploitations à plein temps !

Dans la Communauté, 80 % des exploitations comptent moins de dix vaches : deux tiers de celles-ci en ont moins de cinq. Et cependant, nous savons que dans une entreprise moderne, un seul homme peut élever de 40 à 60 vaches ! Je pourrais vous donner des chiffres semblables pour l'ensemble de l'élevage et même pour la production du sol.

L'évolution des marchés nous cause de vifs soucis. L'accroissement de la production de 3,3 % par an ne pourrait que nous réjouir si elle s'accompagnait d'un accroissement simultané de la demande. Or, ce n'est pas le cas, et si, il y a quelques années encore, elle augmentait de 3 % environ par an, ce pourcentage est actuellement tombé à 1,9 % environ. C'est là une régression notable qui n'est pas près de se rétablir dans les années à venir.

Un autre élément d'appréciation de la situation, qui a son importance, est le degré d'approvisionnement. Si celui-ci ne nous cause pas encore de souci immédiat pour un certain nombre de produits, nous enregistrons cependant déjà des excédents structurels pour le lait, le sucre et le blé tendre, et également, depuis peu, pour les pommes, les pêches et les tomates, produits qui sont surtout importants pour de puissants groupements de producteurs italiens et français. Ces excédents prouvent que la situation est préoccupante.

Toutes ces difficultés ont des répercussions sur le financement de la politique des marchés. En 1960, l'aide totale aux marchés accordée par les gouvernements nationaux — il n'y avait pas encore de politique agricole à l'époque — atteignait 600 millions d'unités de compte ; aujourd'hui, elle a plus que triplé, et atteint 2 milliards d'unités de compte. J'ajoute qu'il faut s'attendre à un nouvel accroissement de cette aide si aucune mesure efficace n'est prise pour adapter la production aux possibilités d'écoulement.

Pour compléter ce tableau, je voudrais encore dire ceci : outre ces dépenses importantes pour la politique des marchés, les gouvernements s'imposent, dans leurs différents programmes, des dépenses di-

rectes pour l'amélioration des structures agricoles. Dans ce domaine, nous constatons que de 1960 à 1967 les dépenses sont passées de 850 millions à 1 milliard 900 millions d'unités de compte par an, faisant donc plus que doubler.

Cette évolution, retracée à l'aide de quelques chiffres, qui, à mon avis, reflète la réalité, nous devons la replacer dans le contexte d'une société qui évolue actuellement très vite dans d'autres domaines. Du développement technologique et de son incidence sur le progrès industriel, du développement de l'électronique et de l'automatisation, de ce développement accéléré qui caractérise presque tous les autres domaines, nous pouvons espérer un accroissement rapide du niveau de vie dans nombre d'autres secteurs. Je ne crois pas qu'il soit hasardeux de supposer que dans 16 ou 17 ans, le salaire réel aura doublé dans de nombreux secteurs d'activité. D'autre part, on constate une amélioration rapide du mode de vie ; elle devient de plus en plus marquée. Quels sont les éleveurs qui ont des vacances, une fin de semaine libre et d'autres avantages semblables ? Le fait que, par rapport à l'industrie et au secteur tertiaire, l'agriculture accuse un retard de plus en plus marqué, constitue un problème crucial.

Dès lors, il n'est pas étonnant qu'une grande inquiétude règne dans le monde paysan. Il est manifeste que les agriculteurs sont de plus en plus persuadés — j'espère que les dirigeants de leurs mouvements en prendront également conscience — qu'ils ne surmonteront pas leurs difficultés en suivant les voies du passé et qu'ils devront avoir le courage de le reconnaître et d'agir en conséquence.

Pour ce qui est de cette action, la Commission estime — c'est un élément que l'on retrouve en quelque sorte à travers tout le mémorandum — qu'il convient de laisser aux intéressés eux-mêmes le soin de décider s'ils veulent recourir aux mesures qu'elle propose et, dans l'affirmative, de leur laisser ainsi la faculté de déterminer dans quelle mesure. La Commission tient à poser en principe qu'il ne saurait être question de mettre en œuvre un programme ou d'appliquer un plan qui comporterait l'une ou l'autre contrainte. Nous devons offrir aux agriculteurs un choix étendu de possibilités d'améliorer leur sort, parmi lesquelles l'agriculteur et sa famille devront choisir eux-mêmes en dernier ressort.

La Commission estime que ce choix doit permettre l'amélioration immédiate des revenus et l'obtention de meilleures conditions de vie. Parmi ces possibilités, il y a par exemple l'abandon de l'agriculture comme cela se faisait souvent dans le passé — bien qu'il n'y eût souvent alors pas d'autres possibilités et que les intéressés y fussent souvent contraints — le choix d'une autre activité, la rationalisation de l'exploitation ou encore la collaboration avec d'autres exploitants. Nous devons nous efforcer d'offrir

Mansholt

aux agriculteurs ces possibilités qui à l'heure actuelle, n'existent guère, voire pas du tout. Nous parlons volontiers de ce fameux attachement du paysan à sa terre, alors qu'en fait, il lui est tout simplement impossible de la quitter.

Nous savons qu'en réalité le fait d'être ainsi attaché à la terre est souvent une cause de graves difficultés, soit qu'il n'y ait pas d'emplois répondant aux offres, soit que la formation professionnelle fasse défaut par suite de l'insuffisance dans certaines régions d'un enseignement destiné au jeune paysan lui-même ou à ses enfants. Il en résulte souvent que l'agriculteur ne voit pour ses enfants d'autre avenir que la continuation de l'exploitation d'une entreprise non rentable, alors que cette activité est en fait antisociale.

Les mesures dont il est question dans le mémorandum sont de diverses natures. J'ai dit tout à l'heure qu'elles portaient entre autres sur la politique des prix et sur l'équilibre des marchés.

La politique des prix comprend deux parties : une première, quelque peu théorique, qui consiste à définir les principes sur lesquels cette politique devra se fonder à l'avenir, et une seconde qui consiste en des propositions concrètes pour 1969-1970. Il va de soi que les propositions pour la campagne 1969-1970 sont coulées dans le moule approprié, c'est-à-dire qu'elles sont présentées sous forme d'un règlement qui sera soumis au Conseil pour approbation et sur lequel le Parlement exprimera son avis. Bien entendu, ces propositions sont fondées sur les principes que la Commission a définis dans le mémorandum.

Je voudrais citer quelques-uns de ces principes. Nous savons que le niveau des prix et la politique des prix sont d'une grande importance pour le revenu des agriculteurs, mais depuis des années déjà nous distinguons nettement les limites à partir desquelles apparaissent des excédents structurels de marché. Aussi devons-nous constater — c'est manifeste — que la politique des prix ne joue pas son rôle de régulateur des marchés si la structure de la production n'est pas saine. Je voudrais que le Parlement comprenne bien que la structure de la production est au moins aussi importante que la politique des prix pour l'équilibre des marchés.

Aussi ce phénomène est-il de la plus grande importance pour la politique à suivre.

Dans la structure agricole que je viens d'esquisser, qui est caractérisée par le fait que la grande majorité des agriculteurs y vit dans de très petites exploitations contraintes d'intensifier sans cesser leur production, sans pouvoir exercer la moindre influence sur la situation du marché, et y est tenue de produire toujours davantage pour obtenir un revenu minimum, ni le mécanisme du marché ni la politique des prix ne peuvent jouer un rôle déterminant.

Nous devons, en outre, constater qu'en l'espèce les prix ne sont pas fixés selon des critères économiques, mais sur la base de considérations d'ordre social. Nous touchons ici au nœud du problème du marché.

Dans son mémorandum, la Commission indique clairement que ce n'est qu'en créant une meilleure structure de production, dotée d'entreprises plus modernes, en assurant une bonne observation du marché et en réduisant la nécessité d'intensifier la production, que l'on pourra réaliser un équilibre normal sur le marché.

Ces mesures pourront conduire à une réduction des garanties octroyées par les organismes officiels (pouvoirs publics et Fonds agricole) et à un accroissement de la responsabilité des paysans. La Commission européenne dispose au demeurant clairement dans son mémorandum que les organisations d'agriculteurs doivent jouer un plus grand rôle dans la politique de marché et se voir accorder de plus grandes responsabilités, afin que l'autorité ait de moins en moins à intervenir. C'est ainsi que la Commission propose par exemple d'encourager la constitution de groupements de producteurs — cette proposition est soumise au Conseil — et également — cette mesure va beaucoup plus loin encore — de susciter la création d'organisations regroupées par produit, ce qui permettrait aux intéressés eux-mêmes d'obtenir de plus grandes responsabilités.

Nous voyons donc les choses en quelque sorte comme un ensemble. Cette structure moderne de production devra aussi se traduire par une modernisation des structures des débouchés de ces produits. Nous devons de plus en plus persuader les paysans de l'utilité de dépasser le stade de cette garantie unilatérale accordée pour tout ce qui est produit à un prix déterminé. C'est d'ailleurs ce qu'ils désirent également.

Faut-il dès lors diminuer les prix ? Bien qu'il s'agisse là presque d'une question théorique, je répondrai directement au nom de la Commission par la négative.

Pour qu'une baisse de prix produise des effets sur l'équilibre du marché, il faudrait qu'elle soit très forte, par exemple de l'ordre de 15 à 20 voire même 25 %. Or, la Commission européenne estime qu'une telle diminution est tout simplement impossible.

On pourrait évidemment recourir au système des subventions, mais la Commission européenne est arrivée à la conclusion que ce système serait très mauvais parce qu'il ne permettrait de résoudre aucun des problèmes essentiels et qu'en outre son application exigerait des dépenses considérables.

Nous savons qu'une légère réduction des prix n'a aucune incidence directe sur le marché. Nous savons aussi combien il est difficile de parler de diminution des prix. Nous l'avons constaté lors des

Mansholt

interminables discussions auxquelles a donné lieu l'abaissement du prix du lait à 38 ou 39 pfennig.

Nous sommes arrivés à la conclusion qu'une politique des prix n'est possible que si elle va de pair avec une bonne politique des structures. Ce n'est, en effet, qu'en pratiquant une bonne politique des prix s'accompagnant d'une bonne politique des structures que l'on pourra réaliser l'équilibre des marchés.

Dans le cadre d'une telle association, la Commission recommande la politique des prix suivante. Tout d'abord il est exclu d'augmenter les prix des produits pour lesquels il existe des excédents structurels. C'est une réalité qu'il est très dur d'admettre, mais étant donné que nous devons encore nous attendre à des excédents de lait pendant quatre ans au moins, la Commission européenne estime que l'on ne peut envisager de majorer les prix dans ce secteur. Dès que, dans ce secteur, l'équilibre des marchés aura été réalisé — ce qui implique naturellement aussi que les échanges extérieurs ainsi que les importations et les exportations auront été équilibrés — on pourra songer à une majoration de prix.

Pour les autres produits, des majorations de prix pourront être envisagées en fonction de l'évolution de la demande.

Les prix proposés pour la campagne 1969-1970 tiennent déjà compte de ces principes.

Autrement dit, c'est la stabilité qui est recherchée d'une manière générale. Nous n'avons fait une exception à cette règle que pour un produit qui se trouve déjà dans une situation particulière dans la structure du marché, à savoir le sucre. Nous avons, en effet, prévu une diminution de 1 unité de compte par tonne pour les betteraves ainsi que pour les betteraves à faible teneur en sucre.

Je n'entrerai pas maintenant dans les détails techniques du système. Je voudrais seulement dire que la réduction du prix d'intervention des céréales, qui a assez fortement retenu l'attention du point de vue politique, ne doit pas en fait être considérée comme une mesure politique. Il est nécessaire d'accroître l'écart entre le prix indicatif et le prix d'intervention afin d'accroître l'écoulement des céréales françaises, notamment, dans la Communauté. Deux possibilités s'offraient à nous pour arriver à ce résultat : relever le prix indicatif ou abaisser le prix d'intervention. La Commission a cependant estimé que le prix indicatif des céréales ne pouvait être relevé si les prix des autres produits qui sont importants pour les agriculteurs, tels que le lait et les autres produits de l'élevage, ne pouvaient l'être de leur côté. Elle a donc décidé de procéder à un léger abaissement du prix d'intervention.

J'en viens maintenant au second point, l'équilibre des marchés. Il est extrêmement urgent de réduire les excédents. Chaque journée d'attente coûte, en effet, des sommes énormes et on n'a déjà attendu que trop longtemps. Le problème est si inquiétant et si ardu, que les ministres ont le plus grand mal de prendre des décisions au sein du Conseil.

Mon propos pour l'instant est toutefois de ne vous parler que du lait et des matières grasses végétales, laissant de côté les autres questions techniques. Pour ce qui est du lait, la situation est bien connue. A la fin du mois de mars, les excédents seront tels, 300 000 tonnes, qu'il sera pour ainsi dire impossible de les écouler, d'autant qu'ils continueront d'augmenter chaque année de 200 000 tonnes. Des mesures s'imposent donc d'urgence. Or, il est pratiquement impossible d'écouler plus de beurre que nous le faisons. Nous avons évidemment fait des propositions à ce sujet l'an dernier. Déjà en mars et en avril 1968, des programmes spéciaux ont été établis, en faveur notamment de nécessiteux, telles que les personnes âgées ; mais ces programmes sont extrêmement difficiles à réaliser et à contrôler, et suscitent en outre de vives oppositions, comme le prouvent les tentatives des gouvernements allemand, néerlandais et français qui s'emploient actuellement et encore, avec plus ou moins de bonheur, à les mettre en œuvre. Que l'on songe en outre à la question de l'écoulement d'huile butyrique dans les pays en voie de développement qui n'ont nullement besoin de cette denrée, préférant de beaucoup les graisses végétales que l'on trouve sur place.

Il s'agit donc d'une opération extrêmement coûteuse. Même en voulant faire preuve d'un grand optimisme, je vous dirai que je prévois que ce programme ne fournira au maximum qu'un débouché supplémentaire pour 80 000 tonnes de beurre par an. A vrai dire, ce chiffre me semble même bien élevé, et je me demande si 50 000 tonnes ne seraient pas une estimation plus exacte. Prenons néanmoins comme base le chiffre de 80 000. Il est clair qu'il ne nous permettra en aucun cas de réaliser l'équilibre souhaité. C'est pourquoi la Commission propose la solution énergique consistant à accroître les débouchés en abaissant le prix du beurre. Elle propose d'abaisser ce prix de 2,50 DM par kilo et de majorer en même temps le prix des protéines sans toutefois porter atteinte au prix garanti au producteur qui demeure donc inchangé. Cette opération, qui obligera à utiliser une partie de plus en plus importante de protéines de lait dans l'alimentation du bétail, exige cependant une importante subvention supplémentaire du Fonds s'élevant à 580 000 unités de compte par an. Je ne m'attarderai pas plus longtemps sur ce point car il s'agit d'une question technique qui devra être discutée au sein de la commission de l'agriculture. Disons que de cette manière nous espérons pouvoir contribuer à l'écoulement de 80 000 tonnes supplémentaires, sans cependant atteindre le but que nous nous sommes fixé.

Mansholt

Le seul moyen qui nous reste, c'est de produire moins de lait. A cet effet, nous avons élaboré un programme à court terme prévoyant l'abattage de 250 000 vaches laitières environ par an. Nous espérons pouvoir y parvenir en recourant à un système de primes et d'avantages semblables et par l'octroi de primes d'engraissement pour les bovins à viande. En raison des limites de la consommation, il est, en effet, quasi impossible de relever les prix de la viande.

Nous nous efforçons de tout mettre en œuvre pour réaliser cette conversion de la production laitière en production de viande car nous devons endiguer davantage encore ce flot de lait. Or, il apparaît que nous n'y parviendrons qu'en modifiant profondément la structure de l'agriculture elle-même. Au cours des prochaines années, il faudra abattre environ 3 millions de vaches. Le cheptel bovin devra être ramené de 22 à 19 millions, voire même 18 millions si l'on veut rétablir l'équilibre du marché. En d'autres termes, il nous faut absolument modifier la structure de notre agriculture.

Vous comprendrez dès lors pourquoi il est si nécessaire de considérer la politique des prix, la politique des structures et la politique des marchés comme un tout et de les traiter comme tels. Sans politique des structures, il n'est plus possible de réaliser un équilibre des marchés, ni une politique des prix.

Je voudrais à présent dire rapidement quelques mots des huiles et des graisses végétales. Les milieux agricoles ne sont pas les seuls à avoir eu leur attention attirée par la proposition de la Commission d'instaurer une taxe sur les matières premières servant à la fabrication de la margarine. Je vous rappellerai que l'an dernier déjà un débat avait été consacré à cette question et que le Parlement s'était à cette occasion prononcé en faveur de la perception d'une telle taxe. Il était nécessaire, pensions-nous, de stabiliser les prix des matières grasses végétales à un niveau supérieur, afin notamment de soutenir la culture des olives ainsi que la production et l'écoulement du beurre. Après avoir examiné très attentivement la question, la Commission est arrivée à la conclusion que cette taxe était nécessaire, et ce, pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, le cours mondial de nombreuses matières premières importantes pour la fabrication, celui des huiles entre autres, a diminué d'environ 1/3 entre 1965 et 1968.

Deuxièmement, nous constatons que bien que les prix d'autres matières premières entrant dans la fabrication de la margarine n'aient pas augmenté, cette diminution ne s'est pas répercutée sur le prix de la margarine. Nous avons même pu relever dans tous les pays de notre Communauté, une augmentation plus ou moins sensible de ces prix, ce qui signifie que la perception éventuelle d'une taxe sur les matières premières entrant dans la composition de la

margarine ne devrait pas ou guère aux yeux de la Commission — cela dépend du niveau de la taxe — influencer sur les prix de la margarine.

Troisièmement, je vous rappellerai que la Communauté s'est toujours montrée disposée à conclure des accords internationaux de produits, notamment pour les matières grasses et les huiles végétales. Elle a même fait des propositions en ce sens au cours des négociations Kennedy, propositions qui, malheureusement, ont été rejetées par quelques pays exportateurs, notamment par les États-Unis.

La Commission maintient sa proposition. Elle soumettra un programme au Conseil afin de relancer la discussion sur ce sujet. Mais personne n'ignore qu'il faudra au moins quelques années pour pouvoir mener à terme des négociations en la matière.

La Commission constate en outre que les pays en voie de développement sont particulièrement défavorisés par les bas prix pratiqués sur le marché mondial, alors que tous ceux qui consomment de la margarine pourraient profiter de cette situation, si elle se reflétait dans la fixation des prix de la margarine.

Je songe notamment à nos partenaires africains associés, aux pays exportateurs d'huile d'arachide tels que le Sénégal qui connaissent de graves difficultés en raison du niveau peu élevé des cours mondiaux.

D'autre part, nous constatons que le programme de notre Communauté, qui prévoit l'écoulement supplémentaire de 260 000 tonnes de beurre, n'apportera aucun avantage à ces pays, puisqu'il se substituera purement et simplement à des matières grasses végétales. Les ventes de ces matières grasses dans notre Communauté diminueront de ce fait, ce dont les pays intéressés s'inquiètent à juste titre. Aussi, la Commission estime-t-elle que la recette de la taxe sur les graisses végétales pourrait servir à aider les pays africains exportateurs ; en permettant de compenser les pertes résultant de la diminution de leurs ventes et de soutenir la formation des prix à l'exportation de produits afin d'en relever le niveau. Nous pourrions donc dans une certaine mesure — difficile à déterminer, du fait qu'elle dépendra du niveau de la taxe — compenser le préjudice subi par les pays exportateurs en raison du niveau peu élevé des cours mondiaux. La Commission a indiqué dans son mémorandum qu'elle se proposait de prendre ces mesures en attendant que les prix soient établis à un niveau raisonnable sur le marché mondial. Je crois que de cette manière nous avons apporté une contribution positive à la solution d'un certain nombre de difficultés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre Communauté.

Passons à présent à la deuxième partie du mémorandum, qui concerne la politique des structures au sens strict. Nous avons déjà vu que les agriculteurs

Mansholt

avaient fortement diminué en nombre, mais que cette diminution n'avait que peu influé sur les dimensions des exploitations. Le nombre des exploitations n'a pas diminué considérablement non plus du fait que ce sont surtout les ouvriers agricoles et les membres de la famille de l'exploitant, et bien plus rarement les dirigeants des exploitations, qui ont quitté la terre. Nous pouvons donc constater ici l'apparition d'un important goulet d'étranglement. On fit appel à une main-d'œuvre de moins en moins nombreuse, les investissements de capitaux furent de plus en plus importants tandis que les dimensions des entreprises devenaient de plus en plus réduites. Dans de larges secteurs de notre agriculture, les investissements se sont révélés non rentables. Ils n'ont pas entraîné un accroissement des revenus et ils n'ont pas contribué non plus à améliorer la situation sociale de nos agriculteurs.

C'est pourquoi la Commission estime qu'il est capital que ce processus de réduction de la population agricole se poursuive, et cela à peu près au même rythme que par le passé, c'est-à-dire à une cadence de 5 millions de personnes en 10 ans. Il n'y aura donc pas d'accélération. La Commission souligne cependant qu'elle considère qu'il est de son devoir d'écarter toute mesure dure, voire antisociale. Elle s'efforcera, dans la mesure du possible, de mettre en œuvre une politique permettant aux intéressés de choisir.

Deuxièmement, la Commission estime que les terres devenant libres du fait que les exploitants désirent cesser leurs activités, devront tout d'abord servir à donner de meilleures possibilités de production à ceux qui désirent continuer l'exploitation de leurs terres.

Nous devons donc considérer deux catégories de personnes : celles qui désirent cesser leurs activités et celles qui souhaitent rester dans l'agriculture et moderniser leur exploitation.

En ce qui concerne la première catégorie, la Commission s'est vue dans l'obligation de formuler des idées très concrètes et de proposer un certain nombre de solutions pratiques. Pour parvenir à faire diminuer tous les dix ans la population agricole active de 5 millions d'unités, il faudra offrir aux exploitants encore attachés à leur exploitation un vaste éventail de possibilités.

La Commission européenne stipule cependant que tous les avantages qui seront offerts à ceux qui désirent se retirer, le seront à la condition expresse que leurs terres seront mises à la disposition des nouvelles entreprises viables.

Le but est donc double : veiller, d'une part, à ce que ceux qui le désirent, pour des motifs d'ordre social ou humain, aient la possibilité de quitter leur exploitation et, d'autre part, à ce que ceux qui res-

tent puissent tirer parti des terres mises à leur disposition pour la modernisation de leur exploitation.

La première chose que la Commission européenne a proposée, dans son document, est l'octroi d'une prime pour l'affectation de terres à l'amélioration des structures.

Tous les chefs d'exploitation qui quitteront l'agriculture et qui mettront leurs terres à la disposition du programme structurel, recevront, quel que soit leur âge, une prime égale à huit fois la valeur locative de ces terres, étant entendu que l'exploitant peut rester propriétaire de ses terres, les louer ou les vendre. Il reste, en effet, entièrement libre de son choix en la matière, mais, du moment qu'il a fait son choix dans le sens du programme, il entre en ligne de compte pour l'obtention de la prime.

Afin d'éviter des ventes non souhaitables ou inutiles, et de procurer quand même des capitaux à ceux qui désirent garder leurs terres, tout exploitant qui donnera ses terres en fermage à une unité de production, pour une période de 18 ans, recevra immédiatement la valeur capitalisée de 9 années de fermage.

Mais ce n'est pas tout. Les enfants des chefs d'exploitation qui émigrent du secteur agricole ne peuvent être abandonnés à leur sort. Ils devront de toute manière choisir une autre profession étant donné qu'ils ne pourront rester dans l'exploitation. Aussi, la Commission estime-t-elle que les enfants des chefs d'exploitation, des salariés et des aides familiaux devront pouvoir obtenir, sous certaines conditions, des bourses d'études d'un montant de 600 unités de compte par an.

En troisième lieu, il a été prévu l'octroi d'une indemnité annuelle aux personnes âgées de plus de 55 ans, à condition, là toutefois aussi, qu'ils mettent leurs terres à la disposition du programme.

On envisage aussi d'octroyer aux personnes âgées de 65 ans et plus une indemnité de 1 000 unités de compte, diminuée du montant annuel de la pension de vieillesse perçue dans leur pays. Cette indemnité est, elle aussi, en quelque sorte une contre-prestation pour l'apport de terres en vue de la réalisation du programme.

Le montant de cette indemnité sera progressif de 660 u.c. à 55 ans jusqu'à 1 000 u.c. à 60 ans ; les personnes âgées de 60 à 65 ans percevront une somme de 1 000 u.c.

Le bénéfice de ces indemnités pourra, sous certaines conditions, être étendu aux ouvriers agricoles et aux aides familiaux, pour autant qu'ils aient été occupés pendant un certain temps dans l'exploitation, et qu'ils ne puissent, lorsqu'ils quittent l'exploitation agricole, trouver un emploi dans un autre secteur.

Mansholt

Ceux qui désirent choisir une autre profession, rencontrent encore actuellement d'innombrables obstacles, à l'élimination desquels nous devons nous employer. Nous avons proposé diverses solutions. La préparation à une autre profession ainsi que les possibilités de fréquenter une école sont souvent insuffisantes. Dans son mémorandum, la Commission européenne formule une série de propositions visant à améliorer cette situation.

Elle estime qu'il est important que le Fonds social européen puisse intervenir. Mais, pour cela, il devrait être profondément modifié. En effet, à l'heure actuelle, un agriculteur qui désire se réadapter professionnellement ne peut faire appel au Fonds. Il ne peut le faire que s'il est en chômage. Un aménagement s'impose donc. Dans l'avis que la Commission européenne doit présenter au Conseil sur la base de l'article 126 du traité, elle se prononce en ce sens.

Il s'agit cependant de savoir si notre société est en mesure de créer suffisamment d'emplois pour faire face à la nouvelle émigration de 5 millions de travailleurs agricoles dont nous avons parlé tout à l'heure. Cette question est extrêmement importante. Or, la Commission estime, dans une optique globale, que si la productivité et la production progressent dans notre Communauté de manière raisonnable, c'est-à-dire, nous l'avons vu, de 3 % environ par an, le nombre d'émigrants ne sera pas plus élevé que par le passé, et sera donc de l'ordre de 5 millions en 10 ans.

Ensuite, nous constatons que le pourcentage de personnes âgées sera plus élevé qu'antérieurement du fait que parmi les agriculteurs qui quitteront la terre se trouvera un plus grand nombre de chefs d'exploitation. La moitié environ des chefs d'exploitation agricole a, en effet, plus de 57 ans et a donc déjà dépassé la limite de 55 ans que nous avons indiquée dans notre mémorandum. De ce fait, le nombre des demandes d'emplois sera, il est vrai, moins élevé que par le passé, mais nous touchons là, à nouveau, un autre problème. D'après la Commission, il s'agit de savoir s'il y aura suffisamment d'emplois dans les régions typiquement agricoles. Cette question m'amène à un sujet dont M. von der Groeben aurait dû nous entretenir. Mais comme la maladie l'empêche de participer à nos débats, je vous exposerai à sa place les suggestions qu'il a faites dans notre mémorandum au sujet de la création d'emplois nouveaux. M. von der Groeben est en effet spécialement chargé de la politique et du programme de développement régional. Dans les régions de la Communauté dont le développement industriel est important, il n'y a en général aucune difficulté à cet égard. Il n'en va déjà plus tout à fait de même dans un certain nombre de régions semi-industrielles et semi-agricoles, bien que la situation n'y soit cependant pas critique. Quelques correctifs

devraient permettre d'y arriver à un résultat satisfaisant.

Mais là où les choses se compliquent réellement, c'est dans la troisième catégorie de régions dans lesquelles des difficultés ont déjà surgi par le passé, à savoir les régions dépourvues de toute industrie et où le tourisme n'est encore que peu développé. Soixante-dix pour cent des régions agricoles de l'Italie entrent dans cette catégorie ainsi qu'une partie importante de celles du Midi de la France. En Allemagne aussi, il existe un certain nombre de régions semblables qui méritent sans aucun doute de retenir notre attention. Aux Pays-Bas ainsi qu'au Luxembourg et en Belgique, ces régions sont moins nombreuses.

La Commission est d'avis que l'émigration interne s'effectuant sur de grandes distances, telle que nous l'avons connue dans l'agriculture ces dernières années, n'est pas souhaitable. Il n'est pas souhaitable qu'un grand nombre de paysans quitte le sud de l'Italie, la Sicile ou la Sardaigne pour venir se fixer dans le nord, en Allemagne ou aux Pays-Bas, abandonnant leurs familles ou leurs fiancées. La Commission pense qu'il faut essayer de résoudre ce problème en développant l'industrie dans ces régions.

Mais trêve de discours ! Nous savons tous qu'il est extrêmement difficile de développer l'industrie dans ces régions. De l'avis de la Commission, il est impossible de le faire sans une importante contribution des pouvoirs publics. Selon nos estimations, il faudrait créer chaque année 80 000 emplois nouveaux dans ces régions agricoles, ce qui coûterait environ 2 milliards d'unités de compte par an. Il est évident qu'il y a là un champ d'application tout indiqué pour la politique régionale de M. von der Groeben et qu'il ne manquera pas d'y consacrer ses efforts.

Parlons maintenant de ceux qui restent. Non seulement il est nécessaire qu'ils trouvent ou puissent développer une exploitation qui leur procure un revenu suffisant, mais, du point de vue social, il importe également que ces personnes aient leur part des acquis sociaux de notre société.

De nombreuses terres cultivables deviendront disponibles, nous escomptons une très grande mobilité foncière.

Il s'agit donc de promouvoir cette mobilité de telle sorte que les terres soient effectivement mises à la disposition de ces nouvelles exploitations. Si par exemple 2 millions d'agriculteurs dirigeant une exploitation d'une grandeur moyenne de 10 ha quittent l'agriculture — ces départs affecteraient donc au total 20 millions d'ha soit le tiers de l'ensemble des terres cultivées — rappelons qu'au total 5 millions de chefs d'exploitation devront émigrer du secteur agricole — il est aisé de comprendre que ce

Mansholt

processus marquera le début d'une très grande mobilité foncière.

De l'avis de la Commission, l'agriculture n'est pas en état de financer cette évolution vers des structures modernes d'exploitation sans l'aide des pouvoirs publics. Elle estime d'autre part qu'il est très important d'éviter le financement d'exploitations qui en fin de compte ne seraient pas rentables. C'est pourquoi elle propose que le programme de financement des États membres soit conçu de telle manière qu'à partir d'une date déterminée — se situant vers le milieu de la période d'application du programme, c'est-à-dire vers 1975 — on ne prenne en considération, pour ce financement, que les entreprises dont la production atteint un certain volume minimum. Pour la Commission, ce point est essentiel.

Nous ne connaissons que trop bien la grande détresse provoquée dans le passé et aujourd'hui encore par une politique de subventions menée de telle manière que les gens sont tentés de faire des investissements dans leurs exploitations, alors que celles-ci ne sont pas rentables. Nous ne savons que trop bien que d'innombrables agriculteurs arrivent à bénéficier, pour la modernisation de leur exploitation, de subventions octroyées par les pouvoirs publics représentant entre 20 et 60 % de la somme totale nécessaire. Mais, le reste, ils doivent le payer par leurs propres moyens ou contracter un emprunt, or, ces exploitations sont le plus souvent trop petites et leur investissement se révèle dès lors non rentable. C'est une constatation que nous avons pu faire dans différentes parties de la Communauté. M. Pleven, notamment, a pu la faire en Bretagne. Là aussi, des investissements ont été faits dans un certain nombre d'exploitations alors que celles-ci ne paraissent pas rentables. La Commission pense qu'il faut éviter que cette aide des pouvoirs publics conduise à des financements inadéquats.

Autrement dit, lorsque les pouvoirs publics accordent des fonds, ils doivent veiller à deux choses. Tout d'abord, ils doivent veiller à ce que les subventions qu'ils accordent soient bien utilisées. C'est là, au demeurant, une chose qu'ils doivent toujours faire. Il s'agit, en effet, de l'argent du contribuable et il doit être bien employé.

Deuxièmement, ils doivent aussi veiller à ce que le financement qu'ils accordent ne mette pas les bénéficiaires dans une situation difficile, ce qui peut être le cas si l'exploitant est non seulement obligé de faire usage de l'aide publique, mais encore de lourdement s'endetter.

C'est pour cette raison que la Commission insiste pour que seules les entreprises présentant certaines dimensions minimales puissent bénéficier de facilités de financement.

La Commission est partie de l'idée que nous devons essayer de permettre à tous ceux qui désirent

rester dans l'agriculture de bénéficier des financements accordés par les pouvoirs publics. C'est une idée qu'elle a approfondie et dont on trouve l'expression dans le mémorandum, notamment là où il est question des unités de production rentables qui doivent atteindre certains seuils. Ces dimensions peuvent varier selon les régions. Voici quelques exemples de ces seuils : pour le lait, de 40 à 60 vaches ; pour la viande, de 150 à 200 bovins ; pour les poules, 100 000 par an. Ce sont là des quantités que peut traiter un seul homme travaillant rationnellement. Pour les céréales et les plantes sarclées, nous songeons à des unités de production de 80 à 120 ha.

Il est très important — j'insiste sur ce point — que les petits agriculteurs puissent profiter de ces mesures, car ils pourront ainsi continuer leurs activités dans leur propre exploitation, à condition toutefois d'y apporter certaines modifications. Ces mesures permettront de créer ces unités de production en plus grand nombre et de commencer à répartir le travail d'une manière moderne et rationnelle. On arrivera ainsi à une production rentable, objectif qui doit évidemment également être poursuivi dans le cadre d'une unité de production moderne. Nous assistons déjà à une évolution dans ce sens en Allemagne, aux Pays-Bas et en France.

Une deuxième étape pourrait consister en un regroupement de ces unités de production, regroupement qui devrait être entièrement fondé sur la liberté d'initiative des agriculteurs. De grandes entreprises modernes, caractérisées par une répartition favorable du travail et la spécialisation, pourraient ainsi voir le jour.

Ces entreprises, qui doivent pouvoir se développer en toute liberté, pourraient affecter de nombreuses formes. Des initiatives ont déjà été prises au Schleswig-Holstein et en Basse-Saxe. Je songe notamment à la réalisation de Korlingen — M. Klinker sait à quoi je fais allusion — que le ministre Hasselmann défend, à juste titre me semble-t-il, avec tant de ferveur. Nous voyons une évolution semblable se dessiner en Italie et aux Pays-Bas et nous devons nous efforcer de l'encourager, sans jamais perdre de vue cependant à quoi peut conduire cette grande expérience. Tout devra être subordonné à la libre initiative des intéressés. Pour cela, il importe que les organismes de crédit n'interviennent pas dans la gestion et ne s'immiscent pas dans les affaires intérieures des entreprises. L'existence d'une politique de subventions ne doit pas nous amener à créer un lourd appareil administratif. Il s'agit d'amorcer une évolution libre.

La Commission prévoit une aide aux investissements de 30 %, à laquelle viendront s'ajouter — et ceci est important — des garanties de crédit accordées par des fonds spéciaux ou par les pouvoirs publics, et une aide de démarrage de 5 000 u.c. Je tiens à si-

Mansholt

gnaler à ce propos que les dimensions minimales des entreprises que nous avons indiquées, l'ont été à titre d'exemple. Pour un certain nombre de produits d'une qualité particulière, ce ne seront pas les dimensions de l'entreprise qui seront d'une importance déterminante, mais leur rentabilité ainsi que la certitude de trouver des conditions de vie équivalentes à celles des autres catégories socio-professionnelles. La production devra surtout être fondée sur des engagements contractuels, portant à la fois sur la production et les ventes, et réalisés par l'intermédiaire de coopératives et de groupements de producteurs.

J'en viens maintenant aux problèmes fonciers. Comme je l'ai déjà dit, nous pouvons nous attendre à une plus grande mobilité foncière. Les conditions dans lesquelles celle-ci se réalisera sont cependant très importantes. La Commission estime que les chefs des nouvelles exploitations devront pouvoir obtenir des terres sans devoir supporter de trop lourdes charges pour l'achat de celles-ci. Ils devraient pouvoir louer ces terres à des conditions très semblables à celles qui caractérisent l'accès à la propriété, en ce qui concerne la durée et la stabilité. Je tiens à souligner que la Commission n'a encore adopté aucune position définitive à cet égard, pas plus qu'elle n'a définitivement pris de décision. Elle a simplement proposé certaines solutions dans le mémorandum, se rendant parfaitement compte qu'il est extrêmement difficile de modifier la législation foncière. De telles modifications sont, en effet, dans la plupart des cas, très longues à réaliser. Elle tient cependant à faire remarquer qu'un certain nombre de suggestions qu'elle a faites, qu'elle propose de discuter et à partir desquelles des conclusions pourront être tirées ultérieurement — je songe, par exemple, à la proposition d'assortir certaines sessions de terrains de conditions particulières ou encore à celle prévoyant d'adapter certaines dispositions de la législation par l'élimination de divers obstacles — pourraient quand même permettre certaines modifications fondamentales.

Pour ce qui est des encouragements financiers, j'ai déjà dit que l'exploitant qui quitte l'agriculture et qui met ses terres à la disposition du programme, peut y mettre une condition qui peut toutefois être acceptée ou rejetée. Il peut, par exemple, subordonner cette session à la conclusion d'un bail de 18 ans. De cette manière, la législation foncière ne subirait aucune modification. Cet accord pourrait être passé entre les deux parties.

On pourrait encourager des financiers — la Commission européenne songe ici notamment à des banques foncières existantes ou à créer — à acheter des terrains à l'aide des aides financières prévues par le programme, à la condition que ces terrains soient mis à la disposition d'entreprises modernes pour une longue période, par exemple 18 ans. Il

existe donc un certain nombre de possibilités d'arriver à la situation désirée à l'aide d'encouragements financiers.

En ce qui concerne l'aspect plus particulièrement législatif de la question, on peut se demander s'il ne serait pas souhaitable de reconnaître à certains organismes un droit préférentiel à l'achat ou au bail, et ce en faveur des unités modernes de production.

De tels organismes, ayant de semblables compétences, existent déjà dans certains pays de notre Communauté. Je songe par exemple à la S.A.F.E.R. en France. Cet exemple pourrait être suivi plus largement dans notre Communauté. Par l'intermédiaire de ces organismes locaux, on pourrait donc essayer de mettre des terres à la disposition des unités de production modernes pour une longue période.

Quelques mots enfin du financement. La Commission européenne a dit expressément, dans son mémorandum, que lorsqu'elle parlait de financement, il s'agissait d'estimations. Tout dépend évidemment de la mesure dans laquelle les intéressés feront usage des possibilités qui leur sont proposées.

Il est évident que l'application du programme exigera de grands sacrifices, tant des agriculteurs que de la société.

Avant d'apprécier ces sacrifices, il importe cependant de nous demander quels sacrifices nous serions obligés de nous imposer si le programme proposé n'était pas réalisé.

Il s'agit maintenant de savoir si l'on est prêt à accepter les conséquences de l'édification d'une société dans laquelle une communauté d'agriculteurs prospère aura enfin sa place.

Tout d'abord, nous devons nous demander ce que coûteront toutes ces mesures. Pour 1969, nous pouvons estimer, si aucune modification importante n'intervient, les interventions sur le marché à environ 2,3 milliards d'unités de compte et les dépenses des structures à 2,2 milliards d'unités de compte, soit au total 4,5 milliards d'unités de compte.

Or, la Commission estime — vous avez pu vous en rendre compte à la lecture du programme — qu'une augmentation des dépenses de structure, et plus important encore, une affectation différente de ces fonds, devraient permettre de parvenir à un équilibre des marchés et à une bonne structure de la production.

Il convient dès lors de définir les objectifs. Pour 1980, ils se présentent comme suit : les interventions sur le marché s'élèvent à 750 millions d'unités de compte et les dépenses structurelles à 1 250 millions d'unités de compte, soit au total 2 milliards, ce qui signifie qu'en 10 ans, on arrivera à une réduction considérable des dépenses qui passeront de 4,5 milliards à 2 milliards d'unités de compte.

Mansholt

Je tiens à insister sur ce point, parce que ce financement a donné lieu à de nombreuses déclarations contradictoires et souvent inconsidérées.

Le but est donc de parvenir à un abaissement du financement total.

Pendant quelques années, le montant total des dépenses augmentera, du fait que les mesures de structure ne pourront immédiatement influencer sur l'équilibre du marché.

Des calculs de la Commission il ressort — et c'est une chose importante — que, pour la période 1970-1980, les dépenses de structure atteindront en moyenne 2,5 milliards d'unités de compte par an, ce qui signifie qu'elles ne seront pas beaucoup plus élevées qu'elles ne le sont actuellement.

J'ajouterai cependant que ces calculs n'incluent pas les dépenses qu'entraînera la création d'emplois nouveaux dans l'industrie.

Je voudrais enfin vous dire quelques mots de la responsabilité de la Communauté et de la procédure à suivre. Pour ce qui est de la responsabilité de la Communauté, je voudrais faire une distinction entre l'aspect financier de la question et l'exécution du programme.

En ce qui concerne la responsabilité financière, la Commission estime que la participation de la Communauté au financement du programme est justifiée, tout d'abord parce que les objectifs de l'ensemble du programme sont conformes à l'article 39 du traité et, deuxièmement, parce que l'ensemble de ces mesures conduira à un meilleur équilibre des marchés et diminuera donc considérablement les dépenses de garantie. Elle pense que d'une manière générale la participation de la Communauté à ce financement devra être de 50 %, sauf pour les dépenses de structure commerciale, pour lesquelles elle est d'avis que cette participation pourrait être limitée à 30 %.

Pour ce qui est de l'exécution du programme, la Commission part de quelques principes généraux. Ce programme ne pourra être exécuté qu'avec l'accord des agriculteurs et devra être subordonné aux initiatives qu'ils prendront eux-mêmes. Les grandes différences qui existent entre les situations dans les diverses régions, obligent à adapter les mesures à ces situations. Autrement dit, beaucoup dépendra des activités régionales des organismes locaux, et aussi, cela va de soi, des autorités nationales.

Par conséquent — cela ressort clairement de la conception exposée par la Commission — si l'objectif du programme doit être communautaire, son exécution doit être fortement décentralisée, et la responsabilité doit en être confiée aux autorités nationales. Autrement dit, pour ce qui est de la procédure, la Commission est d'avis que les objectifs et les grandes lignes des méthodes et des moyens à utiliser doivent

être définis sur une base communautaire. Les décisions en la matière, qui pourront affecter la forme de directives, de règlements, etc., devront être obligatoires pour les États membres sans que les intéressés puissent toutefois se prévaloir directement de ce caractère contraignant. Lorsque ces décisions auront été prises, elles pourront évidemment être suivies de mesures complémentaires. Selon les conceptions de la Commission, leur application sera assurée, sur le plan national, par les administrations nationales, conformément aux législations et à la procédure normale en vigueur dans chaque État membre. Les États membres devront cependant s'engager à faire rapport régulièrement de sorte que les organismes existants, les comités de structures, etc. puissent veiller à la collaboration entre les États membres et la Commission et à la conformité des mesures prises.

J'en arrive ainsi à la fin de mon exposé, Monsieur le Président. La Commission se rend compte que ce programme modifiera profondément la situation actuelle, mais elle sait aussi que la situation dans laquelle l'agriculture se trouve actuellement justifie pleinement ces mesures. Elle estime que le maintien d'une communauté d'agriculteurs saine est capital, tant du point de vue économique que du point de vue social, pour l'ensemble de notre société, et que si les agriculteurs sont eux-mêmes prêts à faire des sacrifices pour leur avenir, la société ne peut pas ne pas les aider.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt de l'exposé détaillé et très complet qu'il nous a fait sur la politique agricole énergique que la Commission se propose de mener à l'avenir. Je crois traduire l'opinion de tous en disant que nous avons été très impressionnés par l'ampleur des problèmes humains et sociaux que cette politique soulève.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, mes chers collègues, intervenant dans ce débat en ma qualité de président de la commission de l'agriculture, toute réaction passionnelle et toute prise de position anticipée m'étant formellement interdites, je ne puis, pour l'heure, que prendre acte du dépôt du mémorandum, qui vient d'être fait sur le bureau de notre Assemblée par M. Mansholt, et des explications que celui-ci a bien voulu donner à l'appui.

Cependant, cette prise d'acte, je la ferai avec une certaine solennité. La réponse que notre Parlement sera appelé à donner à la Commission exécutive — réponse qui doit être réfléchie, circonstancée et qui, par delà les modalités d'application techniques, doit surtout dégager les grandes options politiques —

Boscary-Monsservin

constitue pour le Parlement européen une occasion rare d'affirmer son autorité, sa maturité, et, plus simplement, de prendre les responsabilités qui, tout normalement, lui reviennent.

Je noterai d'abord — et pour moi ceci est essentiel — que la matière sur laquelle nous sommes appelés à délibérer est une de celles où nous avons le plus poussé en avant la notion d'intégration communautaire. En effet, en agriculture, non seulement nos produits circulent librement par-dessus nos frontières, mais nous avons encore des prix communs, déterminés par des instances communautaires, et un mode de gestion des marchés qui est sous la responsabilité de nos instances communautaires. C'est aussi une des rares matières peut-être, dans notre Europe, où a été posé le principe d'une responsabilité financière communautaire, et où nous sommes arrivés à déterminer au regard des pays tiers une même politique commerciale.

Tout cela, Messieurs, est le résultat de dix ans d'efforts, d'obstacles surmontés. Tout cela est à inscrire au crédit de nos institutions communautaires, étant entendu qu'en l'espèce il y a tout de même un maître d'œuvre à qui il convient de rendre hommage et dont le nom est sur toutes les lèvres.

Cependant, après dix ans de recherche et de mise en place de la politique agricole commune, et parce qu'il voit les difficultés dont on peut considérer qu'elles sont surestimées ou sous-estimées mais qui sont certaines, et plus sûrement encore parce qu'il sait que, dans notre temps, si l'on veut être efficace, il faut savoir poser en temps voulu les perspectives nécessaires, M. Mansholt, aujourd'hui, éprouve la nécessité de faire le point. Il s'interroge et il interroge. Convient-il de continuer sur la voie qui a été tracée ? Faut-il rechercher de nouvelles orientations ? Quels doivent être les cheminements de demain ? M. Mansholt interroge ; il le fait à sa manière. Qu'on l'accepte ou qu'on ne l'accepte pas, cette manière lui est propre et il nous y a maintenant accoutumés.

Il estime qu'il convient d'interroger fort pour provoquer de fortes réactions. Il revient aux parlementaires, qui représentent l'ensemble du pays et qui doivent minutieusement étudier ces réactions, de savoir en dégager l'essentiel, de séparer ce qui a un caractère passionnel de ce qui doit rester en définitive.

M. Mansholt interroge et pour qu'il soit mieux répondu à son interrogation il prend soin, dans le même temps, de faire des suggestions ou des propositions. Mais il n'est pas absolument certain que ces suggestions ou ces propositions soient les meilleures. La meilleure preuve en est qu'il accepte de les soumettre à la discussion. Il n'est pas certain

que ces suggestions ne puissent pas être valablement amendées.

M. Mansholt, en plein accord avec la Commission exécutive, nous présente un document de travail afin que sur ce document le Parlement lui indique très clairement quelles sont les options auxquelles il accorde une préférence, étant entendu que, lorsque le Parlement se sera fait entendre, il appartiendra à la Commission exécutive de faire des propositions sous forme de règlement, qui pourront servir de base à un texte législatif.

En tout cas, je signale à M. le président Mansholt et à la Commission que nous, parlementaires européens, nous considérons que ce document de travail revêt le plus haut intérêt, et qu'il nous appartiendra, à partir de ce document, de prendre nos responsabilités.

Ce document a, bien sûr, essentiellement un caractère agricole ; mais, et je suis le premier à le reconnaître, il va très au delà. Il est bien évident, pour prendre un exemple entre tant d'autres, qu'à partir du jour où l'on envisage, ou, plus exactement, où l'on constate des mutations importantes dans le secteur des activités sectorielles, avec tous les prolongements de responsabilité communautaire que cela peut impliquer, on voit tout de suite poindre, à côté de l'harmonisation agricole, la nécessité d'une harmonisation industrielle, les deux secteurs tendant à se rapprocher et à s'imbriquer de plus en plus au fur et à mesure que nous avançons dans notre cheminement.

Dans le même temps — M. Mansholt le disait lui-même tout à l'heure — il y a en Europe des régions à vocation industrielle et des régions qui, jusqu'à présent, avaient une vocation typiquement agricole. A compter du jour où nous les situons dans le cadre de ce mémorandum, avec toutes les évolutions que cela implique, il faudra bien que vienne au premier plan la notion de région et la nécessité de maintenir dans toutes les régions de notre Europe une activité qui soit valable, cela avec toutes les responsabilités que cela pourra poser sur le plan communautaire.

M. Mansholt, dans son mémorandum, parle de dimensions d'exploitation, d'unités de production ; il est bien évident que cela pose le principe d'une philosophie sociale. Faudra-t-il rester dans le cadre de l'exploitation familiale ? Faudra-t-il déboucher sur une formule d'exploitation industrio-agricole ? Cela aussi est extrêmement important pour le destin de notre Europe. Ce n'est pas simplement de l'économie proprement dite ; c'est du social ; c'est une évolution sociale avec tout ce que cela comporte. Chacun ici, mes chers collègues, se rend parfaitement compte de ce que le mémorandum présenté par M. Mansholt au nom de la Commission exécutive

Boscary-Monsservin

n'aura sans doute pas dans l'immédiat d'incidences agricoles mais qu'il déterminera, pour les dix, peut-être même pour les vingt années à venir, l'ensemble de l'économie, voire l'ensemble de la politique de nos pays, car, en définitive, la politique est faite des options qu'il convient de prendre sur le plan économique et sur le plan social.

Aussi bien, mes chers collègues, devant l'ampleur du problème posé par l'examen du mémorandum de la Commission exécutive, je me demande s'il ne faudra pas, dans ce Parlement européen réviser nos méthodes de travail. Je me demande s'il ne faudra pas que nous recherchions tous ensemble une formule nous permettant, à partir de nos commissions respectives peut-être un peu trop spécialisées, de trouver une méthode qui nous permette — les commissions se regroupant de temps en temps entre elles, s'interconnectant d'avantage entre elles — de ne pas nous perdre dans des considérations techniques, lesquelles, malgré tout, n'ont qu'un caractère secondaire pour, tous ensemble, essayer de dégager les grandes options politiques formant en définitive la réponse que nous donnerons au texte de M. Mansholt.

Mes chers collègues, il est absolument nécessaire qu'à un document de la qualité de celui de la Commission exécutive — et je songe à tout ce qu'il représente d'études et de réflexions — nous répondions par un texte de même qualité. Cela représentera pour nous beaucoup de patience. En tout cas — et ce sera ma conclusion — on peut être « pour » ou « contre » le mémorandum qui vient de vous être présenté par M. Mansholt, on peut penser qu'il convient d'apporter de multiples amendements aux orientations directes ou plus ou moins directes qui y sont incluses, mais il est certain qu'un document de cet ordre, venant à l'heure où il vient, ayant entraîné dans l'ensemble de notre Europe l'attention qui lui a été réservée, est la démonstration évidente que notre Europe ne cesse de progresser.

L'Europe a maintenant pris pleinement conscience d'elle-même. Cela suppose de votre part, à vous, représentants de cette Europe, un certain nombre de prises de responsabilités essentielles, et je suis certain que vous ne manquerez pas à votre devoir.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Boscary-Monsservin pour son importante contribution à cet échange de vues sur le mémorandum. Je crois que les applaudissements de l'Assemblée lui ont prouvé à quel point ses paroles reflètent notre commune conviction. Nous nous trouvons en effet devant un problème d'une ampleur considérable qui intéresse toute la Communauté.

Le débat est clos.

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

6. Portée juridique et politique de l'article 8, paragraphes 5, 6 et 7 du traité de la C.E.E.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dehousse, fait au nom de la commission juridique, sur la portée juridique et politique de l'article 8, paragraphes 5, 6 et 7 du traité de la C.E.E. (doc. 185/68).

En application de la réglementation du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le problème dont la commission juridique m'a chargé de vous entretenir offre toutes les apparences d'un problème technique. Il s'agit, en effet, de l'interprétation à donner à la portée d'un article — en l'espèce l'article 8, paragraphe 7 du traité établissant la Communauté économique européenne.

Cependant, lorsqu'on examine ce problème d'un peu près, on constate qu'en réalité, comme il advient souvent, il s'agit d'un problème politique qui revêt la plus haute importance pratique puisqu'il ne s'agit de rien moins que d'un article qui concerne la date et les conditions du passage de la période transitoire du Marché commun à la période définitive.

L'article 8, paragraphe 7, est libellé comme suit:

« Sous réserve des exceptions ou dérogations prévues par le présent traité, l'expiration de la période de transition constitue le terme extrême pour l'entrée en vigueur de l'ensemble des règles prévues et pour la mise en place de l'ensemble des réalisations que comporte l'établissement du Marché commun. »

La période transitoire est établie en principe pour une durée de douze ans ; cela signifie, par conséquent, qu'à la date du 1^{er} janvier 1970 elle prend fin et que toutes les mesures relatives à la mise en place du Marché commun doivent avoir été arrêtées dans le délai qui nous sépare de cette date.

La commission juridique de notre Parlement a été vivement impressionnée par la brièveté de ce délai, moins d'un an à l'époque où nous sommes, et cela alors qu'il nous reste des tâches nombreuses et très importantes à accomplir.

Elle a été également impressionnée par le fait que l'opinion publique ne se rend malheureusement pas compte des difficultés devant lesquelles nous

Dehousse

sommes et des situations qui pourraient conduire à une prolongation de la période transitoire du Marché commun.

Je l'ai constaté personnellement la semaine dernière à l'occasion d'un discours que j'ai prononcé au sénat de Belgique au cours de la discussion du budget des affaires étrangères. Manifestement, mes collègues étaient extrêmement étonnés à l'idée d'abord que nous étions encore dans la période transitoire, et ensuite que celle-ci pourrait ne pas expirer le 31 décembre de la présente année. Cela montre donc combien la commission juridique du Parlement européen a eu raison de saisir notre Assemblée de la question.

Elle m'a chargé de vous faire sur ce point un rapport oral. En effet, lorsque la commission juridique s'est réunie, nous étions très exactement le vendredi 20 décembre 1968, c'est-à-dire à la veille des vacances de Noël et il ne pouvait plus à ce moment être question d'élaborer un rapport en bonne et due forme, de trouver le temps nécessaire pour le faire traduire dans les quatre langues et de le faire distribuer en temps utile aux membres du Parlement européen.

C'est donc un commentaire verbal que je dois vous présenter et je vais dès lors le centrer autour de la proposition de résolution adoptée à l'unanimité par la commission juridique.

Je ferai cependant quelques remarques préalables.

On peut évidemment se demander ce qui se passerait si, le 31 décembre prochain, les mesures nécessaires pour le passage à la période définitive n'étaient pas prises.

Ce qui étonnera toujours les juristes, dont je suis, c'est que de tels problèmes soient passés pour ainsi dire inaperçus lorsque l'on a établi le traité et lorsque, dans la suite, celui-ci a été commenté dans des manuels très savants.

Lorsque j'ai entrepris de rechercher une exégèse juridique de la disposition du paragraphe 7 de l'article 8, je n'ai trouvé que fort peu de chose dans les auteurs. Ils étaient circonspects, laconiques. A vrai dire, l'article 8, paragraphe 7, leur apparaissait comme un article de principe, un article bénisseur, sans contenu réel et important.

C'est à l'analyse que ce texte apparaît au contraire comme essentiel.

Supposons qu'au 1^{er} janvier prochain les dispositions à prendre ne soient pas prises, le traité serait incontestablement violé, mais cela n'empêcherait pas, sauf dispositions contraires, la période définitive d'entrer en vigueur, la violation du traité ne faisant pas obstacle au commencement de la période définitive. Pour qu'il n'en soit pas ainsi, il faudrait faire jouer d'autres dispositions de l'article 8, à savoir les

paragraphe 5 et 6 qui prévoient, en effet, que la période transitoire peut être prolongée, mais à des conditions extrêmement difficiles à réunir. Il faut d'abord une proposition de la Commission exécutive. Il faut ensuite que le Conseil de ministres statue sur cette proposition à l'unanimité et, de toute manière, si prolongation il y a, elle ne peut pas excéder un délai de trois ans, c'est-à-dire que la période transitoire peut être portée à treize ans au lieu de douze ou à quatorze ans, mais au maximum à quinze années.

Telles sont exactement les limites dans lesquelles est enserrée la liberté de décision en la matière.

On peut aussi examiner un autre problème, mais celui-là, Monsieur le Président, je ne ferai que le mentionner, comme juriste.

Que se passerait-il si, le 31 décembre prochain, les mesures nécessaires n'étaient pas prises et si, d'autre part, la prolongation de la période transitoire n'était pas décidée, par exemple et surtout parce qu'on ne parviendrait pas à réunir sur une éventuelle proposition de la Commission exécutive l'unanimité du Conseil de ministres ? Je pose la question ou, plus exactement, je la mentionne. Mais je ne veux pas m'y attarder.

Je ne voudrais pas non plus créer par mon intervention une atmosphère pessimiste. Nous ne devons pas encourager l'idée d'une prorogation possible de la période transitoire, parce que, dans l'opinion publique, cette prorogation n'aurait pas d'heureux effets, d'heureuses répercussions, mais, d'un autre côté, nous ne pouvons pas l'exclure. C'est pourquoi nous nous trouvons en présence d'une proposition de résolution de la commission juridique et, d'autre part, de certains amendements qui sont à votre disposition et qui ont été présentés par M. Vredeling au nom du groupe socialiste.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je m'exprimerai à la fois sur la proposition et sur les amendements. Ce sera, entre autres choses, un moyen de raccourcir le débat et d'éviter des interventions répétées de votre rapporteur.

Que dit la proposition de résolution ? Elle comporte deux parties.

La première définit la portée juridique de l'article 8, paragraphe 7 du traité et, la seconde, sa portée politique.

En ce qui concerne la portée juridique, la résolution renferme cinq paragraphes qui examinent des hypothèses différentes avec, me paraît-il, beaucoup de pertinence.

La première hypothèse est celle du paragraphe 2. Il existe des règles communautaires, directement applicables, qui se suffisent à elles-mêmes. Elles entrent automatiquement en vigueur à l'expiration de la période de transition, sans qu'il soit nécessaire

Dehousse

que le Conseil ou que les États membres prennent à leur égard des mesures particulières d'application. Cela me paraît tomber sous le sens dans le droit communautaire actuel.

Deuxième hypothèse. Il existe, encore une fois, des règles directement applicables à l'intérieur de l'ordre juridique des États membres des Communautés, mais, cette fois-ci, à l'inverse de l'hypothèse précédente, elles ne se suffisent pas à elles-mêmes. Ces règles doivent être complétées soit par le législateur communautaire, c'est-à-dire par le Conseil de ministres avec la collaboration de notre Parlement, soit par le législateur national, c'est-à-dire par les Parlements nationaux.

Votre commission juridique opte, dans le paragraphe 3 de la proposition de résolution, pour l'interprétation suivante : la règle, quoique incomplète, quoique n'ayant pas été précisée, soit par le législateur communautaire soit par le législateur national, entre, malgré tout, en vigueur, dans l'état où elle se trouve, à la date du 1^{er} janvier 1970.

Le paragraphe 4 fait alors remarquer que si le législateur communautaire, c'est-à-dire le Conseil, ou le législateur national, c'est-à-dire le Parlement national, n'a pas rempli les obligations qui lui incombent, notamment en ce qui concerne l'élaboration de politiques communes, l'article 8, paragraphe 7 du traité du Marché commun a fixé un délai dont le dépassement signifie une violation du traité.

Tels sont les principes que la commission juridique a tenu à formuler dans la première partie de la proposition de résolution.

Cette première partie comporte encore un paragraphe 5, mais je me permettrai de dire qu'il est de pure forme, car il ne fait en réalité que répéter l'article 8, paragraphe 7, du traité du Marché commun lorsqu'il stipule qu'il faut exclure de l'interprétation que je viens de donner les exceptions et les dérogations prévues par le traité lui-même. Les exceptions, tout le monde sait ce que c'est : elles sont expressément stipulées par le traité du Marché commun ; et les dérogations, ce sont des facultés ouvertes par le traité aux institutions communautaires, facultés dont celles-ci, en l'espèce, sont présumées s'être servies. Voilà pour la partie juridique.

Voyons la partie politique. C'est ici qu'interviennent les amendements qui ont été proposés par M. Vredeling et qui sont au nombre de trois. Il y a d'abord une clause qui forme le paragraphe 6 et qui est ainsi libellée :

« Le Parlement européen... constate que la période de transition visée à l'article 8, paragraphe 7, vient régulièrement à expiration le 31 décembre 1969, les dispositions des paragraphes 5 et 6 ne paraissant pas, en effet, devoir être appliquées dans le cadre du développement actuel de la Communauté. »

L'amendement n° 1 de M. Vredeling, amendement que je crois pouvoir accepter, supprime tout le membre de phrase qui commence par les mots : « ...les dispositions des paragraphes 5 et 6 ne paraissant pas... ». Pourquoi ? Parce qu'on ne peut pas prendre position. On ne peut pas, au stade présent, exclure *a priori*, quoi qu'elle ne soit pas souhaitable, l'hypothèse dans laquelle une prorogation de la période transitoire devrait intervenir.

Par ailleurs, il doit être bien entendu que la suppression du membre de phrase que je viens d'indiquer ne signifie pas qu'on encourage, de quelque manière que ce soit, une telle prorogation ! Si l'on ne peut pas l'écarter, on ne doit pas non plus la favoriser. C'est pourquoi j'estime que la sagesse, la sagesse politique en tout cas, qui n'a pas toujours de rapport étroit avec la sagesse tout court, consiste à ramener le paragraphe 6 à une constatation qui est irrécusable pour nous tous et que nous pouvons tous voter, quelles que soient nos conceptions : c'est que la période transitoire arrive à expiration le 31 décembre 1969. Cela, c'est le traité, traité que nous avons signé et ratifié.

J'accepte donc l'idée de faire disparaître le membre de phrase auquel j'ai fait allusion.

Il serait opportun, d'autre part, de retenir l'hypothèse où l'on nous dresserait un calendrier, un inventaire complet de tout ce qui reste à faire avant l'expiration de la période transitoire.

A ce point de vue-là, je rappelle que le groupe socialiste, par l'intermédiaire de son président, M. Vals, s'est adressé au président du Parlement, M. Poher, et lui a demandé de s'adresser à son tour à M. Rey, président de la Commission exécutive, pour le prier de faire dresser un inventaire complet de toutes les mesures qu'il importe encore de prendre pour parachever la mise au point du Marché commun.

Je m'y suis essayé ; j'ai tenté cette entreprise avec la collaboration du secrétariat de mon groupe. Ce document, qui n'était pas un document politique, a d'ailleurs été mis à la disposition de la commission juridique de notre Parlement. Je ne prétends pas avoir épuisé le sujet parce que je ne crois pas, Monsieur le Président, que les membres d'une Assemblée parlementaire disposent des mêmes moyens d'information et de documentation que possèdent les exécutifs. Si j'en avais le temps, je m'étendrais ici sur la philosophie du régime parlementaire à l'époque contemporaine. Dans le monde d'aujourd'hui, le parlementaire individuel est désarmé face à la toute puissance de l'exécutif et des immenses moyens qui sont en la possession de celui-ci.

Cette réflexion m'amène, par conséquent, à souscrire à l'amendement n° 2 de M. Vredeling qui demande à la Commission des Communautés de nous faire un inventaire plus complet que le mien, plus

Dehousse

complet que celui qui figure dans le document mis à la disposition de la commission juridique. M. Vredeling demande qu'il soit ajouté un article 6 bis qui me paraît tout à fait acceptable dans l'esprit des débats de la commission juridique et dans la ligne des préoccupations qui inspirent les divers groupes de cette Assemblée.

Voici ce paragraphe 6 bis :

« Le Parlement... invite la Commission des Communautés européennes à lui soumettre le plus rapidement possible la liste, demandée par le Parlement européen en octobre 1968, des obligations auxquelles la Communauté et les États membres devront, en vertu du traité, avoir satisfait avant la fin de la période de transition. »

Cela me paraît très raisonnable. Il faut que nous ayons cet inventaire et il est bon que nous puissions nous rendre compte du nombre et de l'ampleur des tâches qui incomberont encore, avant la fin de la présente année, aux différents organes communautaires.

Il y a aussi une légère modification au paragraphe 7 qui n'est pas très grave. Le paragraphe 7 initial était ainsi conçu :

« Le Parlement... charge les commissions du Parlement européen d'examiner, dans le cadre de leurs compétences, l'application de l'article 8, paragraphe 7, sur la base de l'interprétation donnée par la commission juridique et de faire rapport à ce sujet. »

L'amendement n° 3 de M. Vredeling tend à faire de la commission juridique un organe de coordination. Il est bien évident que cette commission n'a pas et ne peut pas avoir la prétention de se substituer aux multiples commissions de notre Assemblée. On ne la voit pas se substituant à la commission de l'agriculture, par exemple, et établissant, en lieu et place de celle-ci, le relevé de tout ce qu'il faut encore effectuer avant le 31 décembre. Mais on a redouté, semble-t-il — et pas seulement au groupe socialiste, mais dans d'autres groupes de cette Assemblée — que cette multiplication des interventions des commissions ne soit, en définitive, créatrice d'une certaine confusion.

C'est la raison pour laquelle je pense que l'amendement n° 3 est très satisfaisant lorsqu'il propose, à la fin du paragraphe 7, à partir des mots « sur la base de l'interprétation donnée par la commission juridique », d'ajouter ceux-ci : « et de transmettre leur avis à la commission juridique, qui en fera rapport ».

La commission juridique devient ainsi l'organe de coordination qui s'imposait.

Restent alors, Monsieur le Président, deux paragraphes, les paragraphes 8 et 9, sur lesquels il n'y

a pas d'amendements. Le paragraphe 8 est très nuancé, très modéré, il a donné lieu à tout un échange de vues au sein de la commission juridique. Ce n'est pas un paragraphe qui constitue, en lui-même, une menace, on ne peut tout de même pas brandir une menace contre des gens ou contre des institutions qui n'ont pas ou qui n'ont pas encore commis une faute qu'on pourrait leur reprocher !

Mais on peut, à tout le moins, *attirer leur attention* sur les dispositions existantes, qui figurent dans le traité. C'est cela que fait le paragraphe 7 lorsqu'il dit :

« Le Parlement européen attire l'attention sur les possibilités juridiques et aussi politiques découlant, pour le Parlement européen, de l'article 175 du traité de la C.E.E. »

Cet article 175 est celui qui vise, dans le traité du Marché commun, les violations du traité et qui institue des recours devant la Cour de justice des Communautés en cas de pareille violation, prétendue ou alléguée.

Il importait de rappeler que ce texte existe et que c'est un texte dont, le cas échéant, le Parlement européen pourrait avoir à faire usage, mais sans donner à cette allusion, au stade présent, plus que la portée d'une mise en garde, que la portée d'une insistance sur les dispositions existantes.

Quant au paragraphe 9 et dernier, c'est un texte purement formel qui charge notre président de transmettre la résolution qui vous est proposée, ainsi que le bref rapport de la commission juridique, au Conseil et à la Commission des Communautés.

Je conclus en disant que les considérations qui sont contenues, à la fois, dans le texte de la commission juridique et dans les amendements 1, 2 et 3 de M. Vredeling, me paraissent fort sages. Je souhaite que le Parlement adopte ces différents textes et les adopte, si possible, à l'unanimité.

Il était indispensable qu'il y ait, dès maintenant, un débat sur ce qu'il est nécessaire de faire pendant une année, l'année 1969, qui est en principe la dernière de la période transitoire ; il était indispensable que l'attention des milieux responsables et de l'opinion publique soit attirée sur la situation dans laquelle nous nous trouvons ; il était indispensable aussi que le mécanisme du Parlement européen et de ses diverses commissions soit mis en marche, et qu'il le soit le plus tôt possible, car je ne doute pas un seul instant que nos différentes commissions vont avoir beaucoup de travail à accomplir pendant les mois qui restent avant le 31 décembre, pour étudier les nombreuses questions qu'il faut encore trancher et pour nous faire des rapports à ce sujet.

En bref, Monsieur le Président, l'intervention que j'ai été chargé de faire par la commission juridique

Dehousse

a, si vous voulez, la valeur d'un avertissement. Je ne lui donne pas d'autre portée. Je me limite au cadre de la mission qui m'a été impartie, mais vraiment, je pense que la question soulevée par l'article 8, paragraphe 7, du traité du Marché commun est peut-être, au point de vue politique, une des plus importantes de toutes celles que nous avons eu à examiner dans ces dernières années.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Dittrich, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dittrich. — (A) Monsieur le Président, je prends la parole au nom du groupe démocrate-chrétien et je tiens à dire tout d'abord que j'estime très méritoire que M. Deringer, président de la commission juridique, et M. Dehousse, rapporteur, aient pris ces initiatives, car elles me semblent nécessaires. D'entrée en matière je dirai que le groupe démocrate-chrétien approuvera cette proposition de résolution ainsi que les amendements de M. Vredeling et même qu'il s'en félicite.

On peut naturellement se demander s'il n'aurait pas fallu accorder un plus grand poids politique à ce rapport que M. Dehousse a dû nous présenter oralement parce que le temps dont disposait la commission juridique était trop court pour nous donner une autre possibilité, et si ce n'est pas le cas aussi pour la proposition de résolution. Mais la tâche des juristes et de la commission juridique n'est pas tant de faire ressortir les conséquences politiques dans toute leur ampleur que de donner une analyse. Qu'advient-il donc si, à la fin de la période transitoire — au 31 décembre 1969, c'est-à-dire au début de l'année 1970 — les tâches qui nous sont imparties par le traité de Rome n'ont pas été accomplies ?

Il est bon de réfléchir en temps voulu à ces conséquences, même si j'éprouve des réticences à aller jusqu'à conclure que la période de transition pourrait ou devrait être prolongée. Il est indubitable que cela aurait des répercussions politiques. Mais le juriste et homme politique, qui doit être prévoyant, n'aura d'autre recours que de se livrer à ces réflexions, sans pour autant faire trop de publicité à celles-ci. Je m'en tiendrai donc là en ce qui concerne la question de la prolongation du délai, parce que j'estime que nous avons encore le temps, en 1969, d'aborder et de résoudre les problèmes essentiels. Si je suis trop optimiste à ce sujet, je demande qu'on veuille bien m'en excuser.

Mais ce qu'il nous faut dès maintenant — et c'est ce à quoi vise le deuxième amendement de M. Vredeling — c'est un relevé de la situation, un inventaire général de ce qui doit être réglé avant la fin de la période transitoire.

Si nous partons de cet article 8, paragraphe 7, selon lequel :

« Sous réserve des exceptions ou dérogations prévues par le présent traité, l'expiration de la période de transition constitue le terme extrême pour l'entrée en vigueur de l'ensemble des règles prévues et pour la mise en place de l'ensemble des réalisations que comporte l'établissement du Marché commun »,

le paragraphe 2 de la proposition de résolution n'est que la conséquence naturelle du fait que notamment les dispositions contenues dans le traité et ses annexes, qui sont directement applicables, doivent entrer automatiquement en vigueur à la fin de la période de transition, sans que le Conseil ou les États membres soient tenus d'arrêter des dispositions particulières d'application.

Telle est la conséquence qui apparaît du point de vue juridique et que M. Dehousse a nettement fait ressortir dans son rapport oral.

Il est bon de considérer quelles sont les conséquences de cela pour les mesures et les tâches qui ne sont pas directement applicables. Le rapport et la résolution contiennent aussi des indications à ce sujet.

Je sais que j'exprime peut-être ici une opinion personnelle, car ce n'est qu'un exemple du retard que nous avons accumulé dans ce domaine. Je parle intentionnellement « de retard ». Nous sommes tous responsables de ce retard, nous qui travaillons à cette tâche européenne. Songez seulement au sort de la libéralisation, de l'harmonisation dans le domaine des professions libérales.

Alors que les ouvriers peuvent aujourd'hui sans difficulté travailler dans la Communauté dans n'importe quel emploi et avec des droits égaux, cela n'est pas encore possible pour les professions libérales — je cite le médecin, le dentiste, le vétérinaire, le pharmacien, l'avocat — parce que la Commission — exception faite pour les architectes — n'a pas encore soumis les propositions de directives voulues sur lesquelles le Parlement et le Conseil auraient dû se prononcer.

Monsieur le Président, seul peut mesurer combien de destinées humaines en dépendent, celui qui entretient des rapports suivis avec ces professions, qui reçoit des plaintes établissant que des personnes sont allées avec leur famille s'établir dans un autre pays pour y exercer leur profession, y bâtir une existence, pour devoir constater que malheureusement, en l'absence de dispositions adéquates, ils devaient accepter le cas échéant d'exercer une activité subordonnée.

Ce sont des problèmes que nous ne saurions éluder plus longtemps. Je n'ai cité ce problème qu'à titre d'exemple. Sans doute pourrait-on en dire autant dans d'autres domaines.

Dittrich

J'estime par conséquent que nous ne pouvons que faire nôtre l'appel de notre rapporteur, M. Dehousse, lorsqu'il déclare : C'est une tâche pour la commission juridique, à qui il revient de droit de s'occuper en matière juridique de la question de savoir ce qu'il adviendra si, d'ici à la fin de la période de transition, les engagements souscrits n'ont pas été respectés. Mais c'est en même temps un appel à l'adresse du Parlement, pour l'inviter à tout mettre en œuvre afin d'amener la Commission à prendre les mesures nécessaires et à régler ce qui peut l'être d'ici à la fin de la période de transition. Car finalement, il ne s'agit pas seulement de la Communauté, mais d'abord des hommes qui y vivent.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, en demandant la parole au nom de mon groupe, je me suis senti moins à l'aise que d'habitude car ce n'est pas de mon « propre domaine » l'agriculture, que je vais devoir vous entretenir, mais d'un domaine qui s'en éloigne assez, à savoir le domaine juridique. Je n'en ai pas moins suivi l'évolution de cette question avec un grand intérêt et j'avoue que je vois désormais sous un tout autre jour le paragraphe 7 de l'article 8 du traité.

Au sein de la Communauté, bien peu de personnes se sont doutées que le dernier paragraphe de l'article 8 cachait une disposition explosive. Certes, on avait noté dès le début que le paragraphe 7 de l'article 8 du traité fixait une date extrême à la période de transition. Dans leur commentaire de 1965 sur le traité C.E.E. (plus précisément dans la partie I, observation 3 sur l'article 8), Quadri, Monaco et Trabucchi estiment que l'article 8, paragraphe 7, contient une disposition fondamentale qui constitue peut-être le principe le plus important du traité, le principe général pour la mise en vigueur et l'application des mesures institutionnelles au cours de la période transitoire.

L'article 8 prévoit par ailleurs la possibilité de prolonger la période de transition. Il s'agit toutefois d'un problème très délicat. En examinant la procédure à suivre, on constate que la prolongation doit faire l'objet d'une proposition de la Commission. Il faut donc qu'elle ait un motif pour proposer la prolongation de la période de transition. Or, ce motif, on peut d'ores et déjà dire qu'il n'est pas très facile à trouver. Par ailleurs, le Conseil doit décider à l'unanimité de la prolongation de la période de transition. Il en résulte que, s'il n'y avait qu'un seul État membre hostile à la prolongation, il serait en mesure d'y opposer son veto.

Cela signifie que nous allons devoir, dans le courant de la présente année — c'est aussi une obligation

pour le Parlement — examiner sérieusement les conséquences découlant du paragraphe 7 de l'article 8. Ce paragraphe se compose de deux parties distinctes et le texte français en est plus clair que le texte néerlandais, car il y est dit expressément : « L'expiration de la période de transition constitue le terme extrême pour l'entrée en vigueur de l'ensemble des règles prévues... » d'une part « ... et pour la mise en place de l'ensemble des réalisations que comporte l'établissement du Marché commun », d'autre part.

Qu'implique et que pourrait impliquer la mise en vigueur de toutes les règles prévues par le traité et par les protocoles qui font partie intégrante de celui-ci ? Certaines règles prévues sont très claires, notamment celles qui ont trait à l'union douanière, à la libre circulation des travailleurs, à la liberté d'établissement et à la mise en œuvre de la politique agricole commune. Il en est beaucoup d'autres encore et je crois qu'il serait bon — je me réjouis que M. Dehousse ait fait tout à l'heure la même remarque — d'inviter l'exécutif à faire un inventaire de toutes les règles prévues par le traité. En effet, on a vite fait de négliger une disposition du traité qui apparaîtrait par la suite, après un examen plus approfondi, comme une règle prévue.

Cette observation vaut aussi pour la seconde partie de ce paragraphe, où il est question de la mise en place de l'ensemble des réalisations que comporte l'établissement du Marché commun. C'est pourquoi je suis d'avis qu'un inventaire de toutes les règles prévues, entrepris par l'exécutif, qui a du reste pour mission de veiller à la bonne exécution des dispositions du traité et donc aussi de celles de l'article 8, paragraphe 7, pourrait nous être d'une très grande utilité. Par conséquent, j'estime que nous devons demander à l'exécutif de nous établir cet aperçu.

Quelles sont les règles prévues qui doivent entrer en vigueur à l'expiration de la période de transition ? Ce sont évidemment les règles prévues par le traité et ses protocoles, mais le paragraphe 7 précise toutefois « sous réserve des exceptions ou dérogations ».

Si ces exceptions ou ces dérogations aux règles prévues ne sont assorties d'aucun délai, elles seront également, à mon avis, valables après la période de transition.

Il convient néanmoins de distinguer entre deux catégories de règles.

La version néerlandaise du traité parle de « gestelde regels », la version française de « règles prévues », la version italienne de « norme prevista » et la version allemande de « vorgesehene Vorschriften ».

Une étude comparative des textes du traité dans les différentes langues montrerait sans doute qu'une harmonisation de ces textes s'impose.

Vredeling

Ces « règles prévues », on peut donc les classer en deux catégories. D'une part, le traité prévoit des règles dont l'application ne requiert aucun acte de la part d'une institution de la Communauté ou de la part d'un État membre. C'est ainsi que l'article 34 stipule que les restrictions quantitatives à l'exportation et à l'importation sont interdites entre les États membres. Aucune décision, que ce soit de la Commission, du Conseil ou d'un quelconque État membre, n'est nécessaire pour atteindre cet objectif. Il s'agit là d'une règle prévue qui est parfaitement claire.

Par contre, il y a d'autres règles pour l'application desquelles un acte d'une des institutions de la Communauté, du Conseil ou d'un État membre est requis. Comme exemple, on peut citer l'article 37 qui a pour objet l'aménagement progressif des monopoles nationaux au cours de la période de transition, de manière à assurer, à l'expiration de cette période, l'exclusion de toute discrimination.

Pour réaliser cet objectif, il faut bien sûr arrêter des modalités d'application plus précises. La fin de la période de transition étant citée comme terme extrême, il va de soi que les États membres devront arrêter des modalités d'application s'ils entendent satisfaire aux obligations énoncées à l'article 37.

La proposition de résolution qui nous est soumise dit que « toutes les dispositions prévues dans le traité ou dans ses annexes doivent entrer en vigueur » ; elle ne fait donc aucune différence entre les dispositions matérielles d'une part et les dispositions institutionnelles d'autre part. Par conséquent, on peut se demander si les règles prévues ont uniquement trait aux « dispositions douanières », ou « dispositions ayant un contenu matériel », qui sont clairement énoncées dans le traité, ou bien si elles ne portent pas aussi sur les dispositions institutionnelles.

Du fait que ces dispositions ne sont pas expressément mentionnées, il apparaît de toute évidence que ces deux catégories de règles font partie des « règles prévues ».

De surcroît, on peut déduire *a contrario* de la seconde partie du paragraphe 7 de l'article 8, qui stipule que « l'ensemble des réalisations que comporte l'établissement du Marché commun doivent être mises en place », que les règles prévues pourraient être davantage que dispositions matérielles. S'il n'en était pas ainsi, le paragraphe 7 de l'article 8 dirait deux fois la même chose, ce qui n'était assurément pas l'intention des auteurs du traité.

Il y a naturellement aussi une différence entre « regel », en français « règle », et « maatregel », en français « mesure ».

La version française du traité parle « ... des règles prévues pour la mise en place de l'ensemble des

réalisations que comporte l'établissement du Marché commun ».

La version néerlandaise parle, d'une part, de « gestelde regels die in werking moeten treden » et, d'autre part, « ... alle maatregelen voor het tot stand brengen van de gemeenschappelijke markt zijn verezenlijkt ». Les deux versions ne sont donc pas identiques. En effet, les règles sont des normes juridiques, alors que les mesures peuvent tout aussi bien être des décisions pratiques à appliquer dans le cadre du traité en vue de réaliser les objectifs qui y sont définis. Parmi les « règles prévues » par le traité, on peut distinguer entre les dispositions facultatives et les dispositions obligatoires. Nous devons bien nous rendre compte que, lorsque le traité stipule qu'un État membre ou la Commission peut faire l'une ou l'autre chose, cela ne signifie pas pour autant que cette disposition facultative devienne une disposition obligatoire à l'expiration de la période de transition. Une telle disposition restera facultative, même à l'expiration de la période de transition. Par ailleurs, il ne faut pas non plus perdre de vue que les exceptions ou les dérogations ont un caractère limitatif.

En effet, le paragraphe 7 de l'article 8 commence par ces mots : « Sous réserve des exceptions ou dérogations prévues par le présent traité... ». On y fait donc une réserve. Je pense que ces exceptions doivent être mentionnées dans le traité. Une exception prévue par le traité doit être une exception qui y est mentionnée expressément.

En ce qui concerne le mot « dérogation », le problème est un peu plus complexe. Il ne saurait naturellement y avoir de traité qui admette des dérogations en tant que telles. On ne peut déroger aux règles prévues que dans les cas où le traité confère au Conseil ou à l'institution intéressée la possibilité de faire usage de dérogations dans l'exécution des dispositions du traité. A cet égard, on peut citer en exemple l'article 55, alinéa 2, du traité qui stipule que la liberté d'établissement doit être possible partout, tout en autorisant le Conseil à interdire à certaines catégories de personnes l'exercice de ce droit. Cela signifie que le Conseil, après avoir exclu ces catégories, ne peut pas réaliser la liberté d'établissement dans un domaine d'activité déterminé. Toutefois, si le Conseil n'a pas établi certaines exceptions à la fin de la période de transition, il ne pourra plus, à mon avis, recourir à cette possibilité qui n'est valable qu'au cours de la période transitoire.

En ce qui concerne le traité, il faut signaler les dispositions qui impliquent une obligation matérielle précise et qui ont, de ce fait, un caractère *self-executing*. Ces dispositions entrent en vigueur dans les délais impartis par le traité. Si le traité ne prévoit aucun délai, il n'en est pas moins évident que le terme extrême pour l'entrée en vigueur

Vredeling

d'une telle obligation matérielle est l'expiration de la période de transition. Si cette disposition n'a aucun contenu matériel et que ses modalités d'application doivent être précisées par les institutions de la Communauté ou les États membres, il est évident que l'obligation prévue au paragraphe 7 de l'article 8 reste néanmoins maintenue ; les institutions de la Communauté ou les États membres manqueraient aux obligations qui leur incombent s'ils n'arrêtaient pas les modalités d'application d'une disposition qui ne contient aucune obligation matérielle précise, mais qui indique le but à atteindre. Un exemple d'une telle disposition, qui a aussi une certaine importance politique, se trouve à l'article 138, paragraphe 3, du traité. Il y est dit en toutes lettres :

« L'Assemblée élaborera des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les États membres. Le Conseil statuant à l'unanimité arrêtera les dispositions dont il recommandera l'adoption par les États membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives ».

Voilà une déclaration sans équivoque. A mon avis, il ne s'agit pas d'une disposition facultative, mais nous pourrions peut-être en discuter de manière plus précise à un stade ultérieur, lorsque nous aurons pris connaissance de l'inventaire établi par la Commission européenne. A mon avis, il s'agit là d'une disposition obligatoire. J'admets volontiers qu'elle n'est assortie d'aucun délai, mais on peut tout de même s'interroger sur la relation existant entre cette disposition et l'article 8, paragraphe 7, qui stipule que la fin de la période de transition constitue le terme extrême pour l'entrée en vigueur de l'ensemble des règles prévues et pour la mise en place de l'ensemble des réalisations que comporte l'établissement du Marché commun. La disposition de l'article 138, paragraphe 3, qui prévoit que le Conseil statuant à l'unanimité arrêtera les dispositions dont il recommandera l'adoption par les États membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, ne serait-elle pas une règle prévue ? Je crois qu'il serait particulièrement important que, d'éminents juristes se penchent sur cette question, dont non seulement le contenu matériel, mais aussi les aspects politiques pourraient être importants.

Voilà les observations que j'ai cru devoir faire à la suite de l'intéressant rapport présenté par M. Dehousse.

Mes amendements ont été exposés par M. Dehousse d'une manière qui rend parfaitement superflu tout commentaire de ma part. Il a indiqué très précisément ce dont il s'agit. Je n'ai rien à y ajouter. C'est pourquoi je ne redemanderai plus la parole pour vous exposer les raisons qui m'ont incité à présenter ces amendements.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Tomasini, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Tomasini. — Monsieur le Président, mes chers collègues, les auteurs du traité de Rome, chacun le sait, ont fait preuve à la fois de rigueur juridique et de sens politique. En même temps qu'ils ont prévu un certain nombre de délais précis pour la mise en place du Marché commun, ils ont pris soin de permettre aux États membres d'avancer ou de retarder le moment où certaines règles seraient appliquées, le moment où l'on déciderait de franchir les trois étapes prévues pendant la période de transition, de manière à tenir compte des réalités dont, il faut le reconnaître, il était bien difficile de savoir, dix ans à l'avance, ce qu'elles seraient.

Ce mélange de rigueur et de réalisme s'illustre tout particulièrement dans l'article 8 du traité. Ce texte définit les trois étapes pour la mise en place du Marché commun, prévoit que leur durée pourra varier, à condition de ne pas dépasser au total quinze années, et que les États membres pourront décider à l'unanimité de les allonger ou, au contraire, de les raccourcir.

Que s'est-il passé jusqu'à présent ?

Le Marché commun a été mis en place avec plus de rapidité qu'il n'était prévu, à telle enseigne que le passage d'une étape à l'autre n'a guère de signification au regard des résultats effectivement obtenus.

Il faut se souvenir, par exemple, de ce que l'union douanière, objectif capital du traité de Rome, a été réalisée le 1^{er} juillet 1968, après trois accélérations successives en 1960, en 1962 et en 1966, alors que l'article 23 du traité fixait des échéances, alignées sur le passage de l'une à l'autre étape, et indiquait que cette union devait être atteinte à l'expiration de la période de transition.

Nous pensons que la même chose pourra être dite du second pilier du Marché commun, à savoir la politique agricole commune. L'article 40 prévoyait qu'elle devait être élaborée avant la fin de la période de transition. Or, chacun sait que la politique agricole commune, grâce aux efforts de tous, est en place depuis 1967. A cette date les prix communs pour tous les grands produits avaient été fixés. A cet égard aussi la notion d'étape n'a pas joué de rôle et la réalité a été plus vite que le droit ne le prévoyait.

C'est en ayant ces réalités présentes à l'esprit qu'il faut apprécier la proposition de résolution présentée par notre collègue M. Dehousse au nom de la commission juridique et soumise au vote de notre Assemblée, sur la portée de l'article 8 du traité.

La conclusion qui se dégage des observations qui précèdent est qu'on ne doit pas s'attendre à ce que

Tomasini

l'expiration de la période de transition soit particulièrement ressentie, pour la raison simple que, pour l'essentiel, les résultats prévus pour cette échéance ont d'ores et déjà été atteints.

Il est de surcroît vraisemblable que certains objectifs, comme par exemple les harmonisations si complexes à réaliser dans certains domaines, ne pourront pas être atteints le jour dit. Nul ne devrait s'en formaliser ou s'en inquiéter, l'important étant de tout mettre en œuvre pour y parvenir et pour les atteindre.

Bien sûr, il appartiendra au Conseil des Communautés de faire en sorte que la mise en place du Marché commun et la réalisation des objectifs d'union économique soient parfaites le plus rapidement possible.

Je rappellerai à cet égard que, du côté français, on s'efforce d'obtenir que la Communauté se développe, se renforce dans les prochains mois, par l'adoption de la série de mesures que M. Michel Debré a eu l'occasion de présenter au Conseil en novembre dernier.

Si nos partenaires travaillent avec nous à l'adoption des différents règlements nécessaires pour compléter la libre circulation des marchandises et renforcer l'union économique, il semble aller de soi qu'à l'expiration de la période de transition les règles prévues par le traité de Rome seront appliquées et que le Marché commun sera complètement réalisé.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais, si les orateurs qui sont intervenus n'y voient pas d'inconvénient, faire une réponse globale à l'ensemble des observations qui ont été faites par M. le rapporteur, et MM. Ditrach, Vredeling et Tomasini.

Il me semble que le bref débat auquel nous venons d'assister est relatif à deux objets différents. Le premier concerne les conséquences de la fin de la période de transition ; le second concerne l'éventualité d'une prolongation de cette période.

Si je trouve naturelle la première partie de ce débat, je dois dire que je suis surpris de la seconde.

Je répondrai d'abord à la première partie, les conséquences de la fin de la transition.

Il y a tout un ensemble de conséquences, bien entendu, et je voudrais en indiquer trois catégories. La première, ce sont les dispositions qui ne peu-

vent plus être invoquées lorsque la période de transition est terminée. Je prends un exemple. L'article 115, paragraphe 2, du traité permet aux États membres de prendre des mesures par eux-mêmes et sans autorisation de la Commission pendant la période de la transition ; une fois cette période expirée, cette faculté disparaît. Il y a d'autres textes dans le traité mais je prends un exemple.

Il y a une seconde catégorie de problèmes : ce sont ceux où l'on s'aperçoit que les procédures, les méthodes de décision deviennent différentes quand la période de transition est terminée.

Vous le savez, Monsieur le Président, en général, c'est à l'issue de la première ou de la seconde étape que les méthodes de décision, au sein du Conseil, sont différentes.

Il y a toutefois des textes — et au moins un — où c'est à la fin de la période de transition que la procédure change. Je cite l'article 28 du traité, relatif aux modifications autonomes du tarif extérieur commun, où la procédure doit être faite à l'unanimité au sein du Conseil, jusqu'à la fin de la période de transition et où, au contraire, après celle-ci, il faut une proposition de la Commission et une décision majoritaire.

La troisième catégorie de problèmes qui est, je pense, celle sur laquelle, jusqu'à présent, l'attention du Parlement s'est particulièrement concentrée — et je crois que le Parlement a raison — c'est l'ensemble des dispositions devant être adoptées par les autorités communautaires pendant la période de transition. Sur ce point on se pose en ce moment la question de savoir ce qui doit encore être achevé, d'ici au 31 décembre de l'année en cours, et quelles seraient les conséquences si certaines de ces décisions n'étaient pas adoptées à ce moment-là.

Ici, Monsieur le Président, je demande à l'Assemblée de me permettre d'être extrêmement bref car ce travail, qui est en cours, n'est pas terminé.

Le Parlement nous a demandé de faire un inventaire, en prenant l'ensemble du traité, des problèmes qui doivent encore faire l'objet de décisions de la part des autorités communautaires. Le Conseil, peu après, nous a posé la même question.

Ce travail est en cours mais je dois dire qu'il nous a demandé un peu plus de temps que je ne l'avais prévu. Il en résulte qu'à l'heure actuelle, Monsieur le Président, je ne pense pas que ce soit avant la seconde quinzaine de février que nous serons en mesure d'avoir achevé cet inventaire et d'en donner connaissance au Conseil et au Parlement. Je ferai de mon mieux pour que ce délai ne soit pas dépassé, afin que le Parlement puisse déjà, dans sa session de mars s'il le souhaite, délibérer sur ce document après que, bien entendu, la commission juridique

Rey

en ait été saisie au préalable et qu'elle ait pu elle-même s'en entretenir.

Je ferai en tout cas de mon mieux — je dois le souligner une seconde fois — pour qu'il n'y ait pas de retard et qu'en conséquence cet inventaire, avec peut-être déjà une indication des conséquences que ceci peut comporter, puisse être soumis à votre Assemblée.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je peux vous dire sur la première partie de l'exposé que nous avons entendu.

Je crois que, du côté de la commission juridique, il s'agit d'un premier examen des problèmes. J'espère que M. le rapporteur et M. le président Vredeling ne me tiendront pas rigueur de ce que ma réponse soit aussi une première réponse. En conséquence, lors de notre prochaine session, nous pourrions entamer, sur ces problèmes importants, un débat beaucoup plus précis et plus approfondi.

Il me reste alors à parler, Monsieur le Président, de la seconde partie de cet entretien, de l'éventualité d'une prolongation de la période de transition. Je suis heureux de voir M^{me} Elsner à son banc, non seulement parce qu'on a toujours plaisir à la voir, mais parce que, ce matin, dans son intervention, après l'exposé de mon collègue, M. Barre, M^{me} Elsner a fait elle-même allusion également à la possibilité de la prolongation de la période de transition.

Je voudrais dire tout de suite au Parlement que c'est le premier mot que j'en entends. Je tiens à déclarer que la Commission n'a pas l'intention de proposer au Conseil la prolongation de la période de transition. Si, peut-être, quelqu'un croit que nous sommes occupés, dans le secret de nos délibérations, à songer à une proposition de ce genre, je voudrais instantanément le détromper.

Nous n'avons pas l'intention de proposer au Conseil la prolongation de la période de transition et vous savez que, traité en main, il faudrait une proposition de la Commission pour que le Conseil puisse procéder à une décision de ce genre.

Mesdames, Messieurs, je pourrais en rester là. Je dirai simplement qu'il serait inconcevable, après avoir réussi à franchir la première étape — et c'était la plus difficile — sans prolongation, après avoir franchi la seconde — et le Parlement se souvient que la Communauté était en pleine crise à ce moment-là, puisque le Conseil lui-même ne siégeait plus normalement à cette date — après avoir, dis-je, franchi la seconde étape également sans prolongation, de plus compte tenu de l'ensemble de notre lente construction, il ne serait pas concevable que la Commission prenne l'initiative de prolonger la période de transition.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Rey.

La parole est à M. De Bosio.

M. De Bosio. — (I) Il me faut tout d'abord donner acte au groupe socialiste de l'initiative qu'il a prise de mettre en débat ce problème important, je dirais même fondamental, de l'échéance de la période transitoire dont il est question à l'article 8, paragraphe 7, du traité de Rome ; le rapporteur avait déjà clairement traité ce problème dans son rapport, mais aujourd'hui, dans l'exposé oral qu'il nous a présenté, il l'a développé avec la compétence juridique et politique qui lui est propre. Cela pourrait me dispenser de tout commentaire sur ce sujet.

Je suis en effet pleinement d'accord sur les arguments développés par le rapporteur, quant à la portée et aux effets de cette disposition du traité. Son exposé fait apparaître clairement l'opportunité, voire la nécessité — et cela malgré les assurances que vient de nous donner M. Rey — d'étendre l'examen du paragraphe 7 de l'article 8 aux dispositions des paragraphes 5 et 6 du même article, extension conseillée et décidée par la commission juridique après une ample discussion du problème.

Le rapporteur, après avoir souligné les effets juridiques et politiques du paragraphe 7 de l'article 8, se pose justement la question : « quid juris » si, au terme de la période transitoire, toutes les dispositions, toutes les mesures prévues par le traité en vue de l'intégration économique n'ont pas été appliquées ? Comme il le souligne justement, force serait alors de constater qu'il y a violation du traité, avec toutes les lourdes conséquences qui peuvent en résulter et qui ont été clairement exposées à cette tribune par le rapporteur et les autres orateurs qui m'ont précédé.

Les paragraphes 5 et 6 de l'article 8 jouent dans ces cas le rôle de « soupape de sûreté », selon l'heureuse expression utilisée par le rapporteur, en prévoyant la possibilité de repousser le terme de la période transitoire jusqu'à un maximum de trois années après le 31 décembre 1969. Le rapporteur explique la portée et la nature de cet instrument et précise qui peut s'en prévaloir.

Sur ce point, il est toutefois opportun, à mon avis, de poser deux questions qui, si j'en juge par l'exposé oral de M. Dehousse, et les pertinentes propositions d'amendement de M. Vredeling, me semblent déjà acceptées, à savoir : d'une part, suivant quelles modalités doit être engagée cette procédure et, d'autre part, quand doit-elle être engagée et dans quel délai doit-elle être conclue.

La proposition, comme l'établit le traité, est une initiative de la Commission, et elle doit indiquer les motifs et surtout les secteurs pour lesquels il n'a pas été possible d'appliquer, dans les délais prévus, les dispositions du traité. C'est sur ce sujet surtout que

De Bosio

M. Vredeling et le rapporteur ont demandé à la Commission de présenter dans les meilleurs délais au Parlement un mémorandum faisant ressortir toutes les mesures réalisées et celles restant à réaliser.

M. Rey a récemment donné l'assurance que les travaux ont déjà atteint un stade avancé et, par conséquent, que le Parlement sera mis très prochainement en mesure de se rendre compte de la situation. Mais, aujourd'hui, notre incertitude est encore grande et la commission juridique a surtout voulu se faire l'interprète de cette incertitude. Cette mesure de prorogation, à mon avis, s'appliquera au délai nécessaire pour achever l'intégration économique, compte tenu en particulier des secteurs à intégrer. Il s'agit évidemment de proroger non pas le délai prévu par le traité dans son ensemble, mais le délai nécessaire pour mener à une solution les problèmes restant à résoudre, c'est-à-dire les problèmes qui n'ont pas encore été réglés selon les dispositions du traité.

En ce qui concerne le délai dans les limites duquel la proposition devra être présentée par la Commission et la décision prise à l'unanimité du Conseil de ministres, il me semble que c'est celui du 31 décembre 1969. S'agissant d'un délai dont l'issue est très proche et auquel on ne saurait se soustraire, il faudra que le Conseil, pour prendre cette décision, dispose au plus tôt de l'instrument indispensable pour délibérer sur le problème. Nous avons déjà regretté à maintes reprises le retard avec lequel le Conseil de ministres arrête ses décisions sur les propositions de l'exécutif ; mais imaginons quelles discussions et quels examens seront logiquement nécessaires lorsqu'il s'agira d'une prorogation du traité !

On ne peut proroger un délai dès lors qu'il est échu. Dans ce cas, il faudrait parler d'un nouveau délai et non d'une prolongation de celui établi précédemment. Il est vrai qu'en politique nombreux sont les cas où des situations juridiques font l'objet de décisions avec effet rétroactif, mais en l'occurrence ce serait extrêmement dangereux, car non seulement cette décision requiert l'unanimité du Conseil de ministres, mais une quelconque autorité ou un quelconque organisme pourrait contester devant la Cour de justice une prorogation décidée, fût-ce à l'unanimité du Conseil, après le 31 décembre 1969.

Par conséquent, l'urgence qu'il y a à résoudre cette question et l'importance qu'elle revêt apparaissent à l'évidence. Les propos tenus par M. Dehousse m'inclinent à penser qu'il partage mon opinion et, par conséquent, je n'insiste pas davantage.

Monsieur le Président, avant de terminer, permettez-moi de donner une indication de caractère personnel. Ce matin, j'ai appris avec un réel plaisir la désignation à Rome de la nouvelle délégation italienne au Parlement européen, délégation dont je ne pouvais faire partie, puisque depuis un certain

temps je n'appartiens plus au sénat de la République italienne. Par conséquent, ma brève intervention est la dernière que j'ai eu l'honneur de faire devant cette haute Assemblée. Cela ne signifie pas que je ne continuerai pas mon œuvre, si modeste soit-elle, afin que se réalise l'idéal qui nous anime tous, c'est-à-dire l'unification politique de l'Europe, soit au niveau des pays de notre Communauté, soit avec tous les pays européens qui, en ayant les titres, désirent y accéder.

(Applaudissements)

M. le Président. — C'est vraiment avec regret que le Parlement européen vient d'apprendre que vous nous quittez. Nous formons les meilleurs vœux pour votre avenir et votre santé, Monsieur De Bosio.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, rapporteur. — Mon cher Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord m'associer aux paroles que notre président vient d'adresser à M. De Bosio. C'est avec regret que nous le voyons partir, comme nous voyons s'effacer à l'horizon tant de chers, d'affectionnés amis italiens qui ont consacré à l'œuvre commune, depuis tant d'années, le meilleur d'eux-mêmes.

Je voudrais dire à Monsieur De Bosio que nous sommes particulièrement sensibles aux dernières paroles qu'il a prononcées : il nous a promis de ne pas nous oublier, de continuer à se consacrer à la grande cause que nous avons défendue en commun. Monsieur De Bosio, je suis donc de ceux qui, selon la formule, vous disent « au revoir », mais non pas « adieu » !

Je désire ajouter que, comme rapporteur de la commission juridique, je suis très satisfait du débat qui vient de se dérouler ici pendant près d'une heure et demie. Cela, tout d'abord parce que ce débat a été extrêmement riche et qu'il a incontestablement apporté au dossier des problèmes soulevés par l'article 8, paragraphe 7, du traité du Marché commun, une documentation très utile dans laquelle la commission juridique et, à un niveau plus élevé, la Commission exécutive pourront abondamment puiser dans les mois qui viennent.

La deuxième raison de ma satisfaction, c'est que la commission juridique a atteint son but. Ce qu'elle voulait, c'était provoquer un débat et, à la faveur de celui-ci, attirer l'attention sur un problème de la plus haute importance politique. Cela n'est pas facile. Il faut réussir à percer les brumes qui entourent un tel problème ; c'est un obstacle à franchir. Le fait même que nous ne soyons pas très nombreux pour le moment confirme l'interprétation que j'émetts à cet égard.

Il reste quand même que nous avons réussi à frapper un coup. Je n'en veux pour preuve que les pa-

Dehousse

roles que M. Rey a prononcées au sujet d'une éventuelle prolongation de la période transitoire : « C'est le premier mot que j'en entends ! » Eh bien, c'était ce premier mot qu'il fallait entendre ! Quelle que soit la réponse que l'on donne ou la position que l'on adopte, il fallait qu'il y ait dans ce Parlement, en temps utile, près d'un an avant l'expiration de la période transitoire, un débat sur cette grave question.

Enfin, Monsieur le Président, j'ai une troisième raison de considérer que ce débat a été bénéfique. M. le président Rey nous a fait, en effet, une promesse et, je le reconnais bien là, avec toute la précision qui est la sienne : il nous a dit, presque en s'en excusant — mais il n'y a vraiment pas de quoi s'excuser, parce que nous sommes bien conscients de la difficulté de sa tâche — il nous a dit que dans la seconde quinzaine de février, l'inventaire que nous demandons et que demande également l'amendement de M. Vredeling serait prêt.

C'est pour nous une raison de grande satisfaction, car cet inventaire va servir d'aliment à nos nombreuses commissions et leur permettra au cours des prochains mois de poursuivre une activité méritoire et féconde.

Je crois donc que la commission juridique et son président, M. Deringer, ont été bien inspirés le jour où ils ont estimé qu'il fallait à tout le moins que le problème soit posé devant nous.

J'ajouterai, à l'intention de M. l'abbé Laudrin, avec qui j'échange toujours volontiers quelques réflexions philosophiques, que c'est un des mérites du régime parlementaire d'être une tribune du haut de laquelle on a la possibilité d'aborder certains problèmes et de saisir l'ensemble de l'opinion publique. Aussi, plus le temps passe — et ma vie politique est déjà longue — plus je suis convaincu des mérites du parlementarisme. C'est pourquoi je voudrais que ce parlementarisme s'impose aussi sur le plan européen.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 5, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 6, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Supprimer la fin de ce paragraphe à partir des mots : ...les dispositions des paragraphes 5 et 6... »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 6 ainsi modifié.

Le paragraphe 6 ainsi modifié est adopté.

Après le paragraphe 6, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Insérer après le paragraphe 6, un nouveau paragraphe ainsi conçu :

6 bis. Invite la Commission des Communautés européennes à lui soumettre le plus rapidement possible la liste, demandée par le Parlement européen en octobre 1968, des obligations auxquelles la Communauté et les États membres devront, en vertu du traité, avoir satisfait, avant la fin de la période de transition. »

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 7, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit la fin de ce paragraphe :

...sur la base de l'interprétation donnée par la commission juridique, et de transmettre leur avis à la commission juridique, qui en fera rapport. »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire encore une brève remarque. M. Dehousse a déjà déclaré qu'il était d'accord avec le contenu de mon amendement.

M. Rey nous a dit que l'inventaire que nous avons demandé ne nous parviendrait pas avant la seconde quinzaine de février, si bien que le Parlement européen ne pourra vraisemblablement en délibérer qu'au mois de mai au plus tôt.

Je n'aimerais pas que, faute du temps nécessaire pour examiner la question, le Parlement fût contraint — que l'on me permette cette boutade — de demander une prolongation de la période de transition. L'affaire est beaucoup trop sérieuse, à mon sens, pour que l'on puisse décider à la légère d'une prolongation de la période transitoire. Mais si nous voulons que la période définitive commence au mois de janvier 1970, il serait souhaitable que le Parlement ait largement le temps, au préalable, d'examiner et de discuter ce problème.

Je sais que M. Rey devra faire établir cet inventaire avec beaucoup de soin, mais je me permets malgré tout de lui demander s'il n'est pas possible de hâter les opérations, car le temps est vraiment court.

Vredeling

Il s'agit en l'espèce d'une question de principe importante qui doit être soumise aussi bien au Parlement qu'au Conseil.

Dans mon amendement, je propose que les commissions du Parlement transmettent leurs avis à la commission juridique qui sera chargée de faire rapport. Cela ne pourrait se faire qu'après février, quand aura été dressé l'inventaire des mesures qu'il reste à prendre. J'ai bien peur qu'à ce moment-là le temps ne nous fasse défaut.

Pour cette raison, selon moi, cet inventaire aurait déjà dû être fait. Il s'agit d'une question qui remonte au mois de novembre 1968. C'est pourquoi je prie une fois encore M. Rey de hâter les opérations et de leur donner la priorité, de manière à ce que cet inventaire puisse être adressé au Parlement, au début du mois de février.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est au président de la Commission des Communautés européennes.

M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes. — Nous ferons de notre mieux, monsieur Vredeling.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 7, ainsi modifié.

Le paragraphe 7, modifié, est adopté.

Sur les paragraphes 8 et 9, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Ces paragraphes sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

(*) J.O. C 17 du 12 février 1969.

7. Directive relative à certaines activités de transformation non salariées

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Boertien, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant modification de la directive du Conseil du 7 juillet 1964 concernant les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées de transformation relevant des classes 23-40 CITI (industrie et artisanat) (Doc. 173/68).

Aucun orateur n'étant inscrit, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain jeudi 23 janvier, avec l'ordre du jour suivant :

A 15 heures :

— exposé de la Commission des Communautés européennes sur la situation actuelle d'Euratom ;

— discussion commune du rapport de M. Scelba sur la pétition n° 1/68 et du rapport de M. Leemans sur les problèmes actuels d'Euratom ;

— rapport de M. Rossi sur le budget opérationnel de la C.E.C.A. pour 1969 ;

— rapport de M. Richarts sur l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre ;

— rapport de M. Vredeling sur une prorogation de délai concernant le F.E.O.G.A. ;

— rapport de M. Vredeling sur l'aide alimentaire ;

— rapport de M. Leemans sur les dépenses d'aide alimentaire.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 05)

(*) J.O. C 17 du 12 février 1969.

9. Règlement concernant l'organisation commune des marchés du sucre — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Richarts fait au nom de la commission de l'agriculture :		Adoption de la proposition de résolution .	93
M. Richarts, rapporteur	91		
MM. Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Klinker, Vredeling, Richarts	91		
Adoption de la proposition de résolution .	93		
10. Règlement concernant l'article 20, paragraphe 1, du règlement n° 17/64/C.E.E. relatif au F.E.O.G.A. :		11. Modification de l'ordre du jour :	
Discussion d'un rapport de M. Vredeling fait au nom de la commission de l'agriculture :		M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes	94
M. Vredeling, rapporteur	93		
MM. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Vredeling, rapporteur	93	12. Règlement concernant la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Vredeling fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :	
		M. Vredeling, rapporteur	94
		MM. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Dröschner, Houdet, au nom du groupe des libéraux et apparentés	96
		Suite de la discussion reportée à la séance du lendemain	99
		13. Ordre du jour de la prochaine séance ..	99

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 15 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu les documents suivants :

— un rapport de M. Leemans fait au nom de la commission des finances et des budgets, un rapport sur les problèmes actuels de la C.E.E.A. résultant notamment de l'absence d'un budget de recherches et d'investissement pour 1969 (doc. 200/68).

— un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés euro-

péennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 158/66/CEE concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de la Communauté (doc. 201/68).

La commission de l'agriculture demande que le rapport de M. Mauk que je viens de citer soit inscrit, selon la procédure d'urgence, à la fin de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

J'ai reçu de MM. Metzger, Vals, Wohlfart, Vredeling et Dehousse, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution relative à la politique de la Communauté à l'égard des pays du bassin méditerranéen.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 202 et renvoyé, s'il n'y a pas d'opposition, à la commission des relations économiques extérieures.

3. Désignation de membres du Parlement européen et vérification de pouvoirs

M. le Président. — J'ai été informé que la Chambre des députés de la République italienne a procédé le

Président

21 janvier 1969 au renouvellement de sa délégation au Parlement européen.

Ont été désignés: MM. Alessi, Amendola, Ballardini, Bersani, Cantalupo, Corona, Covelli, Galli, Girardin, M^{me} Jotti, MM. Leonardi, Luzzatto, Mitterdorfer, Mosca, Pintus, Romeo, Scarascia-Mugnozza et Vetrone.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement, le bureau a examiné ces désignations et constaté leur conformité aux dispositions des traités.

Il vous propose, en conséquence, de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(*Applaudissements*)

Je félicite ceux de nos collègues qui demeurent parmi nous et souhaite une cordiale bienvenue à nos nouveaux délégués qui viendront sans doute au cours d'une prochaine session, en rappelant qu'ils sont attendus depuis assez longtemps.

(*Applaudissements*)

Par ailleurs, il a été porté à ma connaissance que je serai prochainement informé officiellement du renouvellement de la délégation du Sénat de la République italienne.

La vérification des pouvoirs des représentants désignés par le Sénat italien aura lieu dès réception de la communication officielle.

4. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — Je rappelle au Parlement qu'au cours de sa séance de mardi dernier, il a décidé d'alléger l'ordre du jour de cet après-midi en prévoyant le renvoi de certains rapports à la séance de demain.

Il me semble de bonne méthode de fixer dès maintenant le contenu de cette décision. C'est pourquoi je vous propose de renvoyer à demain l'examen du rapport de M. Leemans sur l'aide alimentaire et de celui de M. Mauk sur les fruits et légumes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

5. *Exposé sur la situation actuelle de la C.E.E.A.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé fait au nom de la Commission des Communautés européennes sur la situation actuelle de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le Parlement a pris connaissance du projet de programme et du projet de budget de recherches pour 1969 qui lui avaient été transmis et que la Commission avait soumis au Conseil de ministres au début d'octobre. La commission parlementaire compétente a été constamment tenue au courant de l'état d'avancement et de la teneur essentielle de ces projets. Vous vous rappelez que le 28 novembre le Conseil n'a pas été en mesure de parvenir à une décision sur un nouveau programme de recherches pluriannuel. La Commission, elle aussi, estimait impossible, dans les conditions qui régnaient à l'époque, l'adoption de cette décision relative au programme ; en effet, celle-ci aurait pris appui sur une proposition minimale émanant du groupe de travail des problèmes atomiques, créé auprès des représentants permanents, proposition minimale inacceptable.

En se réunissant en session extraordinaire à Luxembourg et en adoptant à l'unanimité une impressionnante résolution, le Parlement a apporté un précieux soutien à la Commission dans les efforts qu'elle n'a cessé de déployer entre le 28 novembre et le 20 décembre en vue d'amener un accord sur un programme de recherches satisfaisant. Lors de cette session de Luxembourg, l'exécutif n'était pas encore en mesure d'informer le Parlement du résultat des délibérations des représentants permanents au sein du Conseil de ministres, celles-ci n'étant pas encore terminées.

C'est pourquoi j'aimerais, en liaison avec l'exposé que je me propose de vous présenter aujourd'hui, rappeler les déclarations qui furent faites à l'époque et tout d'abord caractériser le résultat des négociations que les représentants permanents, ou plutôt le groupe de hauts fonctionnaires que le Conseil avait institué le 28 novembre, ont soumis au Conseil de ministres.

Malheureusement, il faut bien le dire, le résultat des délibérations de ce groupe a été décevant. Il ne répondait en rien au mandat que le Conseil lui avait assigné, le 28 novembre. Ce mandat tirait son origine de la décision du Conseil du 8 décembre 1967 ; il prévoyait :

- l'utilisation optimale des capacités du Centre commun de recherche nucléaire grâce à des programmes communs,
- l'examen d'une utilisation possible des capacités non employées dans le cadre des programmes complémentaires, et enfin,
- un examen préparatoire de l'utilisation des équipements disponibles grâce à l'assignation de nouvelles tâches appropriées en matière de recherche et de technique.

Hellwig

Le groupe de hauts fonctionnaires mandaté par le Conseil ne put tomber d'accord sur une proposition qui aurait réellement constitué un programme commun comportant l'utilisation optimale du potentiel de recherche. Le programme établi sur la base du rapport de ce groupe aurait tout juste permis l'emploi de 500 agents. C'est ainsi que ce rapport ne prévoyait pas de programme commun pour les centres de recherche d'Ispra, de Geel et de Petten. Le programme commun qu'il envisageait ne mobilisait qu'une partie des capacités de notre institut de Karlsruhe. En outre, la majeure partie des 500 agents, auxquels un programme commun aurait fourni à la fois une mission et un emploi étaient répartis entre les services administratifs de Bruxelles et les postes d'experts chargés des actions dites indirectes. Ce qui avant tout préoccupa la Commission c'est l'utilisation insuffisante du potentiel du centre commun de recherche nucléaire.

En outre, une analyse de ce rapport insuffisant amène à la constatation suivante. Plus de 700 personnes employées au Centre commun de recherche nucléaire n'auraient trouvé aucun emploi, ni dans le cadre du programme commun, ni dans celui des éventuels programmes complémentaires. Ce rapport prévoyait un effectif d'environ 2000 personnes sur un potentiel de plus de 2700 personnes. Sur ces 2000 personnes, un quart aurait encore trouvé un emploi dans le cadre du programme commun, et trois quarts dans celui des programmes complémentaires.

C'est à juste titre que l'opinion publique et nos agents auraient considéré la décision que le Conseil aurait adoptée sur la base de ce rapport, comme un début de liquidation du Centre commun de recherche nucléaire. Les délibérations au sein du Conseil de ministres du 20 décembre ont tout de suite montré que plusieurs gouvernements n'étaient pas disposés à adopter les conclusions de ce rapport. La Commission trouva auprès de plusieurs délégations un appui sans réserve lorsque, de son côté, elle déclara ne pouvoir adopter aucune décision arrêtant un programme sur la base de ce rapport.

En examinant celui-ci, l'exécutif a constaté avant tout que ce rapport émanant d'un groupe de fonctionnaires n'avait, une fois de plus, pas suivi les instructions que le Conseil lui-même avait données en vue de l'élaboration du futur programme. Aussi la Commission a-t-elle soulevé auprès du Conseil la question de savoir quelle valeur il convenait encore d'attribuer à des décisions du Conseil dont l'exécutif tient compte au moment de lui soumettre ses projets, mais dont en revanche les groupes d'experts du Conseil s'écartent sensiblement.

Cette deuxième constatation s'applique

— premièrement, au rapport quantitatif existant entre programme commun et programme complémentaire,

— deuxièmement, à l'utilisation optimale du Centre commun de recherche nucléaire dans le cadre d'un programme commun,

— troisièmement, à la participation financière de la Communauté aux actions indirectes de l'exercice 1968, pour lesquelles les organes du Conseil avaient donné leur accord de principe, mais qui n'étaient plus couvertes par un budget supplémentaire.

Sans vouloir entrer dans le détail des délibérations du Conseil, disons cependant que plusieurs délégations se sont efforcées, avec autant d'habileté que de ténacité, de prendre en considération les revendications de la Commission, faisant en sorte que la décision arrêtant le programme soit aussi voisine que possible de l'ancienne proposition de la Commission.

C'est ainsi que l'on aboutit finalement à un compromis dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- premièrement, un équilibre approximatif a été réalisé entre le volume du programme commun et celui des programmes complémentaires,
- deuxièmement, un groupe d'États membres s'est déclaré disposé à fournir, également sous forme de programmes complémentaires, une contribution supplémentaire au maintien du potentiel de la recherche nucléaire commune,
- troisièmement, cette volonté, toutefois, n'a d'abord été exprimée que pour une durée d'un an, de sorte qu'il n'a pas été possible, sur cette base, de prendre une décision relative à un programme pluriannuel. Si la Commission avait insisté sur l'adoption d'un programme pluriannuel, la teneur de cette décision serait sans aucun doute demeurée loin en deçà de l'optimum visé.

A cet égard, la Commission a déclaré à plusieurs reprises devant le Conseil, soit par la bouche de son président, soit par celle du membre responsable, qu'elle n'était pas disposée à procéder, sur la base d'une nouvelle solution intérimaire — et la décision actuelle relative au programme ne saurait être qualifiée autrement — à une réduction du personnel du Centre commun de recherche nucléaire. De même, au cours de la séance du Parlement du 13 décembre, la Commission n'a pas laissé subsister le moindre doute sur le fait qu'on ne saurait équitablement amorcer une réduction du personnel en l'absence d'un projet de programme pluriannuel qui puisse être utilisé pour l'établissement des programmes complémentaires et l'emploi du Centre de recherche nucléaire à de nouvelles tâches de recherche. Le Conseil a pris connaissance de cette déclaration faite à plusieurs reprises par la Commission et pour laquelle celle-ci se savait soutenue par les décisions du Parlement, sans exprimer aucune opinion à son propos. Le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il admet le principe de l'existence d'un lien avec la

Hellwig

décision arrêtant le programme. J'ai évoqué brièvement cette résolution, car elle a tout de même pour effet de placer la solution intérimaire, dont je viens d'énoncer les traits essentiels, dans le contexte des travaux préparatoires entrepris en vue de l'élaboration d'un futur programme pluriannuel. Cette résolution complémentaire du Conseil est caractérisée par le fait que le Conseil s'assigne lui-même pour tâche d'adopter avant le 1^{er} juillet 1969 un programme de recherches et d'enseignement pluriannuel, d'examiner avant cette date les critères et les principes permettant de réaliser une politique industrielle coordonnée dans le secteur nucléaire, et enfin de fixer les nouvelles actions technologiques qui peuvent être exécutées dans les centres de recherche. Pour faciliter au Conseil la mise en œuvre de ce programme, la Commission établira dans les semaines qui viennent de multiples contacts au niveau de l'industrie, de l'énergie et de l'électricité, auprès des centres scientifiques et des centres de recherche des États membres et, enfin, auprès des autorités intéressées. En procédant de la sorte, la Commission se propose également de parvenir enfin à une discussion sur le contenu de son livre blanc sur la politique nucléaire.

Vous n'ignorez pas que le document de base n° 800, que l'on considère en quelque sorte comme un livre blanc sur la politique nucléaire à suivre au cours du présent exercice, n'a pas encore été discuté par le Conseil. Sur la base de cette résolution du Conseil dont je viens de parler, nous espérons pouvoir entamer dans les prochaines semaines le dialogue sur l'orientation de la politique nucléaire et disposer ainsi d'un moyen d'orientation pour l'établissement du programme pluriannuel.

J'en viens maintenant à l'analyse plus approfondie de la décision du Conseil arrêtant le programme. Pour ce qui est des détails, je renvoie au rapport de M. Leemans, qui donne à ce propos une foule d'indications importantes, me contentant par conséquent, pour autant qu'il s'agisse de données numériques, de vous donner un minimum d'informations. Il m'importe beaucoup plus en effet de considérer cette décision d'un point de vue plus général, telle qu'elle se présente dans l'optique de la Commission.

Sur le plan financier, cette décision ne répond à la proposition de la Commission que dans une proportion de deux tiers environ. A cet égard, il convient de rappeler que si la proposition initiale de l'exécutif portait sur un programme quinquennal, elle prévoyait cependant une durée plus limitée pour certains projets intéressant les réacteurs, afin d'en permettre la poursuite sous d'autres formes d'actions, par exemple dans les entreprises communes. Pour ce qui est des effectifs, la décision du Conseil n'englobe pas la totalité du personnel disponible, mais seulement 2 335 agents sur les 2 750 actuellement employés.

L'équilibre entre programme commun et programmes complémentaires n'existe que sur le plan du volume financier, mais non pas sur celui de l'emploi. Cette situation se ressent du fait que plusieurs actions financières ont été approuvées dans le cadre du programme commun et mises en œuvre sous forme d'actions dites indirectes, c'est-à-dire de participation financière de la Communauté, alors que les effectifs s'y rattachant demeurent loin en deçà de notre participation financière. D'où une disproportion entre les programmes complémentaires et les programmes communs, tant du point de vue financier que du point de vue des effectifs.

Sur le plan financier, la proposition de programme se solde par un montant légèrement supérieur à 48 millions d'unités de compte, auquel s'ajoute la participation déjà mentionnée au projet Dragon, égale à 2,2 millions d'unités de compte. J'ai indiqué que, sur le plan financier, le rapport existant entre le programme commun et le programme communautaire est approximativement de 1 à 1.

Toutefois, les actions indirectes mentionnées étant assez nombreuses dans le programme commun, qui comprend notamment nos participations dans les domaines de la fusion thermonucléaire et de la biologie, le rapport entre les programmes est non pas de 1 à 1, mais de 1 à 1,2 pour ce qui est des effectifs. En d'autres termes — si l'on considère les effectifs — le programme commun donne un emploi à environ 1 050 personnes, les programmes complémentaires employant un peu moins de 1 300 personnes.

Sur le plan purement comptable, nous obtenons ainsi un excédent d'effectifs d'environ 415 personnes par rapport aux tâches du programme qui ont été décidées : pour prévenir tout malentendu, j'ajouterai que ce nombre résulte du calcul du montant du déficit financier obtenu en prenant un coefficient moyen pour base de calcul des frais occasionnés par l'emploi d'un agent pendant une année.

Le programme lui-même, compte tenu du rapport existant entre le programme commun et les programmes complémentaires, donne l'impression d'une très grande inégalité. Douze actions sont prévues dans le programme commun ; elles doivent être financées suivant une clé de participation fixée par contrat et correspondent aux activités prévues dans le programme précédent et à leur mode de financement. Treize actions doivent être mises en œuvre dans le cadre des programmes complémentaires, le regroupement des pays intéressés variant d'un cas à l'autre. S'il est exact qu'un groupe de cinq pays assume l'essentiel du financement des programmes complémentaires, les groupes des pays participants n'en varient pas moins d'une action à l'autre. Pour le financement des programmes complémentaires nous n'avons pas moins de six clés de participation différentes, de sorte que l'ensemble du programme de recherches Euratom comportera au total sept clés de

Hellwig

financement différentes. Soit dit en passant cette situation pose un problème de calcul assez complexe.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux préparatoires de la Commission, nous pouvons affirmer que le caractère communautaire du programme, dans son ensemble, est nécessairement assuré sur le plan de la mise en œuvre et qu'il se traduit nécessairement par l'uniformité du budget de recherche, indépendamment de la question de savoir sous quelle forme la participation financière des différents pays membres apparaîtra ultérieurement dans la balance. J'ai déjà mentionné que c'était là un problème de calcul, qui ne devait pas compromettre la réalisation du programme.

Le programme commun prévoit le maintien du Bureau central de mesures nucléaires de Geel. Il faut dire que ce maintien n'a pas été discuté, la nécessité de ces travaux étant expressément soulignée par le traité et la Commission ayant reçu un mandat exprès à ce sujet.

J'ai déjà mentionné parmi les actions indirectes figurant au titre du programme commun la physique de la fusion et la physique des plasmas, la biologie ainsi que les recherches sur la protection sanitaire. Le programme commun comprend une partie des activités de notre institut des transuraniens de Karlsruhe, mais seulement à raison d'un tiers environ de sa capacité. Sur les autres activités maintenues au titre du programme commun, les plus importantes concernent l'exploitation du réacteur expérimental Essor d'Ispra. Là aussi, toutefois, on note une dissémination des activités. Les coûts d'exploitation du réacteur Essor sont inscrits au programme commun ; les travaux supplémentaires dans le domaine des réacteurs à eau lourde, qui ont précisément motivé la construction du réacteur Essor, font désormais l'objet d'un programme complémentaire.

Parmi les autres activités concernant le programme commun je mentionnerai le bureau EURISOTOP, chargé d'étudier l'utilisation des radiations à des fins industrielles, de diffuser les connaissances, ainsi que de l'enseignement et de la coordination, c'est-à-dire d'activités normales, qui ne méritent pas d'être qualifiées de programme de recherche et qui ne sont inscrites au budget de recherches qu'en vertu de l'organisation budgétaire adoptée dans le passé.

Sur les effectifs affectés à l'exécution du programme commun, à savoir 1 050 personnes, un peu plus de 260 travaillent à Ispra, 90 à Karlsruhe et 175 à Geel. Notre institut de recherche de Petten n'est pas compris dans le programme commun ; il est seulement inscrit au titre des programmes complémentaires. Enfin, un peu plus de 500 personnes se trouvent à l'administration centrale à Bruxelles, auxquelles il faut ajouter tous les experts que nous avons délégués au titre d'actions indirectes et qui

sont disséminés à travers les différents pays de la Communauté ou même hors de celle-ci.

Les programmes complémentaires intéressent en premier lieu Ispra et les activités qui s'y poursuivent dans le domaine des réacteurs à eau lourde. Grâce aux programmes complémentaires, nous avons des possibilités de recherches mineures pour les réacteurs à surgénération rapide, les réacteurs à hautes températures et certains problèmes généraux d'ordre technique. La majeure partie des effectifs de Karlsruhe est absorbée par un programme complémentaire consacré au plutonium ainsi qu'aux éléments transplutoniens. La physique des réacteurs, la physique des corps solides et les matériaux nucléaires font tous l'objet d'actions dans le cadre des programmes complémentaires ; on y trouve également la conversion dite directe de l'énergie et des travaux mineurs en biologie. Il importe de noter que le maintien du centre de calcul d'Ispra a, lui aussi, été décidé dans le cadre du programme complémentaire.

Vous vous rappelez que, faute d'avoir pu réaliser l'unanimité, il n'a pas été possible de proroger au delà du 30 novembre le contrat de location pour la grande calculatrice d'Ispra. Faute pour le Conseil d'avoir pris les décisions nécessaires, nous avons dû interrompre provisoirement la location. Cinq gouvernements se sont déclarés disposés à maintenir, à Ispra, sous forme de programme complémentaire, ce service de recherche « Information », groupé autour du centre de calcul C. Enfin, l'application du programme complémentaire sera poursuivie par nous dans les centres de Petten et de Geel. La répartition du programme complémentaire entre les différents centres montre qu'à Ispra le programme de recherches comporte essentiellement des programmes complémentaires à l'exécution desquels sont occupés 573 personnes, et que quelque 400 personnes sont affectées aux services généraux — infrastructure, etc. A Karlsruhe, on compte 135 personnes au total. L'ensemble des effectifs de Petten travaille pour le programme complémentaire, de sorte que nous ne saurions plus nous étonner que ce soit précisément le personnel des centres de recherche, le plus affecté par ces modifications dans les programmes, qui s'inquiète de son avenir.

Dans ce contexte, j'aimerais rappeler brièvement un passage de la résolution du Conseil de ministres, dans lequel celui-ci déclare que l'emploi du personnel des services communs ou du Centre de recherche nucléaire à l'exécution de programmes complémentaires ne modifiera pas les obligations juridiques de la Communauté à l'égard de ce personnel. On aurait pu craindre, en effet, que les pays qui ne participent pas au programme complémentaire n'invoquent l'affectation du personnel à un programme complémentaire pour dénoncer également les autres obligations financières à l'égard de celui-ci. C'est pourquoi le Conseil a tenu à souligner dans ce paragraphe de la

Hellwig

résolution les obligations de la Communauté à l'égard de l'ensemble du personnel.

Les actions suivantes, entre autres, ont été retranchées de la proposition de programme de la Commission : les propositions dans le domaine des réacteurs à eau ordinaire. Dans ce domaine, nous aurions encore pu fournir une contribution supplémentaire, au besoin réduite. En effet, il est permis d'escompter de nouvelles mises au point prometteuses, bien que les réacteurs à eau légère aient toujours répondu, dans la pratique, aux espoirs qu'ils avaient suscités. Du côté américain, précisément, il a été reconnu à plusieurs reprises que notre Communauté avait développé avec succès le principe des réacteurs à eau légère, qui, à l'origine, nous étaient venus d'Amérique. Les enquêtes techniques et économiques, considérées comme indispensables, notamment en vue du développement industriel de la technique nucléaire, ont également été supprimées, tout comme notre participation aux recherches consacrées à la propulsion des navires par énergie nucléaire. A ce sujet, nous avions encore prévu une participation pour une durée d'une année, afin de bénéficier tout au moins des expériences acquises à propos du navire à propulsion nucléaire qui vient d'entrer en service.

En outre, on a rejeté l'idée de construire à Ispra un réacteur expérimental SORA en relation avec la physique des corps solides. Vous vous rappelez que nous avons évoqué à plusieurs reprises, à cette tribune, ce projet dont la portée technique et scientifique est universellement reconnue et pour lequel nous disposons d'une certaine avance par rapport à d'autres pays, et pour lequel cependant nous sommes empêchés depuis trois ans de procéder aux investissements nécessaires nous permettant de construire ce réacteur expérimental. Vous vous souvenez sans doute que la recherche dans ce domaine s'est soldée, dès le début, par un échec pour Euratom. A l'époque, on avait prévu la construction d'un réacteur à très haut flux, qui serait rattaché à Ispra. Ce projet ne fut pas mis à exécution, l'unanimité n'ayant pu être obtenue sur ce point. Le réacteur en question fut ensuite construit à Grenoble sous forme d'entreprise bilatérale franco-allemande. Ce que nous redoutons, c'est que les travaux préparatoires efficaces consacrés au réacteur SORA ne subissent le même sort. La Commission estime, cependant, que dans le cadre d'un futur programme pluriannuel et après des négociations préliminaires suffisantes, il subsiste des chances de réussite dont elle est décidée, en tout état de cause, à tirer profit.

J'en arrive ainsi à la dernière question que soulève le programme arrêté : à savoir le fait qu'un effectif comptable de 415 personnes ne sera pas employé. C'est là une manière d'exprimer une autre constatation, à savoir que tel qu'il a été décidé, le programme accuse un déficit de 4 millions d'unités de compte par rapport au montant nécessaire pour le plein em-

ploi du Centre de recherche nucléaire. La Commission a fait connaître au Conseil — opinion que je rappelle ici une fois de plus — qu'elle ne pourrait accepter la révision de l'organigramme du personnel scientifique que dans l'hypothèse où le Conseil adopterait un programme pluriannuel satisfaisant.

Dans son projet de budget, la Commission a prévu le maintien des emplois du personnel dans les conditions indiquées. De ce fait, son projet de budget dépasse le projet de programme du Conseil d'un montant autorisé de 4 millions d'unités de compte.

En soumettant ses projets au Conseil, la Commission a également déclaré que l'emploi rationnel et satisfaisant de ce personnel était possible même durant ladite période transitoire — cela dans l'intérêt des centres de recherche et du personnel — si l'on prévoyait en particulier des actions supplémentaires dans les domaines de la formation et du perfectionnement professionnels, de l'échange des connaissances, des recherches commandées par l'industrie, de la liquidation des travaux de recherche en cours ou de leur conversion en fonction de nouvelles tâches qui se présenteraient à l'avenir.

Mesdames et Messieurs, il faut malheureusement constater que les délibérations sur le projet de budget de la Commission n'ont pas été menées — et ne sont pas menées à l'heure actuelle — avec la célérité à laquelle nous étions en droit de nous attendre à la suite des promesses du Conseil des 20 et 21 décembre.

Le Conseil avait prévu que la décision sur le budget serait prise lors d'une des premières sessions de l'année nouvelle. On avait même envisagé de l'adopter sans débat au cours d'une réunion du Conseil des ministres de l'agriculture — qui serait sans doute le premier à se réunir. Les discussions menées au sein du groupe des experts nucléaires et budgétaires montrent toutefois que cet espoir a été déçu une fois de plus. Le montant supplémentaire de 4 millions d'unités de compte, notamment, fait l'objet, à l'heure actuelle, de discussions vives et passionnées que nous pourrions comprendre s'il s'agissait de montants sensiblement supérieurs, mais non pas lorsque cette discussion ne porte que sur 4 millions d'unités de compte, montant relativement modeste comparé à l'ensemble des dépenses effectuées par notre Communauté dans le cadre de ses activités globales.

Ce qui est en cause — rappelons-le — ce ne sont pas ces 4 millions, mais la question de savoir si l'on peut encore faire confiance aux institutions de la Communauté pour ce qui est de la responsabilité que, en commun, nous assumons à l'égard de tout notre personnel. Aussi comprenons-nous parfaitement l'inquiétude dont celui-ci est frappé. Le chiffre mentionné de 415 agents ne pouvant pas être spécifié selon les fonctions et les postes, c'est l'ensemble du personnel qui se sent menacé. Ce sentiment suffit à ébranler

Hellwig

davantage la confiance qu'inspirent les promesses et les décisions du Conseil. Étant donné qu'à présent les décisions budgétaires ne cessent d'être ajournées et que les discussions interminables quant audit montant de 4 millions d'unités de compte finissent, bien entendu, par être connues, des comparaisons sont tout naturellement établies entre ces différends sur un montant relativement faible et, d'autre part, les autres opérations financières de la Communauté ainsi que l'importance de son budget global. Il nous faut bien parler d'une crise de confiance, qui dépasse largement le problème de l'Euratom et qui — ce sera vraisemblablement la conséquence la plus grave — affectera en premier lieu l'organe communautaire auquel incombent les décisions.

Nous devons poser cette question avec tout le sérieux imposé par les circonstances ; en effet, la Commission doit pouvoir fonder son activité sur des résolutions claires du Conseil, décisions que les organes du Conseil eux-mêmes se sentent tenus de respecter. Force est malheureusement de constater, que tel n'était pas le cas au cours de ces derniers mois, qu'il en est résulté ce va-et-vient fastidieux et désagréable, de sorte que les litiges sont pratiquement vidés sur le dos de notre personnel.

J'ai déjà mentionné que pour sa part la Commission s'est immédiatement attaquée à tous les travaux, qui consistaient non seulement à établir le projet de budget dans les délais très brefs dont elle disposait, mais aussi à amorcer simultanément la mise sur pied d'un véritable programme pluriannuel ; à ce propos, nous songeons essentiellement aux conséquences d'ordre industriel et énergétique, conséquences qui, à ce jour, n'ont pas été discutées à l'échelon du Conseil. L'aperçu global que je viens de vous donner montre qu'il n'est pas encore possible pour le moment de soumettre le projet de budget aux débats et à l'adoption du Parlement ; une fois de plus, le Parlement ne peut élever sa voix que de la même manière qu'il l'a fait à Luxembourg.

Je serais reconnaissant à cette assemblée d'appuyer, également dans sa résolution d'aujourd'hui, les efforts déployés par la Commission en vue de restituer une base de confiance au personnel des Communautés européennes et, en conséquence, d'adopter la résolution.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Hellwig. Votre déclaration fera l'objet d'un examen de la part des commissions compétentes.

6. *Pétition n° 1/68 : Préoccupations devant l'évolution actuelle de la politique européenne*

— *Projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour 1969*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion commune du rapport de M. Scelba, fait au

nom de la commission juridique, sur la pétition n° 1/68 relative aux préoccupations devant l'évolution actuelle de la politique européenne (doc. 198/68), et du rapport oral de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les problèmes actuels de la C.E.E.A. résultant notamment de l'absence d'un budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1969 (doc. 200/68).

Je rappelle que l'urgence a été décidée pour ces deux rapports.

La parole est à M. Scelba.

M. Scelba, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, en tant que président de la commission politique, et sûr de me faire l'interprète de l'Assemblée tout entière, qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer la solidarité du Parlement européen envers le peuple tchécoslovaque pour les souffrances qu'il endure du fait de l'occupation brutale de son pays par des armées étrangères.

Ces souffrances se sont traduites par l'héroïque sacrifice du jeune étudiant Jan Palach, dont le nom est désormais associé à celui des autres hommes qui, tout au long de l'histoire, ont donné leur vie pour la cause de l'indépendance nationale et de la liberté. Souhaitons que le sacrifice de Jan Palach, par sa profonde signification, fasse rapidement naître le jour où le peuple tchécoslovaque pourra librement disposer de son sort.

(*Applaudissements*)

Monsieur le Président, chers collègues, en ce qui concerne l'objet de l'exposé du représentant de l'exécutif, le groupe démocrate-chrétien est d'accord pour renvoyer la discussion à la session de mars, lorsque les commissions compétentes, notamment la commission politique que j'ai l'honneur de présider, auront achevé d'examiner le contenu de cet exposé. Je me bornerai donc, dans mon intervention, à de brèves considérations orales venant s'ajouter au rapport qui accompagne la résolution de la commission juridique.

Il n'est pas exagéré d'affirmer que la crise d'Euratom atteint son paroxysme et qu'elle présente certains aspects à proprement parler dramatiques non tant en ce qui concerne le fonctionnement de la Communauté de l'énergie atomique que l'existence même de celle-ci et, par contrecoup, le couronnement auquel on veut et doit parvenir : la recherche scientifique et technologique européenne.

Permettez-moi de dire que les déclarations de la Commission des Communautés ne sont pas faites pour calmer nos inquiétudes. Aussi louables que soient les intentions, les faits infligent un démenti aux prévisions optimistes et aggravent hélas une situation d'incertitude et de confusion qui exacerbe la crise psychologique et morale qui depuis longtemps mine l'action communautaire dans le secteur de la

Seelba

recherche scientifique pure et de la recherche appliquée.

Des faits, Monsieur le Président, j'en citerai. Sans aller chercher bien loin, il suffit de rappeler que, dès novembre dernier, notre Parlement lançait un cri d'alarme pour dénoncer la lenteur coupable avec laquelle se déroulaient les travaux du Conseil de ministres sur l'établissement du programme d'activité et les prévisions budgétaires de la Communauté de l'énergie atomique pour l'exercice 1969. Ensuite, devant la paralysie du Conseil — lequel usurpait notamment les compétences politiques et institutionnelles de la Commission des Communautés en confiant l'examen du dossier à un groupe de fonctionnaires nationaux — notre Parlement se réunissait en session extraordinaire le 13 décembre pour tenter de contribuer à la solution de la crise. Et en fait, la décision du Conseil du 20 décembre laissait entrevoir un premier espoir grâce à l'accord que réalisaient les gouvernements.

Que contient cet accord ? D'abord l'engagement d'assurer, grâce à l'adoption d'un programme et d'un budget, réduits certes par rapport aux propositions initiales de la Commission, l'existence et le fonctionnement de la Communauté de l'énergie atomique et du Centre commun de recherche durant toute l'année 1969 ; ensuite l'engagement de définir, avant le 1^{er} juillet 1969, de nouveaux programmes pluriannuels de recherche et d'enseignement et d'examiner parallèlement les critères et les principes qui pourront inspirer une politique industrielle coordonnée dans le secteur nucléaire ; enfin, à plus long terme, l'engagement de déterminer les nouvelles actions à réaliser au Centre commun de recherche sur la base des travaux relatifs à la coopération dans le domaine technologique. L'accord réalisé n'est cependant positif qu'en apparence : s'il est vrai qu'on a écarté, du moins pour l'immédiat, le danger d'un démantèlement total de la Communauté de l'énergie atomique et du Centre commun de recherche, et si l'on a même reconnu la nécessité de définir de nouveaux programmes d'activité et de nouvelles structures plus adaptées à l'évolution actuelle, on a d'autre part fâcheusement anticipé la solution générale des problèmes d'Euratom, qui aurait dû au contraire être définie dans le cadre du programme global pluriannuel et sur la base des nouvelles études et des nouvelles propositions que le Conseil s'est engagé à examiner avant le 1^{er} juillet 1969.

J'ai acquis cette conviction à la suite de trois considérations fondamentales sur les décisions approuvées le 20 décembre dernier par le Conseil de ministres : d'abord pour la première fois le programme défini par le Conseil concerne non seulement la réalisation d'actions communes, mais aussi les programmes dits « complémentaires », programmes que peuvent appliquer deux ou plusieurs pays sans qu'il soit besoin d'un accord entre les Six. Cette distinction entre programmes communs et programmes complémentaires

pratique pour la première fois une large brèche dans l'esprit et l'action communautaires, car les crédits établis pour les programmes communs sont pratiquement du même ordre que ceux prévus au titre des programmes complémentaires (24,5 millions de dollars pour les programmes communs contre 24,2 millions de dollars pour les programmes complémentaires) ; ensuite, le programme arrêté par le Conseil, considérablement réduit par rapport à celui proposé par la Commission des Communautés, ne permet pas d'employer tout le personnel actuellement en place à Euratom et au Centre commun de recherche ; enfin, la réduction des programmes communs et l'introduction de programmes complémentaires préjugent des décisions concernant les programmes pluriannuels puisqu'on restreint désormais ces activités de recherche communautaire au lieu de les développer.

Nous ne cacherons pas que cette situation menace dangereusement tout le processus d'unité européenne ainsi que l'avenir des Communautés. La Commission des Communautés nous communique que le projet de budget pour l'année 1969 ne pourra être approuvé par le Conseil de ministres, avant le 15 février prochain, même si l'on trouve une solution au problème des 415 fonctionnaires du Centre commun de recherche qui ne trouvent plus leur place dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil de ministres. Le projet de budget sera donc transmis à notre Parlement tout juste à temps pour être adopté au cours de la session parlementaire qui s'ouvre le 10 mars et il ne pourra donc entrer effectivement et globalement en vigueur avant le 15 mars. Dans l'intervalle, la Communauté devra recourir aux douzièmes provisoires pour assurer l'administration courante, ce qui implique une perte de temps de deux bons mois et demi sur le délai prévu et déjà limité de six mois pour la définition des programmes pluriannuels.

En attendant reste le problème des 415 fonctionnaires du Centre commun de recherche qui ne pourrait trouver à s'employer dans le cadre du budget et des programmes approuvés par le Conseil de ministres. La Commission des Communautés, conformément d'ailleurs au vote de notre Parlement, insiste pour que soient maintenus en service tous les fonctionnaires et agents du Centre commun de recherche, ce qui entraînerait une majoration de 4,7 millions de dollars par rapport aux dépenses prévues par le Conseil de ministres.

Le Conseil de ministres, inversement, ne réussit pas à faire l'unanimité nécessaire pour débloquer ce modeste crédit de 4,7 millions de dollars correspondant aux traitements et aux frais de fonctionnement relatifs aux 415 fonctionnaires et agents. La controverse sur le maintien en service des 415 fonctionnaires est d'autant plus étrange et absurde que le licenciement du personnel en question, selon les déclarations de la Commission des Communautés, reviendrait deux fois et demi plus cher que les frais occasionnés par

Scelba

le maintien en service. Sur ce point s'est déroulée et se déroule aujourd'hui la discussion entre la Commission des Communautés et le Conseil de ministres, discussion à un double titre lourde de conséquences : d'abord parce qu'on retarde l'adoption d'un budget même provisoire et limité au premier semestre 1969, compromettant ainsi la définition du programme pluriannuel ; ensuite parce que l'incertitude pesant sur le sort des 415 fonctionnaires aggrave le malaise de l'ensemble du personnel du Centre commun de recherche, empêchant fatalement toute recherche scientifique coordonnée et efficace au niveau européen.

Ces considérations m'ont conduit à présenter mon amendement à la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Leemans. En réitérant notre volonté précédemment exprimée dans la résolution du 13 décembre, nous demandons dans cet amendement que le président de notre Parlement se fasse l'interprète auprès du Conseil de ministres du désir unanime de cette assemblée d'éviter toutes décisions hâtives relatives au licenciement d'une partie du personnel du Centre commun de recherche. Nous considérerions comme une grave erreur psychologique et politique de licencier des fonctionnaires européens quand aucune décision n'est encore intervenue sur l'avenir du Centre commun de recherche et d'Euratom en général.

Nous souhaitons par ailleurs que le problème général de l'avenir d'Euratom comme celui spécifique du personnel soient examinés par les parlements nationaux, certains que nous sommes qu'ils appuieront avec autorité les votes des institutions communautaires.

Pour tous ces motifs, Monsieur le Président, je recommande au Parlement d'adopter la proposition de résolution sur la pétition présentée par plus de 3 000 fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que l'amendement que j'ai eu l'honneur de vous exposer à la proposition de résolution présentée par M. Leemans.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Leemans.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je m'en tiendrai strictement à la proposition de résolution préparée par la commission des finances et des budgets. Mais, ne voulant pas ouvrir un nouveau cortège de la « Juive », je ne m'étendrai pas sur les arguments qui militent en faveur de cette résolution. Ils ont en effet déjà été exposés dans le détail par M. Scelba, qui s'est ainsi chargé du travail du rapporteur de la commission des finances et des budgets.

Nous avons sous les yeux la proposition de résolution sur l'absence d'un budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1969. J'invite le Parlement à adopter cette résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, après les exposés de mon collègue, M. Hellwig, et ceux de MM. Scelba et Leemans, je puis me limiter aux aspects strictement budgétaires du problème.

Ce n'est pas la faute de la Commission européenne si le budget n'a pas été présenté au Parlement.

Le Conseil a arrêté un programme le 20 décembre dernier et, le 8 janvier déjà, la Commission européenne déposait le budget que ce programme réclamait. Notre administration a donc, pendant les vacances de Noël, fait preuve de suffisamment de diligence pour que le budget fût prêt à temps.

Somme toute, la discussion porte sur 4 millions d'unités de compte. Pour vous donner une idée de l'ordre de grandeur que ce montant représente dans l'ensemble de nos préoccupations financières, je vous dirai à quoi il correspond approximativement.

Les 2 milliards d'unités de compte que nous consacrons au F.E.O.G.A. entraînent chaque année une perte de change, ces unités de compte faisant l'objet de différentes conversions en d'autres monnaies. Eh bien ! la perte de change annuelle du F.E.O.G.A. représente à peu près la moitié de la somme dont nous discutons aujourd'hui. En d'autres mots, cette somme est deux fois supérieure à la perte que le F.E.O.G.A. enregistre chaque année. Elle se situe donc dans l'ordre de grandeur des montants qui, dans le cas du F.E.O.G.A., sont passés aux profits et pertes.

Licencier les 415 fonctionnaires en cause avant de savoir ce que nous pouvons en faire, c'est-à-dire avant d'avoir le programme pluriannuel — qui doit d'ailleurs être prêt pour le 1^{er} juillet prochain — coûterait, pour cette seule année, environ deux et demi fois plus, donc 10 millions d'unités de compte, et cela indépendamment du point de savoir si nous pratiquerons les conditions favorables qui ont été appliquées lors de la rationalisation. Il va de soi que l'affaire n'en serait pas liquidée pour autant, car elle entraînerait d'autres dépenses encore au cours des années à venir. Le coût d'un licenciement prématuré et inconsidéré de ces 415 fonctionnaires, que plus tard, surtout si notre action s'étend au domaine non nucléaire, nous pourrions peut-être réutiliser dans l'exécution d'un programme pluriannuel, se monte au total à 18 millions d'unités de compte.

Et voilà que l'on discute sur la question de savoir s'il faut, ou non, bloquer 4 millions d'unités de compte du budget de 1969 pour la deuxième moitié de l'année, c'est-à-dire si nous pouvons contracter, ou non, un engagement portant sur 2 millions d'unités de compte, portant, donc, sur un montant égal à la perte que le F.E.O.G.A. enregistrera en 1969 à la suite de ses opérations de change. Ces quelques exemples montrent, ce me semble, qu'il s'agit d'un

Coppé

montant dérisoire qui n'aurait pas dû faire l'objet d'un débat dès lors qu'il est question d'un problème aussi grave que celui du licenciement éventuel d'effectifs dont nous ne sommes pas certains de ne pas avoir de nouveau besoin par la suite. J'insiste donc une fois encore, après M. Hellwig, sur le fait qu'il ne saurait être question de modifier notre attitude sur ce point. Nous sommes disposés à discuter, mais seulement lorsque nous serons fixés sur le contenu du programme pluriannuel du 1^{er} juillet prochain.

J'espère que ce budget sera adopté le 19 février prochain par le Conseil de ministres et qu'il pourra être examiné par cette Assemblée au cours de la session de mars.

En attendant, je remercie MM. Leemans et Scelba et vous-même, Monsieur le Président, des démarches que vous voudrez entreprendre d'ici là auprès du président du Conseil. D'avance je remercie aussi tous ceux qui ne négligeront aucun effort auprès de leurs gouvernements respectifs pour que, d'ici au 19 février prochain, cette question soit ramenée à ses véritables proportions, c'est-à-dire à un ordre de grandeur dont la discussion ne saurait occuper pendant des semaines les institutions de la Communauté européenne, si celles-ci sont effectivement soucieuses de l'avenir des centres de recherche qui relèvent actuellement de notre compétence.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Coppé.

Avant de procéder au vote, je désire associer le Parlement aux paroles émouvantes que M. le Président de la commission politique a prononcées tout à l'heure pour commémorer les moments tragiques que connaît une fois de plus le peuple tchécoslovaque.

Sur le préambule et le paragraphe 1 de la proposition de résolution présentée par M. Scelba, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Après le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien et dont voici le texte :

Insérer après le paragraphe 1, un paragraphe additionnel 1 bis (nouveau) ainsi conçu :

« 1 bis. Partage les vives préoccupations du personnel des Communautés européennes devant l'évolution actuelle de la politique européenne ; »

La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, que 4 000 membres du personnel des Communautés, exas-

pérés, aient cru devoir s'adresser aux représentants de l'Europe des Six pour les saisir d'une pétition dans laquelle ils expriment les préoccupations les plus vives devant l'évolution de l'Europe, est, en soi, un fait que je n'hésite pas à qualifier d'historique.

La commission juridique a présenté au Parlement une résolution dans laquelle elle vous charge, Monsieur le Président, de faire parvenir cette pétition au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

Au nom de mon groupe, je voudrais souligner qu'il importe de ne pas laisser de doute quant au fait que notre Parlement partage les vives préoccupations du personnel des Communautés européennes devant l'évolution actuelle de la politique européenne.

Tel est l'objet de ce bref amendement. J'espère que le Parlement voudra l'adopter.

M. le Président. — Monsieur Scelba, la commission accepte-t-elle l'amendement de M. Westerterp ?

M. Scelba. — (I) Monsieur le Président, je suis favorable à l'adoption de l'amendement de M. Westerterp. J'ajouterai que s'il est adopté, je n'ai plus de raison d'insister sur l'amendement que j'ai proposé moi-même à la résolution de M. Leemans. En effet, l'amendement de M. Westerterp soulève le même problème que celui que j'ai posé, en termes plus explicites, dans le mien.

Je répète par conséquent que si l'amendement de M. Westerterp est adopté, je n'insisterai pas sur celui que j'ai proposé à la résolution suivante.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je cherche à voir clair et j'avoue que je n'y parviens pas.

L'amendement de M. Westerterp parle de l'évolution actuelle de la politique européenne en général, et je ne crois pas qu'on puisse s'associer à un amendement qui indique que l'on « partage les préoccupations du personnel des Communautés européennes — bien que ce personnel soit fort estimable — « devant l'évolution actuelle de la politique européenne ». De quelle évolution s'agit-il ? Ce sont évidemment là des termes beaucoup trop généraux pour qu'on puisse voter pareil texte.

Au contraire, le texte de M. Scelba, lui, vise une chose extrêmement précise : éviter le licenciement d'un certain nombre de fonctionnaires.

L'amendement de M. Westerterp contient un texte politique en termes très généraux ; dans l'amendement de M. Scelba, nous trouvons une proposition extrêmement pratique concernant un problème de personnel.

Triboulet

Je ne comprends pas comment les deux amendements seraient interchangeables, comme M. Scelba vient de le déclarer.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je répondrai volontiers à la question que M. Triboulet vient de me poser.

Je suis convaincu qu'il a lu, lui aussi, la pétition du personnel. Celui-ci y exprime la crainte que l'inaction actuelle du Conseil en ce qui concerne Euratom n'ait de graves conséquences non seulement pour l'évolution d'Euratom elle-même mais, partant, également pour l'évolution de la politique européenne en général.

Je suis d'avis que, le personnel ayant manifesté ses inquiétudes à ce sujet, le Parlement se doit de les faire siennes.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je ne m'associerai pas, dans ce cas-là, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, au texte que propose M. Westerterp, car je lis dans cette pétition qu'il est question d'une nouvelle démission de l'Europe.

Je ne pense pas que les efforts que nous accomplissons ici au Parlement européen, comme à la Commission, comme au Conseil, pour essayer de définir une nouvelle politique de recherche méritent le terme de « démission ».

Je ne crois pas que l'Europe démissionne. Elle essaie de progresser. Elle fait des efforts difficiles mais méritoires. Par suite, je me contenterai de m'abstenir sur ce texte.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 présenté par M. Westerterp.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 2 je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 2 est adopté.

Avant de passer au vote sur l'ensemble, je donne la parole à M. Triboulet pour une explication de vote.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je désire déclarer que je m'abstiendrai.

M. le Président. — Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par l'amendement qui a été adopté.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (*).

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Leemans.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Après le paragraphe 6, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Scelba et dont voici le texte :

Après le paragraphe 6, ajouter un nouveau paragraphe conçu comme suit :

« 6 bis. Charge son président d'intervenir auprès du Conseil des Communautés pour que soit évité, conformément au vote du Parlement du 13 décembre 1968, tout licenciement des fonctionnaires et agents actuellement employés par la Communauté européenne de l'énergie atomique et en particulier par le Centre commun de recherche, jusqu'à ce que soient définis les nouveaux programmes d'activités indiqués dans la décision du Conseil du 20 décembre 1968. »

Maintenez-vous votre amendement, Monsieur Scelba ?

M. Scelba. — (I) Je retire l'amendement parce que, je le répète, l'idée qu'il contient est déjà reprise dans l'amendement que nous venons d'adopter. Cependant, si M. Triboulet entendait le faire sien, je ne pourrais qu'en recommander l'adoption.

M. le Président. — La parole est à M. Merchiers.

M. Merchiers. — Monsieur le Président, je me permets de faire observer à M. Scelba qu'il doit se tromper, car la portée du premier amendement est totalement différente de cet amendement-ci qui est très précis. Le premier était à caractère général. Nous nous y sommes opposés parce qu'il n'avait pas sa place dans cette proposition de résolution.

Celui-ci, au contraire, semble beaucoup plus précis. Je demande à M. Scelba de bien vouloir réfléchir avant de décider définitivement s'il le retire ou non. Les préoccupations qui l'ont inspiré me semblent extrêmement louables. Elles vont, en effet, dans le sens de ce que M. Coppé vient de dire il y a quelques instants.

M. le Président. — Monsieur Scelba, il semble que vous créez des déceptions. Certains de nos collègues trouvent que votre amendement était très bon. Souhaiteriez-vous le retirer ?

(*) J.O. n° C 17, du 12 février 1969, page 14.

M. Scelba. — Je répète que mon amendement explique mieux ce que dit l'amendement que nous venons d'adopter. Étant donné toutefois que des doutes subsistent chez l'un ou l'autre, je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir le mettre aux voix.

M. le Président. — La parole est à M. Leemans.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, comme je viens de le dire, je ne vois pas l'utilité de cet amendement, les paragraphes 5 et 7 de notre proposition de résolution renfermant déjà, fût-ce sous une autre forme, le contenu de l'amendement que prépare M. Scelba. Il nous faut donc soit remplacer les paragraphes précités par l'amendement de M. Scelba, soit adopter le texte proposé par la commission. Naturellement, je donne la préférence au texte de la commission.

M. le Président. — Mes chers collègues, il faut choisir entre différents inconvénients. Vous venez d'entendre M. Leemans. Vous avez entendu MM. Merchiers et Triboulet ; M. Scelba était, lui-même, dans l'hésitation.

Le Président n'a qu'une solution : c'est de mettre l'amendement aux voix.

L'Assemblée sera jugée.

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, avant que commencent ces différents votes et notamment le vote sur la proposition présentée par M. Scelba, j'étais monté au bureau de la présidence pour indiquer que je demandais à expliquer mon vote sur la proposition de M. Leemans.

Aussi, Monsieur le Président, lorsque, tout à l'heure, vous avez dit : « je n'ai pas d'amendement aux paragraphes 1 à 6, et je considère ces paragraphes comme adoptés », je ne peux considérer que notre groupe a voté pour l'adoption de ces paragraphes.

Lorsque vous me donnerez tout à l'heure la parole sur l'ensemble, il devra être entendu que nous n'avons adopté au passage aucun de ces paragraphes.

M. le Président. — Acte est donné de cette déclaration.

Mes chers collègues, j'ai l'intention de mettre aux voix l'amendement de M. Scelba qui a été présenté et retiré, puis repris. Vous jugerez en fonction des délibérations qui sont intervenues.

Je rappelle que M. Merchiers est favorable à l'amendement, que M. Scelba est hésitant, que M. Leemans trouve que l'amendement fait double emploi.

La parole est à M. Burger.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, il est absolument nécessaire qu'avant de passer au vote nous sachions s'il y a oui ou non un amendement. Quelle que soit l'opinion de différents membres, il est en effet absolument nécessaire que l'auteur de l'amendement nous dise s'il le maintient ou s'il le retire.

Je crois avoir compris que M. Scelba a retiré son amendement et, s'il en est ainsi, cet amendement ne saurait être mis aux voix.

M. le Président. — Non, Monsieur Burger. Après avoir retiré son amendement, M. Scelba l'a remis en discussion.

La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, afin d'éviter autant que possible toute confusion en ce qui concerne la formation de la volonté de cette Assemblée, je pense que le Parlement ferait bien d'adopter l'amendement de M. Scelba, qui exprime une opinion précise, à savoir que dans les circonstances actuelles tout licenciement doit être évité.

Étant donné que la discussion a pu engendrer une certaine confusion, le Parlement ferait bien, me semble-t-il — ce qui ne m'empêche pas de comprendre les objections techniques de M. Leemans — de faire sien le souhait exprimé dans l'amendement de M. Scelba.

M. le Président. — Je reste donc saisi d'un amendement n° 1 déposé par M. Scelba.

Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Leemans, rapporteur. — Je n'ai pas pu consulter la commission, Monsieur le Président, mais je continue à défendre sa proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Scelba.

M. Scelba. — (I) Je prie l'Assemblée de vouloir bien adopter l'amendement. Après la discussion que nous venons d'avoir, si l'amendement était rejeté, ce rejet prendrait une signification contraire à la volonté de l'Assemblée qui, à maintes occasions, a manifesté sa solidarité en faveur de tout le personnel. Si l'amendement était rejeté, le vote pourrait être interprété dans le sens d'un acquiescement du Parlement au licenciement des 415 agents du Centre commun de recherche, et ce n'est certainement pas dans ses intentions.

J'avais accepté de retirer l'amendement parce que j'estimais que la demande expresse qu'il formule était incluse dans l'amendement précédent. Mais l'observation ayant été faite que l'amendement Westerterp pourrait être interprété de différentes façons, j'insiste pour que mon amendement soit mis aux

Scelba

voix en tant que complément du précédent, et je prie l'Assemblée de bien vouloir l'adopter pour éviter précisément des interprétations contraires aux intentions. En effet, le 13 décembre dernier encore, à Luxembourg, le Parlement s'est exprimé à l'unanimité sur le sort du personnel de la Communauté en s'opposant à toute réduction de son effectif.

M. le Président. — Mes chers collègues, la situation est maintenant claire.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 1 de M. Scelba maintenu par son auteur.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 7, je n'ai ni inscription ni amendement.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 7 est adopté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, je donne la parole à M. Triboulet pour une explication de vote.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, nous avons, lors de la session extraordinaire du 13 décembre à Luxembourg, réussi à atteindre l'unanimité. L'unanimité des groupes politiques de ce Parlement avait souhaité que, tant en ce qui concerne le programme communautaire qu'en ce qui concerne le programme complémentaire, une solution soit trouvée à la crise que traversait l'Euratom.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant des résolutions et, notamment, la résolution de M. Leemans qui change singulièrement le problème, car elle ne reprend en aucune façon les termes que nous pouvions accepter lors de la session extraordinaire de Luxembourg.

En effet, tout semble tourner actuellement autour d'un problème budgétaire, exposé tant par M. Coppé que par M. Hellwig, problème concernant soit des indemnités de licenciement, soit au contraire le maintien en fonction de 415 chercheurs et autre personnel, affectés à l'Euratom.

Alors, nous reconnaissons qu'il s'agit d'un problème valable, intéressant, mais, tout de même, secondaire par rapport au problème de politique énergétique et de recherche posé par la discussion concernant l'Euratom.

Nous souhaitons, bien entendu, que l'on puisse maintenir en fonction et trouver de nouvelles affectations à ces 415 personnes. Nous nous intéressons à leur sort. Les indemnités de licenciement, bien entendu, il faudra y faire face si l'on ne peut pas leur trouver un autre emploi.

Il me semble d'ailleurs, si ce problème de reconversion se pose malheureusement un jour, que la

Communauté économique européenne — qui n'hésite pas à prévoir, soit dans le secteur des mines, soit dans le secteur agricole, des solutions à ces problèmes de reconversion autrement importants — peut y faire face, et y faire face honorablement — j'en suis persuadé — dans l'intérêt du personnel.

Mais, enfin, ce problème est épisodique et secondaire. Ce qui est essentiel, c'est qu'il n'était pas question de maintenir la situation antérieure. L'unanimité du Parlement européen, comme celle du Conseil — la Commission elle-même, faisait quelques réserves — estimait que la situation antérieure ne pouvait pas se prolonger, qu'il ne pouvait pas être question de la maintenir sans aucune modification. C'est pourquoi, peut-être, sur le plan du personnel, il est difficile de garder exactement les mêmes effectifs.

En tout cas, l'activité elle-même des différentes institutions de l'Euratom ne pouvaient pas être maintenues telles qu'elles. Pourquoi ? Parce que les programmes de recherche étaient extrêmement dispersés, tout le monde l'a répété. Comment était-on arrivé à cette dispersion ? Par le fait que l'on avait peu à peu inclus, dans l'Euratom, par une espèce de marchandage entre les six parties en cause, des recherches, qui intéressaient une des parties mais n'intéressaient pas les cinq autres.

Bien entendu — donnant donnant — on avait abouti à des programmes extrêmement dispersés, qui supposaient un grand gaspillage de forces et de crédits ? Si bien que, cette année, nous sommes devant une heure de vérité. C'est pourquoi tout le monde s'est efforcé, tant au Conseil qu'à la Commission, tant dans chacun de nos États qu'au Parlement, de trouver un régime, un programme de recherches nouveau et efficace.

Voilà, notamment, pourquoi je ne peux pas m'associer au paragraphe 2 de la proposition de résolution, qui revient sur l'accord que nous avons donné à Luxembourg et sur la notion du programme complémentaire. Il s'agit de programmes complémentaires mais aussi d'un programme commun — c'est ce qu'on dit dans la résolution du 13 décembre — car c'était le seul moyen précisément de partir sur de nouvelles bases, c'est-à-dire avec un programme communautaire qui soit vraiment communautaire et des programmes complémentaires intéressant trois ou quatre des États considérés. Cela permettait de recourir précisément aux organismes de recherches de l'Euratom et à son personnel et, par suite, traduisait une situation réelle infiniment meilleure que celle qui existait auparavant.

C'est l'aspect négatif de la proposition qui nous est soumise maintenant et de ce qu'a dit le président Scelba — je m'en excuse auprès de lui — qui me paraît choquant. C'est pourquoi nous sommes obligés de nous abstenir sur ce texte.

Triboulet

Il n'y a pas, dans la situation actuelle, que des aspects négatifs ; il y a, au contraire, un élément parfaitement valable. En effet, on liquide un passé que l'on est unanime à critiquer. Nous essayons de trouver une voie neuve correspondant vraiment à la réalité dans l'effort de vérité, dans l'effort de recherche, vers des réalisations plus pratiques, plus efficaces, aboutissant en fin de compte à l'exploitation de l'énergie atomique, ce qui est le but essentiel des recherches !

Oui, cela étant, ce que nous venons de décider, ce que vient de décider le Conseil en accord avec la Commission, répond vraiment à un programme plus efficace. Il n'y a donc pas que des critiques à faire, je le disais déjà tout à l'heure, en parlant de l'amendement présenté par M. Westerterp. Il faut aussi reconnaître que l'on commence enfin à s'engager dans la bonne voie.

Si la proposition de résolution actuelle tendait à dire que nous nous trouvons devant une révision déchirante, mais que l'on souhaite que le personnel ne souffre pas de cette révision, nous pourrions la comprendre. Ce que nous demandons surtout, c'est que cette révision déchirante étant faite, on aille hardiment dans le sens du programme communautaire et que le programme complémentaire ne soit qu'une partie, en fait, complémentaire et ne constitue pas l'essentiel de la recherche.

Bien entendu, si la proposition qui nous est soumise avait été libellée dans ce sens, nous l'aurions votée des deux mains. Mais puisqu'elle ne contient que des critiques, en ayant l'air de regretter un passé que tout le monde a été unanime à critiquer, vraiment, nous ne pouvons voter ce texte et nous nous abstenons.

M. le Président. — La parole est à M. Leemans.

M. Leemans, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais faire trois observations à M. Triboulet :

- premièrement, dans notre résolution, tout tourne autour de l'absence de budget. C'est une première constatation.
- deuxièmement, si M. Triboulet veut relire notre résolution du 13 décembre, il verra, au paragraphe 3, que, déjà à cette époque, nous nous sommes préoccupés et de l'équipement et du personnel compétent de l'Euratom.
- troisièmement, pour ce qui concerne le programme complémentaire, si nous en parlons cette fois-ci, Monsieur Triboulet, c'est parce que c'est la première fois que le Conseil nous soumet un programme complémentaire. Il le fait dans sa déclaration du 20 décembre.

M. le Président. — La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, qu'il me soit permis de prendre une fois encore la parole, pour une mise au point destinée à dissiper tout malentendu au sujet de l'attitude de la Commission.

Si j'ai bien compris M. Triboulet, il a déclaré que la nouvelle formule que constituera dorénavant l'adoption de programmes complémentaires est une base nouvelle, et que, dans ses efforts, le Conseil agirait en accord avec la Commission.

Je tiens à déclarer expressément que la Commission ne voit pas les programmes complémentaires de la même façon que le Conseil. C'est là une décision prise par le Conseil en matière de programme.

La proposition que j'ai eu l'honneur de vous présenter montre clairement que la Commission se demande avec inquiétude si les programmes complémentaires, dans leur ampleur actuelle, sont une bonne solution et peuvent aboutir à la stabilisation de la recherche communautaire. Je crains plutôt que nous n'allions au-devant d'une série de déceptions dans ce domaine et que nous nous soyons engagés dans une escalade où la formule de l'Europe à la carte, créée à propos des programmes complémentaires, puisse s'appliquer aussi à d'autres activités de la Communauté. Contre cette évolution dangereuse, à laquelle pourrait conduire la méthode des programmes complémentaires, la Commission a exprimé une mise en garde formelle, que je désire répéter.

En ce qui concerne la réduction du personnel, il convient aussi de mettre les choses au point : la Commission ne s'est pas prononcée contre la réduction du personnel. La Commission est pleinement consciente de la nécessité de réorganiser les centres de recherche, étant donné que partout se pose le problème de la surcapacité sur le plan de la technique comme sur celui du personnel.

La Commission s'est toutefois refusée à improviser et à décider, dès à présent, du sort de centaines de personnes, dans un contexte provisoire, avant même que les organes compétents et responsables de la Communauté ne sachent exactement de quoi sera fait le programme communautaire futur. De l'avis de la Commission, semblables décisions ne peuvent pas être prises dans une situation provisoire.

C'est pourquoi, ce point est plus important que ne semblerait l'indiquer un poste de 4 millions au budget. Il ne s'agit pas d'une question de budget ou d'adaptation du personnel à une situation modifiée, c'est toute la manière dont le problème est traité qui est en cause, ce qui, selon nous, en fait une question hautement politique, laquelle, dès lors, mé-

Hellwig

rite que le Parlement lui accorde plus de considération qu'à une simple question budgétaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Triboulet et j'avoue que je le suis difficilement lorsqu'il nous dit qu'on commence à s'engager dans la bonne voie. Je lui rappelle que, déjà en octobre 1967, le Conseil a pris une résolution par laquelle il chargeait un groupe de travail d'établir, pour le 1^{er} juillet 1968, un programme de recherches communautaires et pluriannuelles.

Nous sommes en 1969 : où est ce programme ? Quoi qu'en dise M. Triboulet, je n'y croirai que quand je le verrai.

En attendant, je pense que la seule position sage est celle de la Commission qui dit qu'il ne faut pas sacrifier aujourd'hui 415 membres du centre de recherche si, dans six mois, nous pouvons avoir un programme pluriannuel prévoyant l'utilisation d'un certain nombre de ces chercheurs et impliquant probablement la nécessité d'en recruter d'autres.

Dans ces conditions, pourquoi s'amputer d'un membre qu'il faudra greffer par la suite pour pouvoir continuer à travailler ? Et à quel prix ? Quatre millions d'unités de compte !

Quel est en ce moment le coût de la politique agricole commune ? Deux milliards quatre cent millions d'unités de compte pour l'année. Le rapport est de 1/600^e.

Voilà ce qui est intolérable comme charge pour la Communauté dans un domaine qui touche à la construction de l'avenir et qui définira la structure technique de notre société de demain ! Et cela à un moment où nos chercheurs ont déjà tendance à nous quitter et où tout le monde le déplore.

Je demande donc à M. Triboulet et à nos collègues de l'U.D.E. de réfléchir encore et de voir si vraiment dans la conjoncture où nous sommes, et pour un crédit minime, il faut soulever une telle question.

Le doute est déjà permis quant à l'évolution de la situation si l'on garde ces 415 chercheurs, mais cette situation deviendra atroce si on les licencie.

Je vous demande de rentrer en vous-mêmes et, encore une fois, de réfléchir à la question en toute conscience ; j'invite l'Assemblée à approuver unanimement la proposition de la commission, qui est conservatoire, sage et probablement la plus économe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je voudrais, moi aussi, demander instamment à M. Triboulet de tenir compte de ce qui s'est passé à la commission. M. Cointat n'est pas parmi nous en ce moment, sans quoi il pourrait confirmer ce que je vais dire.

A la commission, on a tenu compte, de manière expresse et à plusieurs reprises, de propositions faites par des amis de M. Triboulet. La preuve en est que c'est par la commission unanime, et donc aussi par M. Cointat, le membre gaulliste qui assistait à la réunion, qu'a été adoptée hier la résolution que nous propose M. Leemans.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par M. Leemans et modifiée par l'amendement de M. Scelba.

La proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée (*).

7. Désignation de membres du Parlement européen et vérification de pouvoirs

M. le Président. — Mes chers collègues, j'ai le plaisir de vous annoncer que je viens de recevoir la lettre que nous attendions, datée du 21 janvier 1969, par laquelle le Sénat de la République italienne nous informe de ce qu'il a procédé, à la même date, au renouvellement de sa délégation au Parlement européen.

Ont été désignés MM. Bermani, Bertoli, Biaggi, Boano, Cifarelli, d'Angelosante, Giraudo, Jannuzzi, Noé, Parri, Ricci, Samaritani, Santero, Scardaccione, Scelba, Scoccimarro, Tolloy et Zaccari.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement, le bureau a examiné ces désignations et constaté leur conformité aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(Applaudissements)

Je me permettrai d'adresser à MM. Santero et Scelba, ceux de nos collègues qui demeurent parmi nous, nos compliments affectueux en attendant de pouvoir accueillir prochainement les nouveaux membres de notre assemblée.

(Applaudissements)

(*) J.O. n° C 17, du 12 février 1969, page 15.

8. *Budget opérationnel et taux de prélèvement de la C.E.C.A. pour 1969*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le budget opérationnel et le taux de prélèvement de la C.E.C.A. pour l'exercice 1969.

M. Rossi étant absent, je donne la parole à M. Corterier chargé de le remplacer.

M. Corterier. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en l'absence de notre collègue, M. Rossi, qui ne peut malheureusement assister à la réunion de ce jour, je suis chargé de vous présenter, au nom de la commission des finances et des budgets, le rapport sur le budget opérationnel et le taux du prélèvement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour l'exercice 1969.

Le présent rapport a pour seul objet le budget dit opérationnel de la C.E.C.A. et donc la fixation du taux du prélèvement. Traditionnellement, ce rapport portait sur les questions financières et budgétaires de la C.E.C.A. Il se divisait en deux parties : d'une part, l'examen des dépenses de la Communauté du charbon et de l'acier pour l'exercice écoulé et du rapport établi à ce sujet par le commissaire aux comptes, d'autre part, l'étude du projet de budget soumis par la Haute Autorité à propos des dépenses opérationnelles et administratives de la C.E.C.A. En conclusion de ses travaux, la commission des finances et des budgets présentait jusqu'ici une proposition de résolution dans laquelle le Parlement était invité, premièrement à donner un avis sur les comptes et le rapport du commissaire aux comptes, deuxièmement, à donner acte du taux de prélèvement, troisièmement, à émettre des avis sur certains points de la politique financière de la Haute Autorité. A cet effet, le Parlement, en accord avec la Haute Autorité, organisait chaque année une réunion commune de quatre commissions, au cours de laquelle celles-ci devaient donner un avis sur le taux du prélèvement et ce, avant que la Haute Autorité, comme d'ailleurs le traité l'y autorise pleinement, le fixât de sa propre autorité et définitivement.

Étaient représentées à cette réunion, outre la commission des finances et des budgets, compétente au fond, la commission économique, la commission des affaires sociales et de la santé publique et la commission de l'énergie, de la recherche et des questions atomiques.

Cette année, les choses se présentent quelque peu différemment, et cela, pour plusieurs raisons. Par suite de l'accord du 18 avril 1965, l'exercice financier fut déplacé de six mois pour coïncider avec l'exercice prévu par les traités de Rome. La période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1968 fut traitée comme

un exercice tronqué et a fait l'objet d'un rapport que votre serviteur a eu l'honneur de vous présenter au mois de juin dernier.

De plus, les dépenses administratives de la C.E.C.A. feront, pour l'exercice prochain, l'objet d'un rapport commun avec les dépenses des deux autres Communautés. Enfin, la réunion des quatre commissions ne s'est tenue que moins de trois semaines avant le début de l'exercice financier, la Commission n'ayant pu transmettre son aide-mémoire plus tôt.

La commission des finances et des budgets insiste pour que le budget 1970 de la C.E.C.A. puisse être examiné par les quatre commissions simultanément en temps opportun pour que, la Commission ayant pris ensuite sa décision sur le taux du prélèvement, il soit encore possible au Parlement de se prononcer en séance plénière à ce sujet dans un sens ou dans l'autre, selon la tournure qu'auront prises les discussions avant le commencement de la nouvelle année budgétaire.

Suivant les bonnes habitudes de la Haute Autorité, la Commission a présenté avec clarté, avant de les transmettre au Parlement, le dossier destiné à la préparation du budget opérationnel pour l'exercice 1969 et les éléments nécessaires à la fixation du taux du prélèvement.

Les besoins pour l'année à venir comprennent d'abord les dépenses administratives dont la part à charge de la C.E.C.A. se monte, comme on sait, à 18 millions, une part qui est, du moins jusqu'ici, un montant fixe — puis les aides à la réadaptation et les crédits destinés à la recherche. Le premier poste étant fixe, seuls les deux derniers donnent lieu à une estimation prévisionnelle.

Monsieur le Président, les crédits nécessaires à la réadaptation vont croissant. La Commission estime même — et elle a sans doute raison — que l'exercice 1969 connaîtra la demande la plus élevée connue jusqu'ici en matière de crédits de réadaptation.

A la réduction continue des emplois dans les mines de charbon et de fer viennent s'ajouter la transformation des instruments de la production sidérurgique et, par voie de conséquence, une modification dans l'utilisation de la main-d'œuvre. La Commission est toutefois d'avis que cet accroissement des demandes d'aide à la réadaptation durera tout au plus jusqu'en 1970 ou en 1971. La réduction de l'activité dans les mines ne peut certainement pas descendre au-dessous d'un niveau minimal de production et les facteurs qui ont provoqué l'accumulation des demandes peuvent incontestablement se modifier dans les années à venir. C'est pourquoi la Commission tient à nuancer ses prévisions de besoins financiers et à se réserver la possibilité de modifier éventuellement le taux de prélèvement en cours d'exercice.

Cortier

Ainsi, selon l'exécutif, à l'avis duquel se sont rangées les commissions, les prévisions des besoins peuvent être établies comme suit :

- dépenses administratives : 18 millions u.c.,
- aides à la réadaptation : 25 millions u.c.,
- recherche : 8 millions u.c.,

soit un total de 51 millions u.c. La couverture devrait être assurée par diverses sources. Jusqu'à présent, le taux de prélèvement était fixé à 0,30 %. Il n'a pas été modifié au cours des dernières années. Pour la période du 1^{er} juillet 1968 au 31 décembre 1968, c'est-à-dire pour le dernier exercice tronqué, ce taux a rapporté 19,2 millions u.c. En raison de ce fait et de l'amélioration de la conjoncture, qui touche plus particulièrement la sidérurgie, on peut évaluer, pour l'ensemble de l'année, à quelque 37 millions u.c. la recette que l'on peut espérer d'un taux de prélèvement de 0,30 %. Les autres recettes proviennent essentiellement des intérêts des fonds placés et sont estimées à 5 millions u.c.

On obtient ainsi un bilan où les besoins, comprenant les dépenses administratives, les aides à la réadaptation et les dépenses de recherche, atteignent un total de 51 millions u.c., mais sont couverts, jusqu'à concurrence de 37 millions, par le prélèvement, et pour 5 autres millions par les autres recettes, comme nous venons de le dire, de sorte qu'il y aurait un déficit de 9 millions u.c.

Or, selon toute vraisemblance, le déficit budgétaire pourra être couvert par les réserves disponibles. Je rappellerai que, déjà pour l'exercice tronqué, nous avions prévu un déficit et que nous comptions également le couvrir au moyen des réserves existantes. A l'expiration de l'exercice tronqué, le déficit initialement prévu comme devant s'élever à 7,5 millions u.c. ne s'est pas produit, de sorte que la réserve est toujours disponible pour le nouvel exercice.

On peut donc constater que les besoins de 1969 peuvent être couverts par un taux du prélèvement maintenu à 0,30 %, le déficit prévisible pouvant, à son tour, être couvert par la réserve existante, qui peut être utilisée pour la couverture du budget.

Au cours de la réunion commune du 12 décembre de l'année dernière, la très grande majorité des membres se prononça pour le maintien du taux du prélèvement à 0,30 %. La Commission fut invitée à fixer de nouveau le taux de prélèvement à 0,30 %, comme il l'avait été jusque-là, étant entendu qu'elle reviendrait devant les quatre commissions si, en cours d'exercice, il se révélait nécessaire de relever le taux du prélèvement.

La commission des finances et des budgets a constaté avec satisfaction que, lorsqu'elle a fixé le taux du prélèvement, la Commission a pleinement tenu compte

de l'avis que lui avaient donné les commissions intéressées.

En conclusion de ses travaux, la commission des finances et des budgets soumet au vote de l'assemblée une proposition de résolution dans laquelle elle se félicite que la Commission ait respecté la tradition qui veut qu'avant de fixer le taux du prélèvement, la Commission prenne contact avec les commissions compétentes et les consulte.

La Commission y est invitée à poursuivre activement la politique de recherche et la politique de réadaptation de la main-d'œuvre, en collaboration avec les États membres, et à répondre dans toute la mesure de ses moyens aux demandes d'aide qui lui sont présentées.

La résolution déclare encore :

« Le Parlement prend note de ce que les réserves auxquelles la Commission des Communautés comptait faire appel pour couvrir le déficit du budget de l'exercice 1968 n'ont pas dû être utilisées au cours de cet exercice. »

Dans un autre paragraphe, le Parlement constate que les dépenses de réadaptation particulièrement importantes qui pèseront sur l'exercice 1969 pourront, selon les prévisions actuelles, être honorées grâce à un taux de prélèvement de 0,30 %.

On peut lire, ensuite, dans la résolution :

« Le Parlement apprécie le fait qu'en maintenant le taux du prélèvement à 0,30 % pour l'exercice 1969, la Commission des Communautés a pleinement suivi l'avis qui lui a été donné par les quatre commissions parlementaires lors de leur réunion commune du 12 décembre 1968 et elle charge son président de transmettre la résolution et le rapport de sa commission compétente à la Commission des Communautés européennes. »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous invite à adopter cette proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousch, auquel je voudrais présenter les félicitations du Parlement pour avoir échappé à un accident survenu alors qu'il était à Bruxelles pour assister à une réunion de nos commissions.

Je lui souhaite un prompt et complet rétablissement.

M. Bousch. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, le prélèvement a été institué par le traité de Paris créant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et maintenu par le traité du 8 avril 1965 qui a décidé la fusion des exécutifs des Communautés.

Bousch

Son montant est fixé annuellement. Pour le dernier exercice, le taux a été arrêté à 0,30 %. Son produit est consacré, en partie, à couvrir les dépenses d'ordre social destinées à mettre en œuvre les mécanismes de reconversion et de réadaptation prévus par le traité de Paris.

D'autre part, le traité de 1965 prévoit pour les industries du charbon et de l'acier une contribution spéciale aux dépenses administratives de l'ensemble de la Communauté pour une somme de 18 millions u.c.

Il résulte du rapport de M. Rossi que pour l'exercice 1969 le prélèvement doit rapporter une somme de 37 millions u.c., les autres recettes étant fournies par les intérêts des fonds placés dans les années antérieures et par la réserve spéciale de la C.E.C.A.

Dans la colonne « dépenses », 18 millions u.c. sont destinées aux dépenses administratives, 25 millions à la réadaptation et 8 millions à la recherche.

On en conclut que, pour près de 50 %, les ressources du prélèvement sur le chiffre d'affaires des industries du charbon et de l'acier sont destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des institutions qui gèrent l'ensemble de notre Communauté économique.

Si le financement des dépenses de reconversion et de réadaptation engendrées par l'évolution de ces deux industries peut être admis en bonne logique, la contribution aux frais de fonctionnement de la Communauté unique apparaît discriminatoire à l'égard de deux industries dont l'une éprouve des difficultés que tout le monde connaît et dont certaines ont leur origine dans les contraintes que lui a imposées la Communauté, alors que la situation de l'autre demeure fragile.

Le traité de fusion du 8 avril 1965 a d'ailleurs lui-même reconnu la possibilité d'une modification de cette disposition. L'article 20, paragraphe 2, de ce traité charge en effet la Commission de présenter chaque année au Conseil un rapport sur la base duquel le Conseil peut adapter le chiffre de 18 millions u.c. à l'évolution du budget des Communautés.

Les conditions semblent actuellement réunies pour une révision allant dans le sens d'une suppression totale de la participation spécifique des industries, ressortissant au traité de la C.E.C.A., aux dépenses administratives de la Communauté unique. Sans aller jusque-là, ce débat devrait au moins donner l'occasion aux instances de la Communauté de se rendre compte de l'illogisme des pratiques héritées du passé en cette matière. Elles aboutissent à surcharger des industries qui doivent être aidées par des mesures nationales et communautaires. On alourdit ainsi la charge des contribuables des pays de la Communauté où sont implantées ces industries, notamment l'industrie charbonnière.

On ne comprendrait pas pourquoi, en effet, seuls parmi toutes les activités économiques du Marché commun, les charbonnages et la sidérurgie continueraient à contribuer directement aux dépenses d'institutions chargées de la défense de tous les intérêts de la Communauté. Cette situation semble d'autant plus aberrante que le reliquat des dépenses administratives des institutions communautaires est couvert par la contribution des États membres.

On peut donc souhaiter que, lors de l'établissement du budget du prochain exercice, la suppression de cette participation discriminatoire aux dépenses administratives soit proposée, suppression entraînant une diminution correspondante du taux de prélèvement.

Vous constaterez, mes chers collègues, que mon intervention n'est nullement destinée à mettre en cause le principe communautaire des ressources propres des institutions ; je voulais simplement rappeler que la seule ressource propre actuellement existante frappe des industries en difficulté. Appliqué dans des conditions économiques si anormales, le principe même de l'indépendance des institutions fondée sur une source de financement autonome risque d'être atteint. Et cela, aucun de nous ne le souhaite. Nous voterons donc la proposition contenue dans le rapport Rossi, mais sous la réserve expresse que pour le prochain exercice il soit remédié à la situation discriminatoire que je viens de rappeler.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

Vice-président

M. le Président. — Je remercie notre collègue pour son intervention, constatant d'ailleurs avec joie que son art oratoire n'a pas souffert de son accident.

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je remercie M. Corterier d'avoir au pied levé remplacé M. Rossi ; cela nous permet de traiter cette question.

Conformément, Monsieur le Président, à une tradition déjà ancienne, pour la bonne règle, il faut bien que je rappelle que, les textes étant les textes, c'est la Commission qui succède à la Haute Autorité qui décide du montant du prélèvement. Depuis longtemps — de l'époque déjà de M. Monnet, certains s'en souviendront — nous avons accepté de comparaître — c'est bien là le mot — devant quatre commissions et de discuter avec elles des prévisions pour le prélèvement de l'année suivante.

Pour le moment, Monsieur le Président, je voudrais m'en tenir à cette tradition et, peut-être, ne pas aller

Coppé

aussi loin que le rapporteur voudrait nous entraîner. En effet, il faut éviter que, si le Parlement n'a pas l'occasion de se réunir entre la date où les quatre commissions se rassemblent et l'année nouvelle, nous ne puissions fixer le prélèvement.

Donc, Monsieur le Président, pour ma part, je m'engage à maintenir et à défendre auprès de la Commission la tradition existante. Je voudrais faire comprendre à l'honorable Assemblée qu'il m'est difficile de nous engager sur une voie qui va plus loin. Ceci n'est pas un manque de déférence à l'égard du Parlement; mais je crois qu'il faut y réfléchir à deux fois avant de savoir si cette nouvelle pratique fonctionnera convenablement.

Nous avons, en effet, proposé et ensuite décidé, après la réunion des quatre commissions et conformément à l'avis très majoritaire qui s'en est dégagé, de maintenir le taux du prélèvement à 0,30 %.

Nous n'avons pas eu besoin des réserves que nous avions encore fin 1967 ou mi-1967 car nous avons eu une année et demie heureuse, M. Corterier l'a rappelé. Néanmoins, ce bonheur va se traduire par un supplément de dépenses en 1969, à la fois pour la recherche et pour la réadaptation. Je ne m'étendrai toutefois pas sur cette question, puisque M. Bousch lui-même, qui a fait des remarques sur certains points, n'en a pas eu sur la réadaptation et n'en a pas eu non plus sur la recherche.

Pour ce qui est de la recherche, Monsieur le Président, j'ai été très intéressé par le débat que nous avons eu tout à l'heure à propos de l'Euratom et pour lequel je n'avais que la partie budget. Je m'intéresse beaucoup au dosage relatif. Des six millions u.c. que nous vous demandions en vitesse de croisière — c'est huit pour l'année 1969, mais c'est six en vitesse de croisière — il y en a deux qui sont reportés. Quand nous en avons discuté en comité consultatif, où se trouvent des représentants de différentes industries, un représentant d'une industrie que vous connaissez tous a dit, devant tout le monde, que l'entreprise à laquelle il appartenait ne dépensait pas loin du montant que l'ensemble de la Communauté affectait à la recherche commune pour le charbon et l'acier. On devinera à quelle entreprise je fais allusion.

C'est vous dire que nous ramenons vraiment la recherche communautaire à son montant le plus faible et, si vraiment il n'y a pas moyen de faire de la recherche en commun dans la Communauté pour un montant de 6 millions u.c., si, vraiment, il n'est pas possible, en mettant en commun les programmes des entreprises, les programmes nationaux et les programmes des fédérations nationales du charbon et de l'acier, de trouver, ensemble, 6 millions u.c. de recherche par an, alors, Monsieur le Président, je crois que ce que l'on nomme le « gap technologique » n'est pas essentiellement un fossé technologique, mais un fossé de « mentalité » et que l'on ne parvient pas à

comprendre l'intérêt qu'il y a à faire de la recherche ensemble.

Si cela était, je trouve qu'en effet nous sommes dans une position infiniment plus grave que si le fossé entre nous et les Américains était simplement un fossé technologique; en réalité, ce serait un fossé de « mentalité ».

J'ai d'ailleurs constaté avec le temps, Monsieur le Président, que nous avons eu besoin de beaucoup de patience pour faire comprendre l'utilité de la recherche communautaire, à la fois dans le charbon, dans l'acier et dans le minerai.

Cela est maintenant admis.

En ce qui concerne les programmes, 70 % de ceux que nous finançons sont en fait des programmes communs, soit allemands-français, soit italiens-néerlandais. En réalité, nous ne finançons pratiquement que des projets communs à plusieurs fédérations ou à plusieurs entreprises.

Je ne m'attarde donc pas sur ce point. Je suis heureux qu'à la fois le rapport de M. Rossi, présenté par M. Corterier et commenté par M. Bousch, admette que dans ce domaine il y ait intérêt à faire, à la fois, de la réadaptation et de la recherche.

Il y a deux problèmes. Celui qui a été posé par M. Bousch tend à supprimer la participation des industries du charbon et de l'acier aux frais de l'administration commune.

Il me faut dire que le traité de fusion a provisoirement réglé cette question en fixant le crédit pour les dépenses administratives à 18 millions u.c. Je vous en entretiendrai encore tout à l'heure, car ce chiffre pourrait être revu.

Il est certain que lorsque la Commission introduira un projet de fusion des Communautés — j'ai posé le problème de cette façon à mes collègues, et je ne doute pas que c'est la ligne qu'ils adopteront — ou bien on arrêtera un règlement pour l'ensemble des industries européennes ou bien on le supprimera aussi pour les industries de la C.E.C.A.

Personne n'a certes jamais eu l'idée d'un impôt spécial pour certaines industries. Mais nous avons débuté avec la C.E.C.A. Voilà l'explication historique de la situation actuelle, qui se trouve confirmée par un traité, sur lequel il n'y a pas moyen de revenir quant à son principe, avant le traité de fusion.

Je reconnais que sur ce point M. Bousch a raison : ce serait une injustice que de maintenir le principe de cette différenciation.

Autre chose est le montant. Nous pourrions le revoir. Le traité de fusion prévoit en effet que pendant deux ans le montant des frais d'administration sera maintenu, mais, comme M. Bousch l'a très bien sou-

Coppé

ligné, l'article 20 prévoit une adaptation qui peut intervenir au bout de deux ans.

Le texte vous indique que l'adaptation à laquelle on a pensé, lorsqu'on a rédigé le traité de fusion, était une adaptation dans le sens de la hausse. Personne, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, n'a pensé à une opération en sens inverse!

Lorsque cette idée devra être défendue, et je le ferai, ce sera en sens inverse de ce que les gouvernements ont envisagé. Jamais, sans doute, les gouvernements n'ont pensé que les contributions pourraient aller en sens inverse de la loi naturelle, de la loi de Parkinson. Mais cela n'empêche qu'on peut l'envisager.

Il serait raisonnable, c'est dans ce sens que je m'associe en une conspiration avec M. Bousch, et sans doute avec d'autres membres qui sont ici présents, de revoir le montant qui est fixé pour financer l'activité de la Commission elle-même.

Il s'agissait à l'époque de 18 millions u.c. correspondant à 26 % — soit un quart — du total des dépenses de la Communauté.

Les dépenses d'administration de la Communauté ont monté; le crédit de 18 millions est resté le même; à l'heure actuelle, il ne représente plus que 15 %.

C'est sous cet angle — et pour des raisons que vous connaissez ayant suivi nos affaires, qui nous donnent beaucoup de soucis, des soucis qui nous prennent beaucoup de temps — que nous ferons dans l'année qui vient une étude pour savoir si le Parlement, si la Cour, si le Conseil de ministres n'ont pas à réduire la part que leur consacre la C.E.C.A. En raison d'une règle très ancienne, la C.E.C.A. paie, au moyen de ces 18 millions, un tiers des dépenses du Parlement, un tiers des dépenses de la Cour, un tiers des dépenses du Conseil. Cela vaudrait la peine d'être revu. Si nous pouvions nous mettre d'accord sur cette question dans l'année qui vient, nous pourrions peut-être, pour donner un ordre de grandeur, tenter de réduire les 18 millions à 13. Je crois que ce serait un objectif raisonnable que nous pourrions poursuivre. Le problème se trouve d'ailleurs posé à la commission parlementaire.

Certes, il faut que je puisse compter sur l'accord des membres ici présents pour que dans les Parlements nationaux et auprès des ministres des finances ils exposent que, de ce fait, la contribution spécifique des gouvernements au budget de la Communauté sera augmentée d'autant. Car il est clair que l'on ne peut pas abandonner la recette des deux côtés.

Ce que je pourrais donc proposer au Parlement, c'est de procéder à cette étude au cours de l'année qui vient. Cela donnerait partiellement satisfaction à M. Bousch et aux autres membres qui se sont prononcés dans ce sens, et cela nous permettrait de maintenir le taux du prélèvement à 0,30 %, ce qui me sem-

ble raisonnable. Nous verrons pour 1970 dans quelle mesure nous pourrions reconsidérer la question. Je ne manquerai pas d'en faire état à la commission des finances qui est présidée par M. Spénale, et je continue à compter sur sa collaboration pour que nous puissions poursuivre avec la commission, des travaux qui sont longs mais qui sont très efficaces.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Coppé pour ses réponses.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

La parole est à M. Armengaud pour expliquer son vote.

M. Armengaud. — Je désire en effet expliquer mon vote.

Je m'abstiendrai sur la résolution, non pas que je sois opposé au prélèvement; je pense même que, de façon générale, il n'est pas de mauvaise méthode de financer ainsi les institutions européennes et de leur donner de la sorte une certaine liberté d'action. Mais je ne suis pas d'accord sur la résolution, parce que, implicitement, elle semble donner un blanc-seing à la Commission pour poursuivre une politique qui, en matière de charbon et d'acier, a soulevé de ma part, depuis de nombreuses années, de très vives protestations.

Je ne reviens pas sur le débat qui a séparé M. Coppé de moi-même il y a 18 mois et sur la vigueur de mes propos à l'époque.

Je rappelle simplement que la Haute Autorité défunte, remplacée maintenant par la Commission, pratique une politique charbonnière dont on connaît aujourd'hui les aboutissements qui ont conduit les différents États à chercher des protections nationales pour leurs houillères sans aucune coordination effective entre ces protections nationales.

En matière sidérurgique, nous avons constaté sous l'effet d'une concurrence désordonnée, une dégradation de la capacité d'investissement propre à ces industries et, en particulier, un endettement de la sidérurgie française dont le moins qu'on puisse dire, est qu'il compromet l'avenir de cette industrie.

Sur ces différents points, je ne considère donc pas que la Commission ait rempli convenablement sa tâche dans la gestion de ces industries, et cela pour une raison bien simple. Étant fondamentalement libre-échangiste du point de vue intellectuel, et se refusant à toute interventionnisme communautaire, à toute notion de planification et de programmation pour des industries qui en ont fondamentalement besoin, elle ne pouvait évidemment qu'échouer.

Par conséquent, approuver aujourd'hui les prélèvements destinés aux dépenses administratives — en-

Armengaud

core que celles-ci soient fixées à un montant déterminé par les accords qui ont suivi la fusion des Commissions — je trouve que c'est payer bien cher une administration, dont l'effet, une fois encore, est de ne rien faire pour les industries dont elle a la responsabilité.

C'est pour cette raison, mes chers collègues que, restant fidèle à moi-même et conscient de mes responsabilités à l'égard de l'absence totale de politique pour ces deux industries fondamentales, je m'abstiendrai dans le vote sur la proposition de résolution, en donnant à cette abstention le sens d'une désapprobation permanente contre la politique de la Haute Autorité reprise par la Commission dans le domaine du charbon et de l'acier.

M. le Président. — La parole est à M. Bousch, également pour explication de vote.

M. Bousch. — Monsieur le Président, sans vouloir évoquer maintenant l'action de la Commission, mise en cause par M. Armengaud — car nous risquons d'être entraînés dans un débat très large et qui ne se terminerait peut-être pas ce soir — je voudrais prendre acte de la déclaration de bonne volonté que vient de faire M. Coppé et selon laquelle le problème sera examiné au cours de l'année 1969.

Il va sans dire que, si l'on réduit le prélèvement, les dépenses n'en seront pas diminuées pour autant. Une légère réduction des activités de la Commission pour les industries concernées par le traité C.E.C.A. devrait cependant conduire à une diminution du chiffre actuel de 18 millions u.c. Quant aux dépenses restantes elles devront être financées, à défaut du prélèvement, par la contribution des États.

D'autre part, il faudra sans doute un jour trouver des recettes par une formule autre que celle du prélèvement sur le chiffre d'affaires des seules industries du charbon et de l'acier.

Personnellement, je pourrais admettre le maintien du principe de ce prélèvement s'il était appliqué à toutes les industries concernées par l'action de la Commission. Le maintien du prélèvement sur les seules industries de la C.E.C.A. revient à freiner celles-ci dans leurs possibilités d'investissement et de compétitivité face au monde extérieur. Or, les industries de la Communauté doivent être compétitives non seulement à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur de ses frontières.

En conséquence, pour l'instant, je me rallie à la proposition du président Coppé d'une étude de ce problème en cours de l'année.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je répondrai seulement par deux chiffres.

Depuis des années, j'entends dire qu'il n'est pas équitable qu'une industrie finance elle-même sa reconversion et que par conséquent les industries en difficulté devraient recevoir une aide de l'extérieur, donc élargir au budget, pour assurer leur reconversion, leur réadaptation.

On oublie trop souvent que le total des aides gouvernementales aux industries charbonnières dans les quatre pays producteurs s'élève annuellement à 1 milliard 600 millions u.c. Cette intervention commence à ressembler à celles du F.E.O.G.A.

En application du traité C.E.C.A., les industries du charbon et de l'acier paient 37 millions u.c. — ce qui est sans commune mesure avec le milliard six cents millions dont je viens de parler — pour assurer en partie l'administration de la Communauté européenne, en partie la réadaptation, en partie la recherche en commun, dont je vous ai dit tout à l'heure que je la croyais utile.

En effet, la réadaptation de l'industrie charbonnière a été très utile pour l'industrie sidérurgique qui, sinon, aurait été dans la nécessité d'utiliser du charbon provenant d'un certain nombre de charbonnages dont la fermeture n'a pas tardé et dont j'ai d'ailleurs essayé de « me débarrasser » lorsque j'étais ministre des affaires économiques dans mon pays.

Ce n'est donc pas une contribution nette que l'on demande aux industries charbonnière et sidérurgique. Ce que les gouvernements font pour elles, ils ne le font pour aucune autre industrie puisque le total des aides gouvernementales est bien supérieur à l'effort qu'on leur demande et que l'on n'exige d'aucune autre industrie.

Tels sont les deux aspects du problème qu'il faut considérer. Il est certain qu'en raison de l'évolution qui s'est produite au cours des quinze dernières années, les industries du charbon et de l'acier ne sont pas dans la même situation que les autres en ce qui concerne la contribution au financement des Communautés européennes. Elles ne sont pas non plus dans la même situation au regard des sommes qu'elles reçoivent du budget public pour assurer leur maintien et leur prospérité.

Il faut envisager en même temps les deux aspects de cette situation extraordinaire. On parle très souvent de l'un en oubliant l'autre. Permettez-moi de parler de l'autre sans oublier l'un.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Coppé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Président

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

9. *Règlement concernant l'organisation commune des marchés du sucre*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Richarts, fait au nom de la Commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil portant modification de la proposition de la Commission relative à un règlement modifiant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 187/68).

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, le présent rapport porte sur un complément technique à l'organisation des marchés existant dans le secteur du sucre. Sa raison d'être est de conférer plus de maniabilité et d'élasticité à l'organisation des marchés du sucre. Elle a pour objet d'autoriser les organismes d'intervention à vendre le sucre dénaturé à des tiers conformément aux dispositions de l'organisation des marchés.

La commission de l'agriculture n'a apporté aucune modification à la proposition de la Commission et, comme vous le constaterez à la lecture de la proposition de résolution, la majorité de ses membres est favorable à l'adoption de la proposition de règlement. Je suis chargé de recommander à l'Assemblée d'adopter la proposition de la commission de l'agriculture.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je commencerai mon intervention en constatant une chose qui pourrait peut-être échapper à l'attention du Parlement. La proposition de règlement sur laquelle nous sommes consultés est une proposition quelque peu singulière. Elle porte en effet sur une proposition modifiée par la Commission européenne en vertu de l'article 149, alinéa 2, du traité.

On sait que la Commission a non seulement le droit de présenter des propositions, mais aussi celui de modifier à tout moment ses propositions initiales, après que le Parlement ait fait connaître son avis. La proposition initiale de l'exécutif a déjà été examinée par le Parlement sur la base d'un rapport de M. Klinker.

Nous sommes donc en présence d'une proposition modifiée. Pour autant que je m'en souviens, c'est la première fois que le Conseil soumet de nouveau à l'avis du Parlement une proposition modifiée de la Commission. De la part du Conseil, c'est là, me semble-t-il, un acte en soi extrêmement positif, d'autant plus que, si mes souvenirs sont bons, le Conseil a déjà été invité, dans un rapport élaboré par M. Illerhaus, à soumettre à nouveau à l'opinion du Parlement les propositions que la Commission aurait modifiées sur des points essentiels. C'est la première fois que pareille chose arrive.

Je vois que M. Coppé hoche la tête en signe de dénégation. Et pourtant, c'est bien le cas en l'occurrence, encore que le Conseil ne le dise pas dans sa lettre au Parlement. Toujours est-il que le titre de la proposition est le suivant : Proposition portant modification de la proposition de la Commission relative à un règlement modifiant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre.

En outre, dans l'exposé des motifs, il est dit : « Lors des délibérations au Conseil, il s'est avéré opportun de compléter, conformément aux dispositions de l'article 149, alinéa 2, du traité, la proposition de la Commission... par une modification des dispositions de l'article 10. » Il s'agit donc bien d'une proposition modifiée de la Commission sur laquelle le Conseil demande à nouveau l'avis du Parlement. Le seul fait étonnant de l'affaire, c'est que le Conseil s'est entre temps prononcé sur la proposition initiale. Il a pris une décision au sujet de cette proposition initiale, mais non pas sur la proposition. C'est cela précisément qui donne toute sa saveur à l'histoire, mais il n'en reste pas moins que le Conseil nous a consultés sur la proposition modifiée de la Commission. J'estime que cela méritait d'être signalé, et signalé avec reconnaissance, encore qu'il s'agisse d'un problème exclusivement technique.

En ce qui concerne le contenu matériel de la proposition, force m'est, à mon grand regret, d'informer le Parlement que le groupe socialiste ne l'approuve pas et qu'il ne votera pas, par conséquent, la proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture.

Pourquoi ? Je vais tenter de vous exposer brièvement nos raisons. A l'époque, nous avons approuvé, avec peine, il faut bien le dire, le règlement de base portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre. Sur la base du rapport de M. Klinker, nous avons également approuvé le règlement d'exécution, celui-ci s'inscrivant dans la suite logique du règlement existant. Mais maintenant, on voudrait aller jusqu'à dénaturer sans trop de difficultés les excédents de sucre de la Communauté et prendre d'autres mesu-

(*) J.O. n° C 17, du 12 février 1969, page 16.

Vredeling

res visant à écouler ces excédents sur notre marché et sur les marchés des pays tiers.

Monsieur le Président, toutes ces opérations seraient très onéreuses. Je sais que, dans ce contexte, nous ne sommes pas confrontés à un problème budgétaire. La dénaturation du sucre pour des raisons d'ordre psychologique, comme il est dit quelque part dans l'exposé des motifs, voilà assurément une chose très bizarre tout comme l'est celle de destiner le sucre à l'alimentation du bétail.

Nous estimons que cela dépasse nettement les limites permises. Si nous avons accepté le règlement de base, nous tenons maintenant à montrer, dès lors qu'on dépasse la mesure dans son exécution, combien nous sommes en désaccord avec la tournure que prennent les événements et combien également nous désapprouvons le fait que la Communauté n'a pas été en mesure d'adhérer à l'accord international sur le sucre. C'est pour ces raisons que nous ne voterons pas cette proposition.

Nous espérons que le Parlement pourra très rapidement examiner de nouvelles propositions de l'exécutif et que les orientations de ces propositions seront meilleures, pour la seule raison déjà qu'à mon avis, la Commission n'a pas, tant s'en faut, répondu à l'attente des pays en voie de développement dans ce domaine.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Vredeling de son intervention et je lui donne acte de ce qu'il a eu, exceptionnellement, des paroles aimables à l'adresse du Conseil.

La parole est à M. Klinker.

M. Klinker. — (A) Monsieur le Président, je m'étonne un peu des motifs invoqués par M. Vredeling. Il a dit lui-même que son groupe avait approuvé les autres règlements. Étant donné que cette proposition de la Commission est exclusivement destinée à permettre une application plus pratique et plus réussie de l'ensemble du règlement sur le sucre, je ne comprends pas les raisons qu'il avance pour la rejeter. M. Vredeling déclare ne pas savoir à quelles fins on utilise du sucre dans l'alimentation du bétail.

Permettez-moi de vous rappeler, Monsieur Vredeling, que vous ne pouvez faire d'ensilage sans sucre. Vous ne pouvez ensiler sans sucre que des betteraves sucrières, mais vous ne pouvez de nos jours procéder à la conservation de produits agricoles sans employer du sucre dénaturé.

Je citerai encore un autre argument en faveur de cette proposition. Si l'accord international sur le sucre contient une réglementation tout à fait claire —

or nos États membres font partie du Conseil international du sucre — je ne saisis pas la logique de l'exposé de M. Vredeling ; en effet, le mécanisme prévu par l'accord international du sucre ne peut fonctionner que si toutes les organisations de marché des différents États membres sans exception sont réellement mises en œuvre telles qu'elles ont été arrêtées. Il n'est aucun pays au monde qui ne possède sa réglementation du marché de sucre, sans quoi l'ensemble de l'accord international sur le sucre ne pourrait s'appliquer. Je pense donc qu'à ce point de vue le raisonnement de M. Vredeling pêche par la logique. Sa proposition compliquerait la tâche administrative de la C.E.E. Pour faire une telle proposition le porte-parole du groupe socialiste me semble avoir été mal conseillé, également en ce qui concerne l'intérêt des consommateurs. Je voudrais le prier instamment, à tout le moins, de s'abstenir du vote.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de redemander la parole mais comme M. Klinker s'est surtout adressé à moi, en tant que porte-parole du groupe socialiste, je me dois quand même de dire que, si nous avons approuvé la dernière fois le règlement, ce n'est pas sans avoir procédé, au sein de notre groupe, à un échange de vues très approfondi sur la question de savoir s'il fallait, oui ou non, voter pour. Or, ce règlement a failli ne pas être approuvé car mon groupe avait d'abord décidé de voter contre.

L'argument avancé à l'époque était le suivant : le règlement de base existe et il n'est donc plus possible, à un certain moment, de se prononcer contre le règlement d'exécution.

Dans ce contexte, la Commission européenne a fait une proposition que nous avons approuvée.

Or, entre temps, il s'est fait — ainsi va la vie — que la C.E.E. n'a pas signé l'accord international sur le sucre.

M. Klinker dit que les États membres sont représentés au sein du Conseil international du sucre. Ce n'est plus le cas. Les six États membres n'en font plus partie.

La vérité, c'est que la Communauté européenne peut disposer d'un siège au sein de ce Conseil et que nous ferions bien de faire le plus rapidement usage de cette possibilité.

M. Klinker prétend que la dénaturation du sucre est indispensable si l'on veut obtenir de la « mélasse » par exemple.

Vredeling

Mais, dans ce cas, il faut éviter que le sucre ne soit à nouveau écoulé, par toutes sortes de détours, sur le marché intérieur pour être consommé.

C'est pour ces raisons que nous estimons devoir voter contre ce règlement. Nous ne sabotons pas le problème pour autant. Les choses pourront reprendre leur cours normal car l'ancien règlement du Conseil peut rester en vigueur. L'établissement de l'organisation des marchés n'en sera pas moins rendue impossible pour autant.

Ce dont nous ne voulons pas, c'est de ce petit perfectionnement qui dépasse les limites permises. Nous tenons ainsi à manifester notre mécontentement à propos de l'organisation des marchés.

Ce problème n'est pas tellement en rapport avec le consommateur, mais s'inscrit bien davantage dans le cadre des problèmes des pays en voie de développement.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Je prie instamment l'Assemblée de ne pas engager la discussion sur l'ensemble du problème posé par la réglementation du marché du sucre à partir d'un règlement aussi négligeable que celui-ci. Nous aurons l'occasion, Monsieur Vredeling, de nous entretenir de ce délicat problème du sucre au moment de la discussion des documents du plan Mansholt et dans le cadre des propositions qui nous seront soumises à ce propos. Je demande donc une fois encore de ne pas accorder une importance excessive au sujet et de souscrire à cette proposition afin de contribuer à une réglementation applicable de l'organisation de marchés existante.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

10. *Règlement concernant l'article 20, paragraphe 1, du règlement n° 17/64/CEE relatif au F.E.O.G.A.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant prorogation, pour l'année 1968, du délai prévu par l'article 20, paragraphe 1, du règlement n° 17/64/CEE relatif au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 190/68).

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je serai bref. Le rapport à l'ordre du jour porte sur un règlement visant à proroger les délais de présentation des demandes de concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Le Parlement a déjà débattu une dizaine de fois ce problème. Dans le rapport, nous nous sommes par conséquent limités à formuler un certain nombre d'observations critiques de détail. A mon avis, il n'est pas nécessaire que j'importune le Parlement en les exposant. J'ose espérer que l'exécutif, et surtout ses fonctionnaires, en prendront bonne note et en tiendront dûment compte. Il faut que l'exécutif ait un jour le courage de dire aux États membres que si les demandes de concours sont présentées au delà du délai normal, ils n'ont plus droit aux subventions conformément à telle ou telle disposition du règlement. Ce serait, me semble-t-il, une meilleure méthode pour obtenir des États membres qu'ils présentent leurs projets dans les délais requis que celle qui consiste à se montrer toujours disposé à proroger ces délais. C'est la principale suggestion de mon rapport.

Si ce règlement existe, c'est précisément parce que les États membres ne présentent pas leurs demandes de concours en temps voulu. Il faut donc également modifier les dates avant lesquelles la Commission doit avoir statué sur ces demandes. Aussi la commission de l'agriculture invite-t-elle le Parlement à adopter sa proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, en l'absence de M. Mansholt, je ne peux que transmettre les observations critiques du rapporteur à mon collègue, en invitant ce dernier à les porter à la connaissance de l'administration. Je trouve que M. Vredeling a entièrement raison.

M. le Président. — Vous prenez un engagement sans en avoir conféré avec la Commission. Quant à moi, je ne doute pas que M. Vredeling sera particulièrement satisfait de la réponse de M. Coppé.

M. Vredeling. — (N) Surtout si M. Mansholt est d'accord avec M. Coppé.

M. Coppé. — Je ne saurais vous le garantir.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) J.O. n° C 17, du 12 février 1969, page 17.

(*) J.O. n° C 17, du 12 février 1969, page 18.

11. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement modifiant le règlement n° 120/67/CEE en vue de la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire et sur les critères de cette mobilisation et les problèmes liés aux modalités d'exécution et à la destination de l'aide alimentaire (doc. 199/68).

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Je demande au Parlement, au nom de la Commission, de reporter ce point à l'ordre du jour de demain. En effet, M. Mansholt qui est arrivé cet après-midi à Strasbourg doit garder la chambre et je ne suis pas en mesure de le remplacer au pied levé.

M. le Président. — Je me permets de faire une proposition transactionnelle.

Étant donné qu'un certain nombre de collègues s'étaient préparés pour ce débat — je pense notamment à M. Houdet qui devait faire son premier discours dans cette enceinte — je crois que nous pourrions épuiser cet après-midi la liste des orateurs inscrits, M. Coppé prenant note de leurs observations.

J'apprends que M. Mansholt est souffrant, mais sans doute pourra-t-il être présent parmi nous demain.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — En tout cas, je vous assure que je transmettrai dès ce soir à M. Mansholt les observations que j'aurai relevées.

M. le Président. — Je vous propose donc la procédure suivante : cet après-midi présentation et début de la discussion du rapport de M. Vredeling et demain matin suite de la discussion et intervention de la Commission.

Êtes-vous d'accord avec cette procédure, Monsieur Vredeling ?

M. Vredeling. — (N) Oui, Monsieur le président.

M. le Président. — Je constate qu'il n'y a pas d'opposition à la procédure proposée.

Il en est donc ainsi décidé.

12. *Règlement concernant la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire*

M. le Président. — Dans ces conditions, l'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire (doc. 199/68).

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, le problème en discussion est non seulement un problème plutôt important, il porte aussi sur l'un des très rares domaines où la Communauté aurait pu — je dois malheureusement mettre ma phrase au conditionnel — apparaître sous un jour favorable aux pays tiers.

Les négociations Kennedy dans le cadre du G.A.T.T. se sont terminées par la conclusion d'un accord international sur les céréales et d'une convention relative à l'aide alimentaire, que tous les pays participants, y compris la Communauté, ont signés. Dans le cadre de ces accords, la Communauté s'était engagée à livrer un peu plus d'un million de tonnes de céréales aux pays en voie de développement. Cela se passait en 1967.

Il est assez étrange que ce soit en 1969 seulement que l'on nous parle de l'exécution des dispositions prévues par ces accords. En examinant les raisons de ce retard — le rapport est très explicite à ce sujet — je ne puis m'empêcher de critiquer très vivement non seulement l'attitude du Conseil, mais aussi celle de l'exécutif.

A l'époque, le Conseil avait approuvé les accords réalisés au cours des négociations Kennedy, accords selon lesquels la Communauté s'engageait à livrer un million de tonnes de céréales aux pays en voie de développement. Un certain nombre de pays comme l'Inde, le Pakistan, l'Indonésie et la Turquie ont donc présenté, conformément à ces accords, une demande d'aide alimentaire à la Communauté. A ces demandes se sont ajoutées récemment deux demandes présentées par la République Arabe Unie et la Tunisie.

La Communauté s'est inquiétée de la manière dont elle allait respecter les engagements souscrits, sans trouver à ce jour de solution au problème. A un certain moment, le Conseil a demandé la consultation du Parlement, qui avait renvoyé le problème à la commission des relations économiques extérieures, que je représente ici, comme commission compétente au fond et à la commission de l'agriculture, saisie pour avis. Nous avons décidé, bien que nous fussions convaincus du caractère urgent de la proposition, de ne pas présenter d'avis car l'exécutif était incapable de nous préciser les mo-

Vredeling

dalités d'octroi de cette aide. Devait-elle être, d'une manière ou d'une autre, effectuée au niveau communautaire et, dans l'affirmative, comment ? Ou bien cette aide alimentaire devait-elle rester une aide nationale, ce qui aurait permis de faire profiter les agricultures nationales des subventions du F.E.O.G.A. ou — pour le dire en termes techniques — fallait-il que les restitutions à l'exportation des céréales destinées à l'aide alimentaire incombent au F.E.O.G.A. ?

L'exécutif n'a pas été en mesure de nous répondre à ces questions pour la simple raison qu'il n'en savait rien. Dans ces conditions, nous avons décidé de ne pas présenter d'avis. Du point de vue politique, il nous était impossible de le faire, car nous ne savions pas de quelle manière l'aide alimentaire allait être accordée.

De réunion en réunion, nous sont alors parvenus des rapports faisant le point de la situation. Deux États membres, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne, entendaient en particulier accorder une aide nationale, ce qui est très étonnant encore que ce ne soit pas la première fois que nous devons faire cette constatation en ce Parlement. Vers la fin de l'année, la question ayant été évoquée dans les Parlements nationaux — et je crois que ce ne fut pas sans résultat — les gouvernements intéressés ont modifié quelque peu leur attitude et se sont montrés plus disposés à résoudre ce problème au niveau communautaire. Il n'en reste pas moins qu'à l'heure actuelle, on est toujours dans l'impasse.

Fait digne d'être noté — je tiens uniquement à le signaler parce que j'estime que l'Assemblée s'intéresse davantage aux aspects politiques qu'aux aspects techniques de ce problème — le Conseil, pressé par le temps, s'est vu contraint d'arrêter, la semaine dernière, une décision sur ce problème, alors que les règlements actuellement en discussion ne sont pas encore adoptés. Il a en effet dû prendre la décision de livrer 50 000 tonnes de céréales à la Turquie. Les autorités turques ont sans doute, du moins je le suppose, adressé une lettre à l'exécutif en lui précisant que si les céréales n'étaient pas livrées rapidement, la Turquie n'en voudrait plus. Précisons que la demande turque remonte à l'été de 1968. La Communauté ne parvient pas à résoudre ce problème, mais la Turquie a besoin de céréales. Si la Communauté ne livre pas ces céréales à la Turquie, ce pays les achètera à l'Union soviétique ou aux États-Unis. A force de couper les cheveux en quatre — c'est indéniable — et d'avoir la fâcheuse tendance de vouloir réserver à la Turquie le blé d'un État membre déterminé, on n'est toujours pas parvenu, au sein de la Communauté, à se mettre d'accord sur ce problème ; c'est aussi la raison pour laquelle le Parlement est consulté à une date aussi tardive.

Aussi la tournure prise par les événements a-t-elle été dès le début sévèrement critiquée par la Commission des relations économiques extérieures et les autres commissions saisies pour avis. La situation actuelle est une honte pour la Communauté. Il se fait en effet que l'exécutif a présenté, en juillet 1968, une proposition visant à accorder une aide d'urgence sous forme d'envoi de poudre de lait au Nigeria, compte tenu de la situation qui règne au Biafra. La Communauté n'a pas été en mesure de prendre une décision relative à cette aide alimentaire destinée aux populations du Biafra, alors que toutes les institutions de bienfaisance et aussi les pouvoirs publics ont fait à cette province des dons en espèces via la Croix-Rouge et les organisations religieuses, de sorte qu'à un moment donné, le gouvernement néerlandais a dû prendre sur lui d'envoyer une aide alimentaire sous forme de poudre de lait au Nigeria.

La même situation se représente dans le domaine de l'aide alimentaire en céréales. Le gouvernement belge avait également l'intention de mettre des céréales à la disposition du Nigeria dans le cadre de la convention relative à l'aide alimentaire. La Communauté étant impuissante à parvenir à un accord à ce sujet, le gouvernement belge a décidé de mettre lui-même une partie de ces céréales à la disposition de ce pays.

Et nous nous trouvons toujours devant la même situation que le Parlement se doit, à mon avis, de critiquer sévèrement. Aussi notre commission a-t-elle exprimé son mécontentement dans la proposition de résolution qui vous est soumise.

Le Conseil doit arrêter une décision au cours de cette année.

Je tiens à dire que nous en tirons quelque espoir — encore que ce soit par la négative. Nous espérons que le Conseil trouvera, pour les deux prochaines années, une solution plus communautaire au problème de l'application des dispositions de la convention relative à l'aide alimentaire.

En septembre dernier, le Conseil a pris une décision fixant les quantités de céréales à livrer par chaque État membre au cours de l'année 1969. La Commission européenne, embarrassée, s'est basée sur ces quantités pour établir la clé de répartition pour le financement de l'aide alimentaire, mais il s'agit d'une clé de répartition arbitraire. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de l'examen du rapport sur la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire, du fait que ce problème concerne principalement la commission des finances et des budgets.

Cette manière arbitraire d'agir démontre que le Conseil n'a pas de politique dans ce domaine.

Si l'on considère la manière dont est, d'une part, fixée la clé de répartition, et, d'autre part, octroyée

Vredeling

l'aide nécessaire sur une base nationale ou communautaire, les complications ne manqueront pas dès qu'il faudra déterminer l'élément dotation. Cette façon de procéder est inadmissible.

Supposons que la République fédérale décide d'accorder 75 % de sa part dans l'aide alimentaire sur une base nationale que l'Italie et les Pays-Bas veulent faire de même pour 50 % de leurs parts respectives, mais que la France ait l'intention d'entreprendre une action communautaire ; dans ces conditions, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas manifesteraient assurément peu d'intérêt pour financer la partie restante.

Voilà l'impasse dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Je le répète une fois encore : il est déraisonnable de présenter un rapport dans ces conditions. Mais si nous ne le présentons pas, le Conseil ne peut arrêter de décision formelle et l'aide alimentaire ne pourra pas être accordée. Et en cela, nous commettrions une injustice envers les pays demandeurs.

Entre deux maux la commission des relations économiques extérieures a choisi le moindre et donc décidé de présenter quand même un rapport, même s'il s'agit d'un rapport très sévère ainsi que je l'ai déjà dit. La commission a adopté ce rapport à l'unanimité.

Nous espérons que la Commission européenne, qui a fait preuve, à notre avis, d'une trop grande passivité dans l'application des dispositions de la convention sur l'aide alimentaire, prendra dès l'année prochaine l'initiative de proposer au Conseil d'octroyer cette aide sur une base communautaire.

Si la Commission européenne fait cette proposition, le Conseil ne pourra s'en écarter qu'en statuant à l'unanimité. Cette disposition du traité confère donc à l'exécutif des droits étendus qui entraînent toutefois des obligations.

Jusqu'à présent, la Commission des Communautés européennes s'est trop souvent contentée d'être un simple secrétariat du Conseil. Les groupes de travail n'ont cessé de recevoir des documents de travail élaborés par les fonctionnaires de la Commission européenne, ce qui n'a pas manqué d'ajouter à la confusion.

Nous pouvons accepter les propositions de la Commission européenne à condition qu'un certain nombre de modifications d'ordre technique y soient apportées.

La convention relative à l'aide alimentaire stipule que les dons peuvent être fournis en nature, par exemple par la livraison de céréales. La Communauté a toutefois la faculté de verser cette aide en espèces si la récolte de céréales a été mauvaise. A ce propos, nous avons présenté, en accord avec l'exécutif, une proposition de modification.

Pour le reste, je crois devoir renoncer pour le moment à faire d'autres observations d'ordre technique.

Je voudrais maintenant aborder un problème qui est, en soi, important. L'aide octroyée doit-elle être fournie sur la base fob ou sur la base caf ? La convention relative à l'aide alimentaire prévoit que les livraisons seront effectuées sur la base fob. La différence peut être énorme.

Certains pays, notamment les pays scandinaves, l'Australie et peut-être aussi la Grande-Bretagne sont disposés à effectuer leurs livraisons sur la base caf, c'est-à-dire en prenant à leur charge les frais d'assurance, de fret, etc. Il est possible que la situation du pays demandeur exige que le pays donateur prenne à sa charge les frais de transport. A notre avis, la réglementation communautaire devrait laisser aux États membres la faculté d'effectuer leurs livraisons dans le cadre de l'aide alimentaire soit sur la base fob, soit sur la base caf.

Monsieur le Président, nous avons défendu ce point de vue dans notre rapport. Je me limiterai à ces observations, car tous les autres points sont de nature plus ou moins technique.

Une particularité qui ne manque pas de saveur, mais dont je ne voudrais cependant pas entretenir davantage le Parlement, mérite d'être relevée. Au début de mon intervention, j'ai dit que la République arabe unie, donc l'Égypte, avait également présenté une demande à la Communauté. Lorsque j'ai été informé de la chose, je me suis fait la réflexion suivante : tiens, elle n'a donc pas présenté sa demande à l'Union soviétique. La commission des relations économiques extérieures a pris connaissance avec intérêt de cette information. Je ne tiens pas à en dire davantage.

M. le Président. — Dans l'Antiquité, l'Égypte connaissait déjà des périodes de vaches maigres.

M. Vredeling. — Et aussi des années de vaches grasses.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, mon groupe aussi se réjouit de ce que la Communauté soit en mesure de participer effectivement à l'exécution de la convention relative à l'aide alimentaire, signée déjà en 1967 dans le cadre des négociations Kennedy. Mais il est assez étonnant, comme le rapporteur a eu raison de le dire, que la Communauté ait tant tardé à remplir les engagements qu'elle a souscrits dans ce domaine. Les divergences de vues entre les États membres, notamment sur le rôle que sont appelées à jouer les diverses institu-

Westerterp.

tions de la Communauté, nous ont, je le crains, à nouveau joué un mauvais tour. L'engagement souscrit dans le cadre de la convention relative à l'aide alimentaire — M. Vredeling l'a déjà souligné — est un engagement souscrit par la Communauté es qualité. Toutefois, dès lors qu'il s'agit de remplir cette obligation, certains États membres estiment pour les raisons les plus diverses qu'il est plus intéressant d'octroyer cette aide alimentaire sur une base nationale plutôt que d'entreprendre une action communautaire dans ce domaine. Cette optique est significative de la politique à courte vue pratiquée par certains États membres qui, manifestement, ne se sont pas encore rendu compte du fait que, la Communauté ayant la possibilité d'entreprendre une action humanitaire vers l'extérieur, il serait juste qu'elle bénéficie, en tant que telle, du prestige qui en découle. Mais ces États membres entendent sans doute se réserver eux-mêmes les mérites de l'opération.

Je me dois d'exprimer les préoccupations de mon groupe au sujet de cette évolution. Si nous sommes contraints et forcés de marquer notre accord sur la réglementation proposée pour la première année, et cela afin que l'aide alimentaire ne soit pas remise en cause, nous souhaitons néanmoins — comme il est également dit dans la résolution — qu'il soit possible de trouver pour les prochaines années, une réglementation qui permette à la Communauté en tant que telle de remplir ses obligations.

En second lieu, je tiens à faire observer que le Parlement n'est consulté que sur une partie limitée des propositions de l'exécutif. En effet, il y a — comme il est d'ailleurs dit dans le rapport — quatre aspects à ce problème : il y a tout d'abord une modification du règlement de base visant, si je puis m'exprimer ainsi, à reprendre dans le « droit national » communautaire l'obligation internationale de la Communauté ; le second élément est l'établissement de critères en vue de la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire. Le texte français parle de mobilisation alors que dans le texte néerlandais on emploie l'expression « beschikbaarstelling ». Je crois qu'il serait plus indiqué de parler en l'occurrence de la constitution d'une réserve de céréales. Le troisième point concerne le financement des engagements souscrits par la Communauté et le quatrième le schéma d'exécution de l'action communautaire.

Or, aujourd'hui, nous ne parlons que de la modification du texte de base. Je suis d'accord avec le rapporteur de la commission des relations économiques extérieures pour estimer que le Conseil et la Commission auraient mieux fait de consulter le Parlement sur l'ensemble des mesures qui doivent être prises par la Communauté pour honorer les engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de la convention relative à l'aide alimentaire. Si nous présen-

tons quand même un avis, c'est parce que nous ne voulons pas que les pays tiers soient victimes des divergences de vues entre nos institutions à propos de la question de savoir s'il fallait oui ou non approuver la présentation d'un avis sur une partie seulement des mesures qui doivent être prises par la Communauté, à savoir la partie sur laquelle nous sommes consultés.

En troisième lieu, je voudrais souligner que cette aide alimentaire est, à proprement parler, un problème un peu bizarre. Elle est en effet accordée dans les conditions définies au moment de la signature de la convention relative à l'aide alimentaire, c'est-à-dire sur la base fob. Les céréales sont donc mises à la disposition des pays demandeurs à la frontière de la Communauté, le pays bénéficiaire de l'aide devant en assumer les frais de transport et les frais d'assurances. Mais il se fait que si les céréales étaient écoulées au moyen de transactions commerciales, le F.E.O.G.A. devrait également en supporter les frais de transport et d'assurance, car elles seraient alors offertes aux pays importateurs sur la base cif et aux prix pratiqués sur le marché mondial.

En fait, on voudrait donc, par le biais de l'aide alimentaire, limiter les dépenses du F.E.O.G.A., qui seraient plus élevées en cas de transactions commerciales. De surcroît, on a trouvé le moyen d'imputer, tout au moins dans mon pays, les coûts résultant des livraisons de céréales aux prix pratiqués sur le marché mondial sur le budget consacré aux pays en voie de développement. Je trouve qu'il s'agit là, du point de vue budgétaire, d'une opération fort « ingénieuse ». Quant à moi, je me permets de douter de la compatibilité d'une telle procédure avec l'esprit qui devrait régir la coopération avec les pays en voie de développement, si l'on veut, dans le cas présent, mettre une aide alimentaire à la disposition de pays qui en ont besoin.

C'est faire preuve de courte vue que de vouloir régler ce problème aux moindres frais, voire même d'en faire — il se pourrait que ce soit un Néerlandais qui ait inventé cette procédure — une proposition intéressante du point de vue commercial.

En dépit de ces lacunes, mon groupe approuvera la proposition de résolution présentée par la commission des relations économiques extérieures. En effet, nous n'avons pas abandonné l'espoir de parvenir, à une réglementation plus satisfaisante.

M. le Président. — La parole est à M. Dröscher, au nom du groupe socialiste.

M. Dröscher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au nom de mon groupe, je voudrais faire un bref commentaire sur la proposition de résolution, non sans avoir dit auparavant que nous voterons en sa faveur.

Dröschner

Je voudrais faire quelques observations critiques notamment à propos de l'échec de l'action communautaire dans cette affaire. Certes — et je crois qu'on peut se rallier entièrement à l'avis de M. Westerterp — une telle action n'est pas de celles qui entraînent les boutiquiers. Cela ne fait aucun doute.

Nous pouvons d'autre part nous réjouir que cette action d'aide alimentaire fasse partie d'un processus qui intéresse le monde entier et nous montre qu'ici bas nous sommes tous responsables les uns des autres.

Tout en concédant ce qui est important et nécessaire, M. Vredeling a su montrer dans son excellent rapport que les fausses notes n'ont pas tardé à se glisser dans le concert communautaire, provoquées par ceux qui voulaient jouer solo sans observer la discipline concertante indispensable à tout harmonie. Le problème dont il s'agit est une tâche proprement communautaire à laquelle on doit trouver une solution communautaire. Nous ne l'avons pas fait jusqu'à présent. Nous ne pouvons que souhaiter que cela change désormais.

L'échange de vues qui s'engage aujourd'hui devrait, à mon sens, servir à parfaire ce qui n'est pas encore au point, à améliorer ce qui fonctionne mal. Voilà ce qu'il faut dire. Cette Assemblée ne doit pas être un mur des lamentations, devant lequel nous ne cesserons de geindre que les autres, les méchants, ne font pas leur devoir. Au contraire, cette Assemblée devrait nous stimuler à porter en certains cas devant nos Parlements respectifs les erreurs que nous constatons et que nous devons corriger par nous-mêmes afin d'organiser des débats constructifs à ce sujet et d'obtenir que nos Parlements nationaux et cette Assemblée s'influencent réciproquement sur les questions qui nous préoccupent. Mais d'abord faut-il bien savoir de quoi il retourne. C'est ce qu'a montré excellemment M. Vredeling en signalant que nous disposons pour le marché des céréales d'une réglementation communautaire sans faille qui était tout indiquée pour inspirer une solution communautaire de l'aide alimentaire. Comme nous abordons cette année une nouvelle phase de la coordination des relations commerciales avec les pays tiers, il serait nécessaire de prendre sérieusement les choses en main et de jeter les bases d'une politique commerciale commune. Cela s'inscrirait dans la politique commerciale communautaire.

Mesdames et Messieurs, nous devons comprendre que si nous n'agissons pas sur le plan communautaire dans les cas où nous sommes autorisés à le faire de par la constitution et le dispositif communautaire, qu'entreprendrons-nous dans les secteurs où des difficultés juridiques entravent notre action communautaire? Voilà un des points où il faut faire montre d'action communautaire.

D'autre part, il est de nombreux motifs pour passer aux couleurs nationales en matière d'aide

alimentaire. On pourrait se demander, en vertu des mêmes raisons, s'il ne serait pas plus judicieux, plus équitable, plus significatif aussi, de hisser le drapeau européen dans les pays où cette aide alimentaire est accordée; drapeau européen, dis-je, car les nations qui agissent isolément avec leurs modestes ressources seront distancées en fin de compte, dans cette vaste entreprise, par les super-grandes puissances.

C'est là où le drapeau européen peut prendre de l'importance et où nous devrions prêter notre concours. Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais dire.

Peut-être convient-il encore de prendre en considération, au cours de ce débat, un autre point de vue, celui des pays bénéficiaires. Si on a parlé précédemment, tel M. Vredeling, d'échec dans l'aide alimentaire au Biafra, cet échec est aussi celui de notre construction européenne. Car de futiles dissensions internes nous ont empêché d'intervenir promptement et directement comme nous aurions dû le faire. Et on attend toujours là-bas notre aide.

Je me permettrai enfin d'attirer votre attention sur un dernier point qui concerne les pays bénéficiaires. Le fonds de contrepartie dont il est question — si tant est que cela soit réalisable — exigerait un contrôle communautaire et non un contrôle national; un contrôle collectif en tout cas. Il faudrait tenir compte de l'incidence psychologique provoquée par le fait que nous travaillons en coopération et non chacun pour soi.

Tout ceci nous amène — et bien que nous approuvions la proposition de résolution, comme je le disais plus haut — à réclamer avec insistance de porter la discussion dans les Parlements nationaux afin d'agir de concert dans les pays bénéficiaires, là où nous pouvons vraiment apporter notre concours en tant qu'Européens pour illustrer par un exemple humanitaire la force de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Houdet, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Houdet. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe libéral se joint à M. Vredeling pour déplorer les retards mis par la Communauté à assurer et réaliser ses engagements dans le cadre de l'arrangement mondial, pris en août 1967, pour l'aide alimentaire aux pays en voie de développement.

L'œuvre à laquelle la Communauté participe est essentiellement une œuvre humanitaire et elle doit rester une œuvre humanitaire. A ce titre, l'action déclenchée en faveur des peuples qui souffrent de la

Houdet

disette ne peut subir aucun retard. Aucune considération d'ordre juridique ou réglementaire ne doit nous arrêter quand la vie des hommes est en jeu. Les règlements sont faits par des hommes, mais ils doivent avant tout être empreints des intérêts des hommes pour lesquels ils sont faits.

Nous ne pouvons donc suivre notre rapporteur dans la recherche de procédures, alliant l'action de l'exécutif à la délibération et au contrôle parlementaire, si ces procédures devaient retarder le soulagement que nous pouvons apporter à des pays qui nous adressent et justifient un appel, en faveur de leurs populations sous-alimentées.

Le groupe libéral veut redire, en cette occasion, ce qu'il a exprimé à plusieurs reprises devant le Parlement : que cette aide alimentaire aux pays, qui en ont un impérieux besoin, ne peut en aucun cas être subordonnée à des considérations politiques, voire à la sauvegarde d'intérêts particuliers ou nationaux de commercialisation des produits agricoles demandés. Nos pays de vieil et fidèle humanisme rougiraient de telles conceptions. Notre Parlement européen unanime est bien d'accord pour les écarter.

Cette action, dont le caractère humanitaire n'est pas discutée, doit aussi avoir un caractère communautaire. Nos six États ont été d'accord pour charger la Communauté de consentir, en leur nom, la part de l'aide générale examinée au sein de l'accord mondial sur les céréales.

Pour cela, elle doit être le lien et l'exécutant précis des engagements pris pour nous. Si, cette année, des initiatives nationales ont dû se substituer aux décisions de la Communauté, ne leur en faisons pas le reproche, mais concevons pour les prochaines années que la Communauté doit rester le maître d'œuvre. Pour cela, il lui est nécessaire d'établir le bilan annuel et multiannuel des productions européennes, le plan de mobilisation des excédents au bénéfice de l'aide, en tenant compte, certes, des charges financières de ces exportations, mais aussi de l'équilibre des stocks échappant à la consommation intérieure européenne.

Nous n'acceptons qu'à titre très exceptionnel l'amendement proposé par notre rapporteur d'acheter, sur le marché mondial, les quantités nécessaires au respect de nos engagements. Un bilan de nos possibilités de production céréalière montrera évidemment qu'il n'en est pas besoin pendant la durée d'exécution de ces engagements.

Serait-il concevable, Messieurs, que notre Communauté songeât à mettre dans la « naphthaline » d'importants terroirs agricoles, alors que des peuples font appel à nous pour des fournitures non solvables actuellement, certes, mais qui peuvent un jour devenir solvables ?

Pensons aussi que cette aide doit être réellement

efficace pour l'alimentation des peuples qui y font appel : les traditions, les mœurs de ces peuples ne peuvent être changées brusquement. Aussi, limiter notre apport aux céréales est bien insuffisant : il faut l'étendre à d'autres produits alimentaires et, particulièrement, à des protéines d'origine animale adaptées à la consommation traditionnelle des pays demandeurs. La Communauté dispose d'excédents de poudre de lait ; dans certains cas, cette poudre est plus consommable que les céréales, même transformées. Nous risquons de voir cette aide gaspillée si nous ne savons la doser et contrôler son emploi réel. Je ne voudrais pas croire que, dans certains pays, charançons et rats sont les vrais consommateurs de nos céréales.

Nous constatons avec satisfaction qu'un envoi de 50 000 tonnes de blé en Turquie — qui a des besoins urgents à satisfaire — vient d'être décidé par la Communauté, dans les conditions particulières qu'a rappelées M. Vredeling.

Nous ferons remarquer que les modalités et les procédures d'aide aux États associés doivent être différentes de celles fixées pour l'aide aux autres États de la convention.

Pour les États associés, l'aide doit s'inscrire dans les contrats généraux.

Voici, Mesdames, Messieurs, les réflexions que le groupe libéral souhaitait soumettre à votre examen tout en s'associant aux conclusions de votre rapporteur, qui demande la réalisation rapide des engagements pris par la Communauté en faveur d'hommes qui ont faim.

(Applaudissements)

M. le Président. — Conformément à la décision du Parlement, la suite de la discussion est renvoyée à demain. Nous entendrons les réponses de la Commission. Espérons que M. Mansholt sera rétabli et qu'il pourra participer à nos travaux.

13. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 24 janvier 1969, à 10 h, avec l'ordre du jour suivant :

- suite de la discussion du rapport de M. Vredeling sur l'aide alimentaire ;
- rapport de M. Leemans sur le financement de l'aide alimentaire ;
- rapport de M. Mauk sur les fruits et légumes ;
- rapport de M. Hougardy sur les oléoducs.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 25).

SÉANCE DU VENDREDI 24 JANVIER 1969

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 100</p> <p>2. Composition des commissions 101</p> <p>3. Règlement concernant la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire — Suite de la discussion d'un rapport de M. Vredeling fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes 101</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution. 102</p> <p>4. Règlement relatif au financement par le F.E.O.G.A. des dépenses pour l'aide alimentaire — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Leemans, rapporteur 102</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Vredeling, Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes, Vredeling 102</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution. 103</p> <p>5. Règlement concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes — Discussion d'un rapport de M. Mauk fait au nom de la commission de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Mauk, rapporteur 104</p>	<p style="padding-left: 20px;">MM. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Mauk, rapporteur 104</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution. 104</p> <p>6. Directive concernant les mesures de sécurité pour la construction et l'exploitation des oléoducs — Discussion d'un rapport de M. Hougardy fait au nom de la commission économique :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Hougardy, rapporteur 104</p> <p style="padding-left: 20px;">Mlle Lulling, au nom du groupe socialiste ; MM. Bousquet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Memmel, Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes ; Hougardy, rapporteur ; Memmel, Bodson, Hougardy 105</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution. 111</p> <p>7. Calendrier des prochaines séances 111</p> <p>8. Allocution de M. le Président 111</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Metzger, vice-président ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes 112</p> <p>9. Adoption du procès-verbal 112</p> <p>10. Interruption de la session 112</p>
---	--

PRÉSIDENCE DE M. METZGER

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer M. Berkhouwer membre de la commission des transports.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

3. Règlement concernant la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 120/67/CEE en vue de la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire, et sur les critères de cette mobilisation et les problèmes liés aux modalités d'exécution et à la destination de l'aide alimentaire (doc. 199/68).

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, M. Mansholt ne peut malheureusement pas assister à la présente réunion. Une fièvre tenace l'a contraint de regagner Bruxelles. Je m'efforcerai de le remplacer de mon mieux, en m'appuyant sur les renseignements que j'ai pu recueillir au cours de la nuit.

Différents orateurs ont dit hier leur regret que la Communauté ait été si lente à s'ébranler dans le domaine de l'aide alimentaire.

Il est humiliant, en effet, de constater que nous sommes incapables, en janvier 1969, alors que l'accord sur l'aide alimentaire a été conclu à Rome au mois d'août 1967, de préciser la manière dont la Communauté remplira ses engagements de fourniture annuelle de 1 035 000 tonnes et, par conséquent, d'organiser comme il convient l'aide communautaire.

Qui porte la responsabilité de cet état de choses ? Chacun de nous y est pour quelque chose, qui attend de voir ce que fera l'autre. Quand je demande à notre administration si c'est notre faute, on me répond que c'est la faute de tout le monde. Il y a six gouvernements nationaux. Les négociations se font au niveau communautaire. Nous devons savoir dans quelle mesure l'aide sera communautaire. Cette partie communautaire peut théoriquement être nulle, par exemple au cas où chaque État membre entend fournir l'aide alimentaire dans le cadre d'une organisation nationale. La part de la Communauté dépendra de la mesure où l'aide alimentaire sera organisée sur une base communautaire.

Comme le disait M. le Président, « ne tirez pas sur le pianiste » !

La preuve est faite, en effet, qu'au niveau communautaire, nous ne progressons que lentement et comme à contrecœur.

Cette Assemblée espère que cela ira mieux l'année prochaine. Comme MM. Vredeling et Westerterp, j'espère qu'après l'expérience que nous venons de faire, l'aide communautaire fonctionnera mieux la deuxième et la troisième année et que l'on fera confiance à la Communauté.

La méfiance des gouvernements nationaux peut partiellement s'expliquer, je le concède, par la saturation extrême du marché, qui ne les incite guère à faire confiance à la Communauté pour la solution de ces problèmes. On dit que, dans un certain nombre de pays de la Communauté, il n'est plus possible d'acheter des céréales et que les organismes d'intervention sont débordés. Je comprends que, dans ces conditions, on hésite à s'avancer sur le terrain communautaire. Je comprends aussi que chaque pays essaie de résoudre ses problèmes autant que possible dans le cadre national. C'est une raison de plus de mettre en œuvre au plus vite les projets de M. Mansholt en matière de réforme des structures. Selon moi, les difficultés que nous éprouvons dans le domaine qui nous occupe sont, dans une certaine mesure, le reflet des difficultés que connaissent presque tous les pays dans tous les secteurs de l'agriculture.

On a parlé aussi de la Turquie. Le comité de gestion des céréales a examiné entre temps la possibilité de mobiliser les 50 000 tonnes destinées à la Turquie en les prélevant sur les stocks détenus par les organismes d'intervention, ce qui soulagerait le marché. Cette solution semble inspirer aux gouvernements nationaux un peu plus de confiance dans la Communauté européenne et dans l'aide communautaire. Espérons que, forts des enseignements de la première année, nous aurons moins de peine à organiser l'aide communautaire pendant la deuxième et la troisième année.

Au nom de la Commission, je puis accepter sans difficulté les deux propositions de modification dont nous avons déjà parlé hier. Cela veut dire que la possibilité d'acheter des céréales sur le marché mondial sera inscrite dans le règlement, pour la bonne raison que le règlement ne vaut pas seulement pour cette année-ci, mais pour trois ans, encore que l'on m'ait dit combien il était improbable que nous soyons obligés, un jour, d'acheter des céréales sur le marché mondial. En effet, il semble qu'il y ait au moins 5 millions de tonnes d'excédents dans la Communauté. Il est donc plus que probable, dans ces conditions, que nous pourrions réunir les 1 035 000 tonnes dans la Communauté, que l'année ait été bonne ou mauvaise. Il convient toutefois de prévoir la possibilité de les acheter sur le marché mondial. Nous ne pouvons pas, en effet, prévoir ce qui arrivera la troisième année, par exemple. Ce qui est stipulé au paragraphe 2 de l'article 1 en est une conséquence directe, tout comme le fait que la commission des relations éco-

Coppé

nomiques extérieures propose au Parlement de ne pas suivre, pour la détermination des critères, la procédure de vote de l'article 43 du traité, mais de les arrêter conformément à l'article 26 du règlement. Je ne puis que remercier le Parlement de la confiance qu'il manifeste à la Commission. J'espère, en effet, que sur la base de nos documents nous pourrions convaincre les gouvernements, bien que l'on puisse prévoir que ces derniers ne seront pas faciles à convaincre en ce qui concerne les critères. La gestion, en tout cas, est entre les mains de la Communauté, c'est-à-dire de la Commission et des comités de gestion.

Je remercie le Parlement et la commission parlementaire compétente de la confiance dont ils font preuve à l'égard de la Commission en proposant de procéder conformément à l'article 26 du règlement.

M. le Président. — Je remercie M. Coppé. Je le remercie en particulier de sa franchise un peu brutale qui, je l'espère, poussera la Communauté à remplir ses devoirs l'année prochaine.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée ¹.

4. *Règlement relatif au financement par le F.E.O.G.A. des dépenses pour l'aide alimentaire*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Leemans fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au financement par le F.E.O.G.A. des dépenses résultant de l'exécution de la convention d'aide alimentaire (doc. 192/68).

La parole est à M. Leemans.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, la commission des finances et des budgets a repris les suggestions présentées au nom de la commission de l'agriculture et de la commission des relations économiques extérieures par MM. Lückner et Vredeling. Elle leur a fait une place dans la proposition de résolution. Nous constatons à présent avec satisfaction que la Commission européenne s'est ralliée aux modifications proposées tant par la commission des finances et des budgets que par MM. Lückner et Vredeling.

Nous ne pouvons dès lors que nous associer au vœu exprimé en ce qui concerne le caractère communautaire de l'aide alimentaire. Et nous appuyons aussi les remarques que M. Vredeling a déjà faites à ce sujet hier.

Je voudrais recommander à votre particulière attention le paragraphe 2 de la proposition de résolution. Celui-ci demande avec insistance, en ce qui concerne les clefs de répartition des dépenses de la Communauté, que l'on parvienne à une solution définitive, de manière que la répartition se fasse dorénavant selon un schéma fixe, c'est-à-dire qu'il ne soit pas modifié à chaque occasion. Actuellement on est souvent tenté de se demander — à tort peut-être — pourquoi on applique des clefs de répartition si dérivées et chaque fois nouvelles.

Monsieur le Président, je pense que ces quelques explications suffiront.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je crois qu'il convient d'appuyer ce que vient de dire M. Leemans et que j'ai déjà fait remarquer hier en tant que rapporteur de la commission des relations économiques extérieures, à savoir qu'il est quelque peu prématuré que la Commission présente une clef de répartition. Certes, la Commission se devait de faire une proposition, mais elle est prématurée en ce sens qu'au moment même où la Commission proposait cette clef — avec tous les inconvénients que M. Leemans vient, à juste titre, de signaler — il fallait prévoir aussi, du point de vue financier, les donations que comporte l'aide alimentaire.

Or, la grosse difficulté est qu'aussi longtemps que l'on ignore quelle part de l'aide alimentaire les pays entendent donner sur le plan national et quelle part sera donnée par la Communauté, il est impossible, en fait, de fixer, pour la répartition, une clef équilibrée. Si M. Coppé me répond qu'il ne peut répondre à cette question parce que, ce matin, il ne fait que remplacer M. Mansholt, je le comprendrai parfaitement. C'est pourquoi je n'insisterai pas pour avoir de réponse. Peut-être M. Coppé pourrait-il cependant nous donner quelques indications sur l'état d'avancement de cette question et notamment sur la manière dont le million de tonnes se répartit entre les actions nationales et les actions communautaires. J'espère que M. Coppé pourra nous donner une vue globale de la question, de manière qu'au moment où nous serons appelés à marquer notre approbation à ce sujet, nous soyons au courant de la situation actuelle.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, en ce qui concerne la clef de répartition, je regrette de ne pouvoir vous en dire plus que ce qui figure dans les documents remis par l'exécutif à la commission parlementaire compétente et que nous avons pour

(¹) J.O. n° C 17 du 12 février 1969, p. 20.

Coppé

l'instant sous les yeux. Il y a tout lieu d'espérer que nous saurons sous peu comment s'effectuera l'aide alimentaire à la Turquie. Si nous pouvions généraliser cette méthode, nous aurions déjà accompli un progrès. Pour l'instant toutefois, je ne crois pas que nous ayons dépassé le stade dont nous a fait part M. Mansholt.

La clef citée dans le document n'est rien d'autre que la traduction en pourcentage de la répartition entre les différents pays des 1 035 000 tonnes. On ne peut encore dire quelle part en sera communautaire, quelle part en sera nationale.

Je répète que, selon moi, c'est pour une part en raison de la saturation extrême du marché agricole lui-même que les gouvernements n'osent presque plus faire confiance sur ce point aux organismes communautaires et veulent essayer, par conséquent, de résoudre le problème autant que possible sur le plan national. Dans de nombreux domaines, en effet, les gouvernements se trouvent confrontés à des problèmes quasi insurmontables. Une détente du marché signifierait déjà un pas en avant dans la voie d'une solution communautaire.

Le point 3 de la proposition de résolution du rapport Leemans réaffirme la nécessité urgente de remplacer les contributions des États membres par des ressources propres dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 201 du traité instituant la C.E.E. Je rappelle que la Commission a promis de soumettre un projet en ce sens au Parlement dans les prochains mois. Nous présenterons par conséquent une proposition sur cette question. Je ne puis à cet égard que répéter la promesse faite il y a quelques semaines par M. Rey.

Le point 4 de la résolution déclare que, dans certains cas, le coût du transport jusqu'à la destination finale devrait également être pris en charge par le budget de la Communauté et qu'il y a lieu, dès lors, de compléter à cette fin l'article 5 de la proposition de règlement. Nous pouvons adopter cette manière de voir, étant entendu que cela ne se fera que « dans certains cas », et ce parce que l'arrangement général prévoit des dispositions fob. Cet arrangement général est en instance de ratification auprès des Parlements nationaux. Comme la procédure parlementaire relative à cette question est déjà engagée dans plusieurs pays, il est exclu que nous allons à présent modifier ce point en prévoyant d'une manière générale une fourniture caf. C'est pour cette raison que nous acceptons que la livraison se fasse caf dans certains cas.

Enfin, on nous a demandé aussi si nous pourrions présenter un budget complémentaire pour 1967. Nous avons en effet inscrit au budget, en ce qui concerne le F.E.O.G.A., un poste pour mémoire. Il faut néanmoins compter que la Communauté devra assumer, pour ce poste, une charge totale de 50 millions u.c.

Revenant sur ce qui a été dit hier, je voudrais faire remarquer que l'on ne peut considérer ce montant comme minime. Il est, en effet, approximativement égal à celui qui figure au budget d'Euratom et dont nous avons parlé hier.

Cela prouve uniquement combien il est difficile pour la Communauté d'organiser une action communautaire.

Notre aide alimentaire au niveau mondial représente le même ordre de grandeur que le budget de la recherche scientifique et technologique d'Euratom, dont nous avons parlé hier, soit environ 50 millions u.c. Je ne me prononcerai pas sur le point de savoir si c'est beaucoup ou peu, laissant ce soin au Parlement européen et à l'opinion publique européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Coppé. Je le prie de souhaiter en notre nom un prompt rétablissement à M. Mansholt. J'espère que celui-ci sera bientôt guéri.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je pense que le Parlement ne peut que se réjouir de la réaction de M. Coppé, que vous-même, en tant que président de cette Assemblée, avez appelée une réaction sincère.

Je suis extrêmement satisfait que l'exécutif ait déclaré d'une manière aussi nette et dépourvue d'ambiguïté que l'attitude de la Communauté en matière d'aide alimentaire faisait honte.

S'il s'agit d'un montant du même ordre de grandeur que le budget d'Euratom, les deux choses ne se peuvent cependant comparer. Euratom est notre affaire, une affaire intérieure. Si nous ne parvenons à nous accorder à son sujet, nous n'aurons qu'à nous en prendre à nous-mêmes. Mais notre incapacité d'organiser communautairement l'aide alimentaire et l'impuissance de la Communauté à remédier à la situation qui règne au Nigeria, par exemple, sont une honte pour la Communauté, non seulement sur le plan intérieur, mais aussi aux yeux du reste du monde. C'est pourquoi, à vrai dire, ce qui se passe en ce qui concerne l'aide alimentaire est beaucoup plus grave que ce qui s'est passé à propos d'Euratom.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée *.

(*) J.O. n° C 17 du 12 février 1969, p. 22.

5. *Règlement concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 158/66/CEE concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de la Communauté (doc. 201/68).

La parole est à M. Mauk.

M. Mauk, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'une question politique, mais uniquement de prolonger un délai du fait que certaines dispositions relatives à l'application des normes de qualité aux fruits et légumes n'ont pu être élaborées dans le délai prévu. Nous nous sommes déjà préoccupés de cette question il y a plus de six mois et nous avons dû à ce moment donner notre accord à une prorogation de six mois. La Commission a besoin d'une nouvelle prolongation de ce délai. Depuis le 1^{er} janvier nous nous trouvons devant un vide juridique. La question est donc urgente.

La commission de l'agriculture propose au Parlement de prolonger cette fois le délai non pas seulement de six mois — pratiquement il n'y en a déjà plus que cinq — mais jusqu'à la fin de 1969. Au nom de la commission de l'agriculture, j'invite l'Assemblée à approuver cette proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, la Commission européenne est reconnaissante au Parlement et à la commission de l'agriculture d'accepter la proposition tendant à prolonger d'un an le délai expiré le 31 décembre 1968. M. Mansholt sera certainement satisfait lorsque je lui annoncerai cette décision.

M. le Président. — Je remercie M. Coppé.

La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) Monsieur le Président, je tiens à signaler qu'il faut transformer les six mois en douze mois, non seulement à l'article 1, mais aussi dans les considérants.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée *.

6. *Directive concernant les mesures de sécurité pour la construction et l'exploitation des oléoducs*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Hougardy, fait au nom de la commission économique sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres, relatives aux mesures techniques de sécurité pour la construction et l'exploitation des oléoducs (doc. 188/68).

La parole est à M. Hougardy.

M. Hougardy, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tout d'abord, vous aurez constaté qu'une erreur s'est glissée dans les textes néerlandais et italien, mais, un corrigendum a été distribué.

Avant d'entamer la discussion de ce rapport, je désire faire quelques brèves réflexions.

Si, d'une part, le Parlement insiste pour que les délais prévus dans le programme général soient respectés, d'autre part, la Commission économique demande de retarder l'harmonisation des mesures techniques.

Il y a là incontestablement une contradiction.

Par ailleurs, en ce qui concerne les directives proprement dites, je ne vous cache pas mon inquiétude et je voudrais rendre le Parlement très attentif à la modification de l'article 3., 6., que vous trouvez à la page 10 du rapport.

En effet, la suppression du mot « éventuellement » ouvre la porte à toute une série de difficultés et d'interprétations. Je crains même que si l'on applique cet article à la lettre, le transport par oléoducs ne devienne dans certains cas irréalisable.

Cela signifierait-il qu'il faut doubler ou tripler le réseau électrique en cas de panne de l'un ou de l'autre de ces réseaux ? Je crois qu'il faut être précis dans un texte de cette nature étant donné que ses interprétations pourraient provoquer à certains moments des difficultés telles qu'elles seraient pratiquement insurmontables ; et si l'on adopte les dispositions que l'on nous propose, je crains également que le coût du transport par pipe-line ne soit rendu insupportable dans certains cas.

Je pose ici une question qui serait peut-être de nature à résoudre la difficulté : n'est-ce pas aux centrales électriques qu'il appartient de prendre les mesures voulues en cas de panne de courant ?

Enfin, permettez-moi d'observer qu'il est assez curieux que l'on invoque des dispositions suisses, c'est-à-dire d'un pays étranger à la Communauté. De plus, du point de vue purement technique, je suis en droit de me poser également la question de savoir si les dispositions qui ont été prises en Suisse ne résultent

(*) J.O. n° C 17 du 12 février 1969, p. 24.

Hougardy

pas du profil du sol, profil que l'on ne retrouve pas généralement dans les pays de la Communauté.

Enfin, pour terminer, l'addition à l'article 3.5.3. des mots « autres zones » couvre pratiquement toute la superficie du pays.

Je crains fort que cela ne confère un véritable droit de veto aux pays qui, pour des raisons peut-être respectables, je ne le discute pas, voudraient s'opposer au passage d'un pipe-line sur leur territoire.

Telles sont, Monsieur le Président, les deux dispositions qui me semblent graves et sur lesquelles je voulais attirer l'attention de notre Assemblée car elles sont de nature, l'une, je le répète, à augmenter inutilement le coût du transport, l'autre, à rendre difficiles les relations entre pays.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée s'il ne serait pas préférable de maintenir les textes originaux qui, en réalité, étaient beaucoup plus précis.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, si mon groupe m'a demandé de prendre la parole au sujet de ce rapport apparemment hautement technique, c'est pour souligner l'intérêt que nous attachons à l'élimination des entraves techniques aux échanges intracommunautaires.

En effet, après la suppression des droits de douane applicables aux échanges intracommunautaires à partir du 1^{er} juillet 1968, les entraves techniques, comme d'ailleurs celles qui relèvent de nos différents systèmes fiscaux, apparaissent avec une gravité accrue et nuisent beaucoup à l'idée européenne, surtout auprès du grand public.

Nous voudrions donc insister avec la commission économique et la commission sociale sur l'urgente nécessité de faire des efforts accrus et soutenus pour éliminer ces entraves.

Le problème est certes complexe. Mais nous sommes d'avis que ni sa technicité, ni d'ailleurs les réticences de ceux qui voudraient maintenant et encore se retrancher, à défaut de tarifs douaniers, derrière des restrictions nationales techniques et également sanitaires, ne devront nous décourager.

Voilà pourquoi nous croyons utile de rappeler très gentiment à la Commission qu'elle devrait respecter en cette matière les délais qu'elle avait elle-même fixés dans son programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges résultant de disparités entre législations nationales.

Mais je me permets d'insister également sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures de sécurité, dans l'intérêt d'une harmonisation de ces mesures de sécurité dans notre Communauté, afin d'aboutir à un véritable code de sécurité au travail pour nos six pays, code dont les dispositions doivent s'inspirer des réglementations nationales les plus avancées, c'est-à-dire les meilleures, pour la sécurité des travailleurs et de nos populations.

Je voudrais aussi profiter de cette occasion pour dire combien mon groupe et moi-même regrettons que la Commission ait de nouveau proposé, dans ce projet de directive pour le comité qu'on appellera « Élimination des entraves techniques aux échanges des produits industriels », une procédure que notre Parlement a refusée à plusieurs reprises.

Cela prouve combien nous avons raison lorsque, lors de la première proposition du genre, faite pour le fonctionnement du comité permanent des aliments des animaux, nous avons protesté contre le fait que la Commission propose elle-même une nouvelle procédure ayant pour effet de limiter ses compétences, et par laquelle on entend accorder à des experts nationaux plus de pouvoirs que n'en a, par exemple, ce Parlement.

Nous avons dit à l'époque que si l'on acceptait cette nouvelle procédure une fois, elle risquerait de n'être pas seulement appliquée pour la politique agricole commune, mais aussi dans d'autres domaines. En voici la preuve.

Nous insistons donc à nouveau pour que la Commission ne récidive plus et se conforme enfin aux vœux du Parlement, qui sont dans l'intérêt d'une position forte de la Commission, et nous savons tous qu'elle en a besoin.

Pour le reste, Monsieur le Président, mon groupe votera, bien sûr, la proposition de résolution et félicite M. le Rapporteur.

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier mon ami, M. Hougardy, pour son rapport fort intéressant, ainsi que M^{lle} Lulling.

Il est incontestable que ce rapport sur les oléoducs a un caractère technique qui concerne, comme l'ont dit M^{lle} Lulling et M. Hougardy, tout le problème de l'harmonisation de nos législations, et vous savez que notre ministre des affaires étrangères, M. Michel Debré, a beaucoup insisté sur la nécessité d'aller vite dans ce domaine.

Or, il est indéniable qu'à l'heure actuelle nous continuons, à l'intérieur de la Communauté, à nous heurter à des difficultés en raison des écarts des législations fiscales et de la propriété industrielle.

Bousquet

Vous vous rappelez que la Commission a soumis au Conseil, en mars 1968, un programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges résultant de la disparité des législations nationales et que, malheureusement, le Conseil ne s'est pas encore prononcé sur ce point.

Le Parlement a exprimé son avis en octobre 1968 sur le rapport de M. Armengaud, rapport essentiellement juridique, mais très remarquable. Ce rapport propose le rapprochement en trois phases des prescriptions techniques pour que les échanges intra-communautaires ne soient plus entravés à la fin de la période transitoire.

La première phase devait faire l'objet de propositions de la Commission avant le 1^{er} juillet 1968 ; malheureusement, ce projet n'a pas pu être pleinement réalisé en raison des difficultés techniques auxquelles il s'est heurté. Nous touchons ici précisément au problème des oléoducs, problème éminemment technique et complexe qui, évidemment, nécessite, mais à titre consultatif — et je rejoins l'idée de M^{lle} Lulling — des experts publics et privés, non pas pour qu'ils décident, mais pour qu'ils soient consultés et donnent des avis simplement à ce titre.

La proposition de directive de la Commission vise essentiellement les oléoducs transportant les hydrocarbures liquides et leurs dérivés. Nous n'en sommes pas encore au gaz.

Il y a, vous le savez, en la matière, des différences très importantes entre les législations des États membres. Elles concernent la fabrication et l'utilisation des matériaux et des appareils. Lors de la dernière séance de la commission économique, nous avons, avec notre présidente, beaucoup insisté sur ce point. Il est difficile d'agir sur le plan communautaire aussi longtemps que nous maintiendrons de telles différences dans la fabrication et l'utilisation des matériaux et appareils. En effet, les divergences actuelles contraignent les fabricants à utiliser des matériaux différents de pays à pays. De ce fait, la production en série n'est pas possible.

Une autre disposition également très importante et sur laquelle M^{lle} Lulling et M. Hougardy ont insisté, a trait au problème de la sécurité. Il est incontestable que de très graves accidents peuvent se produire en la matière. Les normes communautaires qui seront établies ne sauraient donc être, à cet égard, moins rigoureuses que les normes nationales. La Commission a proposé une solution optionnelle ; je ne sais si c'est là une très bonne formule, car une telle solution implique la coexistence de prescriptions communautaires avec des prescriptions nationales dans le même État sans, cependant, que les États puissent s'opposer aux prescriptions communautaires. Mais les utilisateurs adopteront évidemment la méthode qui comporte le moins d'inconvénients pour eux au point de vue financier. Notamment, lorsque les prescriptions nationales sont moins

rigoureuses que les prescriptions communautaires, les exploitants auront tendance à adopter les premières — c'est-à-dire les nationales — moins onéreuses et peut-être moins valables que les communautaires. Il y a donc là un problème.

Aussi M. Hougardy demande-t-il à la Commission pourquoi elle ne remplace pas, purement et simplement, les dispositions nationales par des dispositions communautaires. Je reconnais qu'il y a à cet égard une grosse difficulté : il est incontestable qu'on ne peut pas passer brusquement de nos systèmes nationaux à un système communautaire. Aussi le Parlement a-t-il demandé — et je crois que c'est le sentiment de M. Hougardy — que les secteurs techniques intéressés soient consultés sur le régime à adopter. Harmonisation totale, harmonisation optionnelle, renvoi aux normes, toute une série de systèmes peuvent être imaginés pour parvenir à l'harmonisation. Il convient de demander si les consultations prévues ont eu lieu, ce que j'ignore. D'autre part, les milieux professionnels ont-ils été appelés à participer à titre consultatif à l'élaboration de la directive ?

Un autre point très important que soulève M. Hougardy concerne la constitution du comité spécial auquel se référerait avec raison M^{lle} Lulling. Ce comité spécial ne doit pas être autre chose qu'un comité consultatif ; il ne saurait entrer en controverse avec la Commission et avec le Conseil, sinon nous donnerions à ce comité un rôle qui déborderait largement ses attributions et, comme l'a dit M^{lle} Lulling, nous risquerions de créer un précédent extrêmement grave et de placer des experts au même niveau que le Parlement, que la Commission et même que le Conseil ; ce comité serait, en quelque sorte, chargé de départager la Commission et le Conseil.

J'ajoute que l'article 6 du projet de directive prévoit un délai de dix-huit mois pour que les États membres se soumettent à la directive, c'est-à-dire essentiellement ne puissent, pour des motifs de sécurité, interdire la construction et l'exploitation d'oléoducs lorsque ceux-ci correspondent aux dispositions de la directive et de son annexe, après avis du comité, de la Commission et du Conseil.

M. Hougardy propose une modification de l'article 5 qui prévoirait que le comité émet son avis sur les mesures proposées par le représentant de la Commission, dans un délai fixé par le président, en fonction de l'urgence, compte tenu de leur aspect social. Je crois que cette disposition que M. Hougardy a introduite à la demande de la commission sociale a beaucoup d'importance et qu'il conviendrait de la reproduire dans le texte de la directive que nous pourrions adopter.

Enfin, l'article 6 fixe à dix-huit mois le délai pour que les États membres appliquent les mesures de la directive. La commission des affaires sociales propose de ramener ce délai de 18 mois à un an, mais

Bousquet

M. Hougardy et la commission économique estiment, après avoir entendu la Commission européenne, ne pas devoir donner suite à cette proposition.

En conclusion, je dirai que mon vote sera naturellement en faveur du rapport et de la directive. Mais je souhaite qu'un certain nombre de modifications y soient apportées, conformément aux propositions de M. Hougardy.

M. le Président. — La parole est à M. Memmel, rapporteur pour avis de la commission des transports.

M. Memmel. — (A) Je voudrais parler non pas en qualité de rapporteur de la commission des transports, ni en celle de représentant de mon groupe, mais strictement en mon nom personnel. Je tiens à dire qu'à mon avis — et j'ai défendu cette opinion dans les deux commissions — cette proposition de directive ne relève pas de l'article 100 du traité de la C.E.E. D'après cet article, la Commission a compétence pour proposer des directives lorsque les dispositions nationales entravent les échanges. Je voudrais que quelqu'un me dise — je choisis volontairement un exemple extrême — si le fait par exemple qu'au Luxembourg un oléoduc soit placé à une profondeur de 1,50 m, contre 1,20 m en Allemagne, crée une entrave aux échanges. Il faut qu'on me l'explique. Mon opinion n'a pas fait la majorité dans les deux commissions et je suis bien obligé de m'incliner. Mais je souligne qu'à mon avis il n'existe pour cette proposition de directive ni motivation, ni compétence.

Mais cette proposition de directive existe. Je voudrais ajouter que si l'on arrête une directive commune pour harmoniser les dispositions dans les six pays, l'on ne saurait s'inspirer du niveau du pays le moins exigeant en matière de sécurité, mais on doit au contraire — j'appuie en cela ma collègue, M^{lle} Lulling — s'inspirer de celui qui a les dispositions les plus sévères. Que se passe-t-il si les directives entrent en vigueur dans la forme proposée ? On réclamera de toutes parts la suppression, pour les conduites déjà installées, des obligations qui ont été édictées pour des raisons de sécurité. Il y aura un tollé général pour que l'on réduise les mesures de sécurité. C'est un risque qu'à mon avis nous ne pouvons assumer en cette matière difficile et dangereuse.

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord vous prier d'excuser mon collègue, M. Colonna di Paliano qui, à la suite d'un voyage indispensable, n'a pu assister à la présente séance et qui m'a chargé

de le remplacer. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que la question des transports comporte précisément les oléoducs. J'en parlerai tout à l'heure.

Si nous sommes enchantés qu'un grand nombre de convois de camions-citernes disparaissent de la route — la matière première étant acheminée vers les lieux de raffinage et de distribution par les oléoducs — c'est parce que cela intéresse la sécurité routière.

L'élimination complète des droits de douane à l'intérieur de la Communauté depuis le 1^{er} juillet 1968 est de nature à révéler de façon plus nette l'importance des obstacles techniques aux échanges intracommunautaires dus aux disparités entre législations nationales en vigueur dans le domaine de la technique industrielle ; M^{lle} Lulling en a parlé.

L'examen comparé des dispositions nationales applicables à la construction et à l'exploitation des oléoducs a permis de constater des disparités portant notamment sur le mode de calcul de la conduite, sur les exigences pour les matériaux et les équipements destinés aux oléoducs, ainsi que sur leur assemblage. Ces différences entre les législations des États membres sont à l'origine d'entraves techniques aux échanges intracommunautaires. Les législations existantes imposent, en effet, une observation stricte des règles techniques ou des normes industrielles, contraignant ainsi les producteurs à diversifier leur fabrication en fonction de la destination des produits ; ils sont ainsi privés de la possibilité d'établir des prévisions et des investissements à caractère plus ou moins définitif pour bénéficier des avantages inhérents aux économies d'un marché à grandes dimensions.

La suppression des obstacles techniques aux échanges relève des dispositions de l'article 100, paragraphe 1, du traité C.E.E. stipulant que le Conseil, sur proposition de la Commission, arrête des directives pour le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres, qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du Marché commun.

Je soulignerai ici que l'exemple que nous a donné M. Memmel ne semble pas entrer dans cette catégorie : pour une conduite placée soit à 1,50 m, soit à 1,20 m sous le sol, le gel à cette profondeur ne joue pas ; ce n'est donc pas cela que l'article 100 envisageait. C'est autre chose, c'est précisément ce que je viens de vous dire ; il s'agit du rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives, en vue de l'établissement de l'oléoduc et non pas de son placement à une certaine profondeur. Je reviendrai tout à l'heure sur cette question.

Le champ d'application de la directive ne porte que sur les oléoducs qui transportent des hydrocarbures liquides et leurs dérivés liquides.

Bodson

La directive, conçue dans l'optique d'une harmonisation optionnelle, a pour objet l'harmonisation des législations des États membres visant des critères de sécurité en matière de construction et d'exploitation d'oléoducs, à l'exception des conduites qui se situent exclusivement dans l'emprise d'un seul établissement industriel.

Outre le dispositif juridique figurant dans 7 articles, la directive comporte une annexe technique divisée en 8 chapitres concernant le calcul et le matériel des conduites, le profil et le tracé de la ligne, l'assemblage et la pose de la conduite, l'épreuve de la conduite, la prévention contre la corrosion externe, les stations de pompage ainsi que l'exploitation et l'entretien.

La partie technique de la directive forme un ensemble et les différentes dispositions techniques ayant trait, soit à la construction, soit à l'exploitation et à l'entretien, sont fortement interdépendantes ; c'est indispensable.

L'harmonisation des législations nationales en matière d'oléoducs est seule susceptible de pallier les inconvénients de la situation actuelle comportant des marchés fractionnés, car les législations en vigueur visent à assurer en premier lieu la sécurité publique.

Cette harmonisation de l'ensemble des mesures techniques de sécurité est, par ailleurs, susceptible de faciliter des actions qui, dans le cadre de la politique économique à moyen terme, pourraient être entreprises ultérieurement dans les domaines de la politique énergétique, des transports et dans la politique sociale justement soulignée par M^{lle} Lulling.

Pour les raisons que je viens d'exposer, la Commission des Communautés européennes s'associe pleinement au vœu exprimé dans la proposition de résolution qui souhaite voir le Conseil adopter rapidement le « Programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges intracommunautaires résultant des disparités entre les législations nationales ».

La Commission des Communautés européennes, en transmettant au Conseil, le 5 août 1968 au lieu du 1^{er} juillet 1968, la proposition de directive sur les oléoducs, a pratiquement respecté le délai prévu dans ledit Programme général pour la présentation au Conseil de cette directive. Elle a déployé d'ailleurs des efforts remarquables à cet égard. Un léger retard de cet ordre, susceptible d'être aisément rattrapé durant la suite de la procédure, n'aurait pas mérité, à mon sentiment, d'être relevé et de constituer en quelque sorte un blâme pour la Commission.

Au point 4 de la résolution, il est estimé que l'harmonisation, dans un premier stade, doit se limiter essentiellement aux dispositions relatives au matériel ainsi qu'à l'assemblage des conduites. Or, ce pré-

tendu dépassement de l'initiative de la Commission des Communautés européennes ne constitue, en fait, qu'une anticipation du souhait exprimé au point 5 de la résolution. M. le rapporteur Hougardy l'a d'ailleurs relevé en disant qu'il y avait une contradiction entre les points 4 et 5 de la résolution, car il faut aboutir ultérieurement à une harmonisation générale des mesures techniques de sécurité pour la construction et l'exploitation des oléoducs.

En faisant donc une proposition un peu plus large, nous sommes au fond allés au-devant du désir du Parlement, et nous ne méritons pas, à ce sujet, encore un blâme.

M. Bousquet a demandé si des experts nationaux ont été consultés pour l'élaboration de cette proposition de directive. Oui, les experts nationaux ont effectivement été consultés. Cette consultation a duré quatre années et les experts ont marqué leur accord sur la solution optionnelle.

C'est pourquoi la Commission des Communautés européennes a retenu la solution de l'harmonisation optionnelle, au lieu de celle d'une harmonisation totale.

Quels sont les avantages de cette solution ? La solution d'harmonisation choisie, de caractère très souple, est justifiée par l'analyse économique du secteur. En effet, elle consiste à prévoir la possibilité pour les États membres de maintenir en vigueur leur législation nationale à côté de prescriptions communautaires arrêtées par voie de directives. Les produits, pour être admis à l'importation dans un État membre, doivent être conformes soit à la législation de l'État membre importateur, soit aux prescriptions communautaires.

En ce qui concerne la modification proposée à l'article 3 de la directive, celle-ci n'est pas indispensable, car la version initiale de cet article comprend, en principe, la notion qu'il est souhaité d'y voir apporter. En effet, cette version ne préjuge pas l'application de toutes les dispositions nationales de sécurité qui n'ont pas encore fait l'objet d'une action d'harmonisation. Il n'existe donc aucun risque d'amoindrissement des critères de sécurité actuellement valables dans les différents domaines, comme le laisse penser la proposition de modification.

A cet égard, je tiens à vous signaler que le « Volkswirtschaftlicher Dienst » (VWD) du 17 janvier 1969 contient, à la page II/1, un article consacré à cette proposition de directive et relatif à une lettre de M. Walter Krause, ministre de l'intérieur du Land Bade-Wurtemberg, déplorant que la proposition de directive ne réponde pas aux exigences techniques de sécurité en ce qui concerne notamment les zones de captage d'eau.

Or, l'article 3.3. de l'annexe technique à la proposition de directive, intitulé « Traversée des ouvrages

Bodson

d'art, des voies et plans d'eau, de lacs et de polders » et l'article 3.5., ayant trait à la traversée des zones imposant des précautions particulières, laissent toute liberté aux autorités nationales pour prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

En clair, M. Walter Krause s'est élevé contre les propositions communautaires en regrettant l'absence de mesures de sécurité qu'il juge absolument nécessaires, alors que la réglementation de son pays lui permet de prendre des précautions supplémentaires, pour garantir précisément les nappes d'eau, en quoi il a parfaitement raison. Nous estimons, en effet — et la commission des transports s'est penchée précisément longuement sur ce problème — qu'il faut éviter à tout prix la pollution des eaux et notamment celle des eaux potables.

Le Parlement européen a proposé — et je répondrai ici à M^{lle} Lulling — de modifier les deux derniers alinéas de l'article 5 ayant trait au comité « Élimination des entraves techniques aux échanges des produits industriels ».

Au sujet du premier de ces deux alinéas, il convient d'attirer l'attention sur le fait que la Commission des Communautés européennes pourrait mettre en vigueur des mesures, même non conformes à l'avis émis par le comité, ce qui risquerait d'aboutir à des décisions divergentes de la Commission et du Conseil. Par ailleurs, il faut noter l'omission de dispositions en cas d'absence de l'avis du comité.

Quant au deuxième alinéa de la proposition de modification de l'article 5, il y a lieu de souligner que le texte initial de la Commission des Communautés européennes vise à accélérer la procédure normale pour les cas particuliers où s'impose l'adaptation de l'annexe technique de la directive au progrès technique.

Si la proposition de modification du Parlement européen était acceptée, cela rendrait nécessaire, à mon sentiment du moins, de mettre en œuvre la longue procédure prévue à l'article 100 du traité C.E.E. C'est pourquoi les propositions de modification me semblent difficilement acceptables.

M. Bousquet nous a parlé de la modification de l'article 6 de la directive. La Commission européenne est d'avis que la directive constitue un ensemble de dispositions techniques interdépendantes et liées entre elles. Elle ne peut donc que se prononcer pour le maintien de la formule rédactionnelle classique de cet article.

Je tiens, pour terminer, à rendre hommage à M. Hougardy pour l'excellent rapport qu'il a établi au nom de la commission économique sur cette proposition de directive qui a, presque exclusivement, un caractère extrêmement technique.

Je remercie également M. Laudrin, rédacteur de l'avis de la commission des affaires sociales et de la

santé publique, qui a bien voulu souligner que, lors de l'examen de la proposition de directive, sa commission avait retiré l'heureuse impression que les exigences en matière de sécurité — pour l'homme au travail et la population — n'ont pas été négligées dans l'élaboration des dispositions techniques. En outre, la Commission des Communautés européennes est très positive au sujet de l'amendement proposé par cette commission tendant à compléter les dispositions techniques de la directive par un article 8.3.3. intitulé « Autres mesures de sécurité ». J'exprime enfin ma reconnaissance à la commission

juridique et à la commission des transports pour les avis qu'elles ont émis au sujet de cette directive et qui ont retenu toute l'attention de la Commission des Communautés européennes.

J'insiste surtout sur l'avis de la commission des transports où l'attention du Parlement est attirée sur la nécessité d'empêcher, par tous les moyens possibles, la pollution des nappes d'eau, que celles-ci soient simplement dirigées vers les fleuves ou servent à l'alimentation en eau potable.

Le but à atteindre par la directive est l'élimination des entraves aux échanges en même temps que la protection de la sécurité des utilisateurs et de la santé publique.

Après les explications que je viens de vous fournir, je suis persuadé que le Parlement européen soutiendra l'effort de la Commission des Communautés européennes dans l'élimination des entraves techniques aux échanges résultant des disparités entre législations nationales, en adoptant la proposition de directive sur les oléoducs sans y apporter de changements fondamentaux.

En effet, le succès de cet effort entraînera une meilleure circulation des produits entre les pays de la C.E.E. et leur permettra de bénéficier de la dimension communautaire accrue du marché.

Last but not least, n'oublions pas qu'en favorisant les transports d'hydrocarbures par oléoducs, nous contribuons à accroître la sécurité routière en réduisant considérablement le trafic des camions-citernes sur nos routes, qui constituent un très grand danger en cas d'accident, et je rappelle ici la catastrophe de Martelange qui provoqua 23 morts et des centaines de millions de dégâts matériels.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Bodson.

La parole est à M. Hougardy.

M. Hougardy, rapporteur. — Monsieur le Président, je crois que les explications et les précisions que M. Bodson vient de donner sont de nature à apaiser certaines de nos appréhensions. Toutefois, je voudrais encore insister.

Hougardy

J'ai entendu, il y a quelques instants, M. Memmel dire qu'il n'était pas possible, pour les pays qui avaient pris des mesures très sévères, de modifier les dispositions qu'ils avaient prévues.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il ne faut pas se laisser tenter par une politique de facilité qui consisterait à appliquer, pour toute la Communauté, les mesures les plus sévères qui auraient été prises dans un des pays membres. Nous essayons de défendre aujourd'hui ici, et M. Bodson vient de l'expliquer très clairement, une politique tendant à faciliter les échanges. Mais à partir du moment où vous appliqueriez les mesures les plus sévères, vous pouvez être certains, dès le départ, que cela sera très difficile.

Ce qui serait beaucoup plus raisonnable, et de nature à donner satisfaction à M. Memmel, ce serait d'accepter une fourchette dans laquelle ces mesures de sécurité pourraient être comprises et à cet égard M. Bodson vient de définir exactement la portée de la directive.

Messieurs, si vous pouviez donner votre assentiment à cette interprétation, cela apaiserait les appréhensions dont je vous ai fait part au début, en nous enlevant la crainte de voir toute une série de mesures multiplier, à tout instant, les coefficients de sécurité, mesures qui, au lieu de favoriser les échanges, finiraient par les entraver.

Mais après les explications données par M. Bodson, et pour autant que l'on reste dans une fourchette de dispositions de sécurité, j'estime que la directive que nous vous soumettons peut être approuvée.

M. le Président. — La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Veuillez m'excuser, Monsieur le Président, de prendre la parole une deuxième fois, mais je n'ai que deux phrases à dire :

En premier lieu : le principe de notre collègue Hougardy, de ne pas appliquer à tous les mesures les plus sévères, ne doit pas valoir dans ce cas, car il s'agit de la sécurité des hommes. Il ne s'agit pas d'un point de vue de politique économique.

En second lieu : les dispositions en vigueur en Allemagne pour les oléoducs déjà en fonctionnement ou en construction sont plus sévères que la proposition de directive de la C.E.E. sur les quatre points suivants : épaisseur du tube, installations de récupération des fuites, périodicité minimale des épreuves et pression minimale d'épreuve.

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président,

j'abuse de votre temps, mais je voudrais dire à M. Memmel que, précisément, la solution optionnelle lui donne entière satisfaction. Si, en Allemagne, les moyens et les prescriptions sont plus sévères, on continuera à les appliquer.

D'un autre côté, j'estime que les cinq autres pays qui ont émis des prescriptions différentes ne l'ont pas fait à la légère ; ils ont quand même également étudié les conditions absolument exigées pour la sécurité et pour la santé.

C'est la raison pour laquelle j'ai cité cette lettre de M. Walter Krause, pour illustrer, par un exemple, qu'on interprétait erronément nos directives, puisque le ministre se plaignait de ce que les prescriptions communautaires seraient moins sévères que les siennes. Ici nous pouvons lui répondre d'appliquer les mesures prévues dans son pays en attendant qu'il y ait un renforcement de la législation communautaire.

Je voudrais encore dire à M. Hougardy qu'il a parfaitement raison. La fourchette est employée. Je regrette qu'avec la proposition de directive du Conseil, l'annexe traitant de la question technique n'ait pas été imprimée et publiée. Mais si vous voulez, prenons l'exemple de M. Memmel, concernant la « Pose de la conduite dans le sol ». Il y est dit : « En général, les conduites doivent être enterrées, sans préjudice de l'article 3, alinéa 5. La hauteur de recouvrement des conduites doit, en général, être comprise entre 80 centimètres et un mètre. »

Il y a partout, de la même façon, des fourchettes. Et si, plus tard, elles s'avèrent insuffisantes, du fait du progrès technique, on pourra toujours les changer.

C'est pourquoi je pense que toute satisfaction a été donnée à M. Memmel qui pourra être d'accord ; il n'y a que des minima et ces minima peuvent toujours être augmentés.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. — Merci, Monsieur Bodson.

La parole est à M. Hougardy.

M. Hougardy, rapporteur. — Monsieur le Président, je désire bien mettre les choses au point. J'ai autant conscience que qui que ce soit qu'il s'agit ici de sécurité humaine, mais je voudrais insister sur le point suivant.

Monsieur le Président, j'ai eu autrefois un professeur qui, en ouvrant son cours d'économie politique, disait qu'il y avait trois moyens certains de dépenser son argent : les femmes, le jeu et les ingénieurs ; que la première était la plus agréable, mais que la dernière était la plus certaine.

Ce que je redoute, Monsieur le Président, c'est que certains ingénieurs — je vois mon excellent ami De

Hougardy

Winter, brillant ingénieur, qui proteste — prennent, à un moment donné, des coefficients de sécurité tels que ces conditions minimales ne fassent qu'augmenter.

Voilà ce que j'ai voulu dire et je remercie encore M. Bodson des précisions qu'il a apportées.

M. le Président. — Mes chers collègues, nous allons peut-être pouvoir sortir de l'oléoduc.

(Sourires)

Je laisse d'ailleurs à M. Hougardy la responsabilité des propos qu'il a tenus à l'égard des ingénieurs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. *

7. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 10 au 15 mars 1969.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

8. Allocution de M. le Président

M. le Président. — Mes chers collègues, sans doute permettrez-vous à celui qui est assis au fauteuil pour assurer une dernière fois la présidence de vos délibérations de vous dire la joie qu'il a eue de participer à vos travaux et surtout celle de constater que vous avez travaillé avec tant de foi et d'efficacité, souvent dans de grandes difficultés, pour ébaucher le statut et les structures de la future Europe.

Mes chers collègues, cette joie est pour moi déjà ancienne puisque, dès 1947, Robert Schuman m'avait incité à consacrer mon activité politique au rapprochement des peuples d'Europe.

Ce n'est pas sans émotion que, vingt-deux ans après, je constate où nous en sommes. Et je puis dire que, dans ce Parlement, toutes les joies m'auront été accordées puisque, hier encore, j'ai eu la satisfaction de pouvoir annoncer la désignation de cette nouvelle délégation italienne que nous espérions, les uns et les autres, voir bientôt venir siéger parmi nous.

Le combat pour l'Europe unie est un combat difficile, et nos amis de la Commission exécutive n'ignorent pas combien la technique — nous venons de

nous en apercevoir — obscurcit parfois un peu les voies qui sont les nôtres. Vous avez ici, mes amis, une mission essentielle, celle d'assurer le dialogue démocratique qui, quelles que soient les critiques que l'on peut émettre contre la vie parlementaire, est absolument fondamental, surtout dans la mission de relations publiques internationales qui est la nôtre.

Je suis persuadé que c'est finalement l'opinion publique de nos pays qui imposera un jour l'Europe politique. Nous pouvons donc, tous ensemble, nous réjouir du fait que, quels que soient nos pays, quelles que soient nos tendances, nous portons ici témoignage des nécessités de l'avenir.

Je voudrais adresser quelques mots à la Commission, d'autant plus que, parmi ceux qui sont ici, se trouve quelqu'un que j'ai rencontré pour la première fois en 1952, à la première séance, à la première réunion de la Commission d'organisation de l'Assemblée commune de l'époque. Nous n'étions pas d'accord, mon cher ami Coppé, et c'est normal ; après tout, les parlementaires ne sont pas là pour être d'accord. Nous avons fini par trouver une réelle communauté de vues, celle qui existe en définitive et tout naturellement entre la Commission et l'Assemblée.

Vous me permettez enfin de remercier nos fonctionnaires et agents qui travaillent avec tant de dévouement et traitent de matières parfois pleines de difficultés, en vue à la fois d'élaborer les possibilités de rapprochement dans les commissions, et de nous aider à assumer nos travaux.

Malicieusement, vous me permettez de remercier également les interprètes qui, dans l'ombre, arrivent souvent, et même avec beaucoup de brio, à rendre clairs des sujets qui ne le sont pas toujours, même pour nous !

(Sourires)

Mes chers collègues, puisse notre Parlement européen arriver à persuader les Européens que l'Europe démocratique réussira un jour à triompher des problèmes de l'heure présente, car il n'y a d'espérance pour la paix et la liberté de ce continent que dans une Europe politiquement et économiquement unie.

Merci encore de l'aide amicale que vous m'avez apportée !

(Vifs applaudissements prolongés)

La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président et cher collègue, nous vous remercions de votre activité en qualité de président. Le président d'un Parlement n'en est pas le maître, il en est le serviteur, de même que nous, parlementaires, sommes tous les serviteurs de nos peuples. Il me semble que c'est un des grands symboles de la démocratie, et de la démocratie parlementaire, que personne n'ait l'inten-

(*) J.O. n° C 17 du 12 février 1969, p. 25.

Metzger

tion de régner en maître, mais bien au contraire de servir les autres et d'être au service de nos peuples. Nous pouvons dire que le président qui nous quitte est l'un de ces hommes qui ont montré qu'il importe de servir le Parlement, de lui donner le prestige qui lui revient et de l'aider à s'acquitter de sa tâche. Servir ne signifie pas être servile, mais au contraire avoir le sentiment de sa propre valeur. Notre président a contribué à donner au Parlement la conscience de sa propre valeur et à remplir la fonction que lui assigne le traité et qu'en fait il doit encore acquérir. Car dans une démocratie parlementaire, le Parlement a un rôle décisif à jouer ; il ne peut y avoir là-dessus aucun doute. Si l'on doit édifier une Europe démocratique, ce Parlement doit avoir une fonction précise. En sa qualité de président, notre collègue Poher a toujours défendu cette conception. Nous l'en remercions et le remercions aussi d'avoir contribué non seulement au prestige du Parlement, mais aussi à celui de l'Europe et de la Communauté. C'est ainsi qu'une institution d'une communauté européenne, d'une communauté intégrée, doit servir cette communauté.

Pas plus que les autres institutions, le Parlement ne doit être une institution dominatrice ; il doit au contraire être au service des peuples qui se sont unifiés. C'est de cette manière que notre collègue Poher a œuvré. Il l'a fait avec objectivité et impartialité. Un président a en effet le devoir de remplir la fonction dont il a assumé la charge d'une façon à la fois élevée et impartiale.

M. Poher ne quittera pas ce Parlement. Il sera encore dans nos rangs en tant que membre et il y aura un nouveau président qui, après un certain temps, rentrera lui aussi dans les rangs. C'est là l'essence même du Parlement ; c'est dans l'ordre des choses.

Nous saluons donc le président sortant en tant que collègue ayant travaillé parmi des collègues.

M. le Président. — Je remercie M. Metzger.

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, la Commission s'associe à l'hommage que M. Metzger vient de vous rendre au nom de tous les groupes politiques. Je crois que l'intention est excellente d'avoir, en la circonstance, un seul orateur qui soit le porte-parole de tous les groupes.

Vous avez, Monsieur le Président, assuré cette présidence dans des conditions particulièrement difficiles. J'ajouterai qu'en ce qui me concerne, je n'ai, à aucun moment, eu l'impression que vous aviez à assurer deux présidences à la fois et que vous deviez vous partager entre Paris et Strasbourg.

Membre le plus ancien de cette Assemblée — je suis sensible au fait que vous avez rappelé tout à l'heure

notre première rencontre qui date d'il y a 17 ans déjà — vous avez toujours été, Monsieur le Président, un soutien pour la Haute Autorité d'abord, et pour la Commission ensuite.

Ce soutien, vous l'avez été en tant que président du groupe démocrate-chrétien — dont vous avez assumé la présidence pendant un nombre considérable d'années, au point de vous identifier quasiment au groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir — et vous l'avez été également en tant que président du Parlement européen.

Si vous avez pu nous aider en tant que président du Parlement, c'est grâce à un consensus particulièrement frappant de la part de tous vos pairs. En effet, vous êtes le seul à avoir été élu trois fois président de cette Assemblée.

Nous nous réjouissons, Monsieur le Président, de votre carrière nationale et de ce que le Sénat français, à un moment difficile de son histoire — sur laquelle d'ailleurs nous n'avons pas à nous prononcer en tant qu'Européens — ait choisi un homme dont nous avons pu apprécier à la fois les qualités de diplomate et de chef, qualités dont la combinaison est particulièrement difficile à réussir.

Si le Sénat français vous a mis à sa tête, nous nous plaçons à croire qu'il l'a fait en partie en raison du fait que vous étiez déjà un des chefs de file de l'Europe.

Nous espérons que votre haute fonction ne vous empêchera pas de venir encore siéger dans cette enceinte en tant que membre du Parlement européen pour contribuer par vos conseils à la marche en avant de l'unification européenne.

Enfin, à l'ami que vous êtes, Monsieur le Président, permettez-moi de dire simplement : au revoir !

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie.

9. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

10. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 11 h 20)

